

SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 19 novembre 2024

(20^e jour de séance de la session)



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

Secrétaires :

M. Jean-Michel Arnaud, Mme Nicole Bonnefoy.

1. **Procès-verbal** (p. 5116)
2. **Candidature à une éventuelle commission mixte paritaire** (p. 5116)
3. **Financement de la sécurité sociale pour 2025.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5116)

DEUXIÈME PARTIE (SUITE) (p. 5116)

Après l'article 3 *quater* (suite) (p. 5116)

- Amendement n° 408 rectifié de M. Franck Menonville. – Retrait.
- Amendement n° 460 de M. Ronan Le Gleut. – Non soutenu.
- Amendement n° 739 rectifié de M. Yan Chantrel. – Rejet.
- Amendement n° 1174 rectifié de Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – Rejet.
- Amendement n° 648 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.
- Amendement n° 358 rectifié de M. Franck Dhersin. – Rejet par scrutin public n° 46.
- Amendement n° 359 rectifié de M. Franck Dhersin. – Rejet par scrutin public n° 47.
- Amendement n° 842 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.
- Amendement n° 1101 de Mme Anne Souyris. – Rejet.
- Amendement n° 232 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin. – Rejet.
- Amendements identiques n° 646 de Mme Annie Le Houerou et 955 rectifié de Mme Céline Brulin. – Rejet des deux amendements.
- Amendements identiques n° 686 rectifié de Mme Marion Canalès et 819 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet des deux amendements.
- Amendement n° 1319 rectifié de Mme Monique de Marco. – Rejet.
- Amendement n° 1320 rectifié de Mme Monique de Marco. – Rejet.

Amendement n° 845 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 905 rectifié *ter* de M. Michel Canévet. – Retrait.

Amendement n° 872 rectifié *quater* de M. Jean-Luc Fichet. – Rejet.

Amendement n° 963 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 1165 rectifié *quater* de Mme Laurence Harribey. – Rejet.

Amendements identiques n° 608 rectifié *bis* de M. Michel Masset, 747 de M. Jean-Jacques Michau, 798 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge et 906 rectifié de M. Michel Canévet. – Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 866 rectifié de M. Franck Dhersin. – Rejet.

Article 4 (p. 5140)

Amendement n° 282 de M. Aymeric Durox. – Rejet.

Amendements identiques n° 1137 rectifié *bis* de M. Franck Montaugé et 1219 rectifié *quater* de M. Serge Mérillou. – Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n° 219 rectifié *septies* de M. Vincent Louault, 255 rectifié *ter* de M. Bernard Pillefer, 288 rectifié de M. François Bonhomme, 501 rectifié *ter* de M. Stéphane Sautarel, 902 rectifié *ter* de M. Michel Canévet et 1071 de Mme Nicole Bonnefoy. – Rejet des amendements n° 219 rectifié *septies*, 255 rectifié *ter*, 288 rectifié, 501 rectifié *ter*, 902 rectifié *ter*, l'amendement n° 1071 n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n° 242 rectifié de Mme Anne-Catherine Loisier, 332 rectifié de M. Victorin Lurel et 592 rectifié de M. Michel Masset. – Rejet des trois amendements.

Amendements identiques n° 640 rectifié de M. Jean-Luc Fichet et 930 de Mme Silvana Silvani. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 931 de Mme Silvana Silvani. – Rejet.

Amendement n° 119 de la commission. – Adoption.

Amendement n° 932 de Mme Silvana Silvani. – Rejet.

Amendement n° 453 de M. Guy Benarroche. – Rejet.

Mme Anne Souyris

Adoption de l'article modifié.

Article 4 *bis* (nouveau) – Adoption. (p. 5148)

Suspension et reprise de la séance (p. 5148)

PRÉSIDENTE DE MME ANNE CHAIN-LARCHÉ

Après l'article 4 *bis* (p. 5148)

Amendement n° 299 rectifié de M. Laurent Duplomb. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Article 5 (p. 5150)

Amendement n° 333 rectifié de M. Victorin Lurel. – Rejet.
Adoption de l'article.

Après l'article 5 (p. 5151)

Amendement n° 233 rectifié de M. Sébastien Pla. – Rejet.

Amendement n° 234 rectifié de M. Sébastien Pla. – Rejet.

Amendements identiques n° 8 rectifié *quater* de M. Paul Toussaint Parigi, 334 rectifié de M. Victorin Lurel, 367 rectifié *bis* de M. Jean-Jacques Michau et 1266 rectifié de Mme Solanges Nadille. – Retrait de l'amendement n° 334 rectifié ; rejet des amendements n° 8 rectifié *quater*, 367 rectifié *bis* et 1266 rectifié.

Amendement n° 1214 de Mme Frédérique Espagnac. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 466 rectifié de M. Frédéric Buval. – Rejet.

Amendement n° 1138 rectifié de M. Franck Montaugé. – Rejet.

Article 5 *bis* (nouveau) (p. 5157)

Mme Annie Le Houerou

Adoption de l'article.

Article 5 *ter* (nouveau) (p. 5158)

Amendements identiques n° 672 de M. Victorin Lurel et 917 de Mme Salama Ramia. – Rejet de l'amendement n° 672, l'amendement n° 917 n'étant pas soutenu.

Amendement n° 1187 de Mme Salama Ramia. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 *quater* (nouveau) (p. 5159)

Amendement n° 120 de la commission. – Adoption de l'amendement supprimant l'article.

Après l'article 5 *quater* (p. 5160)

Amendement n° 577 rectifié de M. Éric Gold. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 933 rectifié de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° 937 rectifié de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° 1089 rectifié de Mme Frédérique Espagnac. – Adoption de l'amendement insérant un article additionnel.

Suspension et reprise de la séance (p. 5165)

Article 6 (p. 5165)

Mme Cathy Apourceau-Poly

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Annie Le Houerou

M. Daniel Chasseing

Amendements identiques n° 111 rectifié *bis* de Mme Valérie Boyer, 197 de M. Joshua Hochart, 209 rectifié *ter* de M. Cyril Pellevat, 246 rectifié *sexies* de M. Vincent Louault, 405 rectifié *ter* de M. Xavier Iacovelli, 502 rectifié *quater* de M. Stéphane Sautarel, 609 rectifié *bis* de M. Michel Masset, 800 rectifié *bis* de Mme Brigitte Micouleau, 919 de Mme Salama Ramia et 1167 rectifié *bis* de M. Jean-Baptiste Blanc. – Retrait des amendements n° 111 rectifié *bis*, 502 rectifié *quater*, 800 rectifié *bis*, 919 et 1167 rectifié *bis* ; rejet, par scrutin public n° 48, des amendements n° 197, 246 rectifié *sexies*, 405 rectifié *ter* et 609 rectifié *bis*, l'amendement n° 209 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 428 rectifié *quater* de M. Stéphane Fouassin. – Retrait.

Suspension et reprise de la séance (p. 5174)

PRÉSIDENTE DE MME SYLVIE ROBERT

Demande de réserve (p. 5174)

Demande de réserve de l'article 8. – Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du travail et de l'emploi ; M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. – La réserve est ordonnée.

Article 6
(suite) (p. 5174)

Amendement n° 1226 de M. Xavier Iacovelli. – Rejet par scrutin public n° 49.

Amendement n° 384 rectifié de M. Franck Dhersin. – Rejet.

Amendements identiques n° 400 rectifié de M. Alain Duffourg, 412 rectifié *bis* de M. Franck Menonville, 1092 rectifié de M. François Bonhomme et 1156 rectifié *bis* de Mme Mireille Conte Jaubert. – Rejet des quatre amendements.

Amendements identiques n° 356 rectifié *bis* de Mme Brigitte Devésa, 382 de M. François Bonhomme et 1186 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Rejet des amendements n° 356 rectifié *bis* et 382, l'amendement n° 1186 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 531 rectifié de Mme Annick Jacquemet. – Non soutenu.

Amendements identiques n°s 210 rectifié *ter* de M. Cyril Pellevat, 385 rectifié de M. Franck Dhersin et 799 rectifié *bis* de Mme Brigitte Micouleau. – Adoption, par scrutin public n° 50, des amendements n°s 385 rectifié et 799 rectifié *bis*, l'amendement n° 210 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendements identiques n°s 867 rectifié de M. Franck Dhersin et 1199 rectifié de M. Philippe Grosvalet. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 211 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat. – Non soutenu.

Amendements identiques n°s 213 rectifié *bis* de M. Cyril Pellevat et 1241 rectifié de Mme Patricia Schillinger. – Rejet de l'amendement n° 1241 rectifié, l'amendement n° 213 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 801 rectifié de Mme Brigitte Micouleau. – Rejet.

Amendement n° 834 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 121 rectifié de la commission. – Adoption par scrutin public n° 51.

Amendement n° 841 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Devenu sans objet.

Amendement n° 936 de Mme Silvana Silvani. – Devenu sans objet.

Amendement n° 714 de M. Bernard Jomier. – Devenu sans objet.

Amendements identiques n°s 401 rectifié *bis* de M. Alain Duffourg, 413 rectifié *ter* de M. Franck Menonville, 530 rectifié *bis* de Mme Annick Jacquemet, 787 rectifié *ter* de Mme Nadège Havet et 1157 rectifié de M. Philippe Grosvalet. – Devenus sans objet, l'amendement n° 530 rectifié *bis* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 122 de la commission. – Adoption par scrutin public n° 52.

Amendement n° 642 de Mme Annie Le Houerou. – Devenu sans objet.

Amendement n° 1011 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° 123 rectifié de la commission. – Adoption.

Amendement n° 300 rectifié de Mme Nathalie Goulet. – Adoption.

Amendements identiques n°s 287 rectifié *bis* de Mme Annick Petrus, 670 rectifié de Mme Catherine Conconne, 1028 rectifié de Mme Evelyne Corbière Naminzo et 1225 rectifié de M. Dominique Théophile. – Retrait des amendements n°s 1028 rectifié et 1225 rectifié; adoption des amendements n°s 287 rectifié *bis* et 670 rectifié.

Amendement n° 643 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendements identiques n°s 124 de la commission et 519 rectifié *bis* de Mme Viviane Malet. – Devenus sans objet.

Amendement n° 285 rectifié de Mme Annick Petrus. – Rejet.

Amendement n° 1296 rectifié *bis* de Mme Audrey Bélim. – Rejet.

Amendement n° 1295 rectifié *bis* de Mme Audrey Bélim. – Rejet.

Amendements identiques n°s 467 rectifié de M. Frédéric Buval et 792 de Mme Micheline Jacques. – Retrait de l'amendement n° 792; rejet de l'amendement n° 467 rectifié.

Amendement n° 1029 de Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Rejet.

Amendements identiques n°s 668 de Mme Audrey Bélim et 1268 rectifié de Mme Solanges Nadille. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 231 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin. – Retrait.

Amendement n° 921 de Mme Salama Ramia. – Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Après l'article 6 (p. 5194)

Amendement n° 934 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendement n° 837 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 935 de Mme Cathy Apourceau-Poly. – Rejet.

Amendements identiques n°s 85 rectifié *bis* de M. Alain Milon et 1267 rectifié *ter* de Mme Solanges Nadille. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 1037 rectifié de M. Hervé Gillé. – Rejet.

Amendements identiques n°s 596 rectifié de M. Philippe Grosvalet et 645 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet des deux amendements.

Amendement n° 647 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendements identiques n°s 822 de Mme Raymonde Poncet Monge, 944 rectifié de Mme Cathy Apourceau-Poly et 1220 rectifié *ter* de M. Serge Mérillou. – Adoption des amendements n°s 822 et 944 rectifié insérant un article additionnel, l'amendement n° 1220 rectifié *ter* n'étant pas soutenu.

Amendement n° 938 de Mme Céline Brulin. – Rejet.

Amendement n° 665 rectifié de Mme Monique Lubin. – Rejet.

Amendement n° 913 rectifié de M. Pierre Jean Rochette. – Rejet.

Amendement n° 644 de Mme Annie Le Houerou. – Adoption de l’amendement insérant un article additionnel.

Amendement n° 549 rectifié de Mme Corinne Bourcier. – Rejet.

Amendement n° 1269 de Mme Solanges Nadille. – Rejet.

Amendement n° 827 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Rejet.

Amendement n° 641 de Mme Annie Le Houerou. – Rejet.

Amendement n° 342 rectifié de M. Xavier Iacovelli. – Retrait.

Amendements identiques n° 230 rectifié *ter* de Mme Monique Lubin et 790 rectifié *bis* de Mme Nadège Havet. – Adoption des deux amendements insérant un article additionnel.

Amendements identiques n° 336 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel et 1032 de Mme Evelyne Corbière Naminzo. – Retrait des deux amendements.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Ordre du jour** (p. 5211)

*Nomination de membres
d’une éventuelle commission mixte paritaire* (p. 5211)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME SYLVIE VERMEILLET

vice-présidente

Secrétaires :
M. Jean-Michel Arnaud,
Mme Nicole Bonnefoy.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures trente.)

1

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. J'informe le Sénat que la liste des candidats proposés par la commission des affaires sociales pour siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a été publiée.

Cette liste sera ratifiée si la présidence n'a pas reçu d'opposition dans le délai d'une heure prévu par notre règlement.

3

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2025

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution, de financement de la sécurité sociale pour 2025 (projet n° 129, rapport n° 138, avis n° 130).

Dans la discussion des articles, nous poursuivons, au sein du titre I^{er} de la deuxième partie, l'examen des amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 *quater*.

DEUXIÈME PARTIE (SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES
ET À L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025

TITRE I^{ER}
(SUITE)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECETTES,
AU RECOUVREMENT ET À LA TRÉSORERIE

Après l'article 3 *quater*
(suite)

Mme la présidente. L'amendement n° 408 rectifié, présenté par M. Menonville, Mme Antoine, MM. S. Demilly et Henno, Mme Saint-Pé, MM. Levi et Kern, Mme O. Richard, MM. Pillefer, Courtial et Delcros, Mme Jacquemet, MM. Bleunven et Capo-Canellas, Mmes Perrot, Billon et Romagny et M. Duffourg, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du A du I, après la seconde occurrence des mots « code général des impôts », sont insérés les mots « et des dispositifs mentionnés aux 1° et 2° du présent A » ;

2° Après le premier alinéa du même A sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Le montant mentionné au premier alinéa est également établi en tenant compte des dispositifs d'étalement appliqués aux produits suivants :

« - Plus-values à court terme imposées selon les modalités de l'article 39 *quaterdecies* du code général des impôts ;

« - Profit résultant d'une indemnité d'assurance-vie imposé selon les dispositions de l'article 38 *quater* du même code ;

« - Subventions d'équipements imposées dans les conditions de l'article 42 *septies* dudit code. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Menonville.

M. Franck Menonville. Cet amendement tend à rétablir l'assiette originelle des cotisations sociales des exploitants agricoles.

Pour simplifier le calcul des cotisations sociales, en l'établissant sur une assiette unique, et pour améliorer les droits en matière de retraite des exploitants agricoles, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a réformé l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants.

Or les dispositions de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale relatives à l'assiette des exploitants agricoles, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2026, suscitent de grandes inquiétudes, car elles prévoient une assiette sociale plus large que celle qui est actuellement appliquée.

En effet, certains mécanismes fiscaux, pourtant pris en compte dans la détermination de l'assiette sociale, n'ont pas été reconduits, tels que l'étalement fiscal à court terme de certaines indemnités versées à l'entreprise dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou des subventions d'équipement.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les exploitants, cet amendement vise à rétablir l'assiette originelle.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je remercie Franck Menonville d'avoir appelé notre attention sur la question des assiettes de cotisation des exploitants agricoles.

Cet amendement vise à maintenir l'assiette en vigueur en 2024. Pascale Gruny avait déposé un amendement identique ; elle l'a toutefois retiré, dans la mesure où Mme la ministre devrait annoncer qu'un autre article du texte répond précisément à cette proposition.

Vous l'avez dit, la réforme issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 n'a pas reconduit l'étalement fiscal à court terme de certaines indemnités versées à l'entreprise dans le cadre d'un contrat d'assurance vie et des subventions d'équipement. Le sujet est pour autant d'une grande complexité ; aussi, même s'il est quelque peu cavalier d'entamer notre discussion de cet après-midi en sollicitant l'avis du Gouvernement sur cet amendement, c'est ce que j'entends faire. Madame la ministre, nous vous saurions gré de bien vouloir nous apporter votre éclairage sur cette question.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre du travail et de l'emploi. Monsieur Menonville, votre amendement vise à permettre la prise en compte, dans le calcul de l'assiette des cotisations sociales des non-salariés agricoles, de l'étalement fiscal des subventions d'équipement et des plus-values à court terme réalisées lors de la perception d'indemnités d'assurance à la suite d'un sinistre.

Le Gouvernement s'était en effet engagé auprès des professionnels agricoles, au printemps dernier, à corriger une erreur matérielle de la loi de financement de la sécurité sociale de l'année précédente afin de rétablir cette exonération sociale des plus-values de cession à court terme exonérées fiscalement, en rétablissant le droit actuellement applicable.

L'article 5 *bis*, qui sera examiné aujourd'hui, a été introduit à l'Assemblée nationale par un amendement du Gouvernement visant à reprendre l'ensemble de ces demandes et à maintenir à droit constant la prise en compte dans l'assiette sociale de l'étalement des plus-values d'équipements.

Ainsi, les objectifs légitimes de votre amendement sont d'ores et déjà satisfaits. En conséquence, monsieur le sénateur, je vous demande de bien vouloir le retirer ; à défaut, l'avis du Gouvernement serait défavorable.

Mme la présidente. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Même avis, madame la présidente !

Mme la présidente. Monsieur Menonville, l'amendement n° 408 rectifié est-il maintenu ?

M. Franck Menonville. Non, je le retire, madame la présidente, dans la mesure où il sera satisfait par les mesures annoncées ; je remercie à cet égard Mme la rapporteure générale ainsi que Mme la ministre.

Mme la présidente. L'amendement n° 408 rectifié est retiré.

Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 460 n'est pas soutenu.

L'amendement n° 739 rectifié, présenté par M. Chantrel, Mmes Conway-Mouret et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen, Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, M. Jeansannetas, Mme G. Jourda, MM. Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre 6 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le I *ter* de l'article L. 136-6, il est inséré un I *quater* ainsi rédigé :

« I *quater*. – Par dérogation aux I et I *bis* du présent article, ne sont pas redevables de la contribution les personnes, fiscalement domiciliées dans un pays autre que ceux mentionnés au premier alinéa du I *ter* du présent article, qui relèvent en matière d'assurance maladie d'une législation d'un pays étranger et qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

« Pour l'application du premier alinéa du présent I *quater* aux gains mentionnés à l'article 150-0 B *bis* du code général des impôts et aux plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B *ter* du même code, la condition d'affiliation à un autre régime obligatoire de sécurité sociale s'apprécie à la date de réalisation de ces gains ou plus-values. » ;

2° Après le I *ter* de l'article L. 136-7, il est inséré un I *quater* ainsi rédigé :

« I *quater*. – Par dérogation aux I et I *bis* du présent article, ne sont pas redevables de la contribution les personnes, fiscalement domiciliées dans un pays autre que ceux mentionnés au premier alinéa du I *ter* du présent article, qui relèvent en matière d'assurance maladie d'une législation d'un pays étranger et qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français.

« L'établissement payeur mentionné au I du IV du présent article ne prélève pas la contribution assise sur les revenus de placement dès lors que les personnes titulaires de ces revenus justifient, selon des modalités définies par décret, des conditions définies au premier alinéa du présent I *quater*.

« En cas de prélèvement indu par l'établissement payeur, ce dernier peut restituer le trop-perçu à la personne concernée et régulariser l'opération sur sa déclaration ou la personne concernée peut solliciter auprès de l'administration fiscale la restitution de la contribution prélevée par l'établissement payeur.

« La contribution assise sur les plus-values mentionnées au 2° du I du présent article n'est pas due dès lors que les personnes titulaires de ces plus-values justifient, selon des modalités définies par décret, des conditions définies au premier alinéa du présent I *quater*. »

II. – À la première phrase du I de l'article 16 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, les mots : « au I *ter* » sont remplacés par les mots : « aux I *ter* et I *quater* ».

III. – Le présent article s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2022 et aux plus-values réalisées au titre de cessions intervenues à compter de cette même date.

IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Yan Chantrel.

M. Yan Chantrel. Cet amendement est très simple et la Haute Assemblée l'a adopté quatre fois d'affilée, lors de la discussion des précédents projets de loi de financement de la sécurité sociale. Il vise à corriger une inégalité de traitement entre nos compatriotes établis hors de France, mise en lumière par une décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de 2019, qui a sanctionné notre pays.

La France assujettissait en effet nos compatriotes à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), alors même que ceux-ci ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale de notre pays. Une sanction européenne a donc été prononcée à l'encontre de la France.

À la suite de cet arrêt, nos compatriotes résidant au sein de l'Espace économique européen et en Suisse n'ont plus été assujettis à la CSG-CRDS.

Toutefois, le Gouvernement n'a pas étendu cette mesure à nos compatriotes établis en dehors de l'Union européenne, créant ainsi une situation profondément injuste. Ce qui vaut pour nos compatriotes résidant au sein de l'Espace économique européen doit également valoir pour ceux qui n'y résident pas.

Cet amendement a été adopté chaque année par l'ensemble des groupes de cet hémicycle. Il revient cette année devant nous afin que nous puissions mettre un terme à cette inégalité fiscale et sociale qui frappe nos compatriotes établis hors de France.

Mme la présidente. L'amendement n° 1174 rectifié, présenté par Mme Renaud-Garabedian, M. Ruelle et Mme Briante Guillemont, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le I *bis* de l'article L. 136-6 est complété par les mots : « et qui ne justifient pas d'une affiliation antérieure d'au moins dix années à un régime obligatoire français d'assurance maladie, qu'elles soient consécutives ou non » ;

2° Le I *bis* de l'article L. 136-7 est complété par les mots : « qui ne justifient pas d'une affiliation antérieure d'au moins dix années à un régime obligatoire français d'assurance maladie, qu'elles soient consécutives ou non ».

II. – Le présent article s'applique aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2025 et aux plus-values réalisées au titre de cessions intervenues à compter de cette même date.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale des I et II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. Les Français non résidents installés hors d'Europe sont redevables, sur les revenus fonciers encaissés en France, de la CSG et de la CRDS, alors que nos compatriotes vivant en Europe en sont exonérés.

Chaque année, nous menons le même combat pour mettre un terme à cette inacceptable iniquité fiscale ; chaque année, malheureusement, vos prédécesseurs s'y opposent pour des raisons budgétaires.

C'est pourquoi l'amendement que je présente cette année est différent : il tend à imposer aux non-résidents, qu'ils soient français ou étrangers, une affiliation préalable à un régime français obligatoire d'assurance maladie pendant au moins dix ans.

Cette condition permet d'exclure les investisseurs immobiliers étrangers et de garantir l'exonération de la CSG et de la CRDS aux seuls Français de l'étranger qui, pour beaucoup, ont vécu en France avant leur départ et remplissent donc cette condition d'affiliation antérieure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Je reconnais la constance de nos collègues qui portent ces amendements, en effet régulièrement adoptés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, malgré, généralement, un avis défavorable de la commission et du Gouvernement. Pour autant, je souhaite rappeler les raisons qui nous ont toujours conduits à émettre un avis défavorable sur de tels amendements.

La première tient au fait que la CSG et la CRDS sont non pas des cotisations ouvrant des droits, mais des impôts, qui n'en créent pas. Si nous commençons à en exonérer les Français vivant hors de l'Union européenne, où nous arrêtons-nous? Pourquoi ne pas les exonérer également de l'impôt sur le revenu? Après tout, ils utilisent moins les routes ou les écoles françaises... La question mérite d'être posée, sans ironie aucune: elle touche, au fond, au périmètre de nos exonérations. Cependant, je sais que cet argument ne convaincra pas plus que les années précédentes les auteurs de ces amendements.

J'insiste donc sur un deuxième argument: il n'est pas du tout évident qu'il soit juridiquement possible d'exonérer les Français sans exonérer également les étrangers. Par exemple, on peut subordonner l'exonération à l'assujettissement à un régime français obligatoire d'assurance maladie, mais le lien entre cette condition et l'exonération de CSG ou de CRDS n'est pas manifeste. Pour cette raison, il est douteux qu'une telle disposition survive à un recours devant le juge constitutionnel. Pourrions-nous vraiment expliquer à nos compatriotes que tel ou tel étranger fortuné, voire très fortuné, est exonéré de CSG et de CRDS sur ses investissements en France?

Le troisième argument, essentiel dans le contexte actuel, est d'ordre financier: le coût de cette mesure s'élèverait à environ 300 millions d'euros. Compte tenu de la situation financière de la sécurité sociale, nous ne pouvons nous permettre un tel écart. Cette mesure serait véritablement perçue comme un cadeau fiscal accordé à certains de nos compatriotes qui, même s'ils ne sont pas tous très aisés, le sont suffisamment pour tirer des revenus de leur patrimoine en France, et seront donc nécessairement considérés comme aisés par l'opinion publique.

C'est pourquoi la commission émet, une nouvelle fois, un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre*. Même avis!

Mme la présidente. La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret, pour explication de vote.

Mme Hélène Conway-Mouret. Permettez-moi de remercier tout particulièrement nos collègues Yan Chantrel et Évelyne Renaud-Garabedian, qui viennent d'exposer avec une grande clarté l'ensemble des arguments en faveur de cet amendement. Je ne les reprendrai donc pas.

Cependant, je tiens à vous rappeler que, si les sénateurs socialistes représentant les Français établis hors de France défendent cette mesure avec constance, chaque année, sans jamais avoir été entendus, c'est parce que nous souhaitons corriger une injustice sociale qui persiste.

En 2019, l'État français a certes mis sa législation en conformité avec le droit européen, mais, ce faisant, il a créé une inégalité de traitement entre, d'une part, les

Français établis dans l'Espace économique européen et en Suisse et, d'autre part, les Français résidant dans le reste du monde.

Madame la rapporteure générale, la CSG et la CRDS sont des contributions sociales, auxquelles les Français établis dans ces États tiers sont assujettis, sans pour autant bénéficier des prestations sociales auxquelles ces contributions ouvrent. Ils sont d'ailleurs souvent contraints de s'affilier à un régime de sécurité sociale dans leur pays de résidence, quand un tel régime existe. Nos compatriotes sont donc, de fait, soumis à une double cotisation.

Le groupe socialiste a toujours été favorable à ce que tous les Français contribuent à l'effort national, en fonction de leurs capacités, mais il a aussi toujours combattu toutes les formes d'inégalité, et celle dont il est question ici est flagrante.

Nous formons donc le vœu que cet amendement, souvent adopté dans notre hémicycle, soit définitivement adopté et retenu en commission mixte paritaire, car il n'a pas été, jusqu'à présent, adopté à l'Assemblée nationale, afin que l'égalité entre tous nos compatriotes soit ainsi rétablie.

Mme la présidente. La parole est à Mme Évelyne Renaud-Garabedian, pour explication de vote.

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. La France a toujours considéré la CSG et la CRDS, auxquelles sont assujettis les non-résidents, français ou étrangers, sur les revenus fonciers encaissés en France, comme un impôt destiné à subvenir aux charges publiques.

Or l'arrêt européen évoqué précédemment par notre collègue indique qu'il s'agit en réalité d'une cotisation sociale finançant les organismes de sécurité sociale.

En effet, la CSG finance la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), tandis que la CRDS finance la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Dès lors, pourquoi faire financer par des non-résidents ces caisses de cotisations sociales, alors même que ceux-ci ne jouissent pas des droits qui y sont associés?

Vous vous êtes interrogée, madame la rapporteure générale, sur l'opportunité d'accorder cette facilité à des personnes disposant de biens immobiliers et considérées comme aisées. C'est précisément la raison pour laquelle l'amendement que j'ai présenté cette année impose une cotisation préalable à une caisse d'assurance maladie pendant une dizaine d'années. Il vise donc non pas de purs investisseurs immobiliers, mais des investisseurs présents en France et dont les activités ne se limitent pas à l'immobilier.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 739 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1174 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 648, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et

Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla et Uzenat, Mme G. Jourda et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 1° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est remplacé par un six alinéas ainsi rédigés :

« 1° Comme suit pour les revenus d'activité mentionnés aux I et II de l'article L. 136-1-1 et assujettis à la contribution sociale mentionnée à l'article L. 136-1 :

« a) À 8,9 % pour les revenus bruts annuels compris entre 0 et 23 000 € ;

« b) À 9,2 % pour les revenus bruts annuels compris entre 23 000 et 83 000 € ;

« c) À 11,2 % pour les revenus bruts annuels compris entre 83 000 et 103 000 € ; »

« d) À 13,2 % pour les revenus bruts annuels supérieurs à 103 000 € ; »

« ... À 9,2 % pour les revenus de remplacements assujettis à la contribution sociale mentionnée au même article L. 136-1. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à instaurer une CSG progressive sur les revenus d'activité.

Actuellement, le taux de CSG sur ces revenus est unique et s'élève à 9,2 %. Nous proposons de renforcer ce taux uniquement pour les ménages les plus aisés, c'est-à-dire ceux dont les revenus annuels excèdent 82 432 euros. Parallèlement, l'amendement tend à prévoir une légère baisse du taux pour les revenus annuels inférieurs à 11 294 euros.

Cette mesure répond à un double objectif : renforcer la justice sociale et contribuer au redressement des comptes de la sécurité sociale. Elle apporterait ainsi 100 millions d'euros de recettes supplémentaires, sans imposer un seul euro de cotisation en plus aux ménages modestes. Les comptes de la sécurité sociale en ont assurément besoin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet amendement a pour objet d'instaurer une CSG progressive sur les revenus d'activité.

Une telle réforme revêt une ampleur considérable et s'avérerait politiquement explosive, pour ne rapporter finalement que 100 millions d'euros, une somme limitée, au regard de la réaction politique attendue.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 648.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 358 rectifié, présenté par M. Dhersin, Mmes O. Richard, Muller-Bronn et Demas, M. S. Demilly, Mme Saint-Pé, MM. Bleunven et Canévet, Mmes Perrot, Sollogoub et Patru, MM. Verzelen, Longeot et Delcros et Mme Billon, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au 2° du II de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, les mots : « les pensions de retraite, et » sont supprimés.

La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. Je vous présente cet amendement après mûre réflexion ; j'ai conscience d'aborder un sujet politiquement sensible, mais il me semble essentiel d'évoquer la question de la juste répartition de la charge fiscale.

Qui, dans cet hémicycle, peut m'expliquer la différence entre un retraité au Smic et un actif au Smic ? Il n'y en a aucune : tous deux font face à des difficultés permanentes pour boucler leurs fins de mois. Or l'actif voit son salaire amputé de 9,2 % de CSG et de CRDS, soit de 165 euros par mois, ce qui est gigantesque, quand le retraité bénéficie, lui, d'un taux de CSG à 0 % pour une pension au niveau du Smic.

L'inégalité va encore plus loin : les retraités les plus aisés, dont la pension excède 2 500 ou 3 000 euros, bénéficient d'un taux de CSG inférieur à celui des actifs, fixé à 8,3 % au lieu de 9,2 %. Cet avantage fiscal injuste, ne répondant, selon la Cour des comptes, à aucune logique de politique publique, rapporte 1 000 euros par an à un retraité percevant une pension de 2,5 fois le Smic, comparativement à ce que paie un actif.

Je ne vois aucune justification à ce que les retraités, notamment les plus aisés d'entre eux, bénéficient d'une règle dérogatoire au droit commun, alors que notre système social souffre d'un déficit que nous devons absolument résorber.

Cet amendement vise donc à aligner le taux de CSG des retraités les plus riches sur celui des actifs, qui sont, eux, tous logés à la même enseigne. Il s'agit d'un amendement de justice fiscale qui permet de rapporter 1,3 milliard d'euros et ainsi de combler une partie du déficit des branches vieillesse et maladie.

Madame la rapporteure générale, je suis curieux de savoir pour quelles raisons la commission des affaires sociales a émis un avis défavorable sur un amendement tendant à offrir à la fois davantage de justice fiscale et plus de recettes pour réduire notre déficit...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Il est vrai que la commission a émis un avis défavorable sur votre amendement, mon cher collègue, et ce pour une raison précise : l'article 23 du PLFSS, qui sera examiné un peu plus tard, concerne également les retraités et leur demande déjà un effort, avec une moindre revalorisation et un report de l'indexation, même si tout le monde sera finalement indexé au 1^{er} janvier.

Nous avons donc considéré que la demande formulée dans cet amendement s'ajoutait aux mesures que nous entendions déjà leur imposer.

J'entends bien cet esprit de justice entre actifs et retraités, mais si nous commençons à examiner cela avec précision, en nous penchant, par exemple, sur le montant moyen des pensions et des salaires, le débat serait infini.

Ces taux ont été instaurés à des moments différents, certains d'entre eux ont été revalorisés, d'autres non, certains d'entre eux ont été réindexés, d'autres non. Il est vrai qu'actifs et retraités sont traités différemment, mais nous pouvons l'accepter dès lors que l'écart n'est pas trop important. Or, en l'occurrence, il se situe entre 8,3 % et 9,2 %.

Mon cher collègue, vous posez une question et je vous réponds qu'il s'agit assurément d'une piste à explorer.

M. Franck Dhersin. C'est déjà ça !

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales.* Pour autant, en l'état actuel des choses, nous avons préféré émettre un avis défavorable sur votre amendement, car les retraités sont déjà concernés par les efforts demandés dans l'ensemble du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre.* Je partage les observations de Mme la rapporteure générale. Au travers de votre amendement, monsieur le sénateur, vous nous invitez à cesser de considérer l'ensemble des retraités comme un bloc homogène, de même que les salariés ne constituent pas un bloc homogène.

Néanmoins, une hausse de 1,7 point de la CSG a déjà été appliquée au 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des revenus, y compris aux revenus de remplacement. Cette mesure visait à améliorer le pouvoir d'achat des actifs en baissant, en échange, les cotisations chômage et maladie et en faisant davantage contribuer les personnes inactives au financement de la protection sociale. Le Gouvernement ne souhaite pas faire évoluer ce taux, dans un contexte où des efforts sont déjà demandés aux retraités, en particulier à ceux dont les tranches de revenus sont visées par votre amendement.

Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Dhersin, l'amendement n° 358 rectifié est-il maintenu ?

M. Franck Dhersin. Absolument, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Cet amendement cible symboliquement le cœur de ce qu'est ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Madame la ministre, contrairement à ce que vous affirmez, M. Dhersin ne considère pas les retraités comme un bloc homogène ; c'est tout le contraire !

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre.* C'est exactement ce que j'ai dit !

M. Bernard Jomier. Je crains plutôt que vous ne travestissiez la réalité : il affirme que les retraités aisés, à situation égale, paient moins que les travailleurs, et que c'est injuste. C'est précisément le sens du budget que vous nous présentez.

Vous refusez obstinément, de façon idéologique et totalement fermée, de réclamer la moindre contribution aux personnes les plus aisées.

De plus, face à un déficit abyssal que vous ne réduisez pas, malgré les engagements que vous prenez année après année, vous tapez sur les usagers : vous prenez l'argent sur les consultations, sur les médicaments et sur les personnes qui travaillent tout en étant malades, car cela existe, même s'il faut bien sûr lutter contre la fraude également.

En revanche, vous entendez épargner les personnes dont les revenus sont les plus élevés, au point de rejeter absolument toutes les propositions, y compris des membres de votre majorité, ou plutôt de la majorité sénatoriale, qui se contentent de constater cette injustice.

Plus vous persisterez dans cette voie de l'injustice, moins vous réglerez les problèmes du pays, plus vous exacerberez les tensions sociales et plus vous démontrerez la médiocrité de votre pilotage de la sécurité sociale. Ce que vous propose M. Dhersin n'a rien d'excessif ni de déraisonnable, mais il s'agit d'un marqueur politique, que nous approuverons. (*M. Franck Dhersin applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. En refusant cet amendement, vous privez la sécurité sociale de 1,2 milliard d'euros de recettes supplémentaires.

Vous prétendez que tous les retraités connaîtront une baisse de pouvoir d'achat, à partir de 1 766 euros ; les autres aussi, d'ailleurs, mais on y reviendra. En revanche, vous vous opposez à ce que l'on demande une contribution à ceux d'entre eux qui perçoivent plus de 8 000 euros de retraite, soit deux fois et demie le salaire moyen, comme vous l'avez indiqué.

La lecture du livre de Thomas Piketty révèle pourtant que ces retraités sont les détenteurs des patrimoines les plus importants : si l'on examine non pas les revenus, mais la répartition du patrimoine, les personnes ayant ces niveaux de vie, avec des pensions de 8 000 euros, ont accumulé un patrimoine substantiel et, de ce fait, leur niveau de vie surpasse largement celui d'un salarié touchant 1 766 euros, dont il est permis de douter qu'il puisse se constituer un patrimoine notable au moment de partir à la retraite.

S'opposer à cette mesure traduit ainsi un refus obstiné de faire contribuer à l'effort de solidarité les plus riches, ceux qui ont les revenus les plus élevés, les patrimoines les plus importants, pour, au contraire, taper sur les salariés qui touchent 1 766 euros, qui sont des travailleurs pauvres et dont vous organisez la baisse du pouvoir d'achat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. Mon collègue Bernard Jomier a également très bien expliqué la situation : à l'heure où la sécurité sociale affiche un déficit tel qu'il met véritablement en péril le système lui-même, nous défendons les principes d'égalité et de fraternité, selon lesquels chacun doit contribuer en fonction de ses moyens et bénéficier en fonction de ses besoins.

C'est pourquoi nous voterons cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 358 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 46 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	313
Pour l'adoption	131
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

Mme Nathalie Goulet. Ce n'est pas juste!

Mme la présidente. L'amendement n° 359 rectifié, présenté par M. Dhersin, Mmes O. Richard et Demas, M. S. Demilly, Mme Saint-Pé, MM. Bleunven et Canévet, Mmes Sollogoub et Patru, MM. Verzelen, Longeot et Chasseing et Mme Billon, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au premier alinéa du III *bis* de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 6,6 % » est remplacé par le taux : « 8,3 % ».

La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. Je persiste et signe, mes chers collègues! *(Marques de satisfaction sur les travées du groupe UC.)*

La logique qui a présidé à la rédaction de cet amendement est en effet la même que celle de l'amendement n° 358 rectifié, examiné précédemment.

Comme le Conseil des prélèvements obligatoires et la Cour des comptes – excusez du peu –, je suis convaincu que la niche sociale sur la CSG n'est pas équitable.

Qui peut m'expliquer la différence entre un retraité et un actif touchant chacun 1 800 euros? Un actif gagnant 1 800 euros par mois paie 210 euros de CSG, contre 119 euros pour un retraité percevant le même revenu, soit un écart de 90 euros chaque mois. Comment justifier une telle différence, madame la ministre? Si l'on ajoute à cela que les 50 % des retraités les plus aisés sont très majoritairement propriétaires de leur résidence principale – le crédit grâce auquel ils ont acquis ce bien étant le plus souvent soldé lors de leur départ à la retraite –, je suis certain que ces retraités aisés comprennent tout à fait qu'ils doivent contribuer au financement de notre système de protection sociale.

J'estime pour ma part que les retraités dont les pensions sont situées entre le quatrième et le septième déciles doivent contribuer à la même hauteur que les actifs au financement de notre système de protection sociale. Je ne vois pas de justification au fait que des gens bénéficiant d'un même niveau de revenu contribuent différemment au financement de la sécurité sociale. Il s'agit du reste d'une entorse à l'exigence de juste répartition fiscale. On ne peut pas faire reposer l'entièreté de l'effort sur des actifs, qui subissent déjà des prélèvements extrêmement lourds – plus lourds que jamais – sur le fruit de leur travail.

Par cet amendement, je propose donc de rehausser le taux de CSG perçu sur les pensions de retraite situées entre le quatrième et le septième déciles, afin de le faire passer de 6,6 % à 8,3 %. Une telle disposition accroîtra l'équité fiscale entre les retraités et les actifs, tout en rapportant aux organismes de sécurité sociale environ 1,5 milliard d'euros de recettes supplémentaires, somme qui participera à la réduction des déficits des branches vieillesse et famille.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Votre démonstration est remarquable, mon cher collègue, et une telle disposition ferait en effet beaucoup de bien aux caisses de la sécurité sociale. *(Exclamations sur les travées du groupe SER.)*

M. Franck Dhersin. En les abondant de 1,5 milliard d'euros!

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Néanmoins, nous devons respecter l'épure budgétaire à laquelle nous avons travaillé pour intégrer l'ensemble des sujets; nous avons mené de nombreuses négociations, notamment sur l'article 23, avec le Gouvernement. Celles-ci ont abouti à une forme de compromis et votre proposition arrivant en quelque sorte en sus, nous ne pouvons pas l'intégrer dans le jeu à ce stade.

M. Christian Redon-Sarrazy. Bref, tout est décidé d'avance!

Mme Raymonde Poncet Monge. Il reste 16 milliards d'euros de déficit!

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Comme pour l'amendement n° 358 rectifié, l'avis de la commission est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Monsieur le sénateur, nous avons déjà fait le choix, dans ce PLFSS, de moduler la revalorisation des pensions en fonction du niveau de vie des retraités.

Mme Annie Le Houerou. Ce n'est pas suffisant!

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Cet équilibre a été difficile à trouver et nous ne souhaitons pas, à ce stade, demander d'effort supplémentaire aux retraités.

Mme Émilienne Poumirol. On se demande ce que l'on fait ici!

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je vous demande donc de bien vouloir retirer votre amendement, à défaut de quoi l'avis du Gouvernement serait défavorable.

Toutefois, comme Mme la rapporteure générale et comme un certain nombre de chercheurs, j'estime qu'il nous faudra réinterroger le financement de notre protection sociale; simplement, cela ne peut se faire au détour d'un amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Dhersin, pour explication de vote.

M. Franck Dhersin. Poursuivons donc cette discussion, madame la ministre, puisque vous ouvrez le débat. Je regrette que vous me demandiez de retirer mon amendement et je ne le ferai pas.

Mme la présidente. Je précise d'ores et déjà, mes chers collègues, que cet amendement sera mis aux voix par scrutin public.

La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Les arguments de l'auteur de cet amendement sont d'autant plus convaincants que nous cherchons tous à résorber le déficit annoncé de la sécurité sociale.

J'indique néanmoins que, pour ma part, je vois une différence entre les retraités et les salariés : ces derniers cotisent, notamment pour financer les pensions des retraités.

Mme Pascale Gruny. Qui ont financé celles des retraités d'avant !

Mme Céline Brulin. Notre système de protection sociale a été construit ainsi.

Si je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on cherche des solutions appropriées à l'époque que nous vivons, prenons garde toutefois que celles-ci mettent à mal un système de solidarité qui est déjà attaqué de toutes parts et dont les fondements mêmes sont de moins en moins opérants, pour ne pas dire de plus en plus sabotés.

En outre, contrairement à ce que certains essaient de nous faire croire, ce débat a le mérite de montrer que les accords qui ont été passés, sans doute dans les couloirs, ne rendront pas du tout les choses indolores pour nos retraités. Comme vous l'avez indiqué clairement, madame la rapporteure générale – je vous rejoins, hélas ! sur ce point –, ce PLFSS emportera une perte de pouvoir d'achat pour de très nombreux pensionnés de notre pays.

Enfin, vous avez évoqué des négociations qu'il convenait de ne pas remettre en cause, madame la rapporteure générale. Je ne sais pas avec qui vous négociez, très certainement avec le Gouvernement, mais en tout cas pas avec les retraités, car leurs organisations syndicales dénoncent unanimement la façon dont ils sont malmenés. (*M. Mickaël Vallet applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je ne comprends pas votre raisonnement, madame la rapporteure générale. Vos « plus » et vos « moins » n'aboutissent pas à l'équilibre, puisque, si j'ai bonne mémoire, ils conduiront tout de même à un déficit de la sécurité sociale de quelque 16 milliards d'euros en 2025. Vos « plus » sont donc tellement insuffisants au regard des « moins » qu'ils ne servent pour ainsi dire à rien.

Quant à vous, madame la ministre, vous arguez que les retraités sont déjà mis à contribution, mais un smicard est aujourd'hui un travailleur pauvre. Écoutez les Restos du Cœur : leurs bénévoles voient arriver des publics qu'ils n'avaient jamais vus auparavant, notamment des travailleurs au Smic, dont les dépenses contraintes ont augmenté plus rapidement que leurs revenus.

Il est par ailleurs faux que seuls les retraités dont la pension est supérieure au Smic soient mis à contribution. Comme nous le démontrerons, la revalorisation des pensions sera calculée sur la moitié de l'inflation, en retenant non pas l'inflation constatée au 1^{er} janvier 2025, qui s'établira entre 2,1 % et 2,3 %, mais l'inflation présumée au 1^{er} juillet 2025, qui sera moindre. Tous les retraités perdront donc du pouvoir d'achat.

Vous ne pouvez donc pas dire que vous pouvez en demander plus à ces retraités sur le fondement de cette revalorisation. Vous pouvez en demander plus à tous ceux qui, tout en haut des déciles, perçoivent des pensions de plus de 8 000 euros, ce qui équivaut presque à une retraite de sénateur. Telle est du reste peut-être la raison pour laquelle vous ne voulez pas que ces pensions soient davantage taxées, mes chers collègues ! (*Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) De fait, les retraités concernés sont minoritaires.

Mme la présidente. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Raymonde Poncet Monge. Ces retraités, qui bénéficient d'un taux de remplacement de 57 %, percevaient des revenus très élevés lorsqu'ils étaient actifs.

Mme la présidente. Votre temps de parole est écoulé, madame Poncet Monge !

La parole est à M. Alain Milon, pour explication de vote.

M. Alain Milon. Je m'efforcerai d'être moins excessif que l'oratrice précédente...

M. André Reichardt. Cela ne sera pas difficile !

M. Alain Milon. En effet... (*Sourires.*)

La CSG a été instaurée en contrepartie d'une diminution du taux de cotisation maladie pour ceux qui étaient en activité. Le taux de CSG auquel les salariés sont actuellement soumis est certes très élevé, mais il l'était encore plus lorsque les retraités d'aujourd'hui étaient en activité. Lorsqu'il a été fixé, le taux de CSG applicable aux pensions de retraite visait donc justement à rétablir une forme d'équité entre les salariés actuels et les salariés d'hier, aujourd'hui retraités.

Je ne suis donc absolument pas d'accord avec votre proposition, mon cher collègue Dhersin. Nous pourrions éventuellement la réexaminer plus tard, lorsque les salariés qui paient un taux de cotisation moins fort seront à la retraite, mais aujourd'hui, je m'y refuse. (*Très bien ! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote.

Mme Anne Souyris. Pourquoi refusez-vous que les retraités paient pour les actifs, monsieur Milon ? À sa création, la CSG a été mise en place de manière solidaire, à un taux unique, qui contribuait à en simplifier la gestion.

Ce n'est que dans un second temps que des taux différenciés ont été instaurés. Or ces taux différenciés emportent clairement aujourd'hui des inégalités fiscales de droit commun, auxquelles M. Dhersin propose simplement de remédier.

La proposition du Gouvernement sur les retraites et leur revalorisation est, au contraire, une disposition d'exception injuste qui, comme Mme Poncet Monge l'indiquait, défavorisera les plus pauvres par rapport à l'impôt. À l'inverse, cet amendement vise à rétablir une justice fiscale pérenne et à reconstruire notre contrat de solidarité.

Comment refuser de progresser vers un tel équilibre ? Qui, parmi les retraités percevant une pension de 8 000 euros par mois, refuserait de voir son taux de cotisation aligné avec celui des actifs ? Telles sont les questions qui nous sont posées, mes chers collègues.

Pour sa part, le groupe GEST votera cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Vanlerenberghe, pour explication de vote.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. En 2017, en ma qualité de rapporteur général de la commission des affaires sociales, j'avais suggéré au Premier ministre d'aligner les taux de CSG des salariés et des retraités, ce qui eût été bien plus simple que le bricolage par lequel les taux ont alors été relevés, comme Alain Milon l'a expliqué.

Je souscris donc pleinement à la proposition de Franck Dhersin : il me paraît légitime d'avoir le même taux. Je le rappelle, à l'origine, la CSG reposait sur le principe d'un taux unique pour tout le monde. On a ensuite instauré un abattement pour les toutes petites retraites ; cela peut se concevoir, mais, ce faisant, on a introduit le ver dans le fruit, alors que cet impôt était simple et égalitaire.

Comme Mme la ministre et Mme la rapporteure générale, j'estime qu'il nous faut revoir le système d'imposition. Je suggère par exemple d'évaluer l'abattement de 10 % pour frais professionnels des retraités, car je doute que ces derniers en supportent réellement. En tout état de cause, il convient de tout remettre à plat afin d'aller vers plus d'égalité et de justice, et le plus tôt sera le mieux.

Mme la présidente. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. Je rejoins ma collègue Céline Brulin : on ne peut pas comparer les salariés aux retraités, ce n'est pas la même chose ; les retraités ont cotisé et mérité leur retraite.

Nous venons par ailleurs d'avoir l'éclatante confirmation qu'un effort sera également demandé à des retraités qui ont cotisé et qui sont arrivés au bout de leur carrière.

Vous nous indiquez enfin, madame la rapporteure générale, que des négociations ont eu lieu et que des accords ont été trouvés, manifestement en dehors de cet hémicycle. Vous nous confirmez donc que, comme je le redoutais hier lors de la discussion générale, notre discussion n'est qu'une parodie de débat.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Burgoa, pour explication de vote.

M. Laurent Burgoa. Je souhaite revenir sur les propos de notre collègue Poncet Monge.

Je vous le dis calmement, mais très sincèrement, ma chère collègue : vos propos, qui s'apparentent à de la démagogie, n'honorent pas le Sénat. (*Protestations sur les travées des groupes SER et GEST.*)

Il est important de donner des informations exactes. La démocratie est un bien précieux et ce type de propos en sape les fondements. Les élus que sont les maires et les parlementaires sont déjà suffisamment vilipendés sans que l'on diffuse en plus de fausses informations, qui plus est pendant le congrès des maires.

Permettez-moi donc de corriger vos propos, ma chère collègue. Un sénateur à la retraite perçoit une pension moyenne non pas de 8 000 euros, mais de 2 000 euros.

Mme Raymonde Poncet Monge. Un travailleur au Smic ne gagne pas 2 000 euros !

M. Laurent Burgoa. Ce n'est donc qu'au bout de quatre mandats, ce qui est loin d'être le cas le plus fréquent, qu'un sénateur retraité percevra une pension de 8 000 euros.

Par ces propos, que certains partis populistes pourraient endosser, vous n'honorez pas le Sénat, ma chère collègue. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

Mme Corinne Féret. Comme cela a été rappelé, un retraité a derrière lui une histoire et toute une vie de salarié. On ne peut donc pas le comparer à un actif.

Cet amendement tend toutefois à corriger une injustice en demandant un effort à ceux qui ont beaucoup, ou du moins davantage que la moyenne, quand ce PLFSS fait reposer les efforts sur tous : augmentation du ticket modérateur, augmentation de la part non remboursée des médicaments, journée de travail gratuit au nom de la solidarité, etc.

Par cet amendement, il est proposé que la solidarité passe par le relèvement du taux de CSG pour ceux dont les pensions se situent entre le quatrième et le septième déciles. Il s'agit donc de pensions élevées. Pour autant, le taux qui est proposé – 8,3 % – reste inférieur au taux auquel l'ensemble des salariés sont assujettis, qui s'établit à 9,2 %.

Pour ma part, je considère que l'effort doit être supporté par ceux qui ont le plus de moyens et dont je ne doute pas qu'ils pourront le consentir sans difficulté.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. Cet amendement de repli vise à relever le taux de CSG des pensions élevées à 8,3 %. En ce qui me concerne, j'estime que tout le monde doit faire un effort pour redresser le pays. Je voterai donc cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 359 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 47 :

Nombre de votants	343
Nombre de suffrages exprimés	318
Pour l'adoption	132
Contre	186

Le Sénat n'a pas adopté.

L'amendement n° 842, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I – A. – Il est institué une contribution additionnelle sur les bénéficiaires des sociétés redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

B. – La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

C. – La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

1° 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

2° 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

3° 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

II – A. – Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du même code, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D dudit code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

B. – Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* du même code, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

C. – Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

D. – Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices

2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concerné.

III. – Les produits de la contribution exceptionnelle mentionnée au I du présent article sont reversés à l'institution mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale.

IV. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2026.

V. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du présent article avant le 31 décembre 2025 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2027.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Au cours des trois dernières années, l'inflation a été démultipliée par ce que les économistes nomment une boucle prix-profit, qui a fait exploser les taux de marge des entreprises de certains secteurs, notamment de l'agroalimentaire et des transports maritimes.

Le Fonds monétaire international (FMI) lui-même a conclu que l'inflation était due pour 45 % à l'augmentation des profits depuis le début de l'année 2022. La plupart des études convergent désormais autour de ce constat.

Les chercheurs Axelle Arquie et Malte Thie du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii) relèvent que le taux de marge des industries agroalimentaires est passé de 28 % à 48 % entre 2021 et 2023. De fait, sur certains produits, les marges s'établissent entre 30 % et 60 %.

Cette boucle prix-profit dans le secteur agroalimentaire et les surmarges induites ont des répercussions très concrètes sur les personnes les plus précaires, qui, compte tenu de la part de l'alimentation dans les budgets des ménages modestes, subissent de plein fouet une hausse substantielle et injustifiée des prix depuis deux ans.

Selon le Secours populaire, en 2024, un Français sur trois ne sera pas parvenu à faire trois repas par jour. Selon l'Insee, la part des personnes en situation de privation matérielle et sociale ne cesse d'augmenter : de 12 % de la population, elle est passée à 13,1 % en 2023, l'augmentation des taux de marge étant le principal vecteur de la paupérisation de la population.

Par cet amendement, il vous est en conséquence proposé de créer une contribution sur les bénéfices de ces distributeurs afin de financer la sécurité sociale.

Je le répète, les Restos du Cœur voient affluer un public qui ne se remet pas de l'inflation des années 2000-2022. Ce constat fait partie des raisons qui me poussent à défendre une telle proposition.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Chaque année, nous débattons de l'opportunité d'instaurer une telle taxe additionnelle sur les bénéfices des sociétés, ma chère collègue.

Faut-il taxer les bénéficiaires, qui sont un véritable moteur pour notre économie ? J'estime pour ma part que nos industries, et plus généralement notre économie, doivent être aussi

productives et bénéficiaires que possible, car c'est ainsi que nous conserverons de l'activité et de l'emploi dans nos territoires.

En ce qui concerne l'agroalimentaire, j'estime que les entreprises ne font pas toutes leurs choux gras de l'augmentation des prix. Certaines entreprises du secteur agroalimentaire, que je connais, ne sont pas aussi florissantes que vous le dites. Une analyse plus fine conduirait à mon sens à nuancer vos propos en fonction des territoires et des entreprises elles-mêmes. Un certain nombre de nos collègues spécialistes des questions agricoles et agroalimentaires pourraient sans doute nous éclairer.

En tout état de cause, dans un contexte d'économie en berne, il ne paraît pas judicieux d'ajouter une surtaxe à l'impôt sur les sociétés, qui taxe déjà les bénéficiaires.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Le PLF pour 2025 instaure déjà une taxe exceptionnelle et temporaire pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 1 milliard d'euros. Le Gouvernement estime en effet que tout le monde doit participer à l'effort de redressement des comptes publics, d'autant que, lors de la crise covid et lors de la crise énergétique qu'a emportée la guerre en Ukraine, ces entreprises ont pu bénéficier des différentes protections mises en œuvre par l'État.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. J'entends vos contre-arguments relatifs aux entreprises du secteur agroalimentaire qui sont en difficulté, madame la rapporteure générale, mais je vous invite à lire le dispositif de l'amendement. Celui-ci ne vise que les entreprises qui, durant les trois années durant lesquelles nous avons connu de l'inflation, et, partant, des surmarges et un phénomène de boucle prix-profit identifiés par le FMI, ont vu leurs bénéfices augmenter de plus de 25 %. Les entreprises en difficulté ne sont donc pas visées. Certaines entreprises ont en effet profité de la situation pour démultiplier, jusqu'à parfois doubler leur taux de marge.

Lorsque, par le passé, nous avons connu un phénomène de boucle prix-salaire, et que l'échelle mobile des salaires était appliquée, alors on vous entendait, mes chers collègues ! Vous considériez en effet que ça n'allait pas du tout, car les salaires étaient seulement indexés sur l'inflation. En revanche, en période de boucle prix-profit, on ne vous entend plus, tant il est vrai qu'il n'existe pas d'échelle mobile pour remédier aux difficultés qu'emporte ce phénomène !

Encore une fois, les entreprises en difficulté ne sont pas concernées. Seules sont visées celles dont le bénéfice a augmenté de 25 % ou plus en trois ans, c'est-à-dire les entreprises dont la marge est passée – les pauvres ! – de 30 % à 50 %. En tout état de cause, je ne peux pas vous laisser dire que les entreprises qui sont en difficulté seront mises à mal.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Chatillon, pour explication de vote.

M. Alain Chatillon. Je démens vos propos, madame Poncet Monge. J'ai été chef d'entreprise dans l'agroalimentaire et je ne vois pas dans quelle entreprise vous avez vu cela ; vous dites des bêtises !

Le véritable problème de nos entreprises et de notre pays tient à la forte baisse de l'âge de départ à la retraite et à l'effondrement du temps de travail.

Nous subissons aujourd'hui les conséquences de cinq années de mauvaise gestion, au cours desquelles les problèmes de fond n'ont en réalité pas été pris en compte.

En outre, alors que dans d'autres pays européens, notamment l'Allemagne, l'âge de la retraite est fixé à 67 ans, nous travaillons cinq ans de moins en France. Quant au temps de travail, il faudrait l'augmenter de trois à quatre heures pour l'ensemble des salariés, en prévoyant bien évidemment de ne pas imposer ces heures supplémentaires. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

M. Fabien Gay. Nous soutiendrons l'amendement de notre collègue écologiste, car il vise non pas les petites et moyennes entreprises en difficulté – il ne s'agit pas du tout de cela ! –, mais les superprofits de la grande distribution.

Dites-nous donc qui va mal dans la grande distribution ! Auchan, c'est-à-dire la famille Mulliez ? Carrefour ? Lidl ? Aldi ? Leclerc ?

Mme Frédérique Puissat. Casino !

M. Fabien Gay. Qui va mal, parmi ceux-là ? Ah ! Peut-être pas les familles qui détiennent le capital, mais les salariés, oui ! Depuis la crise covid, ils n'ont jamais lâché, ils n'ont pas vu l'ombre d'une augmentation de salaire et ils sont en train de payer la crise en subissant une vague de licenciements, comme c'est le cas à Auchan.

En revanche, les entreprises de la grande distribution ont réalisé des profits, et même des superprofits, comme le dit l'auteur de cet amendement. Et elles ont touché dans le même temps beaucoup d'argent public – c'est le cas pour Auchan –, dont il faudrait savoir à quoi il a servi. En tout cas, il n'a pas servi à maintenir l'emploi, puisque l'on vient d'annoncer une vague de licenciements.

Pour les salariés de la grande distribution, c'est donc la triple peine : ils n'ont pas d'augmentation de salaire, ils paient de l'impôt et celui-ci sert à les licencier.

En réalité, vous ne voulez pas toucher aux superprofits, fût-ce de manière infime. Nous ne confondons pas tout. Nous le savons bien, 68 000 entreprises sont défaillantes, notamment des TPE-PME (très petites, petites et moyennes entreprises) ; c'est une vraie question et nous la traiterons. Mais, pour l'instant, ce n'est pas d'elles qu'il s'agit ; il s'agit des cinq ou six entreprises qui, depuis la crise, ont beaucoup profité. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE-K, SER et GEST.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. À ceux d'entre vous qui auraient des doutes, je rappelle que, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, le Gouvernement a fait une proposition qui vise à instaurer une contribution exceptionnelle temporaire sur les bénéfices des très grandes entreprises.

Le dispositif serait ciblé sur les très grandes entreprises, à savoir celles dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Son champ s'étendrait donc bien au-delà du secteur de la grande distribution.

Je vous invite donc à voter cette disposition lors de l'examen du PLF. La contribution est conçue pour être temporaire et exceptionnelle, afin de participer au redressement des finances publiques. Le dispositif est plus large que celui que vous proposez dans cet amendement, ainsi que dans le suivant.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Madame la ministre, voilà deux fois que vous nous expliquez le dispositif de cette taxation, en précisant bien chaque fois qu'elle ne sera que temporaire.

De plus, sauf erreur de ma part, la mesure que vous évoquez figurera dans le projet de loi de finances, qui porte sur le budget de l'État. Et il est tout à fait normal – cela nous convient parfaitement – que l'on mette ces entreprises à contribution pour renforcer le budget de l'État.

Toutefois, pour l'heure nous examinons le budget de la sécurité sociale. Est-il inconsidéré que les entreprises que nos collègues ont citées...

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Vous voulez donc les taxer deux fois ?

Mme Céline Brulin. Oui, je pense qu'elles peuvent être taxées deux fois, sachant que les Français auront à subir le déremboursement de leurs consultations médicales et de leurs médicaments, la non-revalorisation de leur pension de retraite, l'augmentation du tarif de leur complémentaire santé, voire des heures supplémentaires travaillées pour rien, et je pourrais continuer longuement cette addition !

Il ne nous paraît donc pas incongru que des entreprises qui réalisent des superprofits contribuent à renforcer le budget de la sécurité sociale, qui est notre système de protection sociale et de solidarité nationale.

On nous dit sans cesse que la pyramide des âges est telle qu'il devient de plus en plus compliqué d'assurer la retraite de chacun. Ce n'est pas complètement faux, donc trouvons donc de nouvelles ressources pour la protection sociale ; et cet amendement tend à en proposer une.

Ce n'est pas sans une certaine inconséquence que l'on caricature ainsi le débat. Nous ne sommes pas tous d'accord sur la manière de trouver de nouvelles ressources et il est légitime que nous en débattions, de manière démocratique. Permettez-le donc ! Vous ne pouvez pas toujours résoudre les problèmes – et celui auquel nous sommes confrontés est bien réel – en brandissant comme seule et unique solution celle qui nous conduit à toujours plus de déficits. Nous devons trouver de nouvelles ressources : débattons-en sereinement !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 842.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1101, présenté par Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le chapitre 7 du titre III du livre I du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section ...

« Contribution sociale exceptionnelle sur les bénéficiaires des sociétés pétrolières

« Art. L. 137-42. – I. – 1° Est instituée une contribution additionnelle sur les bénéfices générés par les activités domestiques d'exploration et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures et de raffinage des sociétés productrices de pétrole redevables de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 205 du code général des impôts qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 000 euros.

« 2° La contribution additionnelle est due lorsque le résultat imposable de la société pour l'exercice considéré au titre de l'impôt sur les sociétés précité est supérieur ou égal à 1,25 fois la moyenne de son résultat imposable des exercices 2017, 2018 et 2019.

« 3° La contribution additionnelle est assise sur le résultat imposable supplémentaire réalisé par rapport à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités. La contribution additionnelle est calculée en appliquant à la fraction de chaque part de résultat imposable supérieur ou égale à 1,25 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités le taux de :

« a) 20 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,25 fois et inférieure à 1,5 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

« b) 25 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,5 fois et inférieure à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités ;

« c) 33 % pour la fraction supérieure ou égale à 1,75 fois le résultat imposable moyen des trois exercices précités.

« II. – 1° Pour les redevables qui sont placés sous le régime prévu aux articles 223 A ou 223 A *bis* du code général des impôts, la contribution additionnelle est due par la société mère. Elle est assise sur le résultat d'ensemble et la plus-value nette d'ensemble définis aux articles 223 B, 223 B *bis* et 223 D du même code, déterminés avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

« 2° Le chiffre d'affaires mentionné au I du présent article s'entend du chiffre d'affaires réalisé par le redevable au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, ramené à douze mois le cas échéant et, pour la société mère d'un groupe mentionné aux articles 223 A ou 223 A *bis* dudit code, de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

« 3° Les réductions et crédits d'impôt et les créances fiscales de toute nature ne sont pas imputables sur la contribution additionnelle.

« 4° Sont exonérées de la contribution prévue au présent I, les sociétés dont la progression du résultat imposable par rapport à la moyenne des exercices

2017, 2018 et 2019 résulte d'opérations de cession ou d'acquisition d'actifs, pour la fraction du résultat imposable de l'exercice concernée.

« 5° La contribution additionnelle est reversée sans rang de priorité aux branches mentionnées à l'article L. 200-2 du code de la sécurité sociale ».

II. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

III. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation provisoire de l'application du I du présent article avant le 31 juillet 2025 et un rapport d'évaluation définitif au plus tard le 31 juillet 2026.

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. Vous le savez, depuis le début de la guerre en Ukraine, les profits des entreprises pétrolières ont explosé. TotalEnergies a ainsi enregistré un profit de 19,8 milliards d'euros en 2023.

En plus de profiter des crises, les entreprises pétrolières sont aussi des faiseuses de crises. En effet, qu'il s'agisse de la crise climatique, de la crise environnementale ou des crises sanitaires, il y a toujours un coût. Ainsi, dans son rapport de juillet 2015, la commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air avait établi que celui-ci s'élevait à au moins 3 milliards d'euros par an. Au travers de ces coûts, les entreprises pétrolières sont la cause d'une crise permanente. Il est donc juste qu'elles contribuent financièrement à la prise en charge sanitaire des crises qu'elles provoquent.

À l'heure où la Ville de Paris s'engage résolument dans la transformation de la capitale, dans le cadre de son nouveau plan Paris santé environnement et de son nouveau plan Climat, je regrette que le Gouvernement ait abandonné les déterminants environnementaux de la santé, dont le changement climatique et la santé planétaire. C'est la raison pour laquelle nous présentons cet amendement. Rappelons-le, chaque année le climat est responsable de 223 000 morts dans les aires urbaines européennes, selon la revue *The Lancet Planetary Health*.

Cet amendement vise donc à mettre en place une contribution exceptionnelle sur les superprofits réalisés par les entreprises pétrolières, afin de financer notre sécurité sociale. En résumé, nous sommes pour l'instauration d'un principe « empoisonneur-payeur », afin que la sécurité sociale soit aussi financée par ceux qui nuisent à notre santé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Permettez-moi de revenir sur mon intervention précédente, dans laquelle s'était glissée une erreur. En effet, votre amendement, madame Poncet

Monge, visait à taxer les superprofits des entreprises agroalimentaires, ce qui m'a aussitôt rappelé des situations difficiles dans certains endroits du territoire.

Quant au débat, madame Brulin, nous le laissons bien se tenir. En réalité, il revient chaque année à peu près dans les mêmes termes, car ce sont des positions politiques qui s'opposent. Certains voudraient taxer plus pour financer la sécurité sociale et tenter de résorber le déficit. Je comprends cela, mais nous souhaitons proposer autre chose. Toutefois, je le répète, nous laissons toute sa place au débat, puisque nous vous écoutons et que nous respectons vos propositions. Simplement, il nous faut ensuite trouver un compromis et faire en sorte qu'une majorité se dégage.

Dans l'amendement qui vise à taxer les sociétés pétrolières, faut-il comprendre que les marges indiquées sont faites en France ? En effet, chacun sait que les entreprises pétrolières qui ont pignon sur rue, dans notre pays, sont plutôt des filiales que des maisons mères, et s'arrangent ainsi pour ne pas payer tous les impôts qui pourraient leur être appliqués. En réalité, dans une logique d'optimisation, les grands groupes choisissent de se positionner dans tel ou tel pays et c'est à cela qu'il faut réfléchir. À force d'ajouter toujours plus de taxes, on risque de créer un vrai repoussoir pour les entreprises qui souhaiteraient s'installer en France.

Est-il judicieux de taxer les bénéfices des entreprises ? Là encore, la question se pose ; pour ma part, je souhaite que les entreprises réussissent en France, de manière à créer de l'emploi. J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement et je le ferai de nouveau sur les mesures de même nature, car elles ne correspondent pas à la position que soutient la majorité sénatoriale.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1101.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 232 rectifié *ter*, présenté par Mme Lubin, M. M. Weber, Mme S. Robert, MM. Pla et Bourgi, Mme Artigalas, MM. Tissot, Redon-Sarrazy et Fagnen, Mme Bonnefoy, MM. Kerrouche et Ziane, Mmes Monier, Carlotti et Conconne, M. Montaugé, Mme Linkenheld et MM. Cardon, Stanzione et P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Ces cotisations sont pour partie à la charge de l'employeur et pour partie à la charge du salarié. Leur taux est fixé comme indiqué dans le tableau suivant :

Cotisation plafonnée	Cotisation plafonnée	Cotisation déplafonnée	Cotisation déplafonnée	Cotisation déplafonnée	Cotisation déplafonnée
Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa du présent article	Sur la part de la rémunération dans la limite du plafond prévu au premier alinéa du présent article	Sur la totalité de la rémunération	Sur la totalité de la rémunération	Sur la part de la rémunération strictement supérieure à quatre fois le plafond prévu au premier alinéa du présent article	Sur la part de la rémunération strictement supérieure à quatre fois le plafond prévu au premier alinéa du présent article
Employeur	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
8,55 %	6,90 %	2,02 %	0,40 %	1,78 %	1,60 %

»

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Cet amendement a pour objet de créer, au profit de la branche vieillesse, une surcotisation sociale sur les revenus supérieurs à quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit à 8 700 euros net par mois environ.

Vous me répondrez sans doute, mes chers collègues, qu'il s'agit encore d'une taxe et que mon amendement est de même nature que les précédents. Au bout d'un moment, vous finirez par nous brocarder, comme on l'a vu faire à l'Assemblée nationale, en disant que du côté gauche de l'hémicycle on ne sait que proposer des taxes et des impôts supplémentaires, et faire l'addition finale.

Par ailleurs, vous avez dit comprendre parfaitement, madame la rapporteure générale, que nous cherchions à proposer de nouvelles recettes pour la sécurité sociale, mais que nos propositions ne correspondaient pas aux vôtres, ce que j'entends. Toutefois, les recettes – dans tous les sens du terme – que nous proposons ne vous conviennent jamais. Dès lors qu'il s'agit de demander un effort supplémentaire à ceux qui pourraient vraiment le fournir, cela ne fonctionne jamais. En revanche, toutes les recettes qui consistent, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, à solliciter toujours plus les retraités, les salariés ou les malades, fonctionnent, pour ainsi dire, plein pot. Il faudrait quand même que, de temps en temps, vous arriviez à mixer les solutions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Pour ce qui est de mixer les solutions, je n'ai pas fait beaucoup d'avancées, j'en conviens.

Toutefois, l'équilibre de la branche vieillesse nous inquiète tout comme vous, madame Lubin, car cette branche, déjà déficitaire, le sera encore un peu plus au cours des prochaines années.

Pour faire face au vieillissement de la population, nous avons proposé, au Sénat, une contribution de solidarité par le travail, solution dont je sais qu'elle ne convient pas aux sénateurs siégeant à la gauche de l'hémicycle. Compte tenu du « mur du vieillissement », de la montée en charge des maladies chroniques, de la nécessité de privilégier le maintien à domicile et de prévoir l'accompagnement des personnes

âgées dans les Ehpad, dont nous savons les difficultés, il s'agit d'inviter chacun à contribuer un peu pour renforcer le budget de la branche autonomie, en fournissant sept heures de travail supplémentaires. Le problème se pose aussi pour la branche vieillesse, comme vous l'avez très bien dit, chère collègue.

Cependant, l'avis de la commission est défavorable sur votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, une telle disposition reviendrait à alourdir pour de nombreux actifs le taux de prélèvement dont ils s'acquittent déjà, pour un total de 1,5 milliard d'euros. Nous examinerons au cours des débats un article portant sur la question des allègements généraux, qui prévoit qu'une partie des économies obtenues reviendra à la branche vieillesse et à la branche maladie. Je vous suggère de réintroduire le sujet au moment de l'examen de cet article.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Henno, pour explication de vote.

M. Olivier Henno. Nous sommes au cœur d'un débat très intéressant et je salue le travail de la rapporteure générale.

Au groupe Union Centriste, nous sommes attachés au principe de stabilité fiscale et nous considérons que le tissu économique français n'est pas assez solide pour subir les chocs, les uns après les autres. Quelque 66 000 entreprises sont en faillite dans notre pays et plusieurs questions se posent, qu'il s'agisse du coût du travail ou du coût de l'énergie, auxquelles nous devons être attentifs.

Nous sommes d'accord aussi – et c'est un point commun avec nos collègues de la gauche de l'hémicycle – pour dire que la sécurité sociale est en danger si l'on maintient le déficit à une telle hauteur.

Toutefois, les amendements de nos collègues pourraient finir par nous retourner le cerveau, en quelque sorte (*M. Bernard Jomier le nie.*), et il faut remettre l'église au milieu du village. Par conséquent, la différence qui nous oppose à eux tient à ce que, pour nous, la régulation des dépenses est un devoir. Nous dépensons trop dans ce pays, que ce soit pour le budget de l'État ou pour celui de la sécurité sociale. La part du PIB que nous consacrons à nos

dépenses de santé est supérieure de deux points à celle de tous les autres pays de l'OCDE. Sommes-nous pour autant mieux soignés ?

Certes, nous ne sommes pas hostiles à l'idée de préserver la justice fiscale, mais notre premier devoir, que ce soit dans le cadre du PLF ou dans celui du PLFSS, reste de contrôler notre niveau de dépense, et de réguler la dépense sociale et la dépense fiscale. Voilà ce que les Français attendent de nous. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Je ne me fais aucun souci pour le cerveau d'Olivier Henno : il n'est pas retourné et il fonctionne très bien, je le sais ! (*Sourires.*)

Toutefois, la part des dépenses de santé dans le PIB est moindre en France qu'en Allemagne et qu'aux États-Unis. Ce que vous venez de dire n'est donc pas tout à fait juste, cher collègue.

Par ailleurs, vous ne faites pas que réguler les dépenses. En effet, Mme la rapporteure générale a ouvert le débat sur la journée de solidarité, que vous n'appelez d'ailleurs plus ainsi, car on a bien compris que les arbitrages au sein du socle commun étaient compliqués. La journée de solidarité impliquait que l'on supprime un jour férié soit d'origine religieuse, soit lié à la fin d'un conflit et à la commémoration des anciens combattants. Vous y avez renoncé et vous avez proposé la solution des sept heures de travail supplémentaires. Mais de quoi s'agit-il ? Les 2,5 milliards d'euros de recettes que vous prévoyez de dégager ne viendront pas d'une réduction de dépenses, mais plutôt d'une réduction des salaires ! Car vous allez faire perdre du salaire aux salariés du pays. Telle est la réalité que recouvre ce surcroît de sept heures de travail. Comment en serait-il autrement ?

J'ai entendu dire que cela représentait cinq minutes supplémentaires par jour, mais cela ne change rien. En réalité, vous ne faites qu'habiller la décision que vous avez prise, parce que vous n'osez pas supprimer un jour férié. Assumez donc ce choix !

Encore une fois, mes chers collègues, cette mesure ne supprimera aucune dépense sociale. Et tout le problème est là, car vous n'arrivez pas à supprimer des dépenses, ce qui n'est d'ailleurs pas étonnant compte tenu de la situation que vous connaissez comme nous sur le bout des doigts, qu'il s'agisse des hôpitaux exsangues ou des Ehpad en difficulté. Mais vous ne voulez pas vous attaquer aux recettes ! Et quand M. Dhersin propose une mesure, somme toute très modérée, qui compense en petite partie une injustice, vous levez les bras au ciel et vous dites : « Il a raison, mais, désolé, nos arbitrages ne vont pas dans ce sens. »

Voilà ce qu'est le débat au Sénat ! On peut bien se moquer de ce qui se passe à l'Assemblée nationale, mais quand on réagit comme vous le faites, le débat est tronqué ! (*Mmes Annie Le Houerou et Émilienne Poumirol applaudissent.*)

Mme Cécile Cukierman. Exactement !

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Madame la rapporteure générale, la réponse que vous m'avez faite résume parfaitement ce que nous vivons : vous vous opposez à ce que nous proposons ; à

la solidarité de ceux qui ont les revenus les plus élevés, vous opposez un travail supplémentaire gratuit de tous les salariés, y compris de ceux qui gagnent le Smic ou qui ont des métiers difficiles. Croyez-vous que les Français acceptent toujours de se plier à ce principe ? Ils ne l'acceptent déjà plus, comme l'a montré le résultat des dernières élections.

Monsieur Henno, nous avons en effet une différence fondamentale : nous estimons qu'il faut travailler sur les recettes et vous sur les dépenses. Mais quelles dépenses faut-il réduire selon vous ? Honnêtement, croyez-vous que les Français seront heureux d'entendre que le niveau de remboursement des médicaments va encore diminuer ? Certes, la baisse sera moins forte que ce qui était prévu, mais on a bien compris la technique qui consiste à annoncer le pire pour que l'on se réjouisse de ne pas l'atteindre.

M. Laurent Duplomb. Ça, c'est ce que fait la gauche !

Mme Monique Lubin. Quoi qu'il en soit, le tarif des mutuelles finira par augmenter et ce sont toujours les mêmes qui auront le plus de difficultés à la fin du mois. En réalité, réduire les dépenses, c'est réduire la qualité de la prise en charge de la santé de nos concitoyens. Est-ce vraiment cela que vous voulez ? (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

Vous hochez la tête, chers collègues, mais c'est pourtant ce qui se passe au quotidien et c'est ainsi que les Français le vivent. Cela vaut non seulement pour la santé, mais également dans d'autres domaines. Ainsi, dans le cadre du PLF, quand vous diminuerez les subventions aux départements, ceux-ci devront réduire leurs aides aux familles. Au bout du bout, c'est toujours le citoyen qui paie...

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. La proposition des auteurs de cet amendement reste très modeste. Dans la mesure où le plafond mensuel de la sécurité sociale s'élève à 3 900 euros, en quoi une surcotisation sur les revenus supérieurs à quatre fois ce plafond pourrait-elle faire peur ?

Nous voulons organiser une solidarité équitable, et non pas égale, au contraire de ce que vous faites quand vous prévoyez des ponctions identiques, qui touchent autant les petits travailleurs que ceux dont les revenus sont importants. Encore une fois, cette surcotisation ne constituerait qu'une recette très modeste. Soit on veut trouver des ressources, soit on ne le veut pas.

Je suis désolée de vous le dire, mais la dynamique des dépenses n'est pas tellement en cause. Prenons l'exemple des retraites. Ceux qui défendaient un régime par points voulaient que les dépenses de retraite se maintiennent autour de 14 % du PIB. Nous y sommes et ce seuil pivot n'a pas été dépassé. Par conséquent, la dynamique des dépenses n'est pas en cause, sauf à vouloir que les gens ne vieillissent pas. En revanche, face à l'augmentation du volume des dépenses – ce qui n'est pas la même chose que leur dynamique – il faut trouver des recettes. C'est ce que nous vous proposons de faire, mais vous le refusez.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. À cet instant du débat, je voudrais revenir sur deux ou trois principes que j'ai évoqués dans la discussion générale.

Tout d'abord, nous examinons ce PLFSS dans une situation complexe puisque, depuis presque dix ans, il n'y a pas eu de réforme de fond qui aurait pu nous conduire à porter un regard différent sur la gestion de la santé, de la dépendance et de la prévoyance. Si cela avait été le cas, nous ne nous retrouverions pas aujourd'hui à chercher des recettes ou des coups de rabet à donner. Quelle que soit l'issue des débats que nous avons dans le cadre de l'examen de ce PLFSS, si nous ne lançons pas de réformes de fond, nous aurons le même débat l'année prochaine.

Ensuite, il me semble que, d'une façon générale, nous discutons « par tuyau », puisque nous examinons les amendements les uns après les autres ; or, en portant un regard global sur le débat financier pris dans son ensemble, c'est-à-dire sur le PLFSS et sur le PLF, on se rend compte que tout le monde participe à l'effort. Les entreprises le font, ceux qui ont les plus gros chiffres d'affaires le font aussi, tout comme les salariés ou les assurés. Certains considéreront que l'effort devrait peser plus lourd d'un côté que de l'autre, mais c'est un autre débat. Quoi qu'il en soit, l'effort pèse de manière collective sur l'ensemble des acteurs et il est rendu nécessaire par le manque de réformes, qui a créé la situation dans laquelle nous sommes.

Les réformes doivent permettre d'avoir des services plus pertinents pour résoudre les difficultés de l'hôpital, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la dépendance. Elles doivent aussi permettre de rendre la dépense publique plus efficiente et donc de faire des économies dans ce domaine.

En ce qui concerne la recherche de recettes supplémentaires, notre logique – je l'ai dit – est de faire participer tout le monde.

Sur les sept heures de travail supplémentaires, monsieur Jomier, vous êtes suffisamment assidu dans la vie politique pour avoir fait une lecture précise du texte de notre amendement. Celui-ci est très clair : l'attribution de ces heures se fera librement, dans le cadre d'une discussion entre les partenaires sociaux, au sein des entités et des branches. C'est une liberté que nous instaurons et il est fondamental pour nous d'offrir cette souplesse. De plus, vous aurez bien lu que la contribution financière concernera les employeurs et non les salariés. Certes, les salariés donneront du temps de travail, mais ils ne subiront aucune perte de revenus. C'est ainsi qu'a été rédigé notre amendement.

En réalité, ce qui nous oppose, c'est que de notre côté nous considérons que c'est la valeur du travail qui doit apporter de la rémunération aux salariés et des recettes à nos services publics, et non la valeur fiscale. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

Mme Laurence Rossignol. Madame la rapporteure générale, monsieur le président de la commission, vous avez décidé d'ouvrir dès maintenant le débat sur les fameuses sept heures de travail.

Si je comprends bien ce que vient de nous dire le président de la commission, ce sont les entreprises qui paieront et non les salariés, même s'ils travaillent sept heures de moins ; pardonnez-moi, mais ce n'est pas cohérent.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Lisez le texte de notre amendement !

Mme Laurence Rossignol. Il est vrai que vous prenez quelques arrangements avec le vocabulaire pour faciliter votre réflexion. En effet, vous parlez de « coût du travail » comme on parle du « coût de l'énergie », alors que cela n'est pas exactement la même chose, et vous ne parlez jamais de « rémunération du travail », terme qui est le plus approprié, pour couvrir le salaire direct et le salaire indirect. C'est ainsi que vous en arrivez à dire tout en même temps que les gens travailleront sept heures pour contribuer à l'effort et que ces sept heures non rémunérées seront pour la solidarité. Il y a donc bien une baisse, non du coût du travail, mais de la rémunération du travail.

Quand vous dites que les salariés doivent participer à l'effort et se serrer les coudes, nous disons qu'ils ne doivent pas tous contribuer de la même façon à l'effort. Ils doivent y contribuer de manière progressive, en fonction de leur rémunération. C'est le principe de l'impôt que nous appliquons. L'impôt étant progressif, la participation doit l'être également.

Si votre amendement est adopté, la rémunération des salariés baissera inéluctablement, car les entreprises ne pourront pas dégager la somme qui leur sera demandée sans prendre sur les salaires. Par conséquent, ce que vous proposez dans ce PLFSS, c'est de baisser les salaires, et il faut que vous l'assumiez.

Mme Annie Le Houerou et M. Bernard Jomier. Voilà !

Mme Laurence Rossignol. Quel que soit le sens dans lequel vous tournerez le problème, cela ne peut fonctionner que comme cela. Sinon, votre affaire ne tourne pas, car d'où pourrait venir l'argent ?

Les gens travailleront sept heures de moins, les entreprises donneront de l'argent à la sécurité sociale, et il n'y aurait aucune répercussion sur les salaires ? Dans ce cas, pourquoi les salariés travailleraient-ils sept heures de moins puisque ce ne sont pas eux qui doivent cotiser ? Ce que vous racontez n'a pas de sens. Assumez donc : vous voulez baisser la rémunération du travail. (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Sept heures de *plus* ! Lisez au moins notre amendement !

Mme la présidente. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. On ne cesse de dire et de répéter que, compte tenu de la situation, chacun doit contribuer et participer. On évite chaque fois de terminer la phrase en précisant qu'il le fera « à la hauteur de ses possibilités », mais admettons, nous pourrions à la limite être d'accord avec un tel constat. Néanmoins, nous sommes mardi, il est seize heures, nous avons démarré hier l'examen du PLFSS et, depuis hier, vous avez déjà refusé les contributions sur les retraites élevées, sur les retraites chapeaux, sur les superprofits réalisés par la grande distribution, et je pense que la liste risque de s'allonger. Ainsi, « chacun doit contribuer », mais la liste de ceux qui, selon vous, doivent vraiment le faire est loin d'être claire...

De plus, monsieur le président de la commission, si je suis d'accord avec ce que vous avez dit sur le manque de réformes, est-ce vraiment aux citoyens de payer pour cela et pour l'absence de perspectives des gouvernements successifs qui en a été la cause ?

M. Christian Bruyen. Et à qui est-ce ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 232 rectifié *ter*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 646 est présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vaysouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla et Uzenat, Mme G. Jourda et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 955 rectifié est présenté par Mmes Brulin, Silvani, Apourceau-Poly et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-5 du code de la sécurité sociale est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Il est instauré un malus, fixé par voie réglementaire, sur les cotisations des employeurs dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les entreprises n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour éliminer un risque avéré de maladie professionnelle.

« La détermination de l'effort de l'employeur en matière de prévention et de lutte contre les maladies professionnelles se fait sur la base de critères définis par voie réglementaire à partir du bilan social de l'entreprise, défini aux articles L. 2312-28 à L. 2312-33 du code du travail. »

La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 646.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise à relever les taux des cotisations dues au titre de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) pour les entreprises présentant une sinistralité anormalement élevée.

Cette nouvelle tarification des risques professionnels permettrait de dégager des fonds pour réparer, évaluer et, surtout, prévenir les risques professionnels. Elle contribuerait ainsi à promouvoir la santé au travail.

La mise en place d'un tel malus figure du reste parmi les propositions du rapport de commission d'enquête parlementaire intitulé *Maladies professionnelles dans l'industrie : mieux connaître, mieux reconnaître, mieux prévenir*.

Même si la branche AT-MP était à l'équilibre, voire excédentaire par le passé, ce ne devrait plus être le cas à l'avenir si l'on parvenait à une meilleure réparation des préjudices subis par les victimes d'accidents du travail ou de

maladies professionnelles. Avec la rapporteure pour la branche, Marie-Pierre Richer, nous avons ainsi travaillé pour trouver le juste équilibre entre réparation et prévention.

Toutefois, pour, d'une part, garantir le financement à terme de la branche AT-MP et faire en sorte qu'elle ne contribue pas à augmenter le déficit de la sécurité sociale et, d'autre part, agir sur la prévention et exhorter les entreprises à investir dans l'amélioration des conditions de travail, nous devons mettre en place des mécanismes incitatifs en faveur de la prévention. Tel est l'objet de cet amendement.

Je précise que le dispositif de notre amendement a fait l'objet d'une expérimentation dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et qu'il a prouvé toute son efficacité : les efforts de prévention dans ce secteur ont bel et bien payé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour présenter l'amendement n° 955 rectifié.

Mme Céline Brulin. Cet amendement, identique au précédent, vise à augmenter le taux de cotisation patronale versée au titre du financement de la branche AT-MP pour les entreprises qui enregistrent un niveau de sinistralité élevé.

Selon nous, le très mauvais classement de la France en ce qui concerne les accidents du travail, notamment les accidents mortels, n'est pas une fatalité. Il est essentiel de faire plus de prévention et de faire en sorte que les entreprises s'engagent dans cette voie ; beaucoup d'entre elles le font d'ores et déjà, mais certaines doivent être responsabilisées si l'on veut qu'elles en fassent davantage.

Notre dispositif permettrait de dégager des moyens pour renforcer le travail de prévention et mieux réparer les préjudices subis par les victimes d'accidents du travail.

Tout comme vous nous proposez de dérembourser les médicaments – pour notre part, nous n'y sommes pas favorables, vous le savez –, au motif qu'il faudrait responsabiliser les patients – sous-entendu : ils consomment peut-être un peu trop de médicaments, alors, en augmentant le coût, ils seront incités à en consommer moins –, nous vous proposons de responsabiliser les entreprises. Vous nous parlez d'efforts partagés : avec cet amendement, nous faisons précisément en sorte que les efforts soient mieux partagés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Tout d'abord, je veux rappeler que des amendements similaires avaient été présentés lors de l'examen des deux précédents projets de loi de financement de la sécurité sociale et que, chaque fois, la commission comme le Gouvernement avaient émis un avis défavorable.

Ensuite, je tiens à vous dire, mes chers collègues, qu'il existe déjà un certain nombre de dispositifs destinés à inciter les entreprises à faire des efforts, parce que, je suis d'accord avec vous, il faut absolument évaluer la réalité des efforts de prévention mis en œuvre par chaque entreprise pour anticiper une éventuelle hausse du nombre des accidents du travail ou l'apparition d'un certain mal-être au travail.

En premier lieu, la tarification AT-MP est déjà calculée en fonction du nombre de sinistres survenus dans les entreprises ou dans leur secteur d'activité, et de leur coût moyen : ainsi, en moyenne, plus de 70 % du montant des cotisations dépend de la sinistralité des entreprises.

En second lieu, et même si vous pouvez estimer que c'est insuffisant, les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) peuvent imposer des majorations de cotisations – une sorte de malus – aux entreprises qui présentent des risques exceptionnels, notamment lorsqu'elles ne respectent pas les règles d'hygiène et de sécurité ou n'observent pas les mesures de prévention édictées par la caisse.

Le malus supplémentaire que vous proposez de créer n'est donc pas nécessaire; la commission émet donc un avis défavorable sur vos deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 646 et 955 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n^o 686 rectifié est présenté par Mmes Canalès et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Méryllou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n^o 819 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa de l'article L. 242-7 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Des cotisations supplémentaires sont en particulier imposées aux entreprises donneuses d'ordre lorsqu'une entreprise sous-traitante dépasse un taux de sinistralité fixé par décret. »

La parole est à Mme Marion Canalès, pour présenter l'amendement n^o 686 rectifié.

Mme Marion Canalès. Par cet amendement, nous souhaitons aborder la problématique des accidents du travail, en particulier dans le secteur de la sous-traitance.

De nos jours, 38 % des entreprises ont recours à la sous-traitance pour un montant total d'environ 372 milliards d'euros, selon l'Insee. Or l'étude menée par la Dares en mars 2023 démontre une surexposition aux accidents du travail des salariés de la sous-traitance, une surexposition qui touche en particulier les salariés intérimaires et qu'un décret paru le 5 juillet dernier vise à traiter en partie en

redéfinissant la répartition des coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles entre les entreprises de travail temporaire et les entreprises donneuses d'ordre.

Nous considérons qu'il faut s'inspirer de ce décret pour renforcer la culture de la prévention dans les entreprises ayant recours à la sous-traitance.

Tel est l'objectif de cet amendement : créer un levier supplémentaire pour faire baisser le nombre encore trop élevé d'accidents du travail, notamment liés à la sous-traitance. L'enjeu consiste aussi à garantir une égalité réelle, puisque, comme le soulignait rapport sénatorial relatif à la santé des femmes au travail, le phénomène de la sous-traitance joue un rôle majeur dans les difficultés que rencontrent de nombreuses travailleuses.

Dès lors, nous proposons non pas de déresponsabiliser les entreprises de sous-traitance, mais de fournir un cadre plus strict aux entreprises qui sous-traitent, afin de renforcer le principe de prévention et de faire reculer le nombre des accidents du travail dans ce secteur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n^o 819.

Mme Raymonde Poncet Monge. Comme vient de le rappeler ma collègue, une étude conduite par la Dares en 2023 montre que les salariés des entreprises sous-traitantes sont surexposés aux risques professionnels, tant physiques qu'organisationnels.

Selon cette étude, en effet, dans les entreprises qui ne travaillent pas pour un donneur d'ordre, le taux d'accidents du travail reconnu par la Caisse nationale de l'assurance maladie est de 2,9 % en moyenne, alors que ce taux s'élève à 5,5 % dans les entreprises dont la part du chiffre d'affaires dépendant d'un donneur d'ordre est comprise entre 10 % et 49 %.

D'après une autre étude de la Dares parue en 2023, l'étendue des risques est d'autant plus importante que près de 43 % des salariés font partie d'une chaîne de sous-traitance en France et que 27 % d'entre eux travaillent dans un établissement preneur d'ordre. D'une certaine façon, les entreprises donneuses d'ordre externalisent les risques d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Ces données démontrent l'importance d'une responsabilisation des entreprises donneuses d'ordre pour changer la donne, tant les entreprises ayant recours à la sous-traitance se désintéressent des accidents de travail ou des maladies professionnelles survenus chez leurs sous-traitants.

Aussi, cet amendement tend à contraindre les entreprises donneuses d'ordre à mieux prévenir les accidents du travail chez leurs sous-traitants. Pour ce faire, nous prévoyons d'augmenter le montant des cotisations qu'elles versent au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, dès lors que leur sous-traitant présente un taux de sinistralité élevé, qui dépasse un seuil fixé par décret.

Nous proposons, plutôt que de taxer les sous-traitants, de taxer l'entreprise donneuse d'ordre. Il s'agit de dissuader les entreprises de recourir à la sous-traitance lorsqu'elles le font dans le seul but d'externaliser le risque d'accidents du travail ou de mieux protéger les salariés des entreprises sous-traitantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Vous notez à juste titre, mes chères collègues, que la Dares a produit une étude extrêmement intéressante sur le sujet ; j'ajouterai que d'autres articles tout aussi passionnants sont venus enrichir notre réflexion.

Vous faites également observer avec raison que le recours à la sous-traitance est très courant dans certains secteurs d'activité et qu'une part significative des accidents du travail concerne des salariés d'entreprises extérieures.

C'est du reste pourquoi le code du travail n'est pas muet sur le sujet – sans oublier les très nombreux travaux parlementaires menés autour de cette problématique : il prévoit ainsi que le responsable de l'entreprise utilisatrice doit assurer la coordination générale des mesures de prévention des risques professionnels qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des responsables des entreprises extérieures intervenant dans son établissement. En cas de risques spécifiques liés à la présence de salariés de différentes entreprises sur un même site, les entreprises concernées doivent aussi établir un plan de prévention.

Vous pourriez m'opposer que ces dispositions ne sont pas toujours respectées, certes, mais un certain nombre de protocoles contraignants ont tout de même déjà été mis en place.

Enfin, dans ce cadre, les Carsat peuvent, notamment en cas de risques liés aux interférences induites par la sous-traitance, enjoindre à l'entreprise utilisatrice de prendre des mesures de prévention. En cas d'observation des mesures prescrites, les Carsat peuvent imposer à l'entreprise utilisatrice le paiement de cotisations supplémentaires.

Compte tenu du droit en vigueur et de la surveillance propre à ce secteur, la commission est défavorable à ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 686 rectifié et 819.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 1319 rectifié, présenté par Mme de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 382-4 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa, après le mot « diffusion », sont insérés les mots « , la représentation » ;

2^o Au second alinéa, après les occurrences du mot « la diffusion » sont insérés les mots : « , de la représentation ».

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. En France, les artistes et les auteurs tirent l'essentiel de leurs revenus du droit d'auteur, qui est défini par le code de la propriété intellectuelle.

Une rémunération n'étant pas un salaire à proprement parler, une affiliation des artistes auteurs au régime général a été progressivement mise en place, sur le fondement d'une conversion du montant du droit d'auteur en nombre d'heures au Smic horaire.

Mes chers collègues, comme vous le savez, la rémunération de nos artistes auteurs est extrêmement faible. En 2017, 53 % des artistes graphiques et plastiques ont perçu moins de 8 703 euros de revenus artistiques. C'est pourquoi, en 2020, le rapport de Bruno Racine recommandait d'étendre le périmètre des activités accessoires qui leur permettraient d'atteindre plus facilement le seuil d'affiliation au régime général.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit explicitement l'existence d'un droit de représentation, qui justifierait de rémunérer les artistes visuels lors des expositions ou les auteurs lors des salons.

Cet amendement vise donc à favoriser la rémunération du droit de représentation des artistes auteurs et à aligner son régime social sur celui du droit d'auteur sur la base du barème prévu par le ministère de la culture, même si celui-ci n'est toujours pas appliqué.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. La commission n'a pas l'expertise nécessaire pour analyser cet amendement. Aussi demande-t-elle son avis au Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre*. Madame la sénatrice, la représentation consiste en la diffusion et l'exploitation publiques d'une œuvre artistique. Aujourd'hui, les artistes jouissent du droit de percevoir une rémunération en contrepartie de cette représentation.

Dans les faits, la représentation est cependant très peu déclarée, si bien que les artistes qui ont des œuvres diffusées se voient rarement verser la contribution que les diffuseurs leur doivent. Le rendement de l'imposition supplémentaire que vous proposez risque d'être faible, car la difficulté à laquelle nous sommes confrontés actuellement est celle d'un manque d'application du droit et d'un trop faible contrôle de cette contribution.

Le Gouvernement est donc défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 1319 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 1320 rectifié, présenté par Mme de Marco, MM. Benarroche, G. Blanc, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mmes Ollivier et Poncet Monge, M. Salmon et Mmes Senée, Souyris et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 382-10 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 382-... ainsi rédigé :

Article L. 382-... – Un décret en Conseil d'État prévoit les conditions particulières de prise en considération des cotisations versées au régime général d'assurance vieillesse pour les personnes mentionnées à l'article L. 382-1 pour la liquidation des prestations, en raison des graves dysfonctionnements intervenus dans la gestion de l'organisme en charge de la sécurité sociale des auteurs entre le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} janvier 2019.

La parole est à Mme Monique de Marco.

Mme Monique de Marco. La mauvaise gestion de l'Agessa, l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs, a placé ces derniers dans une situation de grande insécurité juridique au moment de faire valoir leurs droits à la retraite. Ainsi, pendant quarante ans, 190 000 auteurs n'auraient pas cotisé pour leur retraite, l'Agessa ne leur ayant jamais adressé d'appel à cotisations.

Ces graves dysfonctionnements ont fait l'objet de longues descriptions dans les rapports successifs des inspections générales des affaires sociales et des affaires culturelles en 2014 et en 2018, puis dans le rapport de Bruno Racine en 2020. Ils ont toutefois perduré après la fusion, en 2022, de l'Agessa et de la Maison des artistes. C'est par exemple sur ce motif que, le 20 décembre 2023, le tribunal judiciaire de Paris a condamné l'État à indemniser le prix Nobel de littérature, Jean-Marie Gustave Le Clézio.

Mes chers collègues, les réponses du ministère de la culture ne sont pas à la hauteur de la détresse financière des auteurs concernés. En 2017, un dispositif de rachat des trimestres a été mis en place, mais beaucoup le considèrent comme étant hors de portée de la plupart des auteurs aux revenus très modestes.

Certes, une commission d'action sociale de la sécurité sociale des artistes auteurs aide certains de ces artistes, sous conditions de ressources, à racheter leurs trimestres et prend en charge une partie de leurs cotisations, mais son bilan est relativement dérisoire.

C'est pourquoi cet amendement vise à reconnaître la responsabilité de l'État dans ce dossier et à imposer au ministère de la culture de prendre un décret prévoyant des mesures de compensation plus favorables aux auteurs lésés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avec cet amendement, ma chère collègue, vous proposez qu'un décret en Conseil d'État prévoie « les conditions particulières de prise en considération des cotisations versées au régime général d'assurance vieillesse [par les artistes auteurs] pour la liquidation des prestations, en raison des graves dysfonctionnements intervenus dans la gestion de l'organisme [chargé] de la sécurité sociale des auteurs entre le 1^{er} janvier 1977 et le 1^{er} janvier 2019 ».

Pour rappel, l'Agessa n'existe plus depuis son remplacement par la « sécurité sociale des artistes auteurs ». Surtout, il ne me semble pas que le législateur puisse à ce point se dessaisir de ses prérogatives, en renvoyant à un décret en Conseil d'État la fixation des modalités de prise en compte de ces cotisations.

Il faudrait plutôt inscrire dans la loi les principales caractéristiques du mécanisme que vous souhaitez mettre en place, mais, en ce cas, votre amendement serait vraisemblablement déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, vous avez raison de rappeler les défaillances de l'Agessa et d'indiquer que l'État a décidé de transférer le recouvrement de l'ensemble des cotisations sociales des artistes auteurs à l'Urssaf Limousin.

Il convient également de souligner l'importance des efforts consentis par l'État, d'une part, pour aider à la mise en place du mécanisme de rachat de trimestres et, d'autre part, depuis 2022, pour aider financièrement les artistes *via* un certain nombre d'aides ; je pense notamment à l'aide exceptionnelle pour financer ces régularisations. Dans un décret publié très récemment, j'ajoute que l'État a réévalué le montant de cette aide au rachat de trimestres.

Au regard de l'ensemble de ces mesures, le Gouvernement est défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1320 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 845, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'impact sur les comptes de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales de la mise en place d'une taxe sur les salaires versés aux agents contractuels au sein des services et établissements publics dont le produit est affecté à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une augmentation du taux de cotisations dues par les employeurs publics à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), afin de dégager 2 milliards d'euros de recettes supplémentaires, lesquelles devront compenser le déficit du régime, qui est évalué à 2,5 milliards d'euros en 2024.

Ce déficit structurel élevé résulte essentiellement de la baisse désastreuse du nombre de fonctionnaires au fil des années. Pour garantir la continuité des services publics, cette baisse a été en partie compensée par une hausse importante du nombre de contractuels. Selon la Cour des comptes, le nombre d'agents contractuels a crû plus de 2,5 fois vite que celui de l'ensemble des agents publics, de sorte qu'en 2022 les contractuels représentaient 22 % de la totalité des effectifs de la fonction publique.

Si l'inspection générale des affaires sociales (Igas) considère qu'une affiliation des contractuels à la CNRACL poserait des difficultés opérationnelles majeures, elle préconise cependant de diversifier les sources de financement et recommande ainsi de songer à une compensation du manque de cotisations issu du recours à des agents contractuels par l'instauration d'un prélèvement au bénéfice de la CNRACL sur les salaires versés aux agents contractuels.

Ainsi, plutôt que d'envisager une augmentation des cotisations CNRACL chaque année, sans même chercher à traiter les causes du déficit constaté, une hausse qui ne ferait d'ailleurs qu'aggraver ledit déficit en décourageant l'embauche de fonctionnaires au profit de contractuels – ces salariés, rémunérés à moindre coût, représentent déjà une embauche sur cinq dans la fonction publique –, ce qui dégraderait encore davantage le ratio démographique de la caisse, nous proposons, au travers du présent amendement, de suivre les recommandations de l'Igas : nous appelons le Gouvernement à réaliser une étude évaluant l'impact financier d'une taxe sur les salaires des contractuels de la fonction publique, afin d'envisager la mise en œuvre de cette fiscalité au plus vite.

Hier, il me semble que vous n'étiez pas si loin de penser comme nous qu'une telle piste serait à considérer sérieusement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. S'agissant d'une demande de rapport, je m'en tiendrai à la jurisprudence de la Haute Assemblée : avis défavorable. (*Mme Céline Brulin s'exclame.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, la recommandation n° 10 du rapport de l'Igas et de l'inspection générale des finances (IGF) dont vous faites mention, et qui a alimenté les discussions sur le redressement des comptes de la CNRACL, répond précisément à votre question sur les agents contractuels.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Madame la rapporteure générale, je reconnais dans votre réponse la constance de la majorité sénatoriale au sujet des demandes de rapports ; je pourrais même dire que, dans une certaine mesure, je comprends cette jurisprudence du Sénat, car les demandes des rapports ne présentent aucun intérêt si le Gouvernement ne les remet finalement pas au Parlement.

Pour autant, nous sommes en train de débattre d'un sujet extrêmement important pour les collectivités locales et les hôpitaux, qui vont voir le taux des cotisations qu'ils versent à la CNRACL augmenter pendant trois ou quatre ans consécutifs, sans que, dans le même temps, on soit réellement proche de résoudre le problème structurel qui pèse sur la caisse.

Comme l'a indiqué notre collègue Raymonde Poncet Monge, il conviendrait d'approfondir le sujet et cessez de nous dire, madame la ministre, que l'Igas a déjà répondu à notre préoccupation : elle propose au contraire que les collectivités et les hôpitaux mettent en œuvre une taxe sur les salaires des contractuels pour abonder la CNRACL.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. À croire que nous n'avons pas lu le même rapport !

Mme Céline Brulin. Pourquoi ne pas creuser cette piste ? Si nous ne le faisons pas, nous risquons de continuer à débattre éternellement de ce sujet, parce que la situation des hôpitaux et des collectivités continuera de se dégrader, et que nous ne serons pas parvenus à résoudre le problème démographique auquel nous sommes confrontés ni à rééquilibrer le ratio entre les différents types d'emplois dans les hôpitaux, les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) et les collectivités.

La rédaction d'un rapport sur l'impact d'une taxation des salaires versés à ces contractuels permettrait d'éclairer utilement nos débats pour maintenant et pour l'avenir.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 845.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 905 rectifié *ter*, présenté par MM. Canévet, Mizzon et Folliot, Mme Sollogoub, MM. Cambier, Fargeot, Delcros, Longeot et S. Demilly, Mme Gacquerre, MM. Courtial et Bleunven, Mme Antoine, M. Duffourg et Mme Havet, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 231 est ainsi modifié :

a) À la quatrième phrase du premier alinéa du 1, après le mot : « communaux, », sont insérés les mots : « des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, des fondations, des fonds de dotation, » ;

b) Au second alinéa du 2 *bis*, le mot : « , associations » est supprimé ;

2° À l'article 1679 A du code général des impôts, les mots : « les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, les fondations reconnues d'utilité publique, » sont supprimés.

II. – Le a du 1° du I s'applique à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet.

M. Michel Canévet. Comme beaucoup d'entre nous l'ont souligné depuis le début de l'examen de ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, de nombreuses structures qui accueillent des établissements sociaux sont en difficulté. Il convient donc de trouver les solutions qui leur permettront d'alléger leurs charges et, donc, de revenir à meilleure fortune.

Parmi les mesures envisageables figure la possibilité de supprimer la taxe sur les salaires pour les structures à but non lucratif. Dès lors que ces structures n'ont pas pour objectif de faire du profit, il est naturel de veiller à ce qu'elles puissent continuer de fonctionner dans les meilleures conditions.

La Cour des comptes a déjà eu l'occasion d'étudier cette question et a appelé le Gouvernement, en 2018, à revoir les conditions d'assujettissement à la taxe sur les salaires. Compte tenu des difficultés auxquelles ces structures sont confrontées, il me semble que c'est le bon moment de mettre en place cette disposition, dont le coût s'élève à 200 millions d'euros, une perte de recettes qui serait très largement compensée par la disposition que je propose au III de mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Si l'objectif de notre collègue est parfaitement louable, l'heure est moins à la création de nouvelles niches sociales qu'à la suppression de celles-ci ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, la commission n'a pas eu le temps de vérifier ce chiffre de 200 millions d'euros.

La commission est par conséquent défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Cet amendement, s'il était adopté, pourrait coûter jusqu'à 2 milliards d'euros aux finances sociales,...

Mme Nathalie Goulet. Oh ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. ... alors que nous prévoyons déjà un déficit de près de 16 milliards d'euros pour l'année 2025.

Je vous rappelle également que le secteur associatif bénéficie déjà aujourd'hui d'un certain nombre de dispositions favorables : la réduction d'impôt au titre des dons des particuliers, dont le coût s'élève à près de 2 milliards d'euros pour les 5 millions de ménages concernés ; la réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou à des organismes d'intérêt général, qui représente aussi un coût de l'ordre de 2 milliards d'euros.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Canévet, l'amendement n° 905 rectifié *ter* est-il maintenu ?

M. Michel Canévet. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 905 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n° 872 rectifié *quater*, présenté par M. Fichet, Mme Harribey, MM. Gillé et Bourgi, Mmes Bonnefoy et Bélim, MM. Chaillou, Devinaz, Féraud et Fagnen, Mmes Blatrix Contat et Lubin, MM. Lurel et Montaugé, Mme Poumirol, MM. Ros, Pla, Temal, Tissot, Uzenat, M. Weber et Redon-Sarrazy, Mmes Le Houerou, Artigalas et Conway-Mouret, MM. Bouad et Michau, Mmes Carlotti et Monier et MM. Ziane, Stanzione et P. Joly, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la quatrième phrase du premier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts, après le mot : « communaux, » sont insérés les mots : « des établisse-

ments et services sociaux et médico-sociaux privés à but non lucratif mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jean-Luc Fichet.

M. Jean-Luc Fichet. Mon amendement s'inscrit dans la même veine que le précédent ; il s'agit de réparer une injustice. Il vise à généraliser les possibilités d'exonération de la taxe sur les salaires pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) privés à but non lucratif.

En effet, cette taxe représente une charge significative pour ces établissements, qui emploient un personnel nombreux et spécialisé, indispensable à la prise en charge des usagers.

Actuellement, le *Bulletin officiel des finances publiques* (Bofip) prévoit des exonérations spécifiques pour différents types de rémunération, ciblant principalement les associations et les organismes d'intérêt général. Les ESSMS, malgré leur mission d'intérêt public, ne bénéficient pas tous de cette exonération totale, ce qui crée une inégalité de traitement.

Dans un contexte économique difficile pour nos associations, cette taxe accroît encore davantage les charges qui pèsent sur des établissements qui sont déjà confrontés à une inflation qui fragilise durablement leur fonctionnement et à la problématique de l'augmentation de la rémunération de leur personnel.

En diminuant la charge fiscale des ESSMS, nous renforcerons leur capacité à remplir leur mission d'accompagnement des personnes les plus vulnérables, tout en garantissant la soutenabilité de leur modèle économique.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Au travers de cet amendement, mon cher collègue, vous portez une attention particulière aux ESSMS, ce qui est tout à fait louable.

Pour autant, comme je viens de le dire à Michel Canévet, notre objectif est davantage de réduire les niches sociales que d'en créer de nouvelles.

En outre, on ne voit pas bien l'intérêt de réduire les recettes de la sécurité sociale pour financer les ESSMS. C'est un jeu à somme nulle !

Pour ces raisons, la commission est défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 872 rectifié *quater*.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 963, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – À la quatrième phrase du premier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts, après le mot : « communaux, » sont insérés les mots : « des établissements publics de santé et des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ».

II. – Le I s'applique à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Cet amendement vise également à exonérer des établissements – les hôpitaux, en l'occurrence – de taxe sur les salaires. Je rappelle qu'il a été décidé d'en exonérer les établissements publics de coopération culturelle (EPCC) et que la plupart des établissements publics le sont déjà, à l'instar des collectivités territoriales, des universités ou des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Il nous semblerait logique, utile et sain que les hôpitaux et les Ehpad le soient aussi. Cela ôterait une lourde pression à ces établissements, pour lesquels le coût des dernières mesures salariales a été trop faiblement compensé et qui vont subir une augmentation du taux de cotisation à la CNRACL.

Par ailleurs, j'entends souvent dire dans cet hémicycle que les efforts doivent être partagés. Or les cliniques privées ont obtenu la suppression intégrale du coefficient de minoration des tarifs, qui avait été instauré pour compenser l'avantage fiscal puis social que leur avait conféré le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Il nous semble donc logique de répondre enfin à la demande de longue date et fort légitime des acteurs de l'hospitalisation publique.

Mme la présidente. L'amendement n° 1165 rectifié *quater*, présenté par Mme Harribey, MM. Gillé, Bourgi et Ros, Mme Poumirol, MM. M. Weber, Lurel, Chaillou et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Féraud, Uzenat, Pla, Redon-Sarrazay et Fagnen, Mmes Artigalas, Conway-Mouret et Bélim, MM. Bouad, Michau et Montaugé, Mmes Le Houerou, Carlotti et Monier et MM. Ziane et Stanzione, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le dernier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts est complété par les mots : « , et pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes constitués sous la forme d'un établissement public autonome. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Laurence Harribey.

Mme Laurence Harribey. Cet amendement a été rédigé dans le même esprit que le précédent, mais il concerne un domaine plus spécifique : il vise à corriger une inégalité entre les Ehpad publics, selon qu'ils sont autonomes ou territoriaux.

Actuellement, les Ehpad publics territoriaux, directement rattachés aux collectivités territoriales, sont totalement exonérés de taxe sur les salaires, car ils ne sont pas dotés de la personnalité morale. *A contrario*, les Ehpad publics autonomes étant dotés de la personnalité morale, ils sont assujettis à cette taxe. Pourtant, ils n'entrent pas dans le champ concurrentiel, dans la mesure où ils sont habilités à 100 % à l'aide sociale, où ils font l'objet d'une gestion administrée et où ils ne fixent pas librement leurs tarifs.

De plus, ces deux types de structures sont soumis aux mêmes obligations en matière comptable, à la même gouvernance, aux mêmes conditions de tarification et de contrôle de gestion, aux mêmes règles sociales pour le personnel et à la même réglementation en matière de marché public.

Nous demandons donc de rétablir un parallélisme des formes entre Ehpad publics autonomes et Ehpad publics territoriaux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. La commission émet un avis défavorable sur ces deux amendements.

L'amendement n° 963 coûterait 4 milliards d'euros. Actuellement, nous ne pouvons pas nous permettre une telle dépense.

Madame Harribey, j'ai écouté avec attention vos propos, et, si l'avis de la commission sur l'amendement n° 1165 rectifié *quater* est défavorable, je me pencherai personnellement sur le sujet. Vous décrivez une iniquité notoire. Je solliciterai le ministre des solidarités pour déterminer la manière d'y mettre fin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Laurence Harribey, pour explication de vote.

Mme Laurence Harribey. Je voudrais que nous prenions acte de cette inégalité de statut. Je l'avais signalé à Geneviève Darrieussecq, qui avait admis par écrit l'existence d'un problème et s'était engagée à étudier la question. Depuis lors, rien n'a été fait. Le rendez-vous que nous devons avoir avec le ministre chargé des établissements pour voir comment avancer sur ce sujet n'a pas eu lieu.

C'est grave, car certains de ces établissements sont en grande difficulté. Nous risquons de payer très cher cette inégalité. Il ne s'agit pas de créer une niche fiscale ; il s'agit simplement de rétablir un parallélisme des formes, une égalité de traitement, entre les établissements publics autonomes et les établissements publics territoriaux, qui ont la même fonction et ont pour seule différence d'être ou non dotés de la personnalité morale.

Madame la ministre, je maintiens mon amendement et vous demande de prendre note de cette question pour qu'elle soit traitée sérieusement et effectivement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, *président de la commission des affaires sociales*. Madame Harribey, j'appuie d'autant plus votre demande que j'ai eu l'occasion de déposer le même type d'amendement dans un contexte financier moins préoccupant. Mme la ministre me soufflait à l'instant que le coût de cette mesure serait d'environ 250 millions d'euros.

Sachez par ailleurs que, l'an dernier, lorsque a été déployé le fonds d'urgence pour les Ehpad, celui-ci a été fléchi prioritairement vers les Ehpad publics autonomes, précisément pour répondre à la différence de traitement notoire que vous décrivez.

Il s'agit d'un véritable sujet et je serai de ceux qui animeront le débat pour faire avancer les choses.

Je précise qu'il existe tout de même une différence entre les établissements publics autonomes et les établissements publics territoriaux : en cas de grande difficulté, l'ARS est plus susceptible d'intervenir sur le secteur public autonome, alors que les établissements relevant des collectivités territoriales sont quelque peu laissés à eux-mêmes.

Il n'en reste pas moins que le problème est réel.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 963.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1165 rectifié *quater*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 608 rectifié *bis* est présenté par MM. Masset et Billac, Mme Briante Guillemont, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Daubet, Fialaire, Gold et Grosvalet, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Laouedj, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° 747 est présenté par M. Michau, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mmes Monier et G. Jourda, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Quizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 798 rectifié est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 906 rectifié est présenté par M. Canévet.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2 *bis* de l'article 231 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils ne sont pas non plus applicables aux rémunérations versées par les établissements publics de santé, les établissements de santé privés à but non lucratif et les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou gérés par des personnes morales de droit privé à but non lucratif. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l'amendement n° 608 rectifié *bis*.

M. Michel Masset. Cet amendement vise à donner des marges de manœuvre financières aux 27 500 structures associatives et fondations non lucratives du secteur social, médico-social et sanitaire en supprimant les deux taux majorés de la taxe sur les salaires, pour ne conserver qu'un taux unique de 4,25 %.

Il s'agit d'une mesure importante dans le contexte de manque d'attractivité du secteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour présenter l'amendement n° 747.

M. Jean-Jacques Michau. Je propose également de supprimer les taux majorés de la taxe sur les salaires pour les établissements publics de santé, les établissements de santé privés à but non lucratif et les établissements sociaux et médico-sociaux publics ou gérés par des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nous souhaitons ne conserver qu'un taux unique de 4,25 %, afin de redonner des marges de manœuvre financières à ces structures et de permettre une revalorisation des salaires dans les secteurs sociaux et médico-sociaux.

J'ajoute que cet amendement a été élaboré avec le Centre français des fonds et fondations.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 798 rectifié.

Mme Raymonde Poncet Monge. J'aimerais que l'on s'interroge parfois sur la logique d'une taxe, c'est-à-dire sur les incitations qu'elle engendre. L'assiette de la taxe sur les salaires repose sur la masse salariale, ce qui entraîne plusieurs effets pervers.

Tout d'abord, cette taxe, appliquée aux taux majorés, est un frein au regroupement et à la mutualisation des établissements et services médico-sociaux, qui sont un enjeu essentiel de la réforme des services autonomie à domicile (SAD). En effet, les établissements ont tout intérêt à rester indépendants pour que chacun d'entre eux profite de l'abattement de départ.

Ensuite, elle incite au recours au temps partiel, y compris subi, les tranches de taxe sur les salaires étant uniquement évaluées selon les montants des salaires versés, sans tenir compte de la durée du travail. Cet effet pervers était déjà relevé au sein du rapport Libault, publié en 2019, qui se fondait sur un référé de la Cour des comptes de 2018.

Enfin, la taxe sur les salaires, telle qu'elle est actuellement conçue, freine le développement de la qualité des prestations et réduit les marges de manœuvre des structures quant à la rémunération de leur encadrement intermédiaire.

Je vous entends dire que notre rôle étant de dégager des ressources, nous ne saurions créer de nouvelles niches sociales. Le problème, c'est que vous ne souhaitez pas non plus en supprimer ! Nous y reviendrons, mais il n'est prévu de supprimer que 3 milliards d'euros de niches sociales.

Même si nous voulions en créer de nouvelles, nous ne pourrions le faire, car, grâce au quinquennat de M. Macron, le montant des exonérations de cotisations frôle le ratio de 14 % des recettes des organismes de sécurité sociale, seuil que nous ne sommes pas autorisés à dépasser en vertu de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. En 2017, le coût des niches fiscales est passé...

Mme la présidente. Il faut conclure, chère collègue.

Mme Raymonde Poncet Monge. ... de 33 milliards d'euros à 70 milliards d'euros, voilà pourquoi vous ne pouvez plus en créer !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° 906 rectifié.

M. Michel Canévet. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je parle sous le contrôle de Mme la ministre, mais je crois que l'adoption de ces amendements identiques coûterait 1,3 milliard d'euros. Cela ne me semble pas constituer le bon moyen pour ramener les comptes sociaux à l'équilibre.

Par ailleurs, il est écrit dans l'exposé des motifs de l'un de ces amendements que les dons baissaient en France. Ce n'est pas du tout le constat que je fais. Il me semble au contraire que les dons sont stables, voire en légère augmentation. Les Français sont très généreux, et les fondations nous le rappellent au travers de leurs rapports d'activité.

Mme Cathy Apourceau-Poly. C'est vrai, mais ce sont toujours les mêmes qui donnent !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 608 rectifié *bis*, 747, 798 rectifié et 906 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 866 rectifié, présenté par M. Dhersin, Mmes Muller-Bronn et Demas, MM. S. Demilly, Olivier et Bleunven, Mmes Perrot, Sollogoub et Patru et M. Longeot, est ainsi libellé :

Après l'article 3 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'instauration progressive d'une part de capitalisation obligatoire dans le système de retraites français.

La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. La France est le second pays de l'Union européenne en matière de dépenses de retraites, lesquelles s'élèvent à 13,4 % du PIB. Notre système de retraite est fondé à 98 % sur la répartition.

En outre, la France figure parmi les pays européens les plus généreux du point de vue du taux de remplacement. Cette générosité se traduit naturellement par des taux particulièrement élevés de cotisation retraite sur les salaires, ce qui grève la compétitivité de nos entreprises et empêche les chefs d'entreprise d'augmenter sensiblement les salaires.

Nous fonçons dans le mur sans vouloir l'assumer ! La démographie va nous placer dans une situation d'asphyxie financière. Malgré la dernière réforme des retraites, nous nous apercevons que le régime va rester durablement déficitaire et que cela ira de mal en pis. Nous devons donc envisager la piste de l'instauration d'un pilier de retraite par capitalisation.

Imaginons une personne ayant perçu 100 euros de salaire durant toute une vie de travail ; pour financer un droit à pension de 75 euros par an pendant vingt-cinq, il faut qu'elle ait cotisé à hauteur de 28 % de son salaire dans le cadre d'une capitalisation à 4 % de rendement, alors qu'il faut qu'elle ait cotisé à 40 % de son salaire dans le cadre d'un système par répartition à 1 % de rendement. Nous pourrions donc à la fois cotiser moins et avoir de meilleures pensions si nous cessions collectivement de faire preuve de dogmatisme.

Le système de retraite par capitalisation a fait ses preuves dans la majorité des pays de l'OCDE. Actuellement, les retraités américains investissent massivement dans l'économie française par l'intermédiaire de BlackRock, Vanguard ou d'autres sociétés de gestion. Cette situation est absurde, mais elle est bien réelle !

La capitalisation pourrait à la fois permettre de sauver notre système de retraite, d'augmenter durablement le niveau des pensions versées et de faire financer notre économie par de grands fonds de pension qui investiraient dans nos entreprises.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 866 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4

- ① I. – Le I de l'article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Au premier alinéa, après la seconde occurrence du mot : « sociale », sont insérés les mots : « dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2024 » ;
- ③ 2° À l'avant-dernier alinéa, la date : « 1^{er} janvier 2019 » est remplacée par la date : « 1^{er} mai 2024 » et le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 25 % ».
- ④ II. – Le 4° du III de l'article 8 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 est abrogé.
- ⑤ III (*nouveau*). – Avant le 1^{er} juillet 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les évolutions du travail saisonnier agricole et l'amélioration des droits des travailleurs saisonniers agricoles. Ce rapport présente

un état des lieux précis des spécificités du salariat saisonnier agricole et des dynamiques à l'œuvre, avec notamment une analyse statistique et juridique détaillée de l'ensemble des formes de travail saisonnier agricole, par secteur agricole et par branche professionnelle, de l'évolution de la sous-traitance ainsi qu'une analyse de l'ensemble des contournements du droit du travail relevés ou sanctionnés ces dernières années par les services de contrôle et par la justice. Il présente également des recommandations pour permettre à ces salariés de bénéficier d'une amélioration de leur statut, de leurs droits et de la mise en application de ces droits. Il présente les actions portant sur les enjeux actuels de la santé et de la sécurité au travail tels que le développement d'une culture de prévention, la priorisation de certains risques au travail, la promotion de la qualité de vie et des conditions de travail et l'adaptation aux conditions climatiques. Il recense aussi les différentes nationalités de travailleurs saisonniers issus de pays dépourvus de conventionnement avec la France. Ce rapport présente également un volet spécifiquement consacré aux territoires ultramarins.

Mme la présidente. L'amendement n° 282, présenté par MM. Durox, Hochart et Szczurek, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 2

Compléter cet alinéa par les mots : des cotisations à la charge du salarié dues au titre de l'assurance vieillesse, des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du même code, de la contribution prévue au deuxième alinéa de l'article 37 de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, de la contribution sociale généralisée et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale

II. – Après l'alinéa 2 Insérer deux alinéas ainsi rédigés : ...° Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Le salaire minimum interprofessionnel de croissance est diminué de 20,84 % pour les emplois visés au présent I. » ;

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé : ... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Joshua Hochart.

M. Joshua Hochart. Cet amendement est crucial pour l'avenir de nos exploitations agricoles. Il vise à exonérer de cotisations sociales salariales le travail saisonnier, pour répondre à une double urgence : réduire le coût de la main-d'œuvre pour nos agriculteurs et redonner de l'attractivité à ces métiers essentiels, mais exigeants.

Nos agriculteurs sont à bout ! Hier encore, ils le faisaient savoir sur les ronds-points de France. Ils font face à des charges écrasantes, à des prix de vente qui, souvent, ne couvrent même pas les coûts de production et à une concurrence déloyale amplifiée par des accords de libre-échange comme celui qui est envisagé avec le Mercosur, auquel nous nous sommes toujours fermement opposés. En effet,

comment rivaliser avec des produits importés de pays où les normes environnementales et sociales sont inexistantes, quand, ici, nous demandons toujours plus à nos exploitants ?

S'il est adopté, cet amendement donnera une bouffée d'oxygène à nos agriculteurs : non seulement il permettra à ces derniers de recruter des saisonniers à un coût plus supportable, mais il donnera envie à des travailleurs de s'engager dans des missions saisonnières souvent peu attractives, car pénibles et mal rémunérées. Il s'agit d'une mesure de justice et de bon sens.

Permettez-moi d'exprimer tout mon soutien aux agriculteurs qui, dans le calme, expriment de nouveau leur détresse. Ils ne demandent pas l'aumône ; ils demandent simplement de pouvoir vivre dignement de leur travail !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous entamons l'examen de l'article 4, qui porte sur dispositif d'exonération lié à l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE). Depuis 2019, nous demandons chaque année que soient pérennisées les exonérations liées à l'emploi de TO-DE. Aussi devons-nous nous réjouir que ce soit enfin le cas, au travers de l'article 4 du PLFSS.

Par ailleurs, vous noterez que le dispositif est étendu aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) et que l'assiette passe de 1,20 à 1,25 Smic. Cela représente un réel effort.

Celui que vous demandez, cher collègue, est considérable : vous souhaitez que les exonérations soient étendues aux cotisations de retraite complémentaire, à la CSG et à la CRDS. Ce serait très coûteux et reviendrait à supprimer la quasi-totalité du financement reversé à la protection sociale pour l'emploi d'un saisonnier agricole.

Ainsi, les articles 4 et 4 *bis* renforçant déjà le dispositif d'exonération TO-DE, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Pour autant, vous pointez un sujet que nous avons tous en tête et qui fait la une des journaux, à savoir la crise agricole. Nous ne sommes pas sans savoir les difficultés que traverse l'ensemble de la filière. Toutefois, nous estimons que le rôle de la commission des affaires sociales est de veiller à ce que l'amortissement des crises auxquelles sont confrontés les agriculteurs ne se fasse pas au détriment du financement de la protection sociale.

Le PLFSS pour 2025 comporte pourtant, je le répète, trois avancées : l'extension des exonérations TO-DE ; les aides aux jeunes agriculteurs, âgés de 18 à 40 ans, qui pourront cumuler plusieurs types d'exonérations ; le calcul des pensions de retraite sur les 25 meilleures années. Aussi, même si je suis très sensible à ce qui se passe dans le monde agricole, je ne saurais aller aussi loin que vous le préconisez ; on ne peut pas tout avoir.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Mme la rapporteure générale a raison de saluer l'article 4, puisqu'il pérennise le dispositif d'exonération de cotisations patronales lié à l'emploi des travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi, dispositif qui devait prendre fin au 31 décembre 2025, et qu'il rehausse le plafond de rémunération donnant droit au

niveau maximal d'exonération, le faisant passer de 1,20 à 1,25 Smic. Dans le contexte que nous connaissons, il convient de se féliciter de cette avancée.

Monsieur le sénateur, vous proposez d'étendre encore davantage cette exonération, qui s'appliquerait également aux cotisations et contributions salariales, avec un montant identique de ces prélèvements salariaux, ce qui serait neutre pour le salarié, mais offrirait un gain supplémentaire à l'employeur.

Au-delà des considérations de coût, le Conseil constitutionnel a souligné, le 6 août 2014, l'inconstitutionnalité d'une proposition similaire, consistant à instaurer une réduction dégressive de cotisations salariales, jugeant qu'elle méconnaissait le principe d'égalité.

Pour ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 282. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de onze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 1137 rectifié *bis* est présenté par MM. Montaugé, Bouad, Gillé et Ros, Mme Blatrix Contat, MM. Roiron, M. Weber, Uzenat, Pla et Fagnen, Mme Artigalas, M. Stanzone et Mme Harribey.

L'amendement n° 1219 rectifié *quater* est présenté par M. Méryl, Mme Bélim, M. Michau, Mme Monier et MM. Bourgi et Ziane.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I – Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au troisième alinéa, après la référence : « 1° », est insérée la référence : « 2° », et les mots : « , à l'exclusion des tâches réalisées par des entreprises de travaux forestiers, » sont supprimés.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Montaugé, pour présenter l'amendement n° 1137 rectifié *bis*.

M. Franck Montaugé. Le dispositif TO-DE contribue à la réduction des coûts de production des exploitations agricoles françaises, renforçant ainsi leur compétitivité dans un contexte de concurrence internationale accrue et de pression sur les prix, que l'actualité nous rappelle par ailleurs. En facilitant le recours à des travailleurs saisonniers, il soutient également l'activité économique en zone rurale, car il apporte des bénéfices essentiels aux petites et moyennes exploitations agricoles.

Toutefois, ce dispositif ne s'applique pas aux salariés des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (Etarf), lesquelles emploient environ 100 000 personnes dans notre pays, soit 15 % des salariés de la production agricole.

Cet amendement vise donc à étendre l'exonération liée à l'emploi de TO-DE aux Etarf. Cette mesure allégerait la charge financière d'environ 21 000 employeurs, qui pourraient réaliser une économie de 30 millions d'euros. Un tel élargissement du dispositif TO-DE contribuerait au maintien et à la création d'emplois en milieu rural. Il s'agit d'un sujet important et préoccupant dans bon nombre de territoires agricoles de notre pays.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour présenter l'amendement n° 1219 rectifié *quater*.

M. Jean-Jacques Michau. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Les six amendements suivants sont également identiques.

L'amendement n° 219 rectifié *septies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Capus, Médevielle, Chevalier et Grand, Mme Bourcier, M. Rochette, Mme L. Darcos, M. Wattebled et Mme Paoli-Gagin.

L'amendement n° 255 rectifié *ter* est présenté par MM. Pillefer, Cambier et Levi, Mme Housseau, MM. S. Demilly et Kern, Mmes Saint-Pé, Jacquemet et O. Richard, M. J.M. Arnaud, Mmes Sollogoub et Perrot, M. Courtial, Mmes Romagny et Antoine et MM. Hingray, Haye et Duffourg.

L'amendement n° 288 rectifié est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° 501 rectifié *ter* est présenté par MM. Sautarel et Panunzi, Mme Jacques, MM. P. Vidal, H. Leroy et Genet, Mmes Drexler, Belrhiti et Demas, MM. Lefèvre, Mandelli, Anglars, J. B. Blanc et Bruyen, Mme Dumont, MM. Houpert, Belin, C. Vial et Klingler, Mme P. Martin et MM. Gremillet et Cuypers.

L'amendement n° 902 rectifié *ter* est présenté par MM. Canévet, Mizzon, Fargeot, Delcros et Longeot, Mme Gacquerre, M. Bleunven et Mme Havet.

L'amendement n° 1071 est présenté par Mme Bonnefoy.

Ces six amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au troisième alinéa, les mots : « , à l'exclusion des tâches réalisées par des entreprises de travaux forestiers, » sont supprimés et après la référence : « L. 722-1, » est insérée la référence : « et au 1° de l'article L. 722-2 » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° 219 rectifié *septies*.

M. Daniel Chasseing. Cet amendement de Vincent Louault, élaboré avec la Fédération nationale entrepreneurs du territoire, vise à permettre aux entreprises de travaux agricoles employeurs de main-d'œuvre de bénéficiaire, elles aussi, du dispositif TO-DE.

Cette mesure favorisera la compétitivité de cette profession. Alors que deux tiers de ses actifs sont des travailleurs saisonniers, elle est le seul acteur de la filière agricole à ne pas bénéficier du dispositif.

Le coût de cette mesure a été évalué à 17,7 millions d'euros nets par an, soit 32 millions d'euros brut, ce qui est bien loin des 80 millions d'euros brut mentionnés lors des débats à l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Pillefer, pour présenter l'amendement n° 255 rectifié *ter*.

M. Bernard Pillefer. Les 22 000 entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers jouent un rôle essentiel pour l'ensemble de la filière agricole. Elles emploient 147 000 personnes et réalisent 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Pourtant, parmi les acteurs de la filière agricole, elles demeurent les seules à ne pas bénéficier des exonérations patronales prévues par le dispositif TO-DE. Ce dernier, qui offre un véritable avantage à ceux qui en profitent, est actuellement réservé aux exploitants agricoles employeurs. Cela constitue une inégalité de traitement inadmissible au sein de la filière agricole, qui doit être corrigée.

Cet amendement vise donc à intégrer les Etarf au dispositif TO-DE. Cette mesure paraît pleinement justifiée par la nature saisonnière de leurs activités, qui sont liées aux cycles de la production animale et végétale. Durant ces périodes, les emplois saisonniers représentent près de 70 % de leurs effectifs.

Adopter cet amendement reviendrait à renforcer la compétitivité économique de l'agriculture française et à soutenir l'emploi et la pérennité de ces entreprises, qui structurent nos territoires ruraux. Mes chers collègues, je vous invite donc à voter en faveur de cet amendement, qui constitue une réponse nécessaire à une situation injuste.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° 288 rectifié.

M. François Bonhomme. Tout d'abord, je me réjouis de la pérennisation du dispositif d'exonération TO-DE. Cela fait suite à de nombreux débats relatifs au maintien de la compétitivité et de l'emploi des entreprises agricoles.

Nous sommes nombreux à défendre cet amendement, qui répond à une demande logique : étendre le dispositif à des entreprises qui, par leurs prestations forestières, agricoles et rurales, participent de fait aux mêmes cycles de production que les entreprises agricoles.

Je suis conscient que la pérennisation du dispositif représente déjà un effort financier important. Une première étape a été franchie, mais pouvez-vous, madame la rapporteure générale, nous éclairer sur le coût d'une extension du dispositif ? Si je puis comprendre les contraintes financières et budgétaires auxquelles nous sommes soumis, une telle extension devra être tôt ou tard sérieusement envisagée.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Sautarel, pour présenter l'amendement n° 501 rectifié *ter*.

M. Stéphane Sautarel. Cet amendement vise à étendre les exonérations TO-DE aux entreprises de travaux agricoles employeurs de main-d'œuvre, aux travaux d'amélioration foncière agricole, ainsi qu'aux travaux accessoires nécessaires à l'exécution des travaux précédents dans le champ de l'exonération. Je ne détaillerai pas plus avant mes arguments, mes collègues l'ayant déjà fait longuement.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° 902 rectifié *ter*.

M. Michel Canévet. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1071 n'est pas soutenu.

Les trois amendements suivants sont identiques également.

L'amendement n° 242 rectifié est présenté par Mme Loiser, MM. Menonville, Gremillet, Canévet et Bacci, Mmes Jacquemet et Pluchet, M. S. Demilly, Mmes Berthet, Vermeillet et Guidez, M. Perrion, Mmes Lassarade et Morin-Desailly, M. Bleunven, Mmes Saint-Pé, Billon et O. Richard, MM. Hingray et J. M. Arnaud, Mme Sollogoub, MM. Delcros, Longeot et Chasseing, Mme Paoli-Gagin, MM. Cambier et Haye et Mmes Romagny et Antoine.

L'amendement n° 332 rectifié est présenté par M. Lurel, Mmes Conconne et Bélim, M. Fagnen, Mme G. Jourda et MM. M. Weber et Stanzione.

L'amendement n° 592 rectifié est présenté par MM. Masset, Bilhac et Cabanel, Mmes M. Carrère et Conte Jaubert, MM. Daubet, Fialaire, Gold et Guiol, Mmes Jouve et Pantel et M. Roux.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Au troisième alinéa, les mots : « , à l'exclusion des tâches réalisées par des entreprises de travaux forestiers, » sont supprimés.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Anne-Catherine Loiser, pour présenter l'amendement n° 242 rectifié.

Mme Anne-Catherine Loiser. Cet amendement a le même objectif que les précédents, mais est plus restrictif, puisqu'il ne vise que les entreprises de travaux forestiers.

Je rappelle que la France est un grand pays forestier, comptant plus de 17 millions d'hectares de forêts, mais seulement 7 000 entreprises de travaux forestiers, qui sont soumises à des difficultés grandissantes. Je pense aux intempéries, mais aussi aux normes environnementales en raison desquelles elles ne peuvent intervenir en forêt que quelques mois par an alors qu'elles doivent amortir des engins coûtant plusieurs centaines de milliers d'euros.

Nous assistons à de nombreuses défections, et des régions forestières sont actuellement en carence d'entreprises de travaux forestiers. Si, demain, ces entreprises venaient à dispa-

raître – il s’agit d’un scénario dramatique, mais qui pourrait advenir –, nous n’aurions plus d’exploitations, plus de bois dans les scieries, plus de biomasse bois, plus de bois-énergie...

Je sais que la situation budgétaire est compliquée, mais j’attire l’attention de la commission sur ce que je considère comme une réelle injustice. Les entreprises de travaux forestiers sont confrontées à un véritable problème de travail saisonnier, alors que la masse de travaux et de besoins sur le territoire n’a jamais été aussi importante, compte tenu des dépérissements, que notre présidente de séance connaît bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l’amendement n° 332 rectifié.

M. Victorin Lurel. Voici un amendement qui, à quelques exceptions près, fait l’unanimité et devrait rassembler le Sénat.

Je suis moi-même, aux côtés de Christian Klinger, rapporteur spécial de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » et je sais que l’agriculture reste un enjeu central pour chaque groupe politique et pour chaque commission.

Je ne développerai pas davantage l’économie de cet amendement, je me contenterai de citer un rapport publié par la Cour des comptes en 2020 : « Les pratiques de fractionnement des contrats entre les travaux d’abattage, de débardage et de transport du bois [...] sont également défavorables aux entreprises de travaux forestiers (ETF), qui ne peuvent souvent pas effectuer toutes les prestations de la forêt à l’usine (“rendu usine”), comme c’est la pratique dans d’autres pays. » La Cour était ainsi favorable à une extension du dispositif d’exonération TO-DE aux entreprises forestières.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Masset, pour présenter l’amendement n° 592 rectifié.

M. Michel Masset. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je le disais précédemment, le PLFSS pour 2025 constitue un progrès dans la mesure où le dispositif TO-DE est pérennisé et étendu aux Cuma. Une extension aux Etarf coûterait 80 millions d’euros.

Les années précédentes, la commission des affaires sociales a déjà émis un avis défavorable sur des amendements similaires. Alors que la sécurité sociale est en grande difficulté financière, il me semble compliqué de ne pas faire de même.

Ces dispositions ont inspiré, sur de nombreuses travées, de brillants plaidoyers en faveur des entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers. Peut-être tels ou tels amendements identiques seront-ils adoptés, mais la commission confirme l’avis défavorable émis les années précédentes.

Mme la présidente. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable sur l’ensemble de ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 1137 rectifié *bis* et 1219 rectifié *quater*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 219 rectifié *septies*, 255 rectifié *ter*, 288 rectifié, 501 rectifié *ter* et 902 rectifié *ter*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 242 rectifié, 332 rectifié et 592 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L’amendement n° 640 rectifié est présenté par M. Fichet, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mmes Bonnefoy et Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme G. Jourda, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L’amendement n° 930 est présenté par Mmes Silvani, Apourceau-Poly, Brulin et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l’alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après le III du même article L. 741-16, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les employeurs ayant bénéficié de cette exonération sont tenus de garantir aux travailleurs occasionnels des conditions de logement digne, de participer à la prise en charge de leurs frais de transport, de mettre en place un plan de réexamen de la rémunération à la tâche ainsi que d’appliquer un plan canicule. Ils en fournissent la preuve aux organismes mentionnés à l’article L. 723-1 du présent code. Les employeurs ne satisfaisant pas à ces exigences ne bénéficient pas des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter l’amendement n° 640 rectifié.

M. Jean-Luc Fichet. Le dispositif d’exonération lié à l’emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d’emploi représente un coût non négligeable pour les finances publiques. Il est donc tout à fait légitime de soumettre cette exonération au respect d’un socle minimum de règles du droit du travail.

Cet amendement vise, d’une part, à garantir des conditions de travail à tout le moins décentes *via* des mécanismes de contrôle adaptés et, d’autre part, à assurer le respect du droit au repos hebdomadaire.

Mes chers collègues, je vous rappelle que le Gouvernement a publié, en juillet dernier, un décret permettant aux entreprises agricoles, notamment en Champagne, de déroger à l’obligation d’accorder un jour de repos hebdomadaire. Or ce jour de repos est un acquis fondamental du droit du travail. C’est un gage de la dignité et de la santé des travailleurs.

À ce titre, de trop nombreux faits divers tragiques ont marqué l’actualité récente. En 2023, plusieurs saisonniers agricoles ont perdu la vie lors des vagues de canicule. En septembre de cette même année, quatre travailleurs saison-

niers sont morts dans les vignes de Champagne. Et je passe sur les conditions de logement indignes régulièrement révélées par la presse...

Il convient de lutter contre ces dérives en réservant le bénéfice de l'exonération TO-DE aux employeurs respectant les règles élémentaires du droit du travail.

Mme la présidente. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour présenter l'amendement n° 930.

Mme Silvana Silvani. Dans une logique de protection des travailleurs et de contrôle des finances publiques, cet amendement vise à soumettre les aides versées au secteur agricole au respect d'un certain nombre de critères sociaux.

Les saisonniers agricoles, ces invisibles smicardisés et préca-risés, sont souvent embauchés pour faire face à des pics d'activité dans des secteurs qui sont peu mécanisés, voire ne le sont pas du tout, et exigent de ce fait un surcroît de main-d'œuvre.

Dans la plupart des cas, les conditions de vie et de travail de ces saisonniers contreviennent aux stipulations de leur contrat. Un rapport parlementaire datant de 2015 cite ainsi un vaste contrôle portant sur 8 000 exploitations : aucun des dossiers examinés dans ce cadre n'était pleinement conforme au code du travail.

Ces manquements peuvent entraîner des accidents parfois mortels. À preuve, quatre vendangeurs champenois ont succombé à un malaise cardiaque en 2023.

Face à ces situations inadmissibles, face à ces drames humains, que dire du choix retenu par le Gouvernement ? Les exploitants ont obtenu par décret le droit de priver les salariés agricoles de leur jour de repos hebdomadaire, au moins une fois par période de trente jours, pour la récolte manuelle.

Nous proposons de soumettre l'exonération de cotisations patronales applicable pour l'emploi de travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi à l'existence d'un logement digne, à la protection des salariés lors des canicules, à la remise en cause de la rémunération à la tâche et à la prise en charge des frais de transport.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, les conditions de travail dans les exploitations agricoles doivent avant tout être conformes au droit en vigueur. À cet égard, il va sans dire que nous faisons nôtres les préoccupations que vous exprimez.

Toutefois, il ne nous semble pas judicieux de choisir comme levier les exonérations de cotisations patronales, lesquelles ont pour but de maintenir la compétitivité de l'agriculture française.

En outre, la mise en œuvre de telles dispositions supposerait de nombreuses opérations de contrôle de la part des caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Ces mesures nous semblent donc difficilement applicables.

Pour ces raisons, la commission émet un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Selon nous, le dispositif TO-DE n'est pas le bon outil pour inciter les entreprises à prendre des mesures plus favorables aux salariés.

La conditionnalité des aides est, à l'évidence, très difficile à mettre en œuvre ; on retrouve d'ailleurs ces difficultés opérationnelles à l'échelle des branches. Il nous paraît plus adéquat de renforcer les contrôles, en particulier ceux de l'inspection du travail, dans la continuité des efforts accomplis depuis quelques années.

Avis défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 640 rectifié et 930.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 931, présenté par Mmes Silvani, Apourceau-Poly, Brulin et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 3

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après le III du même article L. 741-16, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les sociétés de prestation de service internationales ne bénéficient pas des dispositions du présent article. »

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Bien sûr, les dispositifs d'exonération sociale ont leur importance pour le monde agricole, mais nous déplorons qu'ils ne soient pas conditionnés, alors même que l'agriculture est marquée depuis plusieurs années par la progression du salariat hors du cadre familial et au-delà de l'emploi saisonnier.

Demain, le salariat sera prépondérant dans l'agriculture, comme il l'est déjà dans les autres secteurs économiques. C'est pourquoi nous estimons que le dispositif TO-DE ne doit pas seulement soutenir la compétitivité des exploitations agricoles, il doit aussi et peut-être avant tout garantir des conditions de travail et des salaires décents aux nouveaux travailleurs de la terre.

Le travail agricole est de plus en plus souvent confié à des prestataires : entreprises de travaux ou groupements d'employeurs. Comme dans d'autres secteurs, le recours à la sous-traitance se développe dans des proportions considérables.

Nous sommes bel et bien face à un mécanisme de sous-traitance généralisée. L'agriculture voit ainsi déferler des entreprises de prestation de services internationales, lesquelles se rendent coupables de bien des dérives et profitent d'une main-d'œuvre étrangère qui, souvent, ignore ses droits : les hébergements collectifs se révèlent fréquemment insalubres, les conditions de travail sont indignes et les règles de sécurité sont bafouées, ce qui entraîne de nombreuses morts au travail.

En refusant à ces sociétés les exonérations TO-DE, on pourrait commencer à contrecarrer ce système.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Ma chère collègue, je le répète, nous faisons nôtres vos intentions, mais les sociétés dont il s'agit sont déjà exclues du bénéfice du dispositif TO-DE. J'ajoute qu'elles doivent respecter certaines obligations de déclaration

auprès de la MSA et, surtout, le droit du travail. Quant à l'inspection du travail, elle reste compétente pour constater d'éventuels manquements.

En conséquence, la commission demande le retrait de cet amendement, qu'elle considère comme satisfait. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, je vous confirme que votre amendement est satisfait.

L'exonération TO-DE bénéficie aux employeurs de la production agricole établis en France quand ils embauchent directement des travailleurs saisonniers.

Lorsque les sociétés internationales de prestation de services détiennent un établissement en France, leurs activités relèvent de travaux agricoles sous-traités, qui sont exclus du champ de ce dispositif ; et lorsqu'elles sont établies à l'international, mais emploient des salariés en France, c'est sous le régime des travailleurs détachés et elles sont également exclues du régime TO-DE.

À mon tour, je vous prie de bien vouloir retirer votre amendement, dont je comprends évidemment l'objet. Dans le cas contraire, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Madame la rapporteure générale, madame la ministre, je tiens à revenir un instant sur les entreprises agricoles françaises, évoquées précédemment.

À ce titre, vous reconnaissez qu'il y a un problème, mais vous estimez que de telles restrictions seraient difficiles à mettre en œuvre.

Vous invoquez la compétitivité, mais le respect du droit du travail devrait être une règle absolue ! Si la solution que nous proposons ne peut pas être mise en œuvre, il faut à tout le moins augmenter les contrôles.

Au mois de juillet dernier, le Gouvernement lui-même a permis aux viticulteurs de faire travailler leurs salariés soixante-dix heures par semaine, dimanches compris, sans repos compensateur. Ces dérogations sont tout bonnement inacceptables.

On ne peut pas piétiner ainsi le code du travail. Toutes les entreprises, qu'elles soient agricoles ou non, doivent en respecter les règles, qu'importent les questions de compétitivité.

Mme la présidente. Madame Silvani, l'amendement n° 931 est-il maintenu ?

Mme Silvana Silvani. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 931.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 119, présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet amendement vise à supprimer une demande de rapport au Gouvernement portant sur les conditions de travail des saisonniers agricoles.

Mme Émilienne Poumirol. C'est pourtant un sujet important !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la rapporteure générale, lors des débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'est lui aussi prononcé contre cette demande de rapport, au motif que la question avait déjà fait l'objet d'un certain nombre de travaux. Vos collègues députés ayant insisté sur l'importance du sujet, nous avons conservé cette disposition dans le présent texte. Le Gouvernement s'en remet désormais à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 932, présenté par Mmes Silvani, Apourceau-Poly, Brulin et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 juin 2025, un rapport évaluant les effets des dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales des employeurs agricoles, en particulier le dispositif travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi.

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Les exonérations générales de cotisations patronales, comme le dispositif TO-DE, avaient initialement pour objectifs d'améliorer la compétitivité des entreprises, de créer de l'emploi et de lutter contre le travail illégal.

En outre, le dispositif TO-DE, présenté à l'origine comme provisoire, est reconduit chaque année depuis 2010. Gabriel Attal, alors Premier ministre, s'était engagé à le pérenniser, avec un budget garanti à hauteur de 624 millions d'euros en 2025 et de 648 millions d'euros en 2026. Mais la dépense n'est pas maîtrisée et le coût du dispositif ne cesse d'augmenter.

De plus, les exonérations dont il s'agit sont captées par les plus grandes exploitations, celles qui pratiquent l'agriculture la plus intensive, qui totalisent le plus d'intrants et de capital ; celles, également, qui emploient le plus de main-d'œuvre précaire. Ces exploitations concourent à l'industrialisation de l'agriculture, au détriment de la protection sociale des paysans.

Mes chers collègues, le TO-DE n'a jamais été évalué ! Au travers de cet amendement, nous demandons en conséquence une évaluation digne de ce nom.

La rémunération des salariés agricoles stagne depuis plusieurs années, tandis que, dans le secteur, le recours à l'emploi précaire ne cesse d'augmenter. Chacun peut le constater. Le TO-DE a-t-il répondu à la crise structurelle que subit une partie du monde agricole ? Quels sont ses effets sur la compétitivité des différentes filières, la création d'emploi et la qualité de l'emploi en agriculture ? Ce sont

là des enjeux cruciaux, aujourd'hui et plus encore demain, pour l'agriculture française, qui se doit d'attirer de nouveaux travailleurs.

Mme la présidente. L'amendement n° 453, présenté par M. Benarroche, Mmes Souyris et Poncet Monge, MM. G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... Avant le 1^{er} juillet 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les effets des dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales des employeurs agricoles, en particulier le dispositif travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi.

La parole est à Mme Anne Souyris.

Mme Anne Souyris. J'abonde totalement dans le sens de Mme Silvani.

Pas moins de 2,06 milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales patronales ont été accordés à l'agriculture en 2022, et ce montant est en constante progression. Pourtant, l'efficacité de ces aides n'a, à ce jour, pas été évaluée.

L'emploi, qu'il soit salarié ou non, se réduit dans le secteur agricole. En parallèle, l'emploi salarié est frappé par une grande précarité. Il devient urgent de mesurer les effets concrets de ce dispositif, qu'il s'agisse de la compétitivité des filières, de la création d'emploi ou de la qualité des emplois proposés.

Si l'on veut des politiques publiques efficaces en faveur de l'emploi agricole, il est indispensable d'évaluer le TO-DE.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable sur les deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à Mme Silvana Silvani, pour explication de vote.

Mme Silvana Silvani. « Contrôler les dépenses », « réduire les dépenses », « travailler sur les dépenses »... Ces injonctions deviennent difficiles à soutenir quand on refuse encore et toujours de vérifier à quoi sert l'argent du TO-DE !

Je ne remets pas en cause ces exonérations en tant que telles ; mais il faut s'assurer qu'elles atteignent réellement leur but.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il faut évaluer !

Mme Silvana Silvani. On ne peut pas sans cesse nous répéter qu'il faut contrôler les dépenses et refuser les évaluations !

M. Laurent Burgoa. Cela vaut aussi pour les dépenses sociales...

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (Lolfss) adoptée en 2022 permet au Parlement d'évaluer les niches sociales tous les trois ans. J'estime donc que votre amendement est satisfait, et c'est pourquoi j'ai émis un avis défavorable.

Si vous souhaitez évaluer l'efficacité de ce dispositif, je vous invite à passer par ce biais...

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous n'arrivons pas à obtenir les chiffres !

Mme Émilienne Poumirol. Exactement !

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Vous avez raison, nous devons renforcer l'évaluation des politiques publiques en France.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je suis étonnée que les représentants de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) n'interviennent pas sur ce sujet...

Madame la ministre, vous mentionnez l'évaluation prévue par la Lolfss, mais vous savez bien que ces dispositions sont mal appliquées et que nous sommes loin d'avoir, à ce titre, des évaluations correctes, que ce soit quantitativement ou qualitativement.

Je vous invite à lire ce que la Mecss a pu écrire à ce sujet. Les contrôles par tiers, censés aboutir en trois ans à une évaluation exhaustive, sont loin d'être satisfaisants.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Qu'en dit le président de la Mecss ?

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 932.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 453.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Souyris, pour explication de vote sur l'article.

Mme Anne Souyris. Mes chers collègues, l'article 4 pérennise le dispositif TO-DE, qui reste effectivement nécessaire pour diverses exploitations agricoles. Certains producteurs peinent à recruter des travailleurs saisonniers. En outre, il faut tenir compte de la faiblesse des revenus agricoles, ainsi que des conséquences économiques des crises sanitaires, climatiques et géopolitiques ayant frappé le secteur pendant les deux dernières années.

Toutefois, depuis sa mise en œuvre en 2010, cette politique d'exonération de cotisations patronales dans le secteur agricole n'a jamais fait l'objet d'une réelle évaluation.

Le travail saisonnier agricole représente 250 000 à 300 000 salariés chaque année, soit un quart de l'ensemble des contrats saisonniers de notre pays.

Le TO-DE profite en premier lieu aux filières à haute intensité de main-d'œuvre – l'arboriculture, les maraîchages, la viticulture et les grandes cultures –, lesquelles ont recours à des contrats très concentrés dans le temps. J'ajoute que son coût total, qui, en 2023, s'élevait à 561 millions d'euros, n'est pas entièrement compensé pour la sécurité sociale.

Cette disposition propre au secteur agricole focalise le débat de la compétitivité de l'agriculture française sur le coût de la main-d'œuvre, mais comment juger de la compétitivité lorsqu'on élude les coûts environnementaux et sociaux, ainsi que les coûts pour la santé publique ?

Ces allègements ciblés de cotisations patronales peuvent créer une trappe à bas salaires. Elles peuvent encourager les exploitations à plafonner les traitements accordés à la limite haute retenue dans ce cadre.

Or quels résultats a-t-on obtenus ? Depuis 2010, le dispositif TO-DE a-t-il réellement permis de lutter contre le travail illégal et le recours aux travailleurs détachés ? A-t-il amélioré les performances économiques et sociales de l'agriculture française, notamment en assurant des créations d'emplois effectives ?

Madame la ministre, avant de pérenniser ce dispositif, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'en évaluer précisément les effets ?

Mme la présidente. Veuillez conclure.

Mme Anne Souyris. On pourrait, à tout le moins, opter pour la conditionnalité...

Mme la présidente. Il faut conclure, chère collègue !

Mme Anne Souyris. Il convient de fixer des critères d'éligibilité financière, afin que ce dispositif profite aux exploitations en difficulté.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 4 bis (nouveau)

Le V de l'article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime est abrogé – *(Adopté.)*

Mme la présidente. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt, est reprise à dix-sept heures trente, sous la présidence de Mme Anne Chain-Larché.)

PRÉSIDENCE DE MME ANNE CHAIN-LARCHÉ vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Après l'article 4 bis

Mme la présidente. L'amendement n° 299 rectifié, présenté par MM. Duplomb, Cuypers et Gremillet, Mme Chain-Larché, MM. J.M. Boyer et Klinger, Mme Imbert, M. D. Laurent, Mme Joseph, MM. Bonhomme et Pointereau, Mme Puissat, MM. Pellevat, Bacci, Bouchet et Sol, Mmes Demas et Richer, MM. J.P. Vogel, Anglars et P. Martin, Mme Gosselin, M. Brisson, Mmes Sollogoub, Goy-Chavent et Perrot, M. Panunzi, Mme Berthet, M. Khalifé, Mme Dumas, MM. de Nicolaÿ, J.B. Blanc et Mandelli, Mme Lassarade, MM. Karoutchi et de Legge, Mme Patru, M. Bruyen, Mme Dumont, M. C. Vial, Mme Micouveau, M. Courtial, Mmes M. Mercier, Gacquerre et Belhiti, MM. Le Rudulier, Somon et Sido, Mmes Billon, Romagny et Pluchet, MM. Bleunven, E. Blanc, Paul et Saury, Mme Evren et M. Lefèvre, est ainsi libellé :

Après l'article 4 bis

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 741-16 du code rural et maritime est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Les salariés travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi des sociétés coopératives agricoles et leurs unions qui se consacrent au conditionnement des fruits

et légumes, telles que citées à l'article 1451 du code général des impôts, bénéficient des dispositions du présent article. »

II. – ... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Laurent Duplomb.

M. Laurent Duplomb. Cet amendement vise à étendre le dispositif TO-DE aux coopératives spécialisées dans la production de fruits et légumes.

Je tiens à le préciser, le même amendement avait adopté par le Sénat dans le cadre du précédent PLFSS. Aussi, je souhaite qu'il puisse l'être de nouveau cette année.

Aujourd'hui, nous importons 70 % de nos fruits et 40 % de nos légumes, car, au-delà de la multiplication des interdictions, nous avons tout bonnement tué la compétitivité de la France concernant ces deux catégories de produits.

L'aide en faveur de l'emploi des travailleurs saisonniers que constitue le dispositif TO-DE a permis et permet encore d'éviter l'érosion de la production française. Le dispositif TO-DE est étendu aux Cuma – il s'agit de regroupements d'agriculteurs destinés à acheter du matériel en commun –, afin d'aider les saisonniers qui y sont employés. Dès lors, comment justifier qu'il ne puisse pas profiter aux coopératives de production de fruits et légumes ? Pour rappel, les coopératives sont la propriété des agriculteurs.

Nous avons reçu des alertes sur la situation extrêmement préoccupante de la production des fruits et légumes dans notre pays. En effet, cela fait longtemps que nous ne sommes plus souverains et autonomes en ce domaine : nous devrions donc tout faire pour regagner nos capacités de production.

Mon amendement, dont l'adoption aurait pour effet d'étendre les exonérations du dispositif TO-DE aux seules coopératives de production de fruits et légumes et uniquement pour l'embauche de travailleurs saisonniers, améliorerait notre compétitivité et permettrait, je l'espère, de redonner ses lettres de noblesse à la production française.

Ce n'est ni un petit débat ni une petite question, madame la ministre.

Mme la présidente. Il faut conclure, cher collègue !

M. Laurent Duplomb. J'y insiste, le même amendement avait été adopté l'année dernière ; j'espère qu'il en sera de même cette année et que le nouveau gouvernement saura enfin entendre notre appel. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Notre collègue Duplomb nous demande d'étendre aux coopératives de fruits et légumes le dispositif TO-DE, qui est déjà étendu aux Cuma dans ce PLFSS.

La production de fruits et légumes est une question importante, mais il me semble que vous visez les coopératives qui œuvrent au conditionnement de ces produits...

M. Laurent Duplomb. C'est la suite logique de la production !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. ... ce qui est légèrement différent.

M. Laurent Duplomb. Non !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Or, à l'heure actuelle, tous les exploitants qui produisent des fruits et légumes bénéficient d'exonérations de cotisations au titre du dispositif TO-DE.

M. Laurent Duplomb. Oui, mais uniquement pour ramasser les fruits et légumes !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous verrons quel vote se dessinera, mon cher collègue. Je n'ai nullement l'intention de vous ennuyer ou de remettre en cause votre amendement, mais j'estime simplement qu'il est important de mieux connaître les cas auxquels s'appliquera cette exonération supplémentaire.

M. Laurent Duplomb. Il s'agira seulement des saisonniers !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Encore une fois, le texte prévoit déjà une extension du dispositif TO-DE, et nous n'avons pas manqué de saluer cette avancée pérenne.

Je sais que l'avis défavorable que je m'appête à émettre au nom de la commission ne recueillera pas l'unanimité dans l'hémicycle, mais il s'inscrit dans la droite ligne des propositions que nous avons formulées les autres années. (*M. Laurent Duplomb agite le doigt en signe de dénégation.*) Nous n'allons donc pas nous dédire.

Écoutons ce que la ministre va nous dire sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, je suis presque sûre, monsieur le sénateur, que vous parviendrez à rallier une partie de nos collègues à votre amendement.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je souhaite rappeler le principe, la raison d'être du dispositif TO-DE, qui a été conçu pour cibler spécifiquement les besoins des entreprises de production agricole primaire. Tout en étant fortement utilisatrices de main-d'œuvre saisonnière, ces dernières sont les plus exposées à la concurrence internationale.

Vous mentionnez les Cuma, qui, il est vrai, vont bénéficier de l'extension de ce dispositif à la suite d'un vote de l'Assemblée nationale. Toutefois, les coopératives agricoles ont vocation à permettre aux agriculteurs de mutualiser leurs ressources et, contrairement aux exploitations agricoles, à embaucher des salariés de manière pérenne et favoriser ainsi l'emploi permanent.

Dès lors, exonérer de cotisations et de contributions sociales celles qui assurent la production de fruits et légumes pourrait les inciter à recourir à des contrats saisonniers. Cela conduirait alors à une forme de précarisation.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous invite à retirer votre amendement ; à défaut, le Gouvernement émettra un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Je suis partagé entre mes deux voisines... (*Sourires.*)

D'un côté, la rapporteure générale, dans une perspective de rigueur budgétaire, émet très logiquement un avis défavorable sur cette demande d'extension du dispositif TO-DE.

De l'autre, la ministre expose, à l'appui de son avis défavorable sur l'amendement, tous les arguments qui plaident en faveur de ce dernier !

M. Laurent Duplomb. Exactement !

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Cette activité subit une concurrence internationale complète – il suffit de considérer les chiffres de production en la matière – et les entreprises concernées embauchent certes des emplois permanents, mais également beaucoup de travailleurs saisonniers, en raison de la forte saisonnalité de leur activité.

En tant que président de la commission des affaires sociales, je ne peux raisonnablement pas contredire la rapporteure générale, avec qui je travaille dans le plus grand respect, mais sachez que, tôt ou tard, quelle que soit l'issue du vote, nous porterons un regard bienveillant sur cette disposition.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Duplomb, pour explication de vote.

M. Laurent Duplomb. J'ai le sentiment que nous ne nous sommes pas compris, madame la ministre : je ne demande pas une exonération de charges sociales pour les salariés de coopérative qui sont recrutés de façon permanente, ce n'est pas mon sujet. Je ne demande pas que le salarié qui, par exemple, entretient le matériel de récolte ou place les pommes dans les frigos tout au long de l'année bénéficie du TO-DE.

En revanche, si la récolte est conditionnée à 80 % pour être vendue, cela nécessite forcément l'emploi de travailleurs saisonniers : les agriculteurs regroupés en coopérative ne vont pas garder sur douze mois un salarié chargé du conditionnement, alors qu'ils n'ont besoin de lui que pendant deux mois.

Je ne vous demande donc pas d'étendre l'exonération à tous les salariés des coopératives, cela n'aurait aucun sens, mais de tenir compte du fait que les salariés saisonniers embauchés pour conditionner des produits qui ne peuvent être vendus tels quels sont dans une situation comparable à celle des saisonniers faisant la récolte. Car il existe une multitude de fruits ou de légumes qui ne peuvent pas être vendus exactement dans l'état dans lequel ils sont à la récolte : ils doivent être emballés ou faire l'objet d'un premier tri.

Mais continuons de ne pas vouloir l'entendre et la production de fruits et légumes en France continuera de diminuer, parce que les Espagnols continueront de nous envahir avec leurs produits !

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. En effet, monsieur le sénateur, il y a eu un malentendu ; j'émetts en réalité un avis de sagesse sur votre amendement. (*Ah ! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.*)

M. Laurent Duplomb. Merci, madame la ministre ! C'est la première fois que cela m'arrive en sept ans ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'ai l'habitude de me singulariser et je vais de nouveau le faire ici.

Le Sénat vient de refuser d'étendre le dispositif TO-DE aux travaux forestiers ; le côté gauche de l'hémicycle le déplore, d'autant que ce dispositif profite déjà aux Cuma.

Je ne peux qu'abonder dans le sens des propos de mon collègue Duplomb.

Il y a en Guadeloupe un certain nombre de coopératives de production agricole qui, au-delà des salariés permanents, emploient des travailleurs saisonniers. D'ailleurs, sans ces derniers, il n'y aurait pratiquement plus d'agriculture, dans ce département comme dans l'Hexagone. Pour éviter les dérives, car il y en aura nécessairement, il faudra sans doute mener plus de contrôles.

J'annonce en tout état de cause que, à titre personnel, je voterai cet amendement.

M. Laurent Duplomb. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 299 rectifié, qui a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission, légèrement modulé par son président, et d'un avis de sagesse du Gouvernement.

(L'amendement est adopté.) – (Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 4 bis.

Article 5

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° La seconde phrase de l'article L. 613-1 est complétée par les mots : « du présent code ou à l'article L. 731-13 du code rural et de la pêche maritime » ;
- ③ 2° Le II de l'article L. 621-3 est complété par les mots : « du présent code et à l'article L. 731-13 du code rural et de la pêche maritime ».
- ④ II. – L'article L. 731-13 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ⑤ 1° Le deuxième alinéa est supprimé ;
- ⑥ 2° Au dernier alinéa, la seconde occurrence du signe : « , » est remplacée par le mot : « et » et les mots : « et les modalités d'exercice de l'option prévue au troisième alinéa du présent article » sont supprimés.

Mme la présidente. L'amendement n° 333 rectifié, présenté par M. Lurel, Mmes Bélim, Conconne et G. Jourda, M. Fagnen, Mme Monier et MM. M. Weber et Stanzone, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 5

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

... Après la première occurrence du mot : « être », la fin de la dernière phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « nouvellement installés dans la profession. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel.

M. Victorin Lurel. L'article 5 doit favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs. En effet, notre agriculture a beaucoup vieilli, puisque c'est au sein de cette profession que l'on trouve les travailleurs les plus âgés de France.

L'article 5, tel qu'il est rédigé, va dans le bon sens, mais je suggère d'aller plus loin. Aux termes de cet article, les nouveaux exploitants agricoles âgés de 18 à 40 ans peuvent bénéficier d'un cumul d'exonérations de cotisations sociales. Je considère que cela devrait également s'appliquer aux agriculteurs de plus de 40 ans, qui représentent un tiers des nouveaux installés. D'ailleurs, 9 % de ces derniers sont en reconversion professionnelle ; ils ne sont donc pas issus du monde agricole.

Si nous refusons le bénéfice de ce dispositif aux individus de plus de 40 ans, il est certain que nous aurons du mal à renouveler les générations d'agriculteurs et à assurer la transmission des exploitations.

J'ignore ce que coûterait une telle extension au-delà de 40 ans, mais le coût de l'extension du dispositif TO-DE s'élevait, pour les entreprises forestières – amendement rejeté par la Haute Assemblée –, à 80 millions d'euros et pour les Cuma à 6 millions d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. L'article 5 permet de cumuler l'exonération applicable aux agriculteurs dont l'âge est compris entre 18 et 40 ans – ce n'est déjà pas si mal – et les taux réduits de droit commun des cotisations reversées aux branches maladie et famille. Il s'agit là d'une réelle avancée.

Au travers de votre amendement, monsieur Lurel, vous proposez d'étendre le dispositif à tous les nouveaux agriculteurs, y compris ceux de plus de 40 ans.

Or, à l'heure actuelle, le dispositif concerne déjà 47 000 jeunes agriculteurs. L'élargir induirait une perte de recettes de l'ordre de 20 millions d'euros.

J'ajoute que l'ouverture de cette exonération à tous les nouveaux installés pourrait entraîner un effet d'aubaine. Des individus seraient susceptibles de s'installer comme agriculteurs uniquement pour bénéficier de l'ensemble de ces exonérations, alors que ce qui nous importe à tous, c'est le renouvellement des générations d'exploitants.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Il y a deux sujets : inciter au rajeunissement de la profession, objectif visé au travers de cet amendement, et amener plus de personnes à vouloir s'installer comme agriculteurs. Je pense qu'il ne faut pas confondre les deux.

L'incitation au rajeunissement, telle qu'elle figure dans l'article, a été évoquée par la rapporteure générale.

J'ajoute que l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) s'applique aux agriculteurs et permet une exonération totale des cotisations reversées aux branches maladie, famille et retraite lorsque les revenus annuels sont inférieurs à 35 000 euros. Les nouveaux installés auxquels vous faites référence acquittent donc, en début d'activité, des montants de cotisations sociales déjà très faibles.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 333 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Après l'article 5

Mme la présidente. L'amendement n° 233 rectifié, présenté par MM. Pla, Bouad et Bourgi, Mmes Carlotti, Conconne et Conway-Mouret et MM. Michau, Stanzione et Vayssouze-Faure, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 241-13 du code de sécurité sociale, il est inséré un article L. 241-13-... ainsi rédigé :

« Art. L. 241-13-... – I. – Les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, mentionnées à l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, à l'exception des cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires, qui sont assises sur des gains et rémunérations tels que définis à l'article L. 242-1 du même code ou à l'article L. 741-10 du code rural et de la pêche maritime, font l'objet d'une exonération totale ou partielle dans les conditions prévues au II du présent article.

« II. – Cette exonération est assise au titre de l'année 2024 sur les revenus d'activité versés aux salariés mentionnés au 1° et du 6° au 10° de l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime exerçant leur activité principale dans le secteur culture de la vigne.

« Elle est appliquée sur le montant de cotisations et contributions sociales mentionnées au présent I restant dues après application de la réduction prévue au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale ou de toute autre exonération de cotisations sociales ou de taux spécifiques, d'assiettes et de montants forfaitaires de cotisations, à hauteur de :

« a) 100 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;

« b) 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;

« c) 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

« Une remise peut être accordée par le directeur de l'organisme de recouvrement dont relèvent les travailleurs à ceux des employeurs dont l'activité a été réduite au cours de la période d'activité par rapport à la même période de l'année précédente et qui ne peuvent pas

bénéficier du présent dispositif d'exonération. Le niveau de la remise ne peut excéder le sixième des sommes dues au titre de l'année 2024.

« III. – Les conditions de la mise en œuvre du présent article sont fixées par décret. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Sebastien Pla.

M. Sebastien Pla. Cet amendement fait écho aux propositions d'accompagnement de la filière viticole qu'a émises la ministre de l'agriculture il y a une quinzaine de jours, dans le département dont je suis élu, l'Aude. Elle proposait d'allouer une enveloppe de 20 millions d'euros destinée au financement de la MSA pour compenser les exonérations de charges exceptionnelles des exploitants victimes d'aléas climatiques.

Le secteur viticole, victime du changement climatique et des aléas géopolitiques, est en train de dévisser. La profession projette ainsi de détruire près de 30 000 hectares de vigne, représentant une valeur de 300 millions d'euros, ce qui entraînera une perte de recettes fiscales de 40 millions d'euros l'année prochaine. La filière viticole, affaiblie, aura quelques difficultés à s'en remettre.

Dans ce contexte, le présent amendement, que nous avons déjà voté l'année dernière, vise à permettre, en fonction des pertes subies au cours de l'année 2024, une exonération des cotisations sociales patronales sur l'année 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je vous remercie de mettre en lumière les difficultés que connaît le monde viticole, mon cher collègue. Nous sommes tous concernés par les difficultés économiques que subissent certaines exploitations, accentuées par les événements climatiques d'ampleur qui ont dévasté, au cours des derniers mois, certaines terres viticoles. Je vous rejoins donc sur ce point, la filière se trouve aujourd'hui en grande difficulté, de manière contrastée selon les territoires.

Toutefois, je m'interroge sur la pertinence d'une exonération de cotisations sociales pour venir en aide à ces entreprises. Il me semble que c'est à l'État, et non à la sécurité sociale, d'intervenir par des mesures de nature économique, notamment en cas de catastrophe naturelle.

En conséquence, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 233 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 234 rectifié, présenté par MM. Pla, Bouad et Bourgi, Mmes Carlotti, Conconne et Conway-Mouret et MM. Michau, Stanzione et Vayssouze-Faure, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Les cotisations dues au titre des prestations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles, de l'assurance maladie, invalidité et maternité, de l'assurance vieillesse par les travailleurs relevant du régime de protection sociale défini à l'article L. 722-8 du code rural et de la pêche maritime, font l'objet d'une exonération totale ou partielle dans les conditions prévues au II du présent article.

II. – Cette exonération est accordée aux travailleurs non salariés agricoles mentionnés au 1° de l'article L. 722-1 du même code qui exercent leur activité principale dans le secteur culture de la vigne.

Cette exonération est appliquée à hauteur de :

1° 100 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente ;

2° 50 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 40 % par rapport à l'année précédente ;

3° 25 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de chiffre d'affaires en 2024 d'au moins 20 % par rapport à l'année précédente.

Les travailleurs non salariés agricoles mentionnés au 1° de l'article L. 722-1 dudit code qui ne bénéficient pas du présent dispositif d'exonération peuvent demander à bénéficier d'une remise partielle des dettes de cotisations et contributions mentionnées au I du présent article constituées au titre de l'année 2024 ou d'un échéancier de règlement sur trente-six mois. Le niveau de la remise ne peut excéder le sixième des sommes dues au titre de l'année 2024.

III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

IV. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Sébastien Pla.

M. Sébastien Pla. Il s'agit du même dispositif, mais pour les travailleurs non salariés agricoles, qui sont les plus touchés, puisqu'ils sont cotisants solidaires.

Je souhaite répondre aux propositions formulées par la rapporteure générale consistant à financer l'aide aux agriculteurs par un autre biais. L'enveloppe de 20 millions d'euros qui est prévue sera à la main de la MSA, à laquelle sont versées les cotisations sociales acquittées par les professions agricoles. Par conséquent, c'est bien le budget général qui finance indirectement la sécurité sociale, *via* des mesures exceptionnelles. Or, pour financer ces exonérations, il faut à la MSA non pas 20 millions, mais 40 millions d'euros. Il manque donc 20 millions d'euros, aux dires mêmes des responsables nationaux de la MSA, au regard de l'ampleur des pertes agricoles dans tous les secteurs d'activité, en particulier la viticulture.

Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 234 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 8 rectifié *quater* est présenté par M. Parigi, Mme Billon, M. Fargeot, Mmes N. Goulet et de La Provôté, MM. Laugier, Levi, Longeot et Menonville, Mme Patru, M. Duffourg et Mmes O. Richard et Antoine.

L'amendement n° 334 rectifié est présenté par MM. Lurel et Tissot, Mmes Conconne et Bélim, M. Fagnen, Mme G. Jourda et M. Stanzione.

L'amendement n° 367 rectifié *bis* est présenté par M. Michau, Mme Artigalas, M. Bouad, Mme Conway-Mouret, MM. Montaugé et Pla, Mme Poumirol, MM. Uzenat, Vayssouze-Faure, M. Weber, Redon-Sarrazy et Gillé, Mme Monier et MM. Bourgi, Chaillou et Mérillou.

L'amendement n° 1266 rectifié est présenté par Mme Nadille, MM. Lemoyne et Omar Oili, Mme Perrot, MM. Buis, Buval et Théophile, Mmes Schillinger, Ramia et Durantou et M. Fouassin.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La sous-section 1 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre III du livre VII du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 731-13-... ainsi rédigé :

« Art. L. 731-13-... – Les personnes non salariées agricoles confrontées à des pertes d'activité liées à la fièvre catarrhale ovine sont exonérées des cotisations sociales mentionnées à l'article L. 731-10 dues au titre des rémunérations dues au titre de l'année 2024.

« Un décret détermine les conditions d'application et d'éligibilité de la présente exonération. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Paul Toussaint Parigi, pour présenter l'amendement n° 8 rectifié *quater*.

M. Paul Toussaint Parigi. À l'heure où l'agriculture souffre de nombreux maux, notamment de l'épidémie de fièvre catarrhale ovine (FCO), nous proposons une exonération temporaire de cotisations sociales, au titre des rémunérations perçues en 2024, pour les non-salariés agricoles qui s'en trouveraient affectés. Le présent amendement vise ainsi à compléter le dispositif annoncé récemment par le Gouvernement et à renforcer la réponse à une situation critique.

Les pertes financières sont considérables dans les élevages ovins qui, dans certaines régions, dont la Corse, représentent une activité essentielle pour l'économie locale. En exonérant nos agriculteurs des cotisations sociales, nous leur offrons un

répét crucial, une bouffée d'air, alors que les charges s'accroissent et que la mortalité des animaux et la baisse de la production compromettent leur avenir.

C'est donc une mesure de solidarité, de protection et de soutien envers nos agriculteurs que je vous soumets ici.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 334 rectifié.

M. Victorin Lurel. Au travers de cet amendement, qui est identique, nous proposons une exonération temporaire de cotisations sociales. Il faut se mobiliser de toute urgence en faveur des éleveurs concernés et mieux prendre en compte leurs pertes financières importantes, notamment en Corse.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour présenter l'amendement n° 367 rectifié *bis*.

M. Jean-Jacques Michau. Défendu !

Mme la présidente. La parole est à Mme Solanges Nadille, pour présenter l'amendement n° 1266 rectifié.

Mme Solanges Nadille. Cet amendement vise à exonérer de cotisations sociales, de manière temporaire, les producteurs agricoles touchés par la crise de la filière de la canne à sucre. Cette exonération s'apparente à une aide exceptionnelle, qui ne s'appliquerait que pour les rémunérations de l'année 2024.

Je le rappelle, aux Antilles et à La Réunion, la filière de la canne à sucre est particulièrement importante d'un point de vue économique et culturel. Or elle subit une crise sans précédent depuis quelques années. Chaque récolte de la canne suscite en effet de nombreux blocages, des manifestations d'agriculteurs, de transporteurs ou de coupeurs de canne, signe de la crise permanente qui frappe cette filière moribonde.

En Guadeloupe, par exemple, le début de la campagne sucrière en 2024 a été marqué par une mobilisation massive des planteurs de canne pendant deux mois, afin d'obtenir une revalorisation du prix de la tonne. À l'appui de cet amendement, je signale qu'un rapport a été soumis au ministre de l'agriculture, notamment pour réviser ce prix. Nous attendons de nouveaux modes de fixation des prix, qui permettront enfin aux planteurs de canne de vivre dignement de leur travail. Les conditions d'éligibilité et d'application de cette mesure sont renvoyées à un décret.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je remercie nos collègues d'avoir déposé ces amendements identiques, qui mettent en relief les difficultés rencontrées par une autre filière, l'élevage, avec l'épizootie de FCO. Il s'agit d'un problème difficile à surmonter, sur le plan tant économique qu'humain. Je salue également notre collègue Nadille, qui nous a fait part de la situation actuelle de la production de canne à sucre.

Sachez que l'État vient souvent au secours des exploitations agricoles touchées par des difficultés énoncées, comme en cas d'événement climatique extrême. Encore une fois, c'est non pas à la sécurité sociale, mais à l'État, qu'il revient d'intervenir. Mme la ministre pourra sans doute préciser les mesures mises en place pour lutter contre la FCO et pour aider la filière de la canne à sucre. On ne peut pas demander aux caisses de sécurité sociale, qui sont déjà en grande difficulté, de remédier à ces problèmes. Quelque temporaires ou exceptionnelles qu'elles soient, de telles mesures entraîneraient une diminution des ressources dont dispose la sécurité sociale.

Tout à l'heure, on évoquait les accords conclus avec la MSA, dont j'aimerais d'ailleurs connaître la teneur. Il est vrai que, de temps en temps, lors de crises particulières, la MSA assure un accompagnement, *via* des dispositifs d'aide spécifique.

M. Victorin Lurel. Ce n'est pas suffisant !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Toutefois, ses caisses ne sont pas très riches ; je pense donc que ces dispositifs n'auront qu'un temps. (*M. Victorin Lurel acquiesce.*)

Par ailleurs, l'État accorde également des délais supplémentaires pour le règlement des cotisations, pour aider l'ensemble de ces filières.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Mme la rapporteure générale a raison, ce n'est ni à la sécurité sociale ni à la MSA de remédier à la question de la FCO. Il existe en effet déjà des échéanciers de paiement de cotisations.

La question est de savoir ce que peut faire l'État. Le Gouvernement a déjà déployé un certain nombre de mesures pour venir en aide aux éleveurs qui sont touchés par cette épizootie. Je pense à la vaccination gratuite, mais aussi à la reconnaissance de la force majeure, afin que, dans le cadre de la campagne pour les aides allouées au titre de la politique agricole commune (PAC) pour 2025, les éleveurs ne subissent pas de réfaction sur leurs aides.

Mme la ministre Annie Genevard a en outre annoncé, le 14 novembre dernier, le lancement d'un dispositif exceptionnel de soutien à la trésorerie des agriculteurs, afin de remédier à leurs difficultés conjoncturelles dues à des aléas climatiques ou sanitaires. Cette aide prend la forme de prêts à moyen terme ou de consolidation. La ministre et la profession ont procédé à des échanges à la suite de son déplacement dans l'Aude.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Ce n'est en effet pas le bon levier.

Tout d'abord, les exonérations de cotisations sociales, à l'exception d'un montant de 3 milliards d'euros, sont compensées par le budget de l'État. Dans ces conditions, ce dernier a plus intérêt à agir directement pour aider les agriculteurs à faire face à ces incidents.

Ensuite, je rappelle que, sans cotisation, il n'y a pas de droits contributifs. Certes, dans un premier temps, ils ne les verseront pas, mais les cotisations sont avant tout un salaire, non pas différé, mais socialisé, c'est une partie de la rémunération !

Le bon levier est donc l'action de l'État, qui assume de toute façon toujours le coût des exonérations compensées, et qui permet de préserver les droits contributifs des agriculteurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. Pour ma part, je voterai l'amendement de M. Parigi, parce que la FCO est une véritable catastrophe pour les ovins, en Corse, mais aussi dans beaucoup d'autres départements. Nous importons actuellement nombre d'ovins en raison d'un cheptel insuffisant, qui est décimé. La FCO entraîne un préjudice parmi les bovins, mais c'est encore pire pour les ovins : la moitié des animaux touchés décèdent.

Certes, j'entends les propos de Mme la rapporteure générale, ce n'est sans doute pas à la sécurité sociale de contribuer, mais la MSA pourrait intervenir, avant d'être compensée dans un second temps. Car, ne l'oublions pas, l'État a été très en retard pour fournir des vaccins !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

M. Daniel Chasseing. C'est incroyable : on a annoncé l'arrivée des vaccins pendant tout l'été, mais rien n'a suivi, d'où cette catastrophe !

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je suis profondément convaincu qu'il faut une aide urgente, mais je souscris aux observations de Mme la ministre et de notre collègue Poncet Monge : ce n'est pas à la sécurité sociale de fournir cette aide.

En revanche, au-delà des observations, je souhaite que l'État prenne de nouveaux engagements en faveur des exploitants, qui connaissent de graves difficultés.

Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 334 rectifié est retiré.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous sommes tous interpellés, dans nos départements, par les agriculteurs. Beaucoup d'entre nous ont adressé des questions écrites au Gouvernement au sujet de la fièvre catarrhale. Selon moi, le soutien du Gouvernement et de l'État doit être beaucoup plus fort.

Je pense, moi aussi, que ce n'est pas à la sécurité sociale de supporter des exonérations pour aider les agriculteurs à faire face à leurs difficultés. Je le rappelle, nous avons, à plusieurs reprises, dénoncé la prise en charge complète de la crise covid par le budget de la sécurité sociale, alors que cela aurait dû relever de l'État.

Nous ne voterons pas ces amendements, car c'est à l'État d'agir, madame la ministre, d'agir beaucoup plus pour ceux qui sont en difficulté.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Michau, pour explication de vote.

M. Jean-Jacques Michau. J'entends ces propositions d'aide, mais je vous intime l'ordre d'aider le monde agricole et les éleveurs, de la manière que vous voudrez ! Je sais bien qu'il ne faut pas déshabiller la sécurité sociale, mais il ne faut pas non plus tuer les agriculteurs. Je vous en conjure : faites le nécessaire !

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Duplomb, pour explication de vote.

M. Laurent Duplomb. Je n'ai pas pour habitude de faire le service après-vente du Gouvernement, mais sur la fièvre catarrhale, je veux tout de même recentrer le débat.

La ministre de l'agriculture a annoncé, au sommet de l'élevage, le déblocage d'un montant de 75 millions d'euros pour prendre en compte la FCO de sérotype 3 pour tous les cheptels, ovins comme bovins. Je vous le rappelle, les agriculteurs cotisent au fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE), qui prend en charge les indemnités compensant les pertes liées à des problèmes sanitaires.

La ministre vient par ailleurs d'annoncer, le 4 novembre, devant la commission des affaires économiques du Sénat, la possibilité d'employer ces 75 millions d'euros pour couvrir également la FCO de sérotype 8, jusqu'alors exclue du dispositif, pour les ovins. Ainsi, pour les ovins, les sérotypes 3, venant du nord, qui est émergent, et 8, que nous connaissons en France depuis 2007, sont couverts en totalité par ces 75 millions d'euros, de même que les bovins touchés par le sérotype 3. Quant au FMSE, alimenté par les contributions des agriculteurs et soutenu par l'État à hauteur de 65 %, il prendra en charge le sérotype 8 pour les bovins.

Franchement, dans ces conditions, dire que le Gouvernement n'en fait pas assez me paraît excessif. Je ne dis pas qu'il en fait trop, mais il a embrassé la problématique de la FCO et l'a traitée en élargissant le dispositif.

Mme la présidente. Il faut conclure, mon cher collègue !

M. Laurent Duplomb. Rendons à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ! Cette ouverture, selon moi, réglera le problème.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 8 rectifié *quater*, 367 rectifié *bis* et 1266 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1214, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La sous-section 1 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre III du livre VII du code rural et de la pêche maritime est complété par un article L. 731-13-... ainsi rédigé :

« Art. L. 731-13-... – Les personnes non salariées des professions agricoles bénéficient d'une exonération des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité et des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricole pour leurs revenus issus des activités de location de meublés de tourisme au sens de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et soumises au régime défini à l'article 50-0 du code général des impôts.

« Un décret détermine les conditions d'application et d'éligibilité de la présente exonération ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

Mme Frédérique Espagnac. La récente adoption de la proposition de loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale a contribué à réduire l'avantage fiscal prévu pour le régime micro-BIC

(bénéfices industriels et commerciaux), dans le but louable d'aligner les avantages fiscaux des locations de courte et de longue durées.

Les activités d'hébergement touristique en gîtes ruraux sont malheureusement concernées par cet abaissement de l'abattement fiscal de 71 % à 50 %, et l'abattement supplémentaire dont bénéficiaient jusqu'à présent les gîtes ruraux a été supprimé, malgré mes efforts en commission mixte paritaire.

Du fait de ces modifications, les agriculteurs qui exercent à titre complémentaire une activité de location de gîte rural vont se retrouver assujettis à un taux de cotisations sociales plus élevé.

Pour ne pas fragiliser l'activité touristique des territoires ruraux et surtout pour maintenir des revenus décents à nos agriculteurs, cet amendement tend à exonérer de cotisations sociales les revenus qu'ils tirent des activités de location des gîtes ruraux, lorsque les revenus générés bénéficient de l'abattement fiscal en micro-BIC prévu à l'article 50-0 du code général des impôts.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je remercie notre collègue de soulever ce problème, qui m'a moi-même interpellée et qui est né de la proposition de loi sur la location des meublés.

Il ne s'agit pas de remettre en cause ce texte, car nous savons bien que des zones touristiques sont saturées par les meublés ; ne touchons à la loi que d'une main tremblante, selon l'adage, car, en effet, surviennent parfois des effets de bord inattendus. En l'espèce, cette activité peut constituer un revenu supplémentaire pour les agriculteurs, mais s'ils sont taxés davantage, ils pourraient se détourner de ce choix.

N'ayant pu évaluer la dimension juridique de votre proposition, je me tourne vers Mme la ministre pour demander l'avis du Gouvernement : cet amendement corrigerait-il les conséquences de la proposition de loi que nous avons récemment adoptée ?

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. La location diversifie les revenus des agriculteurs qui investissent dans des meublés de tourisme, ce qui leur permet de s'assurer un complément de ressources et de contrebalancer la variabilité des recettes liées aux productions agricoles. Dès lors, ces revenus sont partie intégrante des produits de l'exploitation et doivent, à ce titre, être soumis aux cotisations et contributions sociales.

Exonérer ces revenus uniquement lorsqu'ils sont perçus par des exploitants agricoles entraînerait une différence de traitement injustifiée par rapport aux autres travailleurs indépendants.

Je suis donc défavorable à votre amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Espagnac, pour explication de vote.

Mme Frédérique Espagnac. Tout d'abord, ces compléments de revenu bénéficient souvent aux femmes des agricultrices présentes sur les exploitations.

Ensuite, avec un abaissement de l'abattement fiscal de 71 % à 50 %, ces revenus, désormais plus élevés, seront doublement pénalisés, du fait de cette réduction et de la taxation par la MSA. Ce double assujettissement n'a pas lieu d'être et crée une distorsion, d'où cet amendement.

Nous sommes quelques-uns à nous être battus, en commission mixte paritaire, pour maintenir cet avantage, et nous savons tous les effets collatéraux que cette décision aura sur nos territoires.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. J'ai bien suivi, il y a quelques mois, les débats autour de la proposition de loi mentionnée, et on voit bien qu'il y a un problème de coordination. Face à cela, il y a donc deux façons de réagir : soit on rejette l'amendement, mais alors il n'y a plus de vecteur pour continuer la discussion, soit on l'adopte et on renvoie à la commission mixte paritaire le soin de coordonner la réponse. *(Mme Frédérique Espagnac acquiesce.)*

Ainsi, après en avoir conféré avec la rapporteure générale, je suis en mesure d'indiquer que la commission s'en remet finalement à la sagesse du Sénat sur cet amendement. Nous aurons alors la capacité, non pas de tout régler, mais d'opérer une coordination entre la proposition de loi et le PLFSS.

Il y aura là, madame la ministre, une mission à conduire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1214.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5.

L'amendement n° 466 rectifié, présenté par M. Buval, Mme Ramia, M. Patient, Mme Phinera-Horth, M. Omar Oilil et Mmes Duranton et Schillinger, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 731-13 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À titre expérimental pour une durée de cinq ans, les jeunes chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, de moins de cinq hectares et domiciliés dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, bénéficient d'une exonération totale des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité, à l'exception de la cotisation prévue pour financer les prestations mentionnées à l'article L. 732-4, et des cotisations de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricole dont ils sont redevables pour eux-mêmes et au titre de leur exploitation ou entreprise. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Frédéric Buval.

M. Frédéric Buval. Dans un contexte particulièrement difficile pour nos agriculteurs, qui manifestent aujourd'hui sur tout le territoire pour défendre le patrimoine agricole français, nos compatriotes des outre-mer seraient rassurés par l'adoption de cet amendement.

En effet, dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer, qui sont des territoires éloignés ou insulaires, la souveraineté alimentaire est un enjeu majeur, lié à l'accompagnement des transitions écologiques et à la garantie d'un revenu décent aux agriculteurs. Or, depuis plusieurs dizaines d'années, en dépit du volontarisme des élus locaux, on assiste à une décroissance significative de la surface agricole utile en Martinique. Le nombre d'exploitations agricoles a en outre connu une baisse drastique, signe d'une concentration des terres et d'un abandon des petites exploitations.

Aussi, face à cette crise des vocations, il convient de donner un souffle nouveau à l'installation des jeunes agriculteurs, particulièrement en Martinique. En effet, les exploitations agricoles en outre-mer, en général de petite taille – cinq hectares en moyenne en Martinique –, engendrent trop peu de revenus pour inciter les jeunes générations à s'installer.

Pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de notre agriculture, pour redonner l'envie d'entreprendre, il est donc nécessaire de simplifier le quotidien des jeunes agriculteurs et d'alléger leurs contraintes.

Tel est l'objet de cet amendement, inspiré des mesures préconisées par le syndicat des Jeunes agriculteurs, mais aussi des initiatives de la chambre d'agriculture et de la collectivité territoriale de la Martinique.

Je vous remercie, au nom des petits et des jeunes agriculteurs de la Martinique, mes chers collègues.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. L'expérimentation que vous proposez, monsieur Buval, existe déjà dans la loi du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer, du moins pour les exploitations d'une taille inférieure à quarante hectares. Votre amendement semble donc déjà en partie satisfait, même s'il reste les exploitations plus grandes.

Je demande l'avis du Gouvernement sur cet amendement, mais, *a priori*, la commission y est défavorable.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. C'est exact.

Vous proposez, monsieur le sénateur, une exonération de cotisations sociales, à titre expérimental, pour les jeunes chefs d'une exploitation agricole de moins de sept hectares en Martinique. Un dispositif d'exonération de trois cotisations de base – maladie, famille, vieillesse – existe déjà pour les exploitations inférieures à quarante hectares, ce qui concerne 98 % des exploitants agricoles ultramarins.

En conséquence, votre amendement doit être rejeté, car il est déjà satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je comprends la réponse de la rapporteure générale et de la ministre, qui affirme que 98 % des exploitations sont éligibles, mais il convient de préciser qu'il s'agit de quarante hectares pondérés selon la spéculation pratiquée, c'est-à-dire selon l'activité.

Qu'est-ce que cela signifie ? Dans le cas de la production de bananes, par exemple, le coefficient est de quatre, ce qui signifie que dix hectares réels d'exploitation représentent quarante hectares pondérés. Certes, retenir l'hectare réel serait plus coûteux : si l'on produit des bananes, la surface considérée est multipliée par quatre et, si l'on produit des fleurs, sous ombrière ou sous serre, le coefficient est de seize ! Pour être affilié et reconnu comme agriculteur dans les outre-mer, le seuil est de deux hectares pondérés, soit d'un hectare réel de canne, par exemple.

Cela étant dit, il est vrai que l'amendement est déjà satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 466 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1138 rectifié, présenté par MM. Montaugé, Bouad, Gillé, Roiron, M. Weber, Uzenat et Pla, Mme Harribey, MM. Redon-Sarrazy et Fagnen, Mme Artigalas, MM. Vayssouze-Faure et Stanzione, Mmes Carlotti et Monier et M. Mérimou, est ainsi libellé :

Après l'article 5

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le V de l'article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Lorsqu'elles réalisent plus de 75 % de leur chiffre d'affaires au titre d'activités issues des produits de la vigne tels qu'énumérés aux articles L. 665-1 à L. 665-9 du présent code, les sociétés coopératives agricoles définies aux articles L. 521-1 à L. 521-7 du même code bénéficient des mesures mentionnées au I du présent article. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Sébastien Pla.

M. Sébastien Pla. Cet amendement, rédigé avec mon collègue Franck Montaugé, est très attendu par la coopération agricole, en particulier par les caves coopératives. Il vise à étendre le dispositif d'exonération TO-DE aux caves et coopératives viticoles. Il s'agit donc, *mutatis mutandis*, de la même mesure que celle que proposait notre collègue Duplomb pour les coopératives de fruits et légumes, et que nous venons d'adopter.

Vous le savez, les vendanges durent deux à trois mois par an. Les responsables des caves coopératives ont recours à une main-d'œuvre saisonnière relativement importante aux mois d'août et de septembre, généralement, de jeunes étudiants qui viennent gagner quatre sous. Cette disposition leur permettra de consolider leur activité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales*. On l'a dit précédemment : des progrès importants sont amorcés dans ce PLFSS, notamment avec la pérennisation du dispositif TO-DE, son extension aux Cuma et même, désormais, aux coopératives de conditionnement de fruits et légumes.

Il s'agit ici de l'étendre encore davantage, d'où l'avis défavorable de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre*. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Pla, pour explication de vote.

M. Sébastien Pla. Expliquez-moi la différence entre les coopératives fruitières et coopératives viticoles ! Ces dernières travaillent pendant deux mois et demi pour récolter les raisins, les vinifier et les transformer. Sans cette main-d'œuvre, cela ne fonctionne pas ! Ce que vous proposez est donc totalement incohérent, je suis désolé de vous le dire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1138 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5 bis (nouveau)

- ① I. – Au deuxième alinéa de l'article L. 731-35 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « exerçant son activité à titre exclusif ou principal » sont supprimés.
- ② II. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ③ 1° Au 1° du I de l'article L. 136-3, après la référence : « 40 », sont insérés les mots : « et 42 septies » ;
- ④ 2° Le I de l'article L. 136-4 est ainsi modifié :
- ⑤ a) Le A est complété par un 3° ainsi rédigé :
- ⑥ « 3° Les plus-values à court terme exonérées d'impôt sur le revenu en application des articles 151 septies et 238 quindecies du code général des impôts. » ;
- ⑦ b) Le premier alinéa du C est complété par les mots : « et à hauteur des rémunérations et des avantages personnels non déductibles des résultats de la société ou de la coexploitation qu'ils ont perçus ».
- ⑧ III. – Le VII de l'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 est ainsi modifié :
- ⑨ 1° À la première phrase, les mots : « au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier » sont remplacés par les mots : « à compter de la régularisation prévue au troisième alinéa de l'article L. 131-6-2 du même code appliquée aux cotisations dues au titre de l'exercice » ;
- ⑩ 2° Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il s'applique aux cotisations dues par les travailleurs indépendants mentionnés à l'article L. 613-7 dudit code au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2026. » ;
- ⑪ 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑫ « Pour le calcul des cotisations et des contributions dues au titre des années 2026 et 2027 par les travailleurs indépendants agricoles relevant du I de l'article L. 731-15 du code rural et de la pêche maritime, les caisses de

mutualité sociale agricole mentionnées à l'article L. 723-1 du même code reconstituent les sommes mentionnées aux I et II de l'article L. 136-3 et aux I et II de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction résultant de la présente loi, à partir des revenus professionnels, déterminés en application des articles L. 731-14 à L. 731-16 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction antérieure à la présente loi, perçus par ces travailleurs indépendants au titre des années 2023 et 2024 et déclarés dans les conditions prévues à l'article L. 731-13-2 du code rural et de la pêche maritime. Ces revenus sont majorés du montant des cotisations personnelles de sécurité sociale et du montant de la contribution prévue à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale déductible de ces revenus, en application du I de l'article 154 *quinquies* du code général des impôts, dus par ces travailleurs indépendants agricoles au titre de chacune des années considérées. »

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. Je profite de l'examen de l'article 5 *bis* pour alerter le Sénat sur les exonérations d'assiette, c'est-à-dire de base, de cotisation. C'est un enjeu crucial pour le recouvrement des recettes de l'État et de la sécurité sociale, qui influe fortement sur l'équilibre budgétaire.

En effet, il existe de nombreuses exemptions d'assiette sur les cotisations sociales. Ces parts de revenu ne sont pas considérées dans le calcul des montants dus pour les cotisations et privent l'État et la sécurité sociale de recettes précieuses dans le contexte de déficit que nous connaissons.

Ces exemptions d'assiette sont motivées par la volonté de ne pas pénaliser certains secteurs ou types de revenus. Or cette disposition met à mal le principe simple de notre protection sociale, que nous défendons : un revenu crée un devoir de cotisation et ouvre un droit à la protection. Ces exemptions multiples et variées ne sont donc pas bienvenues par principe.

La diversité des formes d'exemption fait que peu d'évaluations globales ont été menées. Toutefois, le rapport Bozio-Wasmer, sur lequel le Gouvernement et la majorité sénatoriale se sont appuyés, en dresse le portrait, parlant ainsi des compléments de rémunération : « la perte d'assiette associée aux exemptions de cotisations et contributions sociales dont bénéficient ces versements est évaluée à un peu plus de 66 milliards d'euros en 2022 contre 58 milliards d'euros en 2021 ».

De plus, la prime de partage de la valeur, instaurée en 2022, a des conséquences assez analogues à celles des exemptions d'assiette, même si elle est plutôt considérée comme une exonération.

Les exemptions ont un double effet néfaste sur les finances publiques : direct, car elles ne donnent pas lieu au prélèvement de cotisations et contributions sociales, et indirect, parce qu'en réduisant le salaire pris en compte dans le calcul des exonérations, elles augmentent le taux d'exonération issu du calcul de la réduction générale et des taux réduits maladie et famille.

Mme la présidente. Il faut conclure.

Mme Annie Le Houerou. La conclusion du rapport que j'ai citée est simple : « Les exonérations d'assiette ne se justifient généralement pas. »

Je souhaitais relayer ce point de vue, qui est aussi le nôtre : il faut supprimer ces exemptions d'assiette sur les cotisations sociales.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5 *bis*.

(L'article 5 *bis* est adopté.)

Article 5 *ter* (nouveau)

- ① La loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 est ainsi modifiée :
- ② 1° Après le VI de l'article 18, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :
- ③ « VI *bis*. – Le II de l'article 28-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est ainsi rédigé :
- ④ « II. – Pour l'application du présent titre, les revenus d'activité des travailleurs indépendants non agricoles sont ceux assujettis dans les conditions prévues à l'article L. 136-3 du code de la sécurité sociale. » ;
- ⑤ 2° Au premier alinéa du I de l'article 26, les mots : « dix-huit mois » sont remplacés par les mots : « trois ans ».

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 672 est présenté par M. Lurel, Mmes Conconne, Bélim et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Quizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 917 est présenté par Mme Ramia.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 672.

M. Victorin Lurel. Je persiste et je signe !

Cet article revient sur l'habilitation donnée l'an dernier au Gouvernement pour une période de dix-huit mois de légiférer par voie d'ordonnance. Si je peux accepter le 1° de l'article, qui étend à Mayotte la nouvelle assiette de la CSG pour les indépendants non agricoles, le 2° prolonge la durée de l'habilitation pour la porter à trois ans.

Mes chers collègues, je ne comprends pas que l'on délègue au Gouvernement le pouvoir du Parlement pendant trois ans, d'autant qu'il reste encore six mois à la durée initiale

– les services ont déjà travaillé, je l'espère, pendant les douze mois écoulés – pour faire travailler au moins l'Igas et associer les parlementaires.

Je défendrai ultérieurement un autre amendement qui prouve que, en amont, on peut produire un travail parlementaire éclairé et de qualité. Ce n'est pas que je n'aie pas confiance dans les services des ministères, mais tout de même ! Pendant trois ans, on va concocter un texte, puis on va nous le soumettre – j'allais dire : nous le faire subir, voire nous l'infliger – et nous n'aurons alors pas le moyen de l'amender.

Je demande une étude d'impact. Nous sommes en train d'assister – du moins, me semble-t-il, car j'ai quelques soupçons – à une révolution systémique contre les exploitants agricoles et forestiers, je le dis très clairement ! Mme la ministre a affirmé hier soir que ce délai supplémentaire était nécessaire pour « articuler » les deux réformes, mais je ne sais pas ce que signifie ce mot. Vous avez parfaitement le temps, en dix-huit mois, de soumettre au Parlement un rapport en vue du PLFSS pour 2026, et la délégation sénatoriale aux outre-mer aura parfaitement le temps de fournir un travail suffisant.

Mme la présidente. L'amendement n° 917 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet amendement tend à supprimer la transposition à Mayotte de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants. Nous en avons déjà parlé hier : les transpositions sont la plupart du temps souhaitables et nous aspirons généralement à ce qu'elles soient rapides. Sur ce sujet particulier, en revanche, on sent plus de réserves.

Vous auriez souhaité une étude d'impact. Il est vrai que c'est généralement préférable, mais cet article est issu d'un amendement que le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale.

Hier, vous avez proposé, madame la ministre, une méthode pour associer l'ensemble des élus des territoires. Je souhaite que cela puisse se faire, mais j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Comme je l'ai indiqué hier, je souhaite articuler les deux discussions. C'est pourquoi le Gouvernement entend aligner le délai des deux habilitations prévues pour ces réformes importantes, afin de les coordonner au mieux.

Je me suis engagée, hier, ici même, à associer tous les parlementaires intéressés à la rédaction de ces ordonnances. Je renouvelle cette proposition. C'est pour cela que j'émet un avis défavorable sur votre amendement, monsieur Lurel.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 672.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1187, présenté par Mme Ramia, MM. Omar Oili et Fouassin et Mmes Havet et Phinera-Horth, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Avant le 1^{er} juillet 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état actuel de la convergence des droits sociaux à Mayotte. Ce rapport présente un état des lieux précis des régimes et dispositifs en

matière de sécurité sociale, retraite légale et complémentaire par secteur incluant le régime applicable aux travailleurs indépendants non agricoles et les prestations sociales et familiales de toute nature. Le rapport remis détaille les étapes calendaires nécessaires pour procéder à une harmonisation des taux existants et rendre applicable l'ensemble des dispositions de droit commun à Mayotte dès 2027.

La parole est à M. Stéphane Fouassin.

M. Stéphane Fouassin. L'imbroglio juridique actuel rend illisible le droit social applicable à Mayotte, disséminé à travers des ordonnances, le code de la sécurité sociale applicable à Mayotte, le code de la santé publique et divers autres textes. Ce manque de clarté contribue au ralentissement de la convergence des droits sociaux à Mayotte.

Afin d'obtenir une égalité sociale réelle dès 2027, le rapport demandé au travers de cet amendement devra clarifier les écarts de taux existants et les dispositifs applicables, non applicables ou partiellement applicables, avec un calendrier concret pour parvenir à une harmonisation à l'horizon de 2027. C'est indispensable pour finaliser la départementalisation de Mayotte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Sur les demandes de rapport, notre avis est toujours défavorable. Tous les objets ont de l'intérêt, mais les rapports demandés au Gouvernement représentent un travail colossal, car les demandes émanent tant de l'Assemblée nationale que du Sénat. Il faudrait que les cabinets ministériels s'étoffent considérablement pour répondre à ces attentes.

Par ailleurs, des rapports sont régulièrement produits par la commission des affaires sociales, la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss), la Cour des comptes ou encore le Conseil économique, social et environnemental (Cese), dont le rôle, souvent remis en question, sera probablement interrogé une nouvelle fois dans le projet de loi de finances. Les inspections, également, rédigent des rapports que leur commande le Gouvernement.

Si le but est d'attirer l'attention sur cette question spécifique, sachez que j'y suis très sensible.

Cependant, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés de m'entendre émettre un avis défavorable sur les demandes de rapport.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Théophile, pour explication de vote.

M. Dominique Théophile. Madame la ministre, nous savons tous que 99,9 % des demandes de rapport sont refusées, mais il n'en demeure pas moins que 0,1 % d'entre elles sont acceptées.

Ainsi, j'avais moi-même fait adopter une demande de rapport, qui a conduit ensuite à la création de la faculté de médecine de plein exercice des Antilles, en Guadeloupe.

Mes chers collègues, cet amendement vise à finaliser la départementalisation de Mayotte. Ce n'est pas un enjeu de court terme. Vous évoquez la multitude d'interactions nécessaires à la production de ce rapport, mais sachez que nous ne sommes pas dans une course de vitesse.

Actuellement, l'application des dispositifs de sécurité sociale à Mayotte est un véritable désastre !

Je vous demande donc d'accepter cette demande de rapport. Revoyons néanmoins le délai de remise prévu, car il est vrai qu'il exigera un travail colossal. Seul le Gouvernement pourra le rédiger, et c'est ainsi que nous pourrions finaliser le processus de départementalisation à Mayotte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1187.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5 ter.

(L'article 5 ter est adopté.)

Article 5 quater (nouveau)

① Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre de l'article 18 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

② Ce rapport analyse plus largement la pertinence de définir l'assiette des cotisations sociales sur celle de la cotisation sociale généralisée, en évaluant l'impact budgétaire pour les organismes de sécurité sociale et par cas-type d'assuré.

Mme la présidente. L'amendement n° 120, présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je propose de supprimer cet article, qui vise à demander un rapport...

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Cet article a été créé par un amendement adopté à l'Assemblée nationale. Il répond à une demande très forte des organisations professionnelles, notamment de l'Union des entreprises de proximité (U2P). Nous l'avons donc conservé.

Le Gouvernement s'en remet néanmoins à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. Je sais que le Sénat n'aime pas les demandes de rapport. Pour autant, nous pensons que celui-ci est important. Sa logique rejoint celle que j'ai défendue au cours de mon intervention sur l'article 5 bis. Les exonérations d'assiette ne sont généralement pas justifiées et les seules exemptions totales d'assiette sont à l'origine, sur la seule année 2021, d'une perte de cotisations et de contributions de 13,24 milliards d'euros.

Dans le contexte que nous traversons, nous devrions nous pencher plus attentivement sur cette perte de recettes. En outre, comme l'a dit la ministre, cet article est soutenu par des organisations professionnelles. Créé par l'adoption d'un amendement d'un député socialiste, cet article a été repris dans le texte déposé au Sénat par le Gouvernement. Nous le soutiendrons, car il est plus qu'urgent de nous intéresser à ces exemptions.

Mme la présidente. La parole est à Mme Pascale Gruny, pour explication de vote.

Mme Pascale Gruny. Plutôt que d'alourdir les projets ou propositions de loi avec des demandes de rapport, qui sont, dans les faits, rarement produits – je le sais bien pour avoir participé au contrôle de l'application des lois –, il suffirait que Mme la ministre s'engage à faire cette analyse. Nous n'avons pas besoin d'inscrire la demande de rapport dans le projet de loi. (*M. Bernard Jomier ironise.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. J'estime que ce rapport est nécessaire.

Il a fallu un rapport de la Cour des comptes pour mettre au jour la forte augmentation depuis 2018 – un doublement en fait! – de la perte de recettes liées aux compléments de salaire, dans un ordre de grandeur comparable à celui de la hausse du déficit de la sécurité sociale.

Comme il n'est pas possible d'augmenter encore les exonérations de cotisations sociales, puisque nous avons atteint le plafond de 14 %, les cadeaux aux entreprises prennent désormais la forme d'exemptions d'assiette! La perte de recettes qui en découle est ainsi passée de 9,9 milliards d'euros en 2018 à 19,3 milliards en 2023.

Le Gouvernement ne fait pas preuve de transparence. Il a fallu que la Cour des comptes inclue dans ses calculs la prime de partage de la valeur (PPV), qui n'apparaissait dans aucun document, pas même dans les annexes du PLFSS. Et pourtant, ce complément de salaire représente à lui seul une perte de recettes de 1,1 milliard d'euros pour la sécurité sociale!

Aussi, face à ce manque de transparence, et alors que la perte de recettes liées aux compléments de salaires a doublé entre 2018 et 2023, tandis que le déficit de la sécurité sociale augmentait fortement, ce rapport me paraît essentiel.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Je suis également attaché à l'inscription de ce rapport dans le PLFSS. Vous avez refusé tous nos amendements pour protéger les non-salariés agricoles (NSA) ultramarins.

Madame la ministre, je vous demande d'établir ce rapport et d'y intégrer la question des modes de calcul des cotisations des non-salariés agricoles d'outre-mer.

Nous voterons contre cet amendement de suppression.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 120. (*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 5 *quater* est supprimé.

Après l'article 5 *quater*

Mme la présidente. L'amendement n° 577 rectifié, présenté par MM. Gold et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire et Grosvalet, Mmes Guillotin et Jouve, MM. Laouedj et Masset, Mme Pantel et M. Roux, est ainsi libellé :

Après l'article 5 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2° du III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale ayant pour objet l'action sociale ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Gold.

M. Éric Gold. Cet amendement est adopté tous les ans au Sénat depuis 2021 avant d'être, chaque fois, sacrifié au cours de la navette parlementaire. Nous espérons que le nouveau gouvernement y sera plus favorable.

Notre objectif est toujours de récompenser les collectivités qui s'engagent dans l'action sociale, notamment dans le maintien des personnes à domicile.

L'amendement vise à mettre fin à une inégalité de traitement entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) et ceux dont la gestion relève directement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Contrairement aux CIAS, les EPCI ne bénéficient pas de l'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale sur la rémunération des aides à domicile.

Le gouvernement précédent avait à l'époque indiqué vouloir réserver l'exonération aux structures spécialisées. Nous vous proposons donc une exonération pour les EPCI ayant pour objet l'action sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avec la même constance, la commission émet un avis favorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Savin. Alors, le Gouvernement a-t-il changé d'avis ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. J'émet un avis défavorable, avec la même constance...

Les centres communaux ou intercommunaux sont spécialisés en matière d'aide sociale, alors que la vocation des EPCI est bien plus large. C'est la principale différence qui justifie notre position.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

Mme Émilienne Poumirol. Madame la ministre, je ne comprends pas très bien votre argument. En effet, il existe aussi des syndicats intercommunaux d'action sociale (SIAS), dont c'est la seule vocation. En général, ces syndicats n'ont pas le statut de CIAS, parce que leur périmètre couvre plusieurs intercommunalités et qu'il est plus simple de procéder de la sorte.

Or la différence entre les exonérations de cotisations de ces différentes structures est incompréhensible.

Chaque année, nous déposons cet amendement pour que les EPCI, notamment les SIAS, et les CIAS soient traités de la même façon, puisque leur but est le même – faire vivre des

services d'aide-ménagère à domicile et apporter des soins aux personnes âgées vulnérables. Seule leur structure juridique diffère.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Si l'avis de la commission est constant sur cet amendement, c'est qu'elle considère qu'il existe une véritable inégalité de traitement.

Certains EPCI disposent d'une compétence sociale, sans pour autant avoir mis en place un CIAS. Ils apportent ainsi des solutions d'accompagnement aux personnes âgées du territoire et rendent en réalité le même service.

M. Laurent Burgoa. Absolument !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. C'est cela qu'il faut prendre en compte. Or ces structures ne sont pas traitées de la même façon.

Nous devons nous montrer attentifs sur ce point, car tous les territoires ne vont pas mettre en place demain un CIAS. C'est en effet un engagement très lourd, et dans un contexte de forte contrainte budgétaire, il est peu probable que de nombreuses structures de ce type voient le jour rapidement.

Je souhaiterais donc que les EPCI soient traités de la même façon que les CIAS, lorsqu'ils exercent les mêmes missions. La population concernée s'accroît, les besoins sont immenses et, au fond, peu importe l'instance qui organise leur accompagnement. En tout cas, nous ne pouvons pas mettre des boulets aux pieds des EPCI !

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Il est difficilement acceptable que le vote répété du Sénat soit systématiquement battu en brèche d'autant qu'il s'agit d'un sujet d'importance, qui concerne un nombre croissant de personnes et de territoires fragiles.

Je peux éventuellement comprendre que votre position n'évolue pas, madame la ministre, mais vous devez prendre en compte le fait que la situation est de plus en plus difficile pour les territoires et les publics concernés. N'y voyez pas une forme d'obstination de notre part ! Si le Sénat vote systématiquement cette mesure, c'est parce que nous avons des raisons de le faire.

Il est grand temps que cette disposition soit conservée dans le texte final élaboré par la commission mixte paritaire.

Mme la présidente. La parole est à Mme Véronique Guillotin, pour explication de vote.

Mme Véronique Guillotin. Je voterai bien entendu l'amendement de mon collègue Éric Gold, mais j'en profite pour adresser un appel solennel au Gouvernement.

Nous savons que les besoins en soins à domicile vont fortement progresser en raison du vieillissement de la population. Nous ne parlons que de cela depuis le début de l'examen de ce texte !

Cette mesure n'est pas très onéreuse : que l'accompagnement soit pris en charge par un EPCI ou un CIAS ne change pas grand-chose. C'est surtout une question d'équité, comme la rapporteure générale l'a dit. Il s'agit de permettre aux EPCI qui prennent en charge cette compétence d'accéder aux mêmes facilités que celles dont disposent les CCAS ou les CIAS.

Je voterai donc pour cet amendement et j'appelle l'ensemble de mes collègues à en faire de même.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. Je partage l'avis de Mme Guillotin. À l'avenir, nous aurons besoin de beaucoup plus de personnel à domicile. Cela soulèvera des questions de financement et de gestion.

Nous comprenons donc mal la position du Gouvernement. Cet amendement est tout à fait positif. Pourquoi un CIAS et un EPCI n'auraient-ils pas droit aux mêmes exonérations, alors qu'ils exercent la même compétence ?

La mesure proposée par M. Gold me paraît donc bien à propos.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 577 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5 quater. *(Applaudissements.)*

L'amendement n° 933 rectifié, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 5 quater

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-2. – I. – Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont également constituées par des cotisations assises sur :

« 1° Les avantages de retraite, soit qu'ils aient été financés en tout ou partie par une contribution de l'employeur, soit qu'ils aient donné lieu à rachat de cotisations ainsi que les avantages de retraite versés au titre des articles L. 381-1 et L. 742-1, à l'exclusion des bonifications ou majorations pour enfants autres que les annuités supplémentaires ;

« 2° Les allocations et revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 131-2 ;

« 3° Le produit de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés, prévue par l'article L. 245-13 ;

« 4° Le produit de la contribution mentionnée à l'article L. 137-15.

« Des cotisations forfaitaires peuvent être fixées par arrêté ministériel pour certaines catégories de travailleurs salariés ou assimilés.

« Les cotisations dues au titre des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont à la charge des employeurs et des travailleurs salariés et personnes assimilées ainsi que des titulaires des avantages de retraite et des allocations et revenus de remplacement mentionnés aux 1° et 2° du présent I.

« II. – Les ressources des assurances maladie, maternité, invalidité et décès sont en outre constituées par une fraction égale à 38,81 % de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Par cet amendement, je vous propose d'apporter des recettes à la sécurité sociale – et pas des moindres! (*Ab! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Depuis hier, on entend chacun insister sur l'importance de la solidarité partagée. C'est précisément l'objet de mon amendement qui vise à rétablir l'intégralité des cotisations patronales supprimées à la suite de la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Voté en 2012 dans le sillage de la crise financière de 2008, le CICE a été créé dans le but de réduire le niveau global du coût du travail. Entre 2013 et 2017, ce crédit a représenté un coût de 90 milliards d'euros pour les finances publiques. Il aurait permis de créer entre 50 000 et 100 000 emplois, soit un coût extrêmement élevé par emploi...

Depuis 2019, le CICE a été transformé en exonération pérenne de cotisations sociales pour les entreprises, sans aucune condition. Ce dispositif a surtout servi à accroître les bénéfices et les disponibilités en trésorerie des grandes entreprises. Pire, il a contribué à aggraver la situation des comptes sociaux, puisqu'il représentera, en 2025, une perte de recettes de 37 milliards d'euros pour l'État et la sécurité sociale.

Il est temps de mettre fin à cette gabegie. Tel est le sens du présent amendement. Je ne doute pas que vous l'adopterez, puisque cela contribuera à renflouer les caisses de la sécurité sociale! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE-K.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteuse générale de la commission des affaires sociales.* Je salue la constance de nos collègues communistes. Cela fait en effet trois ans que vous déposez cet amendement, sur lequel la commission a toujours émis un avis défavorable.

Je reconnais néanmoins l'attention que vous consacrez à la question du financement de la sécurité sociale et il est vrai que l'adoption de cet amendement permettrait de lui apporter des recettes considérables.

Je salue votre constance d'autant qu'il est important que nous ayons un débat sur les ressources de la sécurité sociale, mais vous ne serez pas étonnés que je m'oppose à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, *ministre.* Mon avis est bien entendu défavorable. Pour que la sécurité sociale touche les recettes issues des cotisations, encore faut-il qu'il y ait de l'activité économique!

Le CICE, qui a été adopté dans les années 2010 sur l'initiative d'un gouvernement de gauche, participe de la nécessaire action que nous devons avoir dans notre pays sur le coût du travail pour développer l'emploi industriel, qualifié ou non, dans un objectif de compétitivité.

Nous débattons par ailleurs de la question des allègements généraux de cotisations dans le cadre de l'article 6 de ce texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le problème, madame la ministre, c'est que les économistes libéraux, qui ont autrefois soutenu le CICE, reconnaissent aujourd'hui que c'était une erreur.

L'instauration du CICE avait été assortie de la promesse de créer 1 million d'emplois industriels. On sait bien ce qu'il en a été dans les faits...

Surtout, les réductions d'impôts de production qui ont été décidées ces dernières années ont exactement le même objet que le CICE, à savoir faciliter l'emploi industriel. Si nous nous retrouvons finalement avec deux dispositifs, c'est bien parce que le premier est inefficace.

J'espère que Gilbert Cette ne sera pas renvoyé du Conseil d'orientation des retraites (COR), qu'il préside, pour les propos qu'il a tenus lors de son audition par la commission des affaires sociales. Il a en effet reconnu qu'au fond le CICE n'était ni pertinent ni efficace. Or ce crédit d'impôt représente, au total, une dépense de 90 milliards d'euros, alors même qu'il fait doublon avec la baisse des impôts de production!

Le président du COR le dit lui-même – la rapporteure générale pourra confirmer ses propos – et sa parole devrait avoir un certain poids.

Le CICE n'aurait permis la création que de 100 000 emplois : ce n'est pas très rentable! Dans tous les cas, nous sommes bien loin du « 1 million d'emplois » qui figurait sur le pin's de l'ancien président du Mouvement des entreprises de France (Medef)...

La baisse des impôts de production représente de son côté une dépense de plusieurs dizaines de milliards d'euros, sans davantage de succès.

Je suis donc tout à fait favorable à la suppression du CICE.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Jomier, pour explication de vote.

M. Bernard Jomier. Nous n'allons pas voter l'amendement de nos collègues communistes, mais nous voulons les remercier, davantage que de leur constance, comme le saluait à juste titre la rapporteure générale, d'avoir ouvert le débat sur les recettes et les exonérations. Sans cela, le gouvernement de Michel Barnier n'aurait sans doute pas ouvert ce dossier.

Sans anticiper sur le débat que nous aurons dans quelques minutes sur l'article 6, je veux déjà dire que différents rapports estiment qu'une partie des 90 milliards d'euros de dépenses que représente le CICE est sans effet sur l'emploi. Nous devons donc procéder à un travail d'évaluation du dispositif, comme la Mecss a commencé à le faire. Plutôt que de procéder ainsi, une série d'amendements seront défendus pour supprimer complètement l'article 6, par des sénateurs qui refusent d'entendre que la question des recettes et donc des exonérations doit être posée.

Les exonérations de cotisations sociales représentent une perte de recettes pour la sécurité sociale. En contrepartie, elles doivent avoir une véritable utilité. Et si elles n'en ont pas, supprimons-les!

Nos collègues communistes ont le mérite de promouvoir ce débat, avec une grande détermination, depuis des années. Pour notre part, nous ne souhaitons pas tirer un trait sur les 37 milliards d'euros du CICE, mais nous saluons leur constance.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. Le CICE, qui a été créé pendant le mandat du président François Hollande, relevait sans doute du bon sens corrézien !

Certes, dans les premières années, le CICE n'a pas entraîné de créations d'emploi. Cependant, entre 2018 et 2024, le nombre d'entreprises créées a été en nette hausse, après une forte diminution entre 2012 et 2017.

Le CICE, qui a ensuite été transformé en une diminution des charges sociales, s'inscrit dans le cadre d'une politique de l'offre, qui était nécessaire, parce que le coût moyen de l'heure de travail était bien plus élevé en France qu'en Allemagne et que dans l'ensemble des autres pays développés.

Ce dispositif, en particulier depuis sa transformation, a permis de créer des entreprises et de renforcer l'emploi. Plus d'un million d'emplois ont ainsi été créés et nous devons poursuivre cette politique de l'offre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

Mme Michelle Gréaume. C'est bien de la sécurité sociale dont il est question ici. Or nous risquons de perdre ce système de protection, car les recettes sont de moins en moins importantes.

C'est vrai : les communistes répètent constamment qu'il faut taxer les plus gros profits et arrêter de distribuer des exonérations, parce que, sans recettes, nous finirons par mourir !

Les entreprises profitent des exonérations sur les bas salaires, et cela a pour conséquence de tirer les salaires vers le bas ! Il faut s'en rendre compte.

Quand on s'attaque aux allocations chômage, quand on repousse l'âge de départ à la retraite, les gens basculent au RSA. Et tout cela représente, à la fin, de nouvelles dépenses. Au lieu d'augmenter ainsi les dépenses, préoccupons-nous des recettes.

Beaucoup de salariés français ne partent même plus en vacances ! Nous devons tous en prendre conscience. Voilà pourquoi il faut faire attention aux exonérations.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Nombre de mes collègues sont revenus sur l'efficacité toute relative du CICE, que certains vont jusqu'à qualifier d'échec. Il y a un débat, mais convenons que les créations d'emplois n'ont pas été au rendez-vous – ceux qui faisaient partie des plus convaincus le reconnaissent eux-mêmes.

Par ailleurs, de nombreuses autres aides publiques ont été mises en place. Je pense par exemple à la suppression ou à la baisse des impôts de production. On pourrait aussi évoquer l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh), pour ce qui concerne l'énergie.

Tout cela, nous disait-on, avait pour but de sauver notre industrie. Si nous ne baissions pas le coût du travail, de nombreux emplois risquaient d'être délocalisés.

Or, aujourd'hui, ces aides publiques ont pris la forme d'une boule de neige qui atteint des proportions très inquiétantes et qui n'est plus du tout maîtrisée au point que même les plus libéraux d'entre vous commencent à s'interroger sur l'efficacité de cette politique !

Et malgré cela, des emplois sont supprimés dans l'industrie. C'est une donnée que nous devons prendre en compte dans notre réflexion.

Inutile d'ajouter que le CICE et sa transformation en allègement de cotisations ont aussi contribué à « smicardiser » la France.

Mme la présidente. Il faut conclure, ma chère collègue.

Mme Céline Brulin. Posons-nous ces questions à la lumière de la situation que traverse notre pays, notamment son industrie.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je tiens à rappeler plusieurs éléments, en partant des chiffres de l'Insee.

Ainsi, nous connaissons, depuis 2017, le taux d'activité le plus élevé jamais enregistré en France depuis 1975, date à partir de laquelle cet indicateur est calculé. Grâce à plusieurs dispositifs, dont certains avaient été instaurés dans la période précédente, 2,5 millions d'emplois ont été créés.

Entre 2000 et 2017, 500 000 emplois industriels avaient été supprimés dans notre pays. Depuis 2017, 160 000 emplois net ont été créés chaque année. (*Mme Michelle Gréaume proteste.*) Tous ces chiffres proviennent de l'Insee. Vous pouvez avoir votre propre opinion, mais encore faut-il se fonder sur la réalité des chiffres !

Monsieur Jomier, le rapport Bozio-Wasmer a été commandé l'année dernière par la Première ministre Élisabeth Borne dans le cadre d'une conférence sur les bas salaires. C'est donc sur l'initiative d'un gouvernement précédent que cette étude a été menée. L'article 6 que nous vous présentons s'inscrit dans la continuité de ce travail.

Je peux entendre vos critiques, mais, de grâce, restons objectifs sur les chiffres ! Quelque 2,5 millions d'emplois ont été créés dans notre pays et le taux d'activité n'y a jamais été aussi élevé, même s'il reste inférieur à la moyenne de l'Union européenne. Ainsi, l'insertion professionnelle des jeunes et des seniors reste un défi. Battons-nous pour améliorer leur situation ! Mais pour cela, il faut se fonder sur les vrais chiffres. (*Mme Michelle Gréaume proteste.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 933 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 937 rectifié, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 5 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le 6° du II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Cet amendement a pour objet d'intégrer les rachats d'actions dans l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

En 2024, les rachats d'actions devraient atteindre un record, proche de 1 000 milliards de dollars, ce qui est le symbole des dérives du capitalisme financier. L'ancien Premier ministre, Gabriel Attal, avait d'ailleurs fustigé ces

rachats, qui se font au détriment de l'investissement et des hausses de salaire, et il avait mis sur la table la possibilité de les taxer.

Le gouvernement de Michel Barnier a prévu de récupérer, au travers du projet de loi de finances, 200 millions d'euros, alors que les rachats d'actions ont atteint 30 milliards d'euros en 2023 en France.

Nous lui proposons de se donner réellement les moyens de sa communication, en intégrant ces rachats dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Ces nouvelles recettes permettraient de financer la prise en charge intégrale des frais liés au traitement des cancers, qui représentent en moyenne 1 500 euros par an.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous abordons, au travers de ces différents amendements, le sujet du financement de la sécurité sociale.

Notre collègue Poncet Monge évoquait précédemment l'économiste Gilbert Cette, que notre commission a auditionné. Nous avons également reçu, à l'occasion d'une autre audition, l'économiste Antoine Bozio et sans doute auditionnerons-nous Étienne Wasmer dans les prochaines semaines.

Lorsque l'on considère le « trou » de la sécu, on se pose la question suivante : le financement de la sécurité sociale doit-il reposer uniquement sur le travail ? Pour ma part, je souhaite que nous rencontrions d'autres économistes afin d'en débattre. Comme Raymonde Poncet Monge et d'autres collègues au sein de la commission, j'ai véritablement soif d'apprendre sur ce sujet !

C'est d'ailleurs l'un des enseignements, selon nous, du rapport Bozio-Wasmer : il convient de consulter davantage les économistes et de confronter nos idées. On peut toujours tout remettre en cause au travers d'amendements, mais il nous faut avancer ensemble et trouver comment financer la sécurité sociale de demain.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, je le qualifierai de PLFSS d'urgence. La situation de la sécurité sociale est en effet pour le Gouvernement une urgence, sur laquelle nous aussi nous essayons de travailler.

On cherche aujourd'hui à obtenir rapidement du rendement, mais nous devons également réfléchir sur les mécanismes profonds du financement de la sécurité sociale. Encore une fois, je suis partante pour poursuivre nos entretiens avec les économistes. Je rappelle, à cet égard, que le rapport Bozio-Wasmer, qui a été unanimement salué, a inspiré l'article 6 de ce PLFSS, mais que, pour autant, la proposition de ces deux économistes n'a pas été retenue.

J'y insiste, nous devons travailler pour demain. Nous ne pouvons pas laisser à la charge des jeunes générations nos retraites et nos frais de santé – soins et médicaments. J'ai de la peine pour les jeunes...

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous aussi, nous avons de la peine pour eux !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Il est vrai que chaque année nous avons un peu les mêmes débats, et j'en suis navrée.

Mme la présidente. Veuillez conclure, madame la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Quoi qu'il en soit, j'ai envie d'apprendre et de comprendre, avec vous, comment nous pouvons financer la sécurité sociale de demain.

L'avis est défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je rejoins les propos de Mme la rapporteure générale.

Le rapport Bozio-Wasmer nous a appris que nous menions depuis trente ans des politiques d'allègements généraux pour compenser le fait que c'est essentiellement le travail qui finance la protection sociale, ce qui est une singularité française.

D'un côté, on procède à des allègements généraux destinés à baisser le coût du travail, parce qu'il existe, quoi que l'on en dise, une corrélation entre coût du travail et emploi. De l'autre, on accorde, avec une très bonne intention, des primes d'activité pour compenser l'écart entre la rémunération brute à la charge de l'employeur et le revenu disponible net perçu par le salarié. Allègements généraux et primes d'activité, voilà ce qui jalonne notre histoire depuis trente ans !

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) l'a montré dans une étude publiée voilà trois semaines : pour que le revenu d'une femme qui élève seule ses enfants, est locataire et perçoit le Smic augmente de 100 euros, son employeur doit augmenter son salaire de 770 euros, et ce pour compenser, à la fois, la baisse de la prime d'activité, celle de l'aide personnalisée au logement (APL), ainsi que les différents effets de seuil liés aux allègements généraux. Le système est donc vraiment à bout de souffle !

L'article 6 dont nous allons commencer l'examen est une première étape. Pour autant, vous avez raison, madame la rapporteure générale, il va nous falloir discuter pour envisager un financement et une organisation pérennes de notre protection sociale, laquelle est un trésor national. Ce débat s'inscrit dans le cadre d'une économie ouverte, nous devons donc aussi prendre en compte les questions d'emploi et de maintien de la compétitivité de notre industrie.

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

Mme Nathalie Goulet. Je suis sensible à cet amendement.

Je souhaite rappeler que le groupe Union Centriste avait déposé l'an dernier, lors de l'examen du projet de loi de finances, un amendement tendant à mettre en place un dispositif de taxation des rachats d'actions, lesquels posent à l'évidence des problèmes d'égalité et de justice sociale qui ont été mal évalués. Nous avons redéposé un amendement de ce type cette année.

Nous devrions tous être d'accord, mes chers collègues, pour mettre en place un tel dispositif. Vous pourrez compter sur notre groupe, extrêmement mobilisé sur ce sujet, pour le défendre.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote. (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Raymonde Poncet Monge. L'article 6 traite effectivement des exonérations... (*Protestations sur les travées du même groupe.*)

Mme Dominique Estrosi Sassone. On n'y est pas encore !

Mme Raymonde Poncet Monge. ... et il fait partie des efforts demandés par le Gouvernement.

À l'exception de 3 milliards d'euros, les exonérations de cotisations sont compensées par le budget de l'État ; cela concerne donc aussi le projet de loi de finances et devrait y être inscrit. Mais en attendant, puisque cette mesure nous est soumise, il nous revient d'en discuter.

La fiscalité sur le rachat d'actions, comme celle sur la distribution d'actions gratuites, a été allégée depuis 2017. Les différents forfaits et contributions ont été abaissés, si bien que le rendement a baissé. J'ajoute qu'il est désormais possible de distribuer jusqu'à 15 % du capital social en actions gratuites.

Alors que les exonérations de cotisations, en dehors de la défiscalisation des heures supplémentaires, sont compensées, les exemptions quant à elles – 19 milliards d'euros en 2023 ! – ne le sont pas, en particulier pour les actions gratuites, ce qui a un impact sur la sécurité sociale.

Il faudrait donc aussi avoir cette discussion lors de l'examen du projet de loi de finances !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 937 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 1089, présenté par Mme Espagnac, est ainsi libellé :

Après l'article 5 *quater*

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 120-19 du code du service national est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces prestations ne sont pas soumises à cotisations sociales ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Frédérique Espagnac.

Mme Frédérique Espagnac. La disposition que nous vous soumettons figure dans la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 10 avril 2024, visant à renforcer le service civique.

Nous souhaitons inscrire dans la loi ce que pratique déjà, dans les faits, la sécurité sociale, laquelle ne perçoit pas de cotisations sociales sur les prestations versées aux volontaires du service civique par les organismes d'accueil.

Au travers de cet amendement, nous cherchons à atteindre deux objectifs : d'une part, sécuriser juridiquement les organismes d'accueil en garantissant que la sécurité sociale ne puisse pas changer sa pratique actuelle ; d'autre part, lever le frein à l'augmentation de la prestation de subsistance des volontaires, sur l'initiative des organismes d'accueil et sur leurs fonds propres, au-delà du minimum réglementaire fixé aujourd'hui à 114,85 euros – c'est un sujet que les organismes mettent eux-mêmes en avant.

Cette mesure serait sans impact sur les finances publiques dans la mesure où elle sécurise juridiquement une pratique. Le gage n'a donc pas d'autre finalité que de garantir la recevabilité financière de l'amendement et nous appelons le Gouvernement à le lever.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Il est favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Le Sénat a en effet adopté en avril 2024, en première lecture de la proposition de loi visant à renforcer le service civique, cette mesure d'exonération qu'il nous apparaît important de sécuriser juridiquement.

L'avis est donc favorable.

Par ailleurs, je lève le gage.

Mme la présidente. Il s'agit donc de l'amendement n° 1089 rectifié.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 5 *quater*.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures dix, est reprise à dix-neuf heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 6

- ① I. – L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° Le I est ainsi rédigé :
- ③ « I. – Font l'objet d'une réduction dégressive les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, à hauteur du taux fixé par l'arrêté mentionné à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 241-5, les contributions mentionnées à l'article L. 813-4 du code de la construction et de l'habitation, les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code ou créés par la loi, la contribution prévue à l'article L. 137-40 et les contributions à la charge de l'employeur dues au titre de l'assurance chômage prévues au 1° de l'article L. 5422-9 du code du travail, à hauteur d'un taux ne tenant pas compte de l'application des deuxième à dernier alinéas de l'article L. 5422-12 du même code.
- ④ « Cette réduction s'applique aux rémunérations ou gains qui, après prise en compte du montant de la prime de partage de la valeur prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, sont inférieures à un montant fixé par décret. Ce montant est compris

entre le salaire minimum de croissance applicable au 1^{er} janvier 2024 majoré de 60 % et le salaire minimum de croissance en vigueur majoré de 60 % » ;

- 5 2° Le III est ainsi modifié :
- 6 a) À la deuxième phrase du deuxième alinéa, après la référence : « III », sont insérés les mots : « , majorés le cas échéant du montant de la prime de partage de la valeur mentionné au I, » ;
- 7 b) Après le mot : « lorsque », la fin de la seconde phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « la rémunération mentionnée au quatrième alinéa du présent III atteint le montant fixé par le décret prévu au I. » ;
- 8 c) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :
- 9 – la première phrase est complétée par les mots : « , majorée le cas échéant du montant de la prime de partage de la valeur mentionnée au I du présent article » ;
- 10 – la seconde phrase est supprimée ;
- 11 3° À la fin du premier alinéa du VI, les mots : « à l'article L. 241-18 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 241-18 et L. 241-18-1 ».
- 12 II. – Le I est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception du 2°, qui s'applique aux primes de partage de valeur versées à compter du 10 octobre 2024.
- 13 III. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 14 1° Le 1^{er} janvier 2025 :
- 15 a) Au premier alinéa de l'article L. 241-2-1, les deux occurrences du nombre : « 2,5 » sont remplacées par le nombre : « 2,2 » ;
- 16 b) Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1, les deux occurrences du nombre : « 3,5 » sont remplacées par le nombre : « 3,2 » ;
- 17 c) Au premier alinéa du I de l'article L. 241-13, les mots : « assurances sociales » sont remplacés par les mots : « assurances vieillesse et veuvage, dans la limite du taux mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 241-3 diminué de deux points, de l'assurance maladie » ;
- 18 2° Le 1^{er} janvier 2026 :
- 19 a) Les articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 sont abrogés ;
- 20 b) Au premier alinéa du I de l'article L. 241-13, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » et le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 200 % ».
- 21 IV. – L'article L. 243-6-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- 22 1° Le I est ainsi modifié :
- 23 a) La première occurrence du mot : « sociales » est remplacée par les mots : « de sécurité sociale ou recouvrées par les organismes dans les conditions prévues au présent titre » ;
- 24 b) Les mots : « du ministre chargé de la sécurité sociale » sont remplacés par le mot : « ministérielles » ;
- 25 c) Les mots : « les organismes mentionnés aux articles L. 213-1, L. 225-1 et L. 752-4 » sont remplacés par les mots : « les organismes chargés du recouvrement » ;
- 26 2° Au II, après la première occurrence du mot : « articles », est insérée la référence : « L. 921-2-1, » ;

27 3° Le III est ainsi rédigé :

28 « III. – Le “Bulletin officiel de la sécurité sociale” présente sur un site internet l'ensemble des instructions et circulaires relatives à la législation applicable en matière de cotisations et de contributions de sécurité sociale et d'autres contributions recouvrées par les organismes mentionnés au I du présent article ou affectées à un organisme de sécurité sociale mentionné au II. »

29 V. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles de calcul et de déclaration relatives aux réductions dégressives de cotisations patronales dont le bénéfice est cumulable avec les réductions prévues aux articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction antérieure à la présente loi mais ne peut se cumuler avec les dispositions prévues à l'article L. 241-13 du même code, en vue de tenir compte des conséquences sur l'emploi de ces règles ainsi que des évolutions rendues nécessaires par l'entrée en vigueur du présent article afin de respecter les crédits votés dans la loi de finances pour l'année 2025. Ces modifications peuvent s'appliquer aux revenus d'activité versés à compter du 1^{er} janvier 2025. L'ordonnance est prise dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, sur l'article.

Mme Cathy Apourceau-Poly. En 2024, les exonérations et les exemptions de cotisations sociales ont représenté – faut-il le rappeler ? – 88 milliards d'euros. Chaque année, le coût des baisses de cotisations sociales augmente de 10 %.

Engagée depuis des décennies et maintenue coûte que coûte, comme un mantra, l'augmentation incontrôlée des exonérations de cotisations entraîne un double mouvement d'assèchement des recettes de la sécurité sociale et d'étatisation.

Chaque année, nous cherchons ici même, au Sénat, lors de l'examen des PLFSS, à faire en sorte que des compensations soient versées à la sécurité sociale *via* des transferts de recettes fiscales, principalement CSG et TVA. Ces compensations restent partielles et dénaturent notre modèle de protection sociale.

Pourtant, la politique d'exonération de cotisations sociales, justifiée par le « coût du travail », a démontré son inefficacité.

Le CICE a coûté 20 milliards d'euros et a créé ou sauvé seulement 100 000 emplois, ce qui représente pour chaque poste 200 000 euros d'argent public. Voilà un beau cadeau !

En 2023, les exonérations de cotisations représentaient 16 % des 486 milliards d'euros de l'excédent brut des entreprises. Les niches sociales ont donc des conséquences négatives très importantes sur les recettes de la sécurité sociale et, plus généralement, sur les finances publiques.

Le PLFSS pour 2025 porte une refonte des allègements de cotisations sociales directement inspirée par le rapport de la mission Bozio-Wasmer, publié le 3 octobre dernier. Il est ainsi prévu dans le présent article 6 de concentrer les allègements sur les niveaux de rémunération compris entre 1,3 Smic et 1,9 Smic, afin de récupérer 5 milliards

d'euros. Pourtant, malgré cet effort apparent, la part des cotisations sociales dans le financement de la sécurité sociale continue de s'effondrer.

Néanmoins, nous prenons cet article pour ce qu'il est : un premier pas vers la remise en question des allègements de cotisations sociales. Nous voterons donc pour.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

Mme Raymonde Poncet Monge. En esquissant une réforme des exonérations de cotisations, le Gouvernement entame enfin un débat nécessaire, car l'explosion de ces exonérations grève les comptes publics.

Actuellement, les exonérations en faveur de l'emploi s'élèvent à près de 91 milliards d'euros. Hors exemptions, elles sont plafonnées à 14 % des recettes de la sécurité sociale et on a désormais atteint ce maximum. Il n'est donc pas possible de prévoir d'autres niches...

Certes, la plupart de ces exonérations sont compensées à la sécurité sociale, mais le coût est énorme pour les finances publiques, alors même que leurs effets sur l'emploi n'ont jamais été démontrés au-delà de 2 Smic.

Même les économistes mandatés par le Gouvernement, MM. Bozio et Wasmer, n'ont pas réussi à démontrer l'effet positif des exonérations de cotisations sur l'emploi au-delà de 2 Smic ou sur la compétitivité des entreprises. C'est pourquoi le Conseil d'analyse économique a recommandé de remettre en cause les exonérations au-delà de 1,6 Smic.

Je l'évoquais précédemment, 3 milliards d'euros correspondant à la défiscalisation des heures supplémentaires ne sont même pas compensés à la sécurité sociale. Il faut y ajouter le coût des exemptions de cotisations sociales sur les compléments de salaire, lesquelles représentent un manque à gagner évalué par la Cour des comptes à 19 milliards d'euros en 2023 qui n'est pas compensé. Ce montant, qui a doublé depuis 2018, est à mettre en correspondance avec le retour du déficit de la sécurité sociale, et ce jusqu'en 2023.

Le budget de l'État et celui de la sécurité sociale gagneraient à ce que ces exonérations soient remises en cause et à ce qu'elles soient justement compensées pour la sécurité sociale, mais aussi à ce que les revenus exemptés soient intégrés dans l'assiette des cotisations.

Le présent article ne prévoit qu'un léger lissage des exonérations, pour un gain de 4 milliards d'euros, ramené à 3 milliards par la commission, alors que la mise en place d'un point de sortie des allègements de cotisations à 2 Smic rapporterait 8 milliards d'euros. Mes chers collègues, soyons sérieux et ambitieux !

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, sur l'article.

Mme Annie Le Houerou. Le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain salue également ce premier effort de remise en cause de la politique d'exonération des cotisations. Pour autant, madame la ministre, nous devons aller plus loin.

En allégeant les exonérations pour les rémunérations allant jusqu'à 3,5 Smic et en supprimant la réduction de cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales, le présent article aura pour conséquence de diminuer de 4 milliards d'euros le montant des allègements de cotisations, qui est actuellement de 80 milliards.

Le rapport Bozio-Wasmer, commandé à l'issue de la conférence sociale du 16 octobre 2023, préconisait d'aller plus loin en diminuant les exonérations pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 Smic, ce qui permettrait de dégager 6 milliards d'euros.

Nous proposons d'aller encore plus loin en fixant le point de sortie des exonérations à 2 Smic, ce qui permettrait de dégager 8 milliards d'euros – un montant très précieux pour l'équilibre de nos comptes.

Rappelons que la sécurité sociale française repose sur un système simple : le travail crée un devoir de contribution pour la mutualisation des risques et ouvre un droit à la prise en charge solidarisée des aléas de la vie. Les politiques des gouvernements successifs d'Emmanuel Macron ont délégitimé ce fonctionnement et fragilisé le principe de solidarité et de mutualisation des risques.

M. Michel Savin. C'est vrai !

Mme Annie Le Houerou. Or c'est la base de notre système de sécurité sociale !

Nous voulons trouver l'équilibre, en supprimant les exonérations qui n'ont aucun impact sur l'emploi et sur la compétitivité de nos entreprises.

Vous l'avez dit, madame la ministre, notre sécurité sociale est un trésor national que nous devons protéger. Pour cela, il nous faut des recettes !

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, sur l'article.

M. Daniel Chasseing. La réforme des allègements généraux prévue à l'article 6 permettra d'augmenter les recettes publiques de 4 milliards d'euros.

Le Gouvernement entend simplifier un dispositif dans lequel les exonérations s'appliquent jusqu'à 1,6 Smic, se stabilisent jusqu'à 2,5 Smic, diminuent alors et se stabilisent jusqu'à 3,5 Smic, puis disparaissent.

Il prévoit d'augmenter les charges patronales sur les salaires situés entre 1 Smic et 1,3 Smic. Puis, à partir de 2026, dans le cadre d'un dispositif unique, ce qui simplifiera les choses, les cotisations sociales seront dégressives jusqu'à 3 Smic.

Il est vrai que les mécanismes en vigueur ont entraîné, du fait de la hausse du Smic, une augmentation des allègements de cotisations, lesquels ont atteint 80 milliards d'euros, contre 60 milliards en 2021. En outre, la dégressivité rapide des allègements à partir du Smic n'incite pas à la revalorisation des bas salaires.

L'objectif est ici de favoriser la revalorisation des bas salaires. Or la forte diminution des exonérations portant sur ces bas salaires pourrait entraîner, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), la destruction de 50 000 emplois, dont 15 000 en 2025. L'expérience des années 2012-2017 et 2018-2023 en termes de créations d'entreprises nous a montré qu'il fallait être prudent.

Je suis d'accord avec la rapporteure générale : pour préserver l'emploi, il faut protéger les salaires qui sont proches du Smic, sans remettre en cause l'équilibre général de la mesure.

Mme la présidente. Je suis saisie de dix amendements identiques.

L'amendement n° 111 rectifié *bis* est présenté par Mme V. Boyer, MM. Panunzi et Bouchet et Mmes Bonfanti-Dossat, Dumont et Petrus.

L'amendement n° 197 est présenté par MM. Hochart, Szczurek et Durox.

L'amendement n° 209 rectifié *ter* est présenté par MM. Pellevat, Pointereau, Meignen et J.P. Vogel, Mme Belrhiti, MM. Chatillon et Paul, Mmes Perrot et Bellurot et M. Gremillet.

L'amendement n° 246 rectifié *sexies* est présenté par MM. V. Louault, Chasseing, Capus, Médevielle, Chevalier, Grand, Brault et Rochette, Mme L. Darcos et M. Wattebled.

L'amendement n° 405 rectifié *ter* est présenté par MM. Iacovelli, Patriat et Rambaud, Mme Phinera-Horth, M. Fouassin, Mme Schillinger, M. Patient, Mmes Nadille et Havet, M. Rohfritsch, Mme Cazebonne, MM. Buval, Lemoyne et Lévrier, Mme Duranton, MM. Buis et Omar Oili et Mme Lermytte.

L'amendement n° 502 rectifié *quater* est présenté par M. Sautarel, Mme Jacques, MM. P. Vidal, H. Leroy et Genet, Mmes Drexler et Demas, MM. Lefèvre, Mandelli, Anglars, Houpert, Belin, C. Vial, Klinger et Chaize, Mme P. Martin et M. Cuyppers.

L'amendement n° 609 rectifié *bis* est présenté par MM. Masset, Daubet, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire, Gold et Guiol, Mmes Jouve et Pantel et M. Roux.

L'amendement n° 800 rectifié *bis* est présenté par Mmes Micouleau, Aeschlimann et Joseph.

L'amendement n° 919 est présenté par Mme Ramia.

L'amendement n° 1167 rectifié *bis* est présenté par MM. J. B. Blanc et Reynaud, Mme Ventalon, MM. Khalifé et Cambier, Mmes Gosselin et Noël, M. Daubresse, Mme Guidez, MM. Somon et Courtial, Mme Evren et MM. Dhersin et Haye.

Ces dix amendements sont ainsi libellés :

Supprimer cet article.

La parole est à M. Jean-Jacques Panunzi, pour présenter l'amendement n° 111 rectifié *bis*.

M. Jean-Jacques Panunzi. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Joshua Hochart, pour présenter l'amendement n° 197.

M. Joshua Hochart. L'article 6 de ce PLFSS constitue une menace directe pour l'emploi et le tissu économique de notre pays. En augmentant le coût du travail de plus de 5 milliards d'euros *via* une réforme des allègements de charges patronales, notamment sur les bas salaires, le Gouvernement prend un risque considérable.

D'abord, cette mesure n'améliorera en rien le pouvoir d'achat des salariés. Au contraire, elle entraînera un gel des salaires renforçant ce que vous avez appelé la « smicardisation », c'est-à-dire une convergence vers le salaire minimum au détriment des revalorisations salariales.

Ensuite, les entreprises de services, notamment, qui ont prouvé leur rôle moteur en créant plus de 2 millions d'emplois en vingt ans, seront durement touchées. Ces emplois, souvent accessibles sans qualification élevée et répartis sur l'ensemble du territoire, risquent de disparaître. Pour de nombreuses très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), dans lesquelles la moindre

augmentation des salaires et des charges a des conséquences importantes en termes de coûts, cette réforme pourrait tout simplement signifier la fin de leur activité.

Enfin, il ne faut pas sous-estimer l'impact sur le chômage : la hausse des charges pèsera sur la création d'emplois, particulièrement pour les publics les plus vulnérables. Dans un contexte déjà difficile où l'inflation fragilise les entreprises et les ménages, cette réforme pourrait provoquer des fermetures en cascade, aggravant encore la situation économique du pays.

Face à ces dangers, il est de notre devoir commun de demander la suppression de cet article. Protégeons nos entreprises, nos emplois et le pouvoir d'achat des Français au lieu d'imposer des réformes idéologiques qui ne servent qu'à remplir temporairement les caisses de l'État au détriment du long terme.

Mme la présidente. L'amendement n° 209 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Daniel Chasseing, pour présenter l'amendement n° 246 rectifié *sexies*.

M. Daniel Chasseing. J'ai cosigné cet amendement présenté par Vincent Louault, mais je soutiens à titre personnel – je l'ai dit – la position de la rapporteure générale et je ne souhaite donc pas la suppression de cet article. J'interviens donc ici au nom de mon collègue Louault.

Le présent amendement, travaillé avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) d'Indre-et-Loire, vise à supprimer l'article 6. Celui-ci prévoit de réformer les règles d'allègements généraux de cotisations patronales, ce qui risque d'avoir un impact important sur beaucoup de TPE-PME, qui sont dans l'incapacité d'augmenter les salaires au vu des conséquences qu'aurait une telle augmentation sur les prix de vente. Cela enrayerait toute reprise possible de l'activité des entreprises.

La réintégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette du calcul des cotisations sociales serait un autre coup porté aux TPE, car cette prime est aujourd'hui le seul outil de partage de la richesse véritablement accessible aux petites entreprises.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour présenter l'amendement n° 405 rectifié *ter*.

M. Xavier Iacovelli. Cet amendement tend à supprimer l'article 6, car il revient sur certaines exonérations de charges patronales appliquées aux salaires les plus modestes. Il prévoit notamment la baisse de quatre points d'exonération au niveau du Smic.

Cette mesure va à l'encontre des politiques de soutien à l'emploi menées depuis 2017, qui ont permis de réduire significativement le coût du travail et de stimuler l'emploi, en particulier pour les petites entreprises.

Ainsi, le taux de chômage – vous l'avez rappelé, madame la ministre – n'a jamais été aussi bas depuis quarante ans. Ces politiques d'exonération ont permis de créer 2,5 millions d'emplois depuis 2017.

La suppression de certaines de ces exonérations, notamment au niveau du Smic, entraînerait une hausse importante du coût du travail. Elle reviendrait à inverser la tendance observée ces dernières années et menacerait directement la compétitivité des entreprises.

On ne peut pas s'y résoudre, parce que cela entraînerait des destructions d'emplois – environ 50 000 – et, en définitive, une baisse de la masse salariale.

Je l'entends, le coût des exonérations de cotisations sociales n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Madame la ministre, votre argumentaire était excellent sur ce point, la situation actuelle invite à une réforme. Dans leur rapport, MM. Bozio et Wasmer proposent ainsi des pistes de réforme pour encourager les hausses de salaire à budget constant.

Mes chers collègues, pour préserver les acquis en matière de réduction du chômage et de compétitivité, il me semble plus sage de supprimer l'article 6. L'emploi ne peut pas être une variable d'ajustement budgétaire.

L'enjeu est clair : maintenir les créations d'emplois, soutenir nos PME et garantir la compétitivité de notre économie. En supprimant le présent article, nous affirmons notre engagement envers une politique économique responsable et sociale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Micheline Jacques, pour présenter l'amendement n° 502 rectifié *quater*.

Mme Micheline Jacques. Défendu !

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° 609 rectifié *bis*.

M. Christian Bilhac. Cet amendement déposé par Michel Masset vise également à supprimer l'article 6. Nous ne pouvons risquer, dans une période incertaine pour l'emploi, de renchérir plus que de raison les cotisations des TPE, qui assurent l'économie de proximité indispensable à la vitalité de nos territoires, en particulier ruraux.

La PPV reste aujourd'hui le seul outil de partage de la richesse véritablement accessible pour les TPE. Son intégration dans l'assiette de calcul des cotisations sociales nous semble constituer une grosse erreur.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° 800 rectifié *bis*.

Mme Marie-Do Aeschlimann. L'essentiel a été dit. Plusieurs filières sont concernées, notamment celles de la propreté, de la restauration, de la sécurité ou encore des bâtiments et travaux publics (BTP). Elles constituent l'essentiel de notre tissu économique.

Pour cette raison, l'article 6 devrait être supprimé.

M. Xavier Iacovelli. Merci !

Mme la présidente. La parole est à Mme Salama Ramia, pour présenter l'amendement n° 919.

Mme Salama Ramia. Il est urgent de préserver le dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les secteurs qui y sont éligibles. En effet, celui-ci constitue une mesure de soutien de l'économie locale des outre-mer, majoritairement composée de TPE et de PME.

La rédaction actuelle de l'article 6 du PLFSS entraînerait mécaniquement une baisse des allègements généraux pour les entreprises bénéficiant du dispositif instauré par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, dite Lodéom.

En effet, en l'état du droit, toute modification apportée au régime général des exonérations s'applique de manière automatique aux exonérations spécifiques prévues dans la Lodéom.

Les territoires les plus pauvres et les plus fracturés socialement d'Europe ne peuvent s'affranchir de ces exonérations. Par conséquent, nous proposons de supprimer le présent article.

Mme la présidente. La parole est à Mme Agnès Evren, pour présenter l'amendement n° 1167 rectifié *bis*.

Mme Agnès Evren. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir scrupuleusement étudié l'article 6. Au Sénat, nous savons ce que sont les allègements généraux et les exonérations de cotisations patronales.

Déjà, l'année dernière, nous nous étonnions de la progression inexorable du montant de ces exonérations. Or elle s'est poursuivie en 2024. Au total, nous atteignons 80 milliards d'euros, dont 65 milliards d'euros de manque à gagner pour la sécurité sociale, ce qui est énorme.

Mme la ministre le confirmera sans doute, le montant des exonérations a suivi une évolution exponentielle ces dernières années : en trois ans, il a augmenté de 20 milliards d'euros. Il y a là de quoi s'étonner et nous devons ralentir cette dynamique. C'est précisément ce que vise cet article.

L'année dernière, nous nous étions questionnés à propos du « toboggan » dessiné par la courbe du barème des exonérations, qui descend jusqu'à 1,6 Smic, avant que les deux bandeaux maladie et famille ne prennent le relais, respectivement jusqu'à 2,5 Smic et 3,5 Smic. Je n'ai pas besoin de vous rappeler ce graphique, que vous connaissez tous par cœur.

Le Gouvernement propose, dans la version initiale de l'article 6, de casser cette dynamique. Nous sommes d'accord sur le principe, parce que nous ne pouvons pas continuer ainsi, même si cela ne doit pas nous exonérer de réfléchir sur la manière de financer la sécurité sociale.

Veillez m'excuser, madame la présidente, de dépasser le temps de parole qui m'est imparti, mais je dois préciser certains éléments pour répondre aux auteurs des amendements.

On ne peut pas financer la sécurité sociale par autant d'exonérations patronales. Lorsqu'elles s'appliquent à des salaires au-delà de 2,5 Smic, elles me choquent. L'année dernière, je m'étais déjà demandé si, en tant que rapporteure générale, je ne devais pas soutenir des amendements adoptés à l'Assemblée nationale visant à supprimer les bandeaux maladie et famille.

Aujourd'hui, il me semble que cette réforme est la bienvenue. Le rapport Bozio-Wasmer, désormais fameux, est formidable sur ce point. Mes chers collègues, je vous invite d'ailleurs à le lire, si ce n'est déjà fait, car il est très intéressant.

Madame la ministre, il faudrait que vous demandiez plus souvent...

Mme Céline Brulin. Des rapports ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Non, pas des rapports, mais des expertises.

Mme Céline Brulin. Me voilà rassurée ! (*Sourires.*)

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. En comparaison avec la version initiale du Gouvernement, nous mettons l'accent sur la préservation de l'emploi.

J'entends la sénatrice Aeschlimann plaider pour protéger les secteurs de la propriété, du gardiennage ou encore du BTP, où de nombreux salaires sont proches du Smic. Je tiens le même discours : ces emplois ne sont pas délocalisables et, au-delà des aides spécifiques pour les aides à domicile, ils sont concernés par les allègements généraux. Il faut donc les protéger.

Le Gouvernement proposait initialement de baisser les exonérations de cotisations patronales sur les petits salaires de deux points en 2025, puis d'en faire autant en 2026.

J'ai proposé de faire autrement, car le Gouvernement n'a pas su me confirmer précisément le nombre d'emplois que cette mesure ferait perdre.

Or la situation économique de la France est difficile. Les premiers à devoir partir d'une entreprise, ce sont souvent ceux dont les salaires sont proches du Smic. J'ai donc proposé de ne pas réduire les allègements généraux pour les salaires au Smic et proches du Smic.

Vous le voyez, madame la sénatrice Aeschlimann, l'amendement que j'ai proposé protège les secteurs que vous mentionnez. Par conséquent, je vous invite à retirer votre amendement.

Le Gouvernement a été attentif à l'impact de la réforme des allègements généraux sur le dispositif TO-DE. La version initiale du PLFSS visait à pérenniser ce dispositif, mais sans prendre en compte l'impact de la révision des allègements généraux. Le Gouvernement, percevant très bien ce problème, a déposé à l'Assemblée nationale un amendement visant à le corriger.

Il fallait en faire de même en ce qui concerne les territoires ultramarins et le dispositif de la Lodéom, ce qui n'a pas été fait à l'Assemblée nationale. J'ai donc déposé un amendement qui vise à s'en tenir à un *statu quo* pour l'année 2025. Les entreprises concernées seraient de toute façon protégées, outre-mer comme en métropole, par le maintien des allègements sur les petits salaires que je propose.

Je l'ai dit à Mme la ministre, il faut travailler avec tous les acteurs économiques d'outre-mer pour décomplexifier le dispositif de la Lodéom qui est, aujourd'hui, totalement incompréhensible. Je crois que nous sommes d'accord, madame la ministre, sur le fait qu'il faut le remettre à plat et le rendre plus clair.

J'ai donc proposé de ne pas supprimer les allègements généraux au niveau du Smic. En contrepartie, je propose qu'en 2025 le bandeau maladie ne couvre que les salaires inférieurs à 2,1 Smic au lieu du seuil de 2,2 Smic prévu par le Gouvernement et que le bandeau famille s'arrête à 3,1 Smic et non à 3,2 Smic.

Je le rappelle, le rapport Bozio-Wasmer visait à remplacer l'effet « toboggan » suivi de l'effet « bandeau » par une courbe à pente douce. La pente de la courbe proposée par le Gouvernement est un peu plus abrupte que celle préconisée par ces deux économistes et celle que je propose l'est encore plus, mais il me semble important de répondre au besoin de rendement visé par cet article. Je propose donc de prévoir que le point de sortie des allègements généraux soit situé à 2,05 Smic en 2026.

Je suis sensible à l'argument avancé par Xavier Iacovelli, qui a mentionné l'importance de préserver les emplois industriels. Toutefois, d'autres mécanismes permettent d'aider ce secteur – avantages fiscaux sur la recherche, accompagnement de projets innovants...

Je le redis, la courbe des allègements de cotisations doit être plus cohérente avec les besoins de financement de la sécurité sociale. Or, par toutes ces exonérations, autant de fruits du travail ne rentrent pas dans ses caisses, alors même que notre modèle est construit sur ce type de ressources. De plus, nous n'avons pas le temps de remettre à plat les principes mêmes de ce financement.

Pour toutes ces raisons, la commission demande le retrait de ces amendements ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. J'espère que nous aurons ce débat – cela n'a pas été possible à l'Assemblée nationale – et que nous aurons l'occasion, après l'examen des amendements de suppression, d'avancer sur ce sujet. Je le sais, le Sénat est une institution dans laquelle on apprécie les débats posés, objectivés et sereins.

La politique de réduction du coût du travail a eu des effets très positifs. Pour cette raison, elle est partagée depuis trente ans par la gauche et la droite. Dans les années 1990, on a commencé par réduire le coût du travail non qualifié. Dans les années 2010, le rapport Gallois a donné l'alerte sur le problème de la compétitivité de notre économie, en particulier dans l'industrie et pour les emplois qualifiés, par rapport à celle de pays voisins, comme l'Angleterre ou l'Allemagne, pays qui est parvenu à mieux préserver son secteur industriel.

Toutefois, depuis quelques années, à la faveur notamment de l'indexation du Smic sur l'inflation, les mécanismes d'augmentation des allègements généraux ont des effets considérables.

Le montant de ces allègements atteint aujourd'hui 78 milliards d'euros, soit plus que le budget de l'éducation nationale. En trois ans, il a augmenté de 20 milliards d'euros, l'équivalent de la mission « Travail et emploi » !

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. C'est aussi l'équivalent du déficit de la sécurité sociale !

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Cela vous donne une idée des montants concernés.

Tout l'intérêt du rapport Bozio-Wasmer est de rappeler la constitution, par des effets de seuil, de trappes à bas salaires. Le salaire médian en France, de 1,6 Smic, est situé au beau milieu de ces différents allègements.

S'il est nécessaire de repenser tout ce dispositif, il faut cependant le faire avec beaucoup de vigilance.

En septembre 2023, lorsque le rapport Bozio-Wasmer a été commandé, la situation de l'emploi n'était pas la même et le durcissement du contexte commercial n'était pas encore d'actualité.

Les données du problème ont changé : nous sommes passées de la préservation du pouvoir d'achat et de la désmécridation à des questions qui concernent plutôt, désormais, la sauvegarde de l'emploi. Mesdames, messieurs les sénateurs, je sais que vous constatez cette évolution du contexte dans vos départements.

Il faut faire très attention aux paramètres de la réforme des allègements généraux, car derrière il y a la question du coût du travail.

C'est pourquoi j'aimerais que la discussion sur l'article 6 puisse avoir lieu. Je vous invite donc, mesdames, messieurs les sénateurs, à retirer vos amendements de suppression.

Nous pourrions ainsi examiner les propositions de la rapporteure générale visant à neutraliser la réforme pour les salaires au niveau du Smic – j'ai moi aussi entendu les inquiétudes des fédérations des secteurs de la propreté et du bâtiment sur ce point – et à placer, en 2025, le point de sortie des allègements à 3,1 Smic et non à 3,5 Smic comme aujourd'hui.

Par ailleurs, de la même manière que pour les autres sujets relatifs aux outre-mer, je vous propose de débattre de l'articulation de la réforme avec les exonérations spécifiques de la Lodéom.

Madame la rapporteure générale a fait des propositions extrêmement intéressantes pour limiter les effets de bord, voire les neutraliser, notamment au niveau des bas salaires. Elle propose aussi de limiter les effets sur la compétitivité des emplois industriels.

Supprimer d'entrée l'article 6 ne contribuerait pas à avancer sur cette question très importante : le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour explication de vote.

Mme Frédérique Puissat. L'article 6 est particulièrement important dans l'équilibre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Lors des auditions préparatoires que la commission des affaires sociales a menées, les représentants de la Cour des comptes ont lancé une alerte extrêmement forte quant à la situation des comptes de la sécurité sociale. Nous n'avons pas le choix : nous devons amorcer des économies et – malheureusement ! – le faire au plus vite.

Ma collègue Corinne Bourcier et moi-même avons pointé l'évolution exponentielle des exonérations dans notre rapport d'information sur les négociations salariales. Nous aurions aimé que la question de la réforme de ces exonérations soit mise entre les mains des partenaires sociaux. Ce n'est qu'à cette condition que nous arriverons à nous sortir de cette situation, tout en limitant les conséquences négatives. Malheureusement, je le redis, nous n'avons pas le temps !

Nous étions très inquiets quand nous avons découvert l'article 6. Plusieurs d'entre nous se sont demandé si la jauge était bien placée, s'il n'était pas possible de revoir cette réforme, etc.

Je remercie la rapporteure générale d'avoir reçu des représentants du secteur de la propreté et des branches conventionnées et de nous faire des propositions aussi substantielles. J'espère que nous les discuterons, car elles permettent de faire des économies, certes non de quatre milliards d'euros, mais de trois milliards d'euros.

Mes chers collègues, si nous supprimons l'article 6, nous perdons quatre milliards d'euros de recettes, qu'il faudra trouver ailleurs. Nous suivrons donc la proposition de la rapporteure générale, en espérant que demain les partenaires sociaux pourront apporter des solutions encore meilleures.

Pour cela, il nous faut du temps et, pour l'instant, l'urgence nous commande d'agir. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

M. Laurent Burgoa. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Je partage ce qui vient d'être dit : supprimer l'article 6 reviendrait à ne pas ouvrir le débat, dont nous nous réjouissons tous et que nous attendons depuis longtemps, sur l'efficacité des exonérations de cotisations.

La question n'est pas seulement celle de préserver les exonérations au niveau du Smic, ainsi que la rapporteure générale le propose.

Ma proposition de situer le point de sortie à 2 Smic me semble aussi excellente ! (*Ah ! sur les travées du groupe Les Républicains.*) Selon nombre d'économistes, il s'agit de la limite au-delà de laquelle ces exonérations n'ont pas d'effet sur l'emploi ou la compétitivité. Un tel point de sortie vise aussi à préserver l'emploi.

J'ajoute qu'il ne faudrait pas se cacher derrière la défense de l'industrie de la propreté – un sujet par ailleurs important et que nous prenons aussi en compte dans nos propositions – pour demander la suppression de l'article 6.

À ce titre, je m'étonne de la position de certains soutiens du Gouvernement, qui ne veulent débattre ni des 80 milliards d'euros que coûtent ces exonérations ni de leur augmentation de 20 milliards d'euros ces dernières années.

Nous devons avoir ce débat. Nos propositions sont différentes, mais aucune ne touche au Smic, car rappelons-nous quand même que 17 % de la population active est au Smic. Un jour, nous devons d'ailleurs nous interroger sur la déflation salariale qui a conduit à un tel pourcentage, ainsi que sur ses conséquences pour notre compétitivité et le positionnement de notre industrie et de nos services dans la compétition internationale.

Ne supprimons pas l'article 6 ! Ou alors, dites clairement que vous ne voulez pas débattre du bien-fondé des exonérations de cotisations.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Madame la rapporteure générale, j'aimerais être rassuré : les paramètres de la Lodéom seront-ils sanctuarisés ?

Une révision du régime des allègements généraux a des effets mécaniques sur le dispositif de la Lodéom. Même si l'on parvient à cantonner ces effets, l'intégration de la prime de partage de la valeur dans les revenus pris en compte pour la détermination du seuil des allègements généraux aura des conséquences sur le calcul de l'assiette de cotisation des entreprises.

Je comprends la nécessité de cette révision, mais il faut prendre le temps de bien faire. Pourriez-vous, madame la rapporteure générale, m'éclairer davantage sur la sanctuarisation de la Lodéom et me confirmer clairement que la révision du régime des allègements généraux n'aura pas d'effets indésirables outre-mer ?

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Fouassin, pour explication de vote.

M. Stéphane Fouassin. Dans le sens des propos du sénateur Lurel, serait-il possible d'envisager un moratoire pour les départements et régions d'outre-mer ? Ces territoires connaissent des crises profondes et ils en traverseront certainement d'autres. Il est important que nos entreprises, qui sont déjà très fragiles, ne ferment pas à cause de cette réforme.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Pour des amendements à 4 milliards d'euros, je me lève ! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Céline Brulin s'exclame.*)

Dans cet hémicycle, nous sommes nombreux à vouloir fixer un cap de réduction du déficit global de la sécurité sociale. Beaucoup d'amendements ont été déposés afin de trouver des solutions pour financer la sécurité sociale – elles varient naturellement d'un côté ou de l'autre. Mais les amendements que nous examinons pèsent quatre milliards d'euros !

Mme Frédérique Puissat. Quand même !

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Que tous ceux qui ont déposé un amendement de suppression se rendent compte que leur adoption déséquilibrerait l'ensemble de notre travail sur ce texte. Je peux éventuellement les comprendre, si leur logique est strictement politique, mais je ne le peux pas, si on a pour objectif la survie de la sécurité sociale.

Aujourd'hui, l'ampleur prise par les exonérations ne nous permet pas de rester inactifs. Il faut faire bouger les lignes : la sécurité sociale en a besoin. Il s'agit d'un point essentiel de l'équilibre de son financement.

Nous sommes conscients de la situation économique actuelle. Le rapport Bozio-Wasmer a été rédigé dans une période un peu différente et l'objectif était alors de proposer une réforme à enveloppe constante.

Aujourd'hui, il est clair que nous devons viser un double objectif : faire des économies pour financer la sécurité sociale, mais sans détériorer l'emploi. La rapporteure générale a fait un travail admirable de ce point de vue, en évaluant de la manière la plus précise possible l'impact de la réforme en matière d'emploi.

Nous examinerons tout à l'heure l'amendement de la rapporteure générale : s'il a pour conséquence d'amoinrir l'effort de 1 milliard d'euros, c'est parce que nous voulons que cette réforme n'ait pas ou quasiment pas d'impact sur l'emploi.

Il faut faire les choses dans l'ordre.

Tout d'abord, nous devons lancer le débat et commencer l'étude de l'article 6. Qui prendra la responsabilité de dégrader les comptes de la sécurité sociale de quatre milliards d'euros par un seul amendement ? (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

Ensuite, nous affinerons cette réforme pour prendre en compte son impact sur l'emploi. Nous sommes regardés par les médias, nous avons une responsabilité collective à assumer. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Laurent Burgoa. Bravo !

Mme la présidente. Madame Ramia, l'amendement n° 919 est-il maintenu ?

Mme Salama Ramia. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 919 est retiré.

Madame Jacques, l'amendement n° 502 rectifié *quater* est-il maintenu ?

Mme Micheline Jacques. Devant les excellents arguments du président de la commission, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 502 rectifié *quater* est retiré.

Madame Aeschlimann, l'amendement n° 800 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Marie-Do Aeschlimann. Naturellement, nous nous levons tous pour un amendement à quatre milliards d'euros !

L'examen de ces amendements a eu le mérite de poser le débat. Au Sénat, nous savons débattre et nous écouter.

Nous avons mis sur la table les difficultés qui tiennent à des singularités territoriales et à des particularités économiques et sectorielles.

Mais le problème tient aussi à la manière de procéder. Il y a quelques mois, le Sénat a examiné la proposition de loi visant à rendre obligatoires les « tests PME », qui prévoit qu'aucune mesure concernant les entreprises ne serait prise sans évaluation ou étude d'impact.

Nous en avons tous conscience, la situation est très grave et nous devons faire des économies. Toutefois, la suppression des allègements généraux ne suffira pas pour permettre aux entreprises de recommencer à recruter. (*M. Victorin Lurel acquiesce.*)

Nous devons avoir une discussion de fond sur le financement de notre protection sociale, mais aussi sur la manière de réactiver la compétitivité et de réarmer l'emploi.

Je retire l'amendement n° 800 rectifié *bis* et je veux remercier la rapporteure générale et le président de la commission de leur pédagogie et de l'intelligence avec laquelle ils nous ont expliqué pourquoi retirer nos amendements. (*Mme Jocelyne Guidez applaudit.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 800 rectifié *bis* est retiré.

Monsieur Khalifé, l'amendement n° 1167 rectifié *bis* est-il maintenu ?

M. Khalifé Khalifé. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1167 rectifié *bis* est retiré.

Madame Petrus, l'amendement n° 111 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Annick Petrus. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 111 rectifié *bis* est retiré.

Mme Catherine Conconne. Madame la présidente, certaines questions n'ont pas reçu de réponse !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 197, 246 rectifié *sexies*, 405 rectifié *ter* et 609 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant des groupes Les Républicains et Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 48 :

Nombre de votants	322
Nombre de suffrages exprimés	318
Pour l'adoption	31
Contre	287

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains et sur des travées du groupe UC.*)

L'amendement n° 428 rectifié *quater*, présenté par M. Fouassin, Mme Schillinger, MM. Patient et Buis, Mme Nadille, M. Buval et Mme Ramia, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, au début

Insérer les mots :

Sans préjudice des dispositions des articles L. 752-3-2 et L. 752-3-3 du code de la sécurité sociale,

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Stéphane Fouassin.

M. Stéphane Fouassin. Cet amendement simple et de bon sens est essentiel : il vise à préserver un dispositif indispensable à nos territoires ultramarins, comme je l'indiquais il y a quelques minutes.

Pourquoi est-il crucial ? Nous proposons, par l'insertion d'une précision juridique, de maintenir l'exonération de cotisations sociales dont bénéficient spécifiquement les outre-mer, conformément aux articles L. 752-3-2 et L. 752-3-3 du code de la sécurité sociale. Ces exonérations sont non pas un privilège, mais un outil vital pour soutenir le tissu économique et social de territoires confrontés à des réalités structurelles bien différentes de celles de l'Hexagone.

Notre objectif est clair : éviter que ces dispositifs spécifiques soient fragilisés par la réforme des allègements généraux prévue à l'article 6. En intégrant à ce dernier notre précision, nous garantissons la sécurité juridique et l'efficacité des exonérations spécifiques aux outre-mer. Il s'agit d'une proposition équilibrée et responsable.

Nous avons également veillé à la soutenabilité financière de la mesure. La perte de recettes pour la sécurité sociale sera intégralement compensée par une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs. Ce choix est pragmatique et juste et ne met pas en péril les comptes sociaux.

Mes chers collègues, cet amendement est une nécessité. Il vise à protéger les outre-mer d'une instabilité juridique qui pourrait avoir des conséquences économiques graves. Il garantit que la solidarité nationale, avec cohérence, reste adaptée aux besoins de ces territoires spécifiques et il le fait dans un cadre fiscal équitable, sans peser sur les finances publiques. Je vous invite donc à le soutenir pour sécuriser un dispositif essentiel et tenir nos engagements envers nos compatriotes ultramarins.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous avons déjà commencé à parler de la situation des outre-mer et je comprenais tout à fait la position de nos collègues ultramarins qui, persuadés que l'article 6 aurait des répercussions majeures sur les allègements très légitimes dont leurs territoires bénéficient, défendaient sa suppression.

Monsieur le sénateur, l'amendement que vous proposez ne permet pas d'atteindre, d'un strict point de vue juridique, votre objectif. Sincèrement, il est trop fragile de ce point de vue.

Je vous appelle donc à soutenir l'amendement n° 124, que je défendrai au nom de la commission des affaires sociales. Nous y avons longuement travaillé et je pense qu'il répond mieux à votre préoccupation.

C'est pourquoi la commission demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Les dispositifs spécifiques seront nécessairement affectés par la révision des allègements généraux.

C'est pour cette raison que nous demandons au Parlement de nous autoriser à prendre une ordonnance en la matière pour nous assurer d'une bonne articulation de l'ensemble de ces mesures et je peux vous assurer que nous travaillerons en étroite collaboration avec les parlementaires pour préparer cette ordonnance. Nous verrons aussi tout à l'heure le sort qui sera réservé à l'amendement n° 124 de la commission.

Par ailleurs, un rapport de l'Igas et de l'IGF, qui sera remis dans les prochaines semaines, a été présenté aux délégations aux outre-mer du Sénat et de l'Assemblée nationale : il conclut à une très grande complexité du dispositif actuel, à un manque de cohérence sectorielle et à une efficacité qui gagnerait à être améliorée. L'ordonnance sera aussi l'occasion de travailler pour améliorer les choses.

Pour ces raisons, je vous demande de retirer cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Fouassin, l'amendement n° 428 rectifié *quater* est-il maintenu ?

M. Stéphane Fouassin. Non, je le retire, madame la présidente. Nous reparlerons tout à l'heure de ce sujet à l'occasion de l'examen de l'amendement n° 124.

Mme la présidente. L'amendement n° 428 rectifié *quater* est retiré.

Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente-cinq.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Sylvie Robert.)

PRÉSIDENCE DE MME SYLVIE ROBERT
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Demande de réserve

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. En application de l'article 44, alinéa 6, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande la réserve de l'article 8, sans les amendements portant article additionnel après cet article, afin que celui-ci soit examiné juste avant l'article 11.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve formulée par le Gouvernement ?

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. La commission y est favorable, madame la présidente.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Dans la discussion des articles, nous poursuivons l'examen de l'article 6.

Article 6
(suite)

Mme la présidente. Je suis saisie de trente et un amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 1226, présenté par M. Iacovelli, Mme Nadille, MM. Théophile, Patriat, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoigne, Lévrier, Omar Oili et Patient, Mme Phinera-Horth, M. Rambaud, Mme Ramia, M. Rohfritsch, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

« , qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 150 % ».

II. – Alinéas 4 à 10, 12 et 14

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 15

Remplacer le nombre :

2,2

par le nombre :

1,6

IV. – Alinéa 16

Remplacer le nombre :

3,2

par le nombre :

1,6

V. – Alinéas 17 à 20

Supprimer ces alinéas.

VI. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Cet amendement, défendu par nos collègues du groupe Ensemble pour la République de l'Assemblée nationale, a vocation à retranscrire plus fidèlement le scénario central du rapport d'Antoine Bozio et d'Étienne Wasmer *Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire*.

N'entraînant aucune augmentation du coût global du travail, qui serait délétère pour l'emploi, ce scénario a pour objet de réaménager la courbe des allègements de charges pour encourager les augmentations de salaire et la désmicarisation, sans affaiblir nos entreprises et en permettant une création nette d'emplois, y compris dans le secteur industriel. Selon les deux économistes, la concrétisation de leur scénario central induirait entre 2,7 milliards et 5,5 milliards d'euros de masse salariale supplémentaire, avec de nouvelles recettes fiscales à la clé.

En cohérence avec les recommandations du rapport, cet amendement tend donc à supprimer les mécanismes d'exonérations de cotisations sociales dits bandeau famille et bandeau maladie uniquement pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 1,6 Smic. En parallèle, il vise à sortir de la réduction générale de cotisations patronales à partir de 2,5 Smic.

Si, en l'état, l'article 6 de ce projet de loi de financement se veut inspiré par les préconisations figurant dans ce rapport, il est en réalité éloigné de l'objectif visé par MM. Bozio et Wasmer. Là où l'actuelle rédaction vise des économies budgétaires au détriment de l'emploi, cet amendement vise des progressions salariales, tout en poursuivant nos efforts en faveur de l'emploi.

Mme la présidente. L'amendement n° 384 rectifié, présenté par M. Dhersin, Mmes O. Richard, Muller-Bronn et Demas, MM. S. Demilly, Bleunven et Canévet, Mmes Sollogoub et Patru et M. Longeot, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3

Compléter cet alinéa par les mots :

« , qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 60 % »

II. – Alinéa 4

Supprimer cet alinéa.

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Franck Dhersin.

M. Franck Dhersin. Cet amendement vise à préciser que la valeur du Smic retenue pour le calcul des allègements généraux de cotisations est celle au 1^{er} janvier 2025. En effet, retenir comme plafond sa valeur au 1^{er} janvier 2024 aurait pour effet d'alourdir le coût du travail pour les entreprises.

Par principe, je suis opposé à toute nouvelle augmentation du coût du travail. Nous avons réussi à rétablir un niveau de chômage correct depuis plusieurs années : voulons-nous vraiment effectuer un retour en arrière ?

Mme la présidente. Les quatre amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 400 rectifié est présenté par M. Duffourg, Mme Saint-Pé et MM. Canévet, Cambier, Panunzi, Bouchet, Wattebled, Bleunven, J.P. Vogel et Courtial.

L'amendement n° 412 rectifié *bis* est présenté par M. Menonville, Mme Antoine, MM. S. Demilly, Henno, Levi et Kern, Mme O. Richard, MM. Pillefer et Delcros, Mme Jacquemet, MM. Folliot et Capo-Canellas et Mmes Housseau, Billon et Romagny.

L'amendement n° 1092 rectifié est présenté par MM. Bonhomme et Chaize.

L'amendement n° 1156 rectifié *bis* est présenté par Mme Conte Jaubert, MM. Bilhac, Cabanel, Fialaire, Gold, Grosvalet, Guiol et Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéas 4 à 10 et 12

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I et II, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° 400 rectifié.

M. Michel Canévet. Cet amendement de notre collègue Alain Duffourg vise à supprimer plusieurs alinéas de cet article qui remettent en cause les allègements généraux de charges.

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° 412 rectifié *bis*.

M. Franck Menonville. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° 1092 rectifié.

M. François Bonhomme. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 1156 rectifié *bis*.

M. Henri Cabanel. Il est défendu.

Mme la présidente. Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 356 rectifié *bis* est présenté par Mme Devésa, MM. Bleunven, Dhersin, Henno, Canévet, Wattebled, Courtial, V. Louault, Levi et Capo-Canellas et Mme Sollogoub.

L'amendement n° 382 est présenté par M. Bonhomme.

L'amendement n° 1186 rectifié *bis* est présenté par MM. Pellevat et Meignen, Mme Dumont, MM. J. B. Blanc, Panunzi et Chatillon, Mme Belrhiti, M. Paul, Mme Bellurort et M. Gremillet.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 4

Supprimer les mots :

après prise en compte du montant de la prime de partage de la valeur prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

II. – Alinéas 6 et 9

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 12

Supprimer les mots :

, à l'exception du 2°, qui s'applique aux primes de partage de valeur versées à compter du 10 octobre 2024

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant des I à III, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Olivier Henno, pour présenter l'amendement n° 356 rectifié *bis*.

M. Olivier Henno. La prime de partage de la valeur, instaurée par la loi n° 2022-1158, bénéficie d'une exonération de cotisations sociales dans la limite de 3 000 euros ou de 6 000 euros, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Le PLFSS pour 2025 tend toutefois à intégrer les PPV versées depuis le 10 octobre 2024 à l'assiette de calcul de la réduction générale de cotisations.

Cet amendement a pour objet de supprimer cette intégration.

Mme la présidente. La parole est à M. François Bonhomme, pour présenter l'amendement n° 382.

M. François Bonhomme. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 1186 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

L'amendement n° 531 rectifié n'est pas soutenu.

Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 210 rectifié *ter* est présenté par MM. Pellevat, Pointereau, Panunzi, Meignen, J.P. Vogel, Bouchet, Chatillon et Paul, Mmes Dumont, Perrot et Bellurot et MM. Chaize et Gremillet.

L'amendement n° 385 rectifié est présenté par M. Dhersin, Mmes Muller-Bronn et Demas, M. S. Demilly, Mme Saint-Pé, MM. Bleunven et Canévet, Mmes Sollogoub et Patru, M. Longeot et Mme Billon.

L'amendement n° 799 rectifié *bis* est présenté par Mmes Micouleau, Bonfanti-Dossat et Aeschlimann, M. Belin et Mmes Belrhiti, Joseph et P. Martin.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 10

Supprimer cet alinéa.

L'amendement n° 210 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° 385 rectifié.

M. Franck Dhersin. Cet amendement vise à soutenir les entreprises bénéficiant de la déduction forfaitaire spécifique (DFS). Il s'agit bien souvent de sociétés qui œuvrent dans des secteurs très concurrentiels à faible marge, comme celui du transport de marchandises.

Le texte qui nous est présenté acte la suppression de la prise en compte des déductions au titre de frais professionnels, calculées forfaitairement, pour le calcul de la réduction générale dégressive, qui plus est avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2024, ce qui aurait un effet dévastateur pour l'ensemble des secteurs pratiquant une DFS.

Cet amendement vise à supprimer cette disposition, car elle n'a *de facto* pas été budgétée par les entreprises concernées. Des problèmes évidents de trésorerie se poseraient.

Mme la présidente. La parole est à Mme Else Joseph, pour présenter l'amendement n° 799 rectifié *bis*.

Mme Else Joseph. Il est défendu.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 867 rectifié est présenté par M. Dhersin, Mme Demas, M. S. Demilly, Mme Saint-Pé, MM. Bleunven et Canévet, Mmes Sollogoub et Patru et M. Longeot.

L'amendement n° 1199 rectifié est présenté par MM. Grosvalet, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Fialaire et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Jouve, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 12

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Franck Dhersin, pour présenter l'amendement n° 867 rectifié.

M. Franck Dhersin. Le présent amendement a pour objet d'éviter que ne soient appliquées de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2024 deux mesures : d'une part, la modification de l'assiette de la réduction générale de cotisations patronales induite par la prise en compte de la DFS qui bénéficie à certains salariés, notamment dans le transport routier ; d'autre part, la modification du taux de la réduction générale.

La DFS constitue un dispositif fiscal essentiel pour soutenir les professionnels du secteur des transports. En appliquant un abattement sur la base des cotisations sociales, cette déduction présente des avantages non négligeables à la fois en matière de préservation du pouvoir d'achat pour les conducteurs routiers de marchandises et d'allègement des charges salariales pesant sur les employeurs du secteur des transports, déjà sous pression.

La DFS a des effets bénéfiques immédiats pour le personnel roulant, tels que l'augmentation de leur salaire net. En permettant aux employeurs d'appliquer un abattement sur la base des cotisations sociales, la DFS réduit le montant des prélèvements sociaux et, par conséquent, accroît directement le salaire net perçu par les conducteurs routiers de marchandises.

Cette augmentation du net à payer est d'autant plus cruciale dans le secteur du transport routier que les frais professionnels sont particulièrement élevés : frais de déplacement, hébergement, repas... En allégeant le poids des cotisations, la DFS compense ces coûts supplémentaires, ce qui soulage financièrement les salariés qui se déplacent au quotidien et rend la profession plus viable économiquement.

Dans le contexte socio-économique actuel, où le secteur des transports connaît un niveau de défaillances inédit, une telle rétroactivité viendrait mettre à mal la santé financière d'entreprises déjà en difficulté.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Bilhac, pour présenter l'amendement n° 1199 rectifié.

M. Christian Bilhac. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 211 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 213 rectifié *bis* est présenté par MM. Pellevat, Pointereau, Panunzi, Meignen, J.P. Vogel et Bouchet, Mme Belrhiti, M. Le Rudulier, Mme Micouleau, MM. Chatillon et Paul, Mmes Dumont, Perrot et Bellurot et M. Gremillet.

L'amendement n° 1241 rectifié est présenté par Mmes Schillinger et Havet, M. Omar Oili, Mmes Duranton, Cazebonne et Ramia et M. Lévrier.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 13, au début

Insérer les mots :

À compter du 1^{er} janvier 2025,

II. – Alinéas 14, 15, 16, 18 et 20

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 17

Après la référence :

L. 241-3

rédigé ainsi la fin de cet alinéa :

, de l'assurance maladie » et le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 150 % » ;

IV. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

L'amendement n° 213 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Salama Ramia, pour présenter l'amendement n° 1241 rectifié.

Mme Salama Ramia. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 801 rectifié, présenté par Mmes Micoulean, Bonfanti-Dossat, Aeschlimann et Richer, M. Belin, Mme Belrhiti, MM. Bonhomme, Bouchet et Gremillet, Mmes Joseph et P. Martin et M. Panunzi, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 14, 15, 16, 18 et 20

Supprimer ces alinéas.

II. – Alinéa 17

1° Supprimer les mots :

diminué de deux points

2° Compléter cet alinéa par les mots :

et le taux : « 60 % » est remplacé par le taux « 150 % »

III. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Else Joseph.

Mme Else Joseph. Défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 834, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

I. Alinéa 15, 16 et 19

Supprimer ces alinéas.

II. – Après l'alinéa 20

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...) Au premier alinéa de l'article L. 241-2-1, les deux occurrences du nombre « 2,5 » sont remplacées par le nombre : « 2 » ;

...) Au premier alinéa de l'article L. 241-6-1, les deux occurrences du nombre : « 3,5 » sont remplacées par le nombre : « 2 ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à limiter le champ d'application de l'allègement des cotisations familiales et maladie aux salaires inférieurs ou égaux à 2 Smic et, par la même occasion, à revenir à l'esprit initial de la politique d'exonérations, à savoir diminuer le coût du travail sur les bas salaires.

En 2023, la Commission des comptes de la sécurité sociale évaluait le coût des exonérations de cotisations sociales à 89 milliards d'euros, soit près de 3 points de PIB, dont 2,9 milliards n'étaient pas compensés par le budget de l'État.

Dans le total de ces exonérations, le bandeau maladie représentait un coût de 25 milliards d'euros, 89 % des salariés étant concernés, et le bandeau famille un coût de 9,6 milliards, 98 % des salariés étant concernés. Ces sommes exorbitantes constituent un coût important pour l'ensemble des finances publiques, alors que nous avons un objectif de déficit de 3 % du PIB, toutes administrations publiques consolidées, selon les critères européens.

Pour les comptes sociaux, une remise en cause des bandeaux à partir de deux fois le Smic réduirait les exonérations et donc la dépense pour l'État. Ces exonérations se recentreraient sur les bas salaires, soit l'idée initiale de cette politique.

En outre, dans le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur le contrôle de l'efficacité des exonérations de cotisations sociales, l'Assemblée nationale a démontré que la réduction des cotisations familiales sur les rémunérations comprises entre 2,5 Smic et 3,5 Smic bénéficie surtout aux grandes entreprises : deux cent soixante-dix entreprises concentrent près de 30 % du montant total de l'allègement. Il s'agit dès lors d'un véritable effet d'aubaine pour les grands groupes, puisque l'efficacité de cette politique pour l'emploi et pour la compétitivité a été largement remise en cause.

Mme la présidente. L'amendement n° 121 rectifié, présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 15

Remplacer le nombre :

2,2

par le nombre :

2,1

II. – Alinéa 16

Remplacer le nombre :

3,2

par le nombre :

3,1

III. – Alinéa 17

Supprimer cet alinéa

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet amendement proposé par la commission des affaires sociales concerne le barème de l'année 2025 et l'amendement n° 122 traitera de celui de l'année 2026. En effet, la réduction des allègements généraux de cotisations patronales se produira en deux temps.

Selon le texte d'origine de l'article 6, les allègements seraient réduits de deux points au niveau du Smic. Nous proposons par cet amendement de supprimer cette mesure.

En outre, selon le droit actuel, le bandeau famille prend fin à 3,5 Smic, tandis que le projet du Gouvernement tend à ramener le plafond à 3,2 Smic. Cet amendement l'abaisse à 3,1 Smic.

Pour leur part, les allègements du bandeau maladie prennent aujourd'hui fin à 2,5 Smic. Le texte du PLFSS tend à ramener ce seuil à 2,2 Smic. Notre amendement vise à l'abaisser à 2,1 Smic.

Mettre fin aux allègements généraux est très compliqué. Cette politique ne satisfait évidemment personne. Le Gouvernement attendait beaucoup de cette réforme, mais il cherche à atteindre quatre objectifs difficilement compatibles.

Premièrement, il voulait réaliser des économies, en cherchant, surtout, à casser la dynamique des allègements. Nous étions d'accord sur ce point avec lui.

Deuxièmement, même s'il gardait à l'esprit que cet article ne pouvait pas être une solution miracle, il voulait désmcardiser le travail. Le fait que le Smic ait beaucoup augmenté en raison de l'inflation a entraîné une montée en charge très significative des allègements.

Troisièmement, il voulait préserver l'emploi. Ce n'était pas gagné avec le texte qu'il a présenté!

Quatrièmement, il voulait préserver la compétitivité de l'industrie.

Il n'est pas possible de tout bien faire en même temps: voilà la réalité! Choisir où placer le curseur relève d'un acte politique. Après avoir beaucoup travaillé sur différentes hypothèses de rendement, nous avons conclu que nous ne devions absolument pas baisser les allègements au niveau du Smic et tout près du Smic.

En effet, nous estimons que les entreprises qui seraient pénalisées seraient notamment celles du nettoyage, du gardiennage et, dans une moindre mesure, ce secteur bénéficiant d'un allègement spécifique, de l'aide à domicile. Toucher à ces allègements aurait des répercussions sur toutes les entreprises du territoire qui paient des salaires se situant dans la fourchette en question.

Toutefois, nous proposons d'abaisser le seuil de fin des bandeaux de 0,1 Smic par rapport à la proposition du Gouvernement. Ce n'est pas grand-chose, mais cette différence compte beaucoup en matière de rendement.

La commission a considéré que ses deux principaux objectifs étaient de réaliser des économies et de préserver l'emploi – d'où mes questions sur ce dernier sujet chaque fois que j'ai interrogé le Gouvernement.

Or, en l'état, l'article 6 détruit environ 50 000 emplois à moyen terme, dont 15 000 dès la première année! Cette estimation provient de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), mais les calculs de la commission rejoignent cet ordre de grandeur.

Mme la présidente. Veuillez conclure, madame la rapporteure générale!

Je considérerai que vous présentez en même temps l'amendement n° 122.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Merci, madame la présidente.

Le Gouvernement estimait que la rédaction qu'il proposait représenterait un rendement de 5 milliards d'euros. Néanmoins, cette estimation ne prenait pas en compte les destructions d'emploi: or, l'augmentation du taux de chômage induit une baisse de recettes d'environ 1 milliard d'euros.

Il faut aussi prendre en compte le fait que cette réfaction des allègements mettra les entreprises en difficulté, ce qui se répercutera sur les recettes de l'impôt sur les sociétés.

Mme la présidente. L'amendement n° 841, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé:

I. – Alinéa 15

Remplacer le nombre:

2,2

par le nombre:

2

II. – Alinéa 16

Remplacer le nombre:

3,2

par le nombre:

2

III. – Alinéa 20

Remplacer le nombre:

200

par le nombre:

100

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Le présent article a pour objet de lisser les allègements généraux. Il vise également à conserver dans un premier temps les bandeaux, n'abaissant que de peu les points de sortie.

Le Gouvernement manque de courage, alors même que nous savons que les exonérations de cotisations n'ont presque aucun effet sur l'emploi et sur la compétitivité au-delà d'un certain seuil. Selon une étude de 2019 du Conseil d'analyse économique, si les baisses de cotisations sociales sur les bas salaires ont pu avoir des effets sur l'emploi, elles n'en ont plus au-delà du seuil de 1,6 Smic. Même les économistes mandatés par le Gouvernement, MM. Bozio et Wasmer, ne relèvent pas d'effet sur l'emploi des exonérations de cotisations au-delà d'un certain seuil.

Ainsi, alors que le coût des mesures en faveur de l'emploi – il se situe entre 80 milliards et 90 milliards d'euros, dont 3 milliards non compensés – ne cesse de peser sur le budget de l'État et les comptes de la sécurité sociale, les divers gouvernements s'obstinent à ne pas remettre en cause des politiques d'exonérations qui sont sans effet au-delà d'une certaine limite.

Placer un point de sortie à 2 Smic serait une stratégie bien meilleure que la cure d'austérité préparée au travers du PLFSS et du PLF. Une telle cure aura, selon l'OFCE, un effet récessif de 0,8 point de PIB en 2025, alors qu'un point de sortie des exonérations de cotisations à 2 Smic n'aurait, selon l'économiste Anne Laure Delatte, qu'une conséquence récessive mineure, de l'ordre de 0,05 point de PIB en 2025.

Cette économiste évalue les recettes restaurées à 8 milliards d'euros pour 2025, alors que la réforme du Gouvernement ne représente un gain que de 4 milliards d'euros et votre

amendement, madame la rapporteure générale, que de 3 milliards d'euros, ce qui ne suffit pas à atténuer la trajectoire déficitaire des comptes publics.

Je vous propose donc de vous lever pour 8 milliards d'euros... (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 936, présenté par Mmes Silvani, Brulin, Apourceau-Poly et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 15

Remplacer le nombre :

2,2

par le nombre :

2

II. – Alinéa 16

Remplacer le nombre :

3,2

par le nombre :

2

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Je suis volontiers la consigne et, par conséquent, je me lève... (*Nouveaux sourires.*) Cet amendement est formulé différemment, mais l'idée est un peu la même.

Il faut prendre en compte les effets éventuels de la réforme des allègements généraux sur l'emploi – évidemment, cette considération est extrêmement importante –, mais n'oublions pas un objectif qui a été fixé par le Premier ministre : désmicardiser la France.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Par l'ancien Premier ministre !

Mme Céline Brulin. Il me semble que le nouveau en a aussi parlé.

Selon la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), le nombre de smicards en France atteint un record : 17,3 % des salariés sont concernés. Ce pourcentage avait déjà connu une augmentation en 2022. Cette évolution conduit beaucoup de nos concitoyens à ressentir un sentiment de déclassement. Ils ont l'impression qu'ils passeront leur carrière entière à être payés au Smic.

Il faut absolument prendre ce phénomène en compte. La politique d'exonérations entraîne une forme de trappe à bas salaires et à bas revenus. Nous voulons donc cantonner ces exonérations à un plafond de 2 Smic.

Mme la présidente. L'amendement n° 714, présenté par M. Jomier, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 15

Remplacer le nombre :

2,2

par le nombre :

2

La parole est à M. Bernard Jomier.

M. Bernard Jomier. Cet amendement s'inscrit dans la même lignée.

Rappelons tout d'abord que le coût des allègements de cotisations a beaucoup progressé en deux ans : +8,4 %. La pente est donc extrêmement raide ! Or nous n'avons pas de chiffre probant montrant que cette trajectoire a des conséquences positives sur l'emploi, notamment pour les salaires supérieurs à 2 Smic.

D'ailleurs, je note que la rapporteure générale propose, pour cette raison, de ramener le plafond des allègements du bandeau maladie par rapport au projet du Gouvernement de 2,2 Smic à 2,1 Smic. Dans l'amendement n° 122, ce plafond glisse même à 2,05.

Dans un exercice d'orfèvrerie, la rapporteure générale argumente avec finesse et précision pour démontrer les répercussions des divers mécanismes sur l'emploi. Pourtant, tout cela ne fait pas consensus. Raymonde Poncet Monge a mis en avant des études dont les analyses n'aboutissent pas tout à fait aux mêmes conclusions.

Il nous paraît plus simple et plus clair de passer de 2,2 Smic à 2 Smic, ce qui a un impact financier important.

En cohérence avec ce que j'ai expliqué durant la discussion générale, il faut avancer prudemment sur la réduction des exonérations pour éviter les effets négatifs sur l'emploi.

Quoi qu'il en soit, nous estimons, au vu des différentes études, qu'il est raisonnable d'aller au-delà du projet du Gouvernement qui prévoyait initialement 4 milliards d'euros de nouvelles recettes et de passer à 8 milliards. Je rappelle, encore une fois, qu'en 2024 le coût des exonérations et exemptions devrait atteindre 91,4 milliards d'euros.

Mme la présidente. Les cinq amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 401 rectifié *bis* est présenté par M. Duffourg, Mme Saint-Pé et MM. Canévet, Cambier, Panunzi, Bouchet, Wattebled, J.P. Vogel, Bleunven, Courtial et Chasseing.

L'amendement n° 413 rectifié *ter* est présenté par M. Menonville, Mme Antoine, MM. S. Demilly et Henno, Mme Housseau, MM. Levi et Kern, Mme O. Richard, MM. Delcros, Folliot et Capo-Canellas, Mmes Billon et Romagny et M. Chaize.

L'amendement n° 530 rectifié *bis* est présenté par Mmes Jacquemet et Perrot et MM. Perrion et Longeot.

L'amendement n° 787 rectifié *ter* est présenté par Mme Havet, M. Iacovelli, Mmes Schillinger et Cazebonne, M. Omar Oili, Mmes Ramia et Duranton et MM. Buval et Rambaud.

L'amendement n° 1157 rectifié est présenté par M. Grosvalet, Mme Conte Jaubert, MM. Billac et Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Daubet, Fialaire et Gold, Mme Guillotin, M. Guiol, Mmes Jouve et Pantel et M. Roux.

Ces cinq amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 17

Après le mot :

points

insérer les mots :

et au troisième alinéa

La parole est à M. Michel Canévet, pour présenter l'amendement n° 401 rectifié *bis*.

M. Michel Canévet. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Menonville, pour présenter l'amendement n° 413 rectifié *ter*.

M. Franck Menonville. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 530 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour présenter l'amendement n° 787 rectifié *ter*.

M. Xavier Iacovelli. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 1157 rectifié.

M. Henri Cabanel. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 122, présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 20

1° Supprimer les mots :

le mot : « deux » est remplacé par le mot : « quatre » et

2° Remplacer le taux :

200 %

par le taux :

105 %

Cet amendement a déjà été défendu.

L'amendement n° 642, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Méryllou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Quizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 20

Remplacer le taux :

200

par le taux :

100

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission des affaires sociales a travaillé avec un objectif : ne pas détruire les emplois qui se situent au niveau du Smic. C'est pourquoi nous proposons qu'il n'y ait pas de réduction des allègements sur cette catégorie d'emplois, y compris en 2026. Je pense que cette proposition est de nature à satisfaire un certain nombre d'entre vous.

Ensuite, sur le bandeau famille, nous avons choisi une option différente de ce qui est proposé par certains. Pour rester dans l'épuration financière, nous proposons une sortie à 2,05 Smic. Nous avons aussi pris en considération l'ambiance économique du moment et nous avons été attentifs, comme vous, mes chers collègues, au risque de destructions d'emplois.

En ce qui concerne les amendements relatifs à la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels, le Gouvernement prévoit une application dès 2024. Les amendements qui reviennent sur ce point ne me semblent pas excessifs, mais je souhaite connaître l'avis du Gouvernement, car nous devons prendre en compte les difficultés des secteurs concernés.

En revanche, la commission est plutôt favorable à l'intégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette dès 2024. Je rappelle que le rapport d'application des lois de financement de la sécurité sociale, présenté il y a quelques mois par la Cour des comptes, a mis en avant le coût pour la sécurité sociale des dispositions dérogatoires liées à certains compléments de salaire.

Désormais, les compléments de salaire – primes, etc. – représentent près de 30 % des rémunérations, ce qui complexifie le financement de notre système de protection sociale. Nous avons été attentifs à cette difficulté, si bien que le premier pas qui est proposé pour 2024 nous semble plutôt salutaire. Il importe désormais d'avoir le réflexe d'asseoir toutes les rémunérations, quelles qu'elles soient, sur des cotisations.

La commission est donc défavorable à tous les amendements relatifs à la PPV.

Je voudrais aussi préciser que les amendements de la commission s'inscrivent bien dans un objectif de désincarcination. Vous pouvez comparer aisément, en regardant notre rapport, les différentes courbes des allègements généraux de cotisations : celle que nous proposons a un point de sortie plus proche du Smic que le droit actuel, ce qui correspond à la direction que souhaitait imprimer l'ancien Premier ministre.

Par ailleurs, selon une étude du Conseil d'analyse économique de 2019, les allègements actuels n'ont pas eu d'impact mesurable sur l'emploi et la compétitivité au-delà de 2,5 Smic, comme nous avons eu l'occasion de le souligner l'année dernière.

La commission considère, en outre, que les niches en faveur de l'industrie doivent être mieux ciblées et s'appuyer davantage sur la fiscalité que sur les cotisations sociales.

La commission est donc défavorable à l'ensemble des amendements proposés, excepté ceux qui concernent la DFS, pour lesquels elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

En tout état de cause, je vous demande de voter pour les amendements n° 121 rectifié et 122 de la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je souhaite d'abord remercier l'ensemble des sénateurs qui ont déposé des amendements sur cet article qui vise à réformer les allègements généraux de cotisations sociales, parce que c'est un article majeur de ce PLFSS.

Je l'ai souligné dans la discussion générale, il s'agit ici de rendre quatre objectifs compatibles : préserver l'emploi, alors même que le contexte économique se durcit ; lutter contre les trappes à bas salaires ; améliorer la compétitivité de nos entreprises ; assurer un rendement pour l'assurance maladie et la branche vieillesse.

Les amendements n^{os} 1226 à 1199 rectifié visent à remettre en cause l'application de certaines mesures sur l'année 2024 ou à en reporter les effets. J'entends vos inquiétudes, notamment en ce qui concerne les entreprises n'ayant pas pu anticiper certaines dispositions, mais supprimer ces mesures pour l'année 2024 reviendrait à nous priver collectivement de recettes estimées à 600 millions d'euros.

Au-delà de cette perte de recettes, j'apporterai quelques éléments de réponse sur le fond.

S'agissant de la neutralisation des revalorisations du Smic, nous ne souhaitons pas imposer un gel pérenne, comme certains semblent le penser, simplement en avoir la possibilité. Concrètement, le Gouvernement souhaite y avoir recours pour les deux derniers mois de l'année 2024 ; si nous ne le faisons pas, la hausse du Smic qui a eu lieu le 1^{er} novembre entraînera un surcoût sur les exonérations en 2024, ce qui n'avait pas été anticipé.

Pour ce qui concerne les amendements qui visent à supprimer la prise en compte de la PPV et de la DFS dans le revenu utilisé pour l'application des seuils, les mesures proposées ne remettent en cause ni les accords négociés avec l'État concernant l'extinction progressive de la DFS ni le régime fiscal et social de faveur propre à la PPV. Il s'agit seulement, en réalité, d'éviter des exonérations encore plus favorables, alors que ces dispositifs sont déjà eux-mêmes dérogatoires.

J'en viens aux amendements n^{os} 1241 rectifié à 1157 rectifié qui portent sur l'année 2025.

L'amendement n^o 121 rectifié de Mme la rapporteure générale vise à maintenir le taux maximal d'exonération au niveau du Smic afin de protéger les bas salaires entre 1 Smic et 1,2 Smic, tout en diminuant légèrement le point de sortie des bandeaux famille et maladie.

Certes, cet amendement aura pour effet de réduire le rendement de la mesure d'environ 1 milliard d'euros en 2025, tout en tenant compte d'une partie de nos objectifs et des contraintes inhérentes à cette réforme. Je remercie donc chaleureusement Mme la rapporteure générale de cette proposition, qui réussit à concilier des objectifs pouvant sembler contraires.

Ces évolutions permettront de préserver l'emploi, notamment au niveau du Smic, tout en maintenant un rendement acceptable.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 121 rectifié de la commission.

D'autres amendements visent à proposer des modifications paramétriques abaissant parfois substantiellement les points de sortie des bandeaux maladie et famille, comme c'est le cas des amendements n^{os} 834 ou 714.

Je veux rappeler que ces bandeaux sont des dispositifs de soutien à la compétitivité de notre économie – je pense, en particulier, aux emplois industriels. Il me paraît dangereux d'augmenter les cotisations sociales comme cela est ici proposé, alors que la conjoncture économique est mauvaise. Ce serait une double peine pour nos entreprises.

Je terminerai par les amendements visant à prévoir des modifications pour 2026. Les propositions qui sont avancées sont bien plus importantes que les mesures prévues par le Gouvernement et elles nous semblent trop brutales pour nos entreprises.

Je pense à l'amendement n^o 122 de Mme la rapporteure générale. En fixant le seuil de sortie de la réduction générale à deux fois le niveau du Smic, nous ferions peser sur nos entreprises un effort plus élevé de 500 millions d'euros que celui résultant de la proposition du Gouvernement, avec un impact néfaste en termes de compétitivité et d'emploi.

Il est essentiel de préserver le tissu industriel de notre pays. Or les emplois de ce secteur se situent souvent à des niveaux de rémunération qui seront précisément touchés par la mesure proposée par la commission.

Le point de sortie actuel de 3,5 fois le Smic peut paraître élevé. Le Gouvernement propose d'ailleurs de l'abaisser à 3 Smic, mais nous ne souhaitons pas aller plus loin.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à l'amendement n^o 122.

En résumé, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 121 rectifié de la commission.

Il émet un avis favorable sur les amendements rédactionnels identiques n^{os} 401 rectifié *bis*, 413 rectifié *ter*, 787 rectifié *ter* et 1157 rectifié.

Il demande le retrait et, à défaut, émettra un avis défavorable sur l'ensemble des autres amendements, y compris sur l'amendement n^o 122 de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Je ne veux pas revenir sur l'ensemble des arguments qui ont été avancés tant par Mme la rapporteure générale que par Mme la ministre, mais je veux préciser que la plupart des amendements ont été rédigés, ce qui est logique, à partir de la rédaction initiale de l'article 6.

Or, en intégrant au texte les modifications prévues par les amendements n^{os} 121 rectifié et 122 de la commission, une partie des amendements en discussion commune se trouveront satisfaits. Je laisse donc à leurs auteurs le soin de trancher la question de savoir s'il est encore opportun de les défendre.

Madame la ministre, vous nous avez indiqué que le Gouvernement était défavorable à l'amendement n^o 122. Je suis conscient qu'il existe un risque, mais il concerne 2026. Nous avons une année devant nous pour mesurer l'impact des premières mesures et nous pourrions, lors de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, apporter en responsabilité les correctifs nécessaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. La prime de partage de la valeur reste en elle-même exonérée, tant socialement que fiscalement.

Si elle est finalement réintégrée à l'assiette des rémunérations prises en compte pour les exonérations, c'est parce qu'elle a un effet substitutif très puissant. C'était d'ailleurs prévisible : pourquoi augmenter les salaires, de façon générale ou individuelle, quand il est possible d'accorder des compléments qui sont désocialisés et défiscalisés ? L'Insee, deux ans après la mise en place de la PPV, chiffrait cet effet substitutif à 40 %.

Si la PPV n'est pas incluse dans l'assiette pour le calcul des exonérations, il existe un deuxième effet substitutif : non seulement il n'y a pas de cotisations lorsqu'on verse des primes, mais on reste en deçà des points de sortie des allègements dégressifs et des bandeaux. Il y a donc un double effet substitutif très puissant.

Voilà pourquoi c'est le seul complément de salaire que le Gouvernement réintègre dans l'assiette. Nous proposerons peut-être d'aller plus loin, mais il est évident que la PPV doit être prise en compte dans l'assiette. À défaut, il s'agirait d'une double incitation à verser les augmentations de salaire sous forme de PVV.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Jean Rochette, pour explication de vote.

M. Pierre Jean Rochette. Je veux intervenir pour soutenir les amendements défendus par Franck Dhersin.

Madame la rapporteure générale, vous avez rappelé tout à l'heure que le moral du monde économique n'était pas au beau fixe. C'est bien pire : la situation est électrique !

En mettant fin à la DFS dans les transports, on va ouvrir une nouvelle crise et jeter tout le monde dans la rue. On va taper sur les conducteurs routiers – marchandises et voyageurs – en leur enlevant directement du pouvoir d'achat, mais on va aussi mettre à mal toutes nos entreprises de transport au profit de la concurrence étrangère.

Notre rôle est de vous faire remonter les informations du terrain. Je veux bien que vous n'en teniez pas compte, mais ne vous étonnez pas demain s'il y a des réactions !

La DFS ne doit pas être remise en question dans le secteur du transport. C'est du pouvoir d'achat cash que nous enlèverons à des milliers de gens qui travaillent dans ces sociétés. Dans le même temps, on va tuer les entreprises en tapant dans leur trésorerie. (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

M. Franck Dhersin. Absolument !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Il ne faut pas exagérer !

M. Pierre Jean Rochette. Mes chers collègues, vous connaissez mal le secteur ! Taper dans la DFS, alors que les marges sont à moins de 4 %, comme c'est le cas dans le secteur du transport, cela revient à tuer les entreprises.

Je soutiens donc pleinement les amendements de Franck Dhersin. J'espère qu'il y aura un sursaut et qu'ils seront adoptés. Sinon, il y aura une nouvelle crise ! Je vous le dis franchement, la fin de la DFS est une véritable attaque contre le monde du transport. (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP. – Mme Monique Lubin applaudit également.*)

M. Franck Dhersin. Bravo !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1226.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis de la commission est défavorable, de même que celui du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin a lieu.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(*Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.*)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 49 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	20
Contre	320

Le Sénat n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 384 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 400 rectifié, 412 rectifié *bis*, 1092 rectifié et 1156 rectifié *bis*.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 356 rectifié *bis* et 382.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Concernant les amendements identiques n° 385 rectifié et 799 rectifié *bis*, il est clair que nous avons besoin de travailler plus précisément sur le point spécifique que leurs auteurs mettent en avant.

Nous avons entendu le message : les sommes en jeu ne sont pas importantes, mais l'effet de la mesure envisagée sera considérable pour les professionnels concernés. La rapporteure générale a interrogé le Gouvernement pour obtenir des éclaircissements, mais nous ne sommes pas en mesure pour l'instant d'avoir un avis circonstancié.

Dans une telle situation, lorsqu'une disposition ne figure pas dans le texte, il est impossible d'y revenir en commission mixte paritaire. C'est pourquoi je propose de laisser vivre le débat et de soutenir à ce stade ces deux amendements identiques. Nous verrons plus précisément ce qu'il en est au moment de la commission mixte paritaire. (*M. Franck Dhersin applaudit.*)

M. Franck Dhersin. Merci !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 385 rectifié et 799 rectifié *bis*.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Indépendants – République et Territoires.

Je rappelle que l'avis de la commission est favorable et que celui du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 50 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	243
Contre	97

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées des groupes UC et INDEP.)*

Je mets aux voix les amendements identiques n° 867 rectifié et 1199 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1241 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 801 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 834.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 121 rectifié.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 51 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	340
Pour l'adoption	243
Contre	97

Le Sénat a adopté.

En conséquence, les amendements n° 841, 936 et 714, ainsi que les amendements identiques n° 401 rectifié *bis*, 413 rectifié *ter*, 787 rectifié *ter* et 1157 rectifié n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 122.

J'ai été saisie d'une demande de scrutin public émanant du groupe Les Républicains.

Je rappelle que l'avis du Gouvernement est défavorable.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin a lieu.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mmes et MM. les secrétaires à constater le résultat du scrutin.

(Mmes et MM. les secrétaires constatent le résultat du scrutin.)

Mme la présidente. Voici, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la présidence, le résultat du scrutin n° 52 :

Nombre de votants	340
Nombre de suffrages exprimés	246
Pour l'adoption	208
Contre	38

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'amendement n° 642 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 1011, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer sept alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail, à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 5° De la taille de l'entreprise.

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction dégressive de cotisations patronales. » ;

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Plutôt que de prévoir des exonérations tous azimuts, nous proposons de les conditionner aux choix des entreprises afin de soutenir les plus vertueuses et d'inciter les autres à modifier leur stratégie.

On le répète depuis tout à l'heure : la situation économique est difficile. Si c'est absolument vrai pour certaines entreprises, on voit aussi que d'autres licencient, parce qu'elles jugent leurs marges insuffisantes. Leur choix n'est donc motivé que par la seule recherche du profit.

Dans un contexte où les aides publiques atteignent 200 milliards d'euros par an et les exonérations de cotisations sociales 80 milliards, où l'on demande des efforts et une contribution à nos concitoyens pour faire face à la situation de déficit et d'endettement de notre pays, la puissance publique ne doit pas se contenter de regretter les politiques de certaines entreprises. Elle doit aussi essayer de les influencer afin qu'elles soient vertueuses et obéissent le mieux possible à l'intérêt général, et pas seulement à l'intérêt particulier. C'est le sens de cet amendement.

Dans le département de Seine-Maritime, dont je suis élue, Exxon a mis en place un plan de licenciement, alors que cette entreprise n'a évidemment aucune difficulté financière. Elle se fiche donc assez royalement de la politique d'exonération pratiquée en France !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Cet amendement vise à conditionner les allègements généraux à la politique sociale et environnementale de l'entreprise.

Ses auteurs affichent certes une intention, mais ils ne fixent pas de barème permettant de classer les entreprises suivant leur niveau d'engagement. C'est regrettable, parce que cela conduit à ce que le dispositif soit d'une grande illisibilité pour les entreprises. (*Mme Céline Brulin lève la main pour demander la parole.*) Mais je vois que vous allez réagir à ce premier argument, ma chère collègue. (*Sourires.*)

Le second tient à l'activité de l'entreprise. Comment peut-on, par exemple, qualifier une entreprise de plus vertueuse en matière d'environnement, si son activité est polluante par définition ? Je trouve que ce sujet doit être pris avec des pincettes.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. Madame la rapporteure générale, pour avoir lu attentivement cet amendement, vous avez vu que nous proposons de définir les modalités du dispositif par décret.

Je ne dis pas que c'est simple : il ne s'agit pas de décider *a priori* qu'une entreprise est plus ou moins polluante.

Cependant, des entreprises, y compris dans le secteur pétrochimique, peuvent tout à fait s'engager dans des modifications vertueuses de leur chaîne de production.

Ce que nous proposons, ce sont des processus : ce n'est pas un couperet qui décréterait que telle ou telle entreprise est vertueuse ou ne l'est pas. La puissance publique doit se doter d'outils pour permettre d'améliorer les modes de production et de répondre à l'intérêt général.

Quand on connaît l'état de nos finances, on ne peut pas continuer avec un tel niveau de dépenses publiques en faveur des entreprises, *via* les aides directes ou des exonérations de cotisations, sans au moins essayer de faire en sorte que ces aides soient efficaces et qu'elles fassent levier pour des politiques que la puissance publique doit définir.

Sinon, nous nous retrouverons, comme le ministre chargé de l'industrie l'a fait le week-end dernier, à devoir annoncer de nouvelles vagues de licenciements au cours des prochains mois ou, à l'instar d'autres ministres, à regretter ce qui se passe dans le pays...

Nous ne pouvons pas simplement dire à nos concitoyens que nous regrettons ce qui se passe ! Il faut tenter d'influer sur les choix, raison pour laquelle nous proposons de préciser les modalités du dispositif par décret.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. En effet, ce dispositif mérite d'être défini, mais je veux revenir sur l'effet des exonérations sur l'emploi.

Depuis tout à l'heure, nous répétons que, à partir de 2 Smic, voire 1,6 Smic, il n'y a plus d'effet. Qu'on ne me dise pas que cela n'est pas mesurable !

Le président du Medef de l'époque avait annoncé que les bandeaux famille et maladie, qui ont été créés dans le cadre de la transformation du CICE, allaient générer 1 million d'emplois. À l'écouter, c'était facile : il n'y avait qu'à suivre... Or, vous le savez, les évaluations estiment, au mieux, l'effet emploi à 100 000 ! Cela veut bien dire quelque chose.

Si vous prétendez que l'on ne peut pas mesurer l'effet sur l'emploi, comment pouvez-vous en même temps nous l'opposer ? Je rappelle que le Conseil d'analyse économique et nombre d'organismes et d'économistes nient son existence à partir d'un certain seuil. Si vous maintenez qu'il y a un effet sur l'emploi, c'est que vous pouvez l'évaluer !

On peut très bien imaginer que l'on demande le remboursement des exonérations, lorsqu'elles n'ont pas été suivies d'un effet sur l'emploi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1011.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 123 rectifié, présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 20

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – À compter de l'entrée en vigueur de la loi n°... du ... de financement de la sécurité sociale pour 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029, un comité de suivi placé auprès du Premier ministre est chargé de l'évaluation des allègements généraux de cotisations sociales patronales et du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la réforme des allègements généraux de cotisations patronales réalisé par le III de l'article... de la loi n°... du... de financement de la sécurité sociale pour 2025. Présidé par une personnalité désignée par le Premier ministre, ce comité est composé de deux députés et de deux sénateurs et, à parts égales, de représentants des partenaires sociaux et des administrations compétentes. À compter de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, et

jusqu'à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2030, avant le dépôt du projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année, il établit un rapport public exposant l'état des évaluations réalisées. Sa composition, ses missions et ses modalités de fonctionnement sont précisées par décret.

Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre gratuit.

La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Par cet amendement, je propose de mettre en place un comité de suivi.

Nous avons eu l'occasion d'en parler, madame la ministre, et je pense que vous êtes assez favorable à cette perspective. De fait, toute notre discussion montre que nous devons réfléchir à l'architecture même du financement de la sécurité sociale.

Doit-on plus ou moins qu'aujourd'hui financer la sécurité sociale sur le travail ? Doit-on mettre en place de plus en plus ou de moins en moins d'exonérations ? Ces questions sont très importantes.

Sur l'initiative du Gouvernement, nous allons adopter des dispositions pour 2024, 2025 et 2026. Mais, comme le président de la commission l'a dit très justement tout à l'heure, il faudra, dès demain, une fois le PLFSS voté, réfléchir au meilleur « atterrissage » possible.

Essayant de trouver un rendement suffisamment en adéquation avec les efforts à fournir, la commission a abouti, sur la base des moyens dont elle dispose, à un point de sortie à 2,05 Smic – Dieu sait si nous y avons travaillé ! Mais on voit bien que, pour d'autres, cela pouvait être tantôt moins, tantôt plus.

Pour ma part, je pense que la création d'un comité de suivi a beaucoup d'importance.

D'ailleurs, la rédaction que nous proposons s'inspire des dispositions relatives au comité de suivi du CICE, qui devait rendre un rapport chaque année et qui était, en principe, pérenne. Ce comité de suivi a toutefois disparu lors de la suppression du CICE, au moment où ce dernier est devenu le bandeau maladie.

Cet amendement propose que le comité de suivi ait une durée limitée : il rendrait un rapport chaque année pendant cinq ans, puis cesserait d'exister.

J'espère recueillir votre soutien sur cette mesure, parce que je crois vraiment que c'est important pour l'avenir.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

Mme la présidente. La parole est à Mme Michelle Gréaume, pour explication de vote.

Mme Michelle Gréaume. Notre sentiment, à la lecture de cet amendement, c'est, à tout le moins, qu'il était temps ! Depuis trente ans que les entreprises bénéficient d'allègements de cotisations sociales, dont le montant atteindra 80 milliards d'euros en 2025, une évaluation de leur efficacité ne serait pas du luxe.

En réalité, les comités d'évaluation des aides publiques aux entreprises ont déjà existé. Ainsi, après sa création, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a fait l'objet,

chaque année, d'un rapport public d'évaluation. Les différents rapports ont d'ailleurs tous démontré un écart entre l'efficacité du dispositif et le coût pour la sécurité sociale.

C'est pourquoi nous souhaitons que vous puissiez créer des comités de suivi régionaux, et nous serons particulièrement attentifs à la présence, en leur sein, des organisations syndicales de salariés. Nous estimons que cette présence est indispensable.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons pour cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 123 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 300 rectifié, présenté par Mme N. Goulet, M. Canévet, Mmes Saint-Pé, Sologoub, Perrot, Jacquemet et O. Richard, MM. Pillefer et Folliot, Mme Patru, MM. Delcros, Courtial et Capocanellas et Mmes Billon, Romagny et Antoine, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 28

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le c du 1° du IV du présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 aux caisses de mutualité sociale agricole.

La parole est à Mme Nathalie Goulet.

Mme Nathalie Goulet. Je suis désolée : ce n'est pas un amendement à 4 milliards d'euros ! *(Sourires.)*

Il est tout simple : il vise à différer au 1^{er} janvier 2026 l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'opposabilité du bulletin officiel de la sécurité sociale au régime agricole, afin de laisser une période d'un an pour adapter, le cas échéant, certaines rubriques à ses spécificités.

C'est un amendement presque rédactionnel...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Madame la sénatrice, votre amendement vise à reporter d'un an, soit au 1^{er} janvier 2026, l'extension du champ d'application du bulletin officiel de la sécurité sociale au régime agricole.

Il est vrai que les premières rubriques ont d'abord porté sur des dispositifs propres aux salariés du régime général. Toutefois, les salariés agricoles et leurs employeurs ont également le droit de disposer d'une information claire et opposable sur leurs cotisations et les contributions sociales.

Les spécificités propres au régime agricole seront bien évidemment prises en compte. Des discussions entre le ministère de l'agriculture et la direction de la sécurité sociale, qui est responsable de la publication du bulletin, sont déjà organisées pour publier dès l'année prochaine des contenus spécifiques à ces travailleurs.

Pour ces différentes raisons, je vous demande de retirer cet amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quinze amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les quatre premiers sont identiques.

L'amendement n° 287 rectifié *bis* est présenté par Mmes Petrus, Jacques et Aeschlimann et MM. Milon, Naturel, Mandelli, Khalifé, Somon et Houpert.

L'amendement n° 670 rectifié est présenté par Mmes Conconne, Bélim et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 1028 rectifié est présenté par Mmes Corbière Naminzo, Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° 1225 rectifié est présenté par M. Théophile, Mme Nadille, MM. Iacovelli, Patriat, Buis et Buval, Mmes Cazebonne et Duranton, M. Fouassin, Mme Havet, MM. Kulimoetoke, Lemoyné, Lévrier, Omar Oili et Patient, Mme Phinera-Horth, M. Rambaud, Mme Ramia, M. Rohfritsch, Mme Schillinger et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 28

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – L'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au I, après le mot : « exonérés », sont insérés les mots « , dans les conditions définies au présent article, » et les mots : « dans les conditions définies au présent article » sont remplacés par les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

2° La première phrase du A, la première phrase du dernier alinéa du B et la première phrase du C du III sont complétées par les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ».

La parole est à Mme Annick Petrus, pour présenter l'amendement n° 287 rectifié *bis*.

Mme Annick Petrus. Cet amendement a pour objet de préserver le régime spécifique d'exonération de charges sociales patronales en outre-mer, issu de la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, dite Lodéom, des effets indirects de la refonte des allègements généraux prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Aujourd'hui, toute modification du régime général impacte automatiquement la Lodéom en raison de l'imbrication des textes législatifs.

À cet égard, l'amendement vise à geler les paramètres actuels du régime Lodéom afin de neutraliser les ajustements envisagés, tels que la fixation par décret du Smic de référence, la suppression de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels et l'intégration de la prime de partage de la valeur dans l'assiette des allègements.

Ces modifications, dont il est prévu qu'elles aient un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, risquent d'entraîner une hausse du coût du travail et des prix, aggravant le coût de la vie dans des territoires déjà fragiles.

En maintenant les paramètres actuels, nous protégeons la dynamique d'emploi favorable observée depuis trois ans en outre-mer et évitons une pression supplémentaire sur des secteurs essentiels, comme le transport et la construction.

Enfin, les organisations économiques ultramarines se disent prêtes à engager des discussions en 2025, sur la base d'analyses d'impact et d'évaluations précises, pour envisager des évolutions adaptées et concertées.

Il est de notre devoir de préserver le dispositif de la Lodéom, qui est vital pour nos territoires ultramarins.

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Conconne, pour présenter l'amendement n° 670 rectifié.

Mme Catherine Conconne. Voilà sept ans que je siége ici, et voilà sept ans que nous nous battons chaque année pour préserver et améliorer le régime d'exonération !

Vous imaginez bien, madame la ministre, que nous ne jouons pas dans la même cour ! Nous n'avons pas le même marché ; nous n'avons pas le même pouvoir d'achat. Rien n'est identique.

Dès lors, que nous puissions bénéficier d'un régime dérogatoire en ce qui concerne les exonérations n'est pas une coquetterie ! Ce n'est pas un avantage ou un cadeau de plus.

Ce régime d'exonération est légitime, sinon tout s'écroule.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. C'est sûr !

Mme Catherine Conconne. J'y insiste, nous ne jouons pas dans la même cour.

Or les modifications qui sont proposées dans ce texte vont certainement induire des effets et je suppose que tous mes collègues représentant ladite outre-mer exprimeront ici, de manière unanime, la même demande : ne touchez pas à la Lodéom !

Celle-ci est le fruit d'années de lutte avec les différents ministres de l'outre-mer, Dieu sait combien nous en avons eu – sept ou huit, me semble-t-il, depuis le début de la présidence Macron –, et les ministres du travail pour essayer, à chaque fois, de conforter le système.

En outre, voilà quelques semaines, nous avons tous été auditionnés par des inspecteurs généraux des affaires sociales, qui se sont déplacés sur nos territoires pour savoir comment les choses fonctionnent. Les entreprises, les grandes administrations de l'État ont été auditionnées. Un bout de rapport nous a été présenté il y a quelques jours, un peu sous le boisseau – rien de très officiel.

Comme ma collègue Annick Petrus l'a dit tout à l'heure, nous sommes prêts à travailler.

Pour ma part, je suis prête à vous demander d'aller encore plus loin ! Mais, en l'état, en attendant que nous ayons pu passer en revue les fameux rapports qui ont été faits ou sont encore à faire et entendre l'ensemble des parlementaires de ladite outre-mer, je vous demande ceci : ne touchez pas à la Lodéom.

M. Philippe Mouiller, *président de la commission des affaires sociales*. Nous sommes d'accord !

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 1028 rectifié.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Théophile, pour présenter l'amendement n° 1225 rectifié.

M. Dominique Théophile. Cet amendement a été très bien défendu. Il faut simplement le voter !

Mme la présidente. L'amendement n° 643, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mmes Bonnefoy et G. Jourda, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Supprimer cet alinéa.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Il s'agit d'un amendement de principe contre le pouvoir d'ordonnance en général.

Le V de cet article permet au Gouvernement de légiférer par ordonnances pour adapter les règles aux cas de cotisations spécifiques, à l'aide à domicile auprès de publics fragiles, à certaines entreprises en outre-mer, aux employeurs agricoles ou à certaines zones France Ruralités Revitalisation (FRR).

Le Gouvernement estime qu'il convient de prendre le temps d'étudier les dispositifs avant d'adapter leur modèle de calcul. Mais l'idée qu'il ne consulte pas les parlementaires sur des enjeux aussi cruciaux ne nous convient pas. Les collègues ultramarins se sont exprimés à cet égard !

Ainsi, pourquoi laisser au Gouvernement le pouvoir de légiférer par ordonnances sur les TO-DE, alors que nous venons d'examiner plusieurs articles sur le sujet ?

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 124 est présenté par Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 519 rectifié *bis* est présenté par Mmes Malet, Jacques et Petrus, MM. Lefèvre, Milon, Somon et Khalifé, Mmes Aeschlimann, Belhiti, Joseph et Richer, MM. Sol, Panunzi et Genet, Mmes Lassarade et M. Mercier et M. Gremillet.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 29

Remplacer cet alinéa par huit alinéas ainsi rédigés :

V. – A. – L'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au I, après le mot : « exonérés », sont insérés les mots : « , dans les conditions définies au présent article, » et les mots : « dans les conditions définies au présent

article » sont remplacés par les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. » ;

2° La première phrase du A, la première phrase du dernier alinéa du B et la première phrase du C du III sont complétées par les mots : « dans sa rédaction résultant de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ».

B. – Dans le cas des réductions dégressives de cotisations patronales spécifiques dont le bénéfice est cumulable avec les réductions prévues aux articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction antérieure à la présente loi mais ne peut se cumuler avec les dispositions prévues à l'article L. 241-13, les articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale s'appliquent dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

C. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin, dans le cas des réductions dégressives spécifiques visées au B :

1. de prévoir dans leur dispositif que, pour les salariés donnant droit à la réduction dégressive prévue à l'article L. 241-13, les articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale s'appliquent dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

2. de modifier leurs règles de calcul, afin de corriger les cas où, à compter du 1^{er} janvier 2026, la somme de la réduction dégressive spécifique et de celles prévues aux articles L. 241-2-1 et L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale dans leur rédaction antérieure à la présente loi deviendrait moins favorable que la réduction dégressive prévue à l'article L. 241-13 pour certains niveaux de revenu d'activité. Ces corrections ne peuvent avoir pour effet de rendre la réduction moins favorable pour d'autres niveaux de revenu d'activité.

L'ordonnance est prise dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme la rapporteure générale, pour présenter l'amendement n° 124.

Mme Élisabeth Doineau, *rapporteure générale de la commission des affaires sociales*. Mes chers collègues, comme je l'ai déjà dit, la commission a elle aussi été très attentive à la situation des territoires ultramarins. Nous sommes convaincus qu'il ne faut absolument pas réduire la portée des allègements sur vos territoires. Il s'agit, pour nous, d'un impératif.

Partout, le cri a été unanime. Certains d'entre vous se sont exprimés depuis les travées de cet hémicycle ; d'autres l'ont dit tout aussi fort en commission. Quand on connaît la vie

outre-mer, on se rend aisément compte que l'on ne doit pas intervenir sur ce sujet aujourd'hui. Les circonstances ne sont pas favorables à une réduction du champ des allègements.

Notre préoccupation a donc été de travailler sur un amendement qui puisse répondre aux attentes des uns et des autres.

Bien que vous ayez vous-même préparé des amendements, mes chers collègues, je vous propose d'adopter le mien, qui, en réalité, a la même finalité.

Je rappelle que les amendements n° 121 rectifié et 122, que nous avons votés, suppriment toute baisse des allègements dégressifs au niveau du Smic. Les quatre amendements identiques n° 287 rectifié *bis*, 670 rectifié, 1028 rectifié et 1225 rectifié sont donc satisfaits.

En réalité, l'amendement n° 124 de la commission est plus protecteur que vos propositions – nous avons passé beaucoup de temps à le rédiger. Je demande donc le retrait, à son profit, de vos propres amendements.

Je sais que Mme la ministre est elle aussi très attentive à la situation – je n'ai pas pu participer à la réunion qui a eu lieu la semaine dernière en visioconférence, mais je sais qu'elle a été suivie par beaucoup d'entre vous.

J'ai pu lui dire qu'il fallait travailler ensemble ainsi qu'avec les acteurs économiques de ces territoires, qui ont eux aussi des choses à dire et la réalité du terrain à montrer. Être face à la réalité, c'est aussi écouter leur témoignage ! J'ai donc invité la ministre à travailler avec vous et avec les acteurs économiques de l'ensemble des outre-mer concernés.

En tout état de cause, de la même manière que les amendements n° 121 rectifié et 122, l'amendement n° 124 vous protège, tout comme les TO-DE ont été protégés par un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale. C'est exactement ce que nous essayons de faire ici pour l'outre-mer !

Mme la présidente. La parole est à Mme Viviane Malet, pour présenter l'amendement n° 519 rectifié *bis*.

Mme Viviane Malet. Cet amendement est le même que celui de Mme la rapporteure générale. Il s'agit de geler les paramètres actuellement applicables au régime d'exonération de charges sociales patronales spécifique aux outre-mer.

Il ne saurait être question d'inscrire dans nos actuels débats budgétaires des mesures non concertées, car cela casserait la dynamique d'emploi favorable observée au cours des trois dernières années en outre-mer et renchérirait inexorablement le coût du travail avec des répercussions inévitables sur les prix, donc sur le coût de la vie.

Madame la ministre, j'espère que le Gouvernement sera, comme la commission, à l'écoute des entreprises domiennes.

Mme la présidente. L'amendement n° 285 rectifié, présenté par Mmes Petrus et Jacques, M. Khalifé, Mmes Aeschlimann et Belrhiti et MM. Somon, Houpert, Mandelli, Milon et Naturel, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 29, après la deuxième phrase

Insérer une phrase ainsi rédigée :

Ces modifications ne peuvent s'appliquer dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

II. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Par dérogation, les 2° et 3° du I et le III du présent article ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La parole est à Mme Annick Petrus.

Mme Annick Petrus. Cet amendement vise à préserver les spécificités fiscales et sociales des entreprises ultramarines, en excluant la prime de partage de la valeur de l'assiette de rémunération pour le calcul des allègements sociaux et en maintenant la déduction forfaitaire spécifique pour certains secteurs clés, comme la construction et le transport.

Il tend également à exclure les entreprises ultramarines de la réduction progressive des exonérations de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales, ainsi que de l'abaissement du taux maximal d'exonération pour les salaires proches du Smic.

En outre, il a pour objet de s'opposer à toute modification de ces mesures par ordonnance sans consultation parlementaire.

De fait, de telles réformes ne seraient pas sans risque, puisqu'elles aggraveraient les difficultés de secteurs déjà fragiles, comme le transport, et augmenteraient le poids des prélèvements sociaux, ce qui impacterait fortement les entreprises dans un contexte marqué par un chômage élevé et un coût du travail important.

Par cet amendement, nous demandons le retrait des outre-mer de ces mesures et préconisons une concertation préalable, avec la réalisation d'une analyse d'impact approfondie, tout en ouvrant la voie à des discussions en 2025 pour envisager des modifications qui seraient mieux adaptées aux réalités ultramarines.

Mme la présidente. L'amendement n° 1296 rectifié *bis*, présenté par Mme Bélim, M. Lurel, Mmes Canalès et Conconne et MM. Cozic, Fagnen, Tissot, M. Weber, Bourgi et Ziane, est ainsi libellé :

Alinéa 29, troisième phrase

Remplacer le mot :

six

par le mot :

douze

La parole est à Mme Audrey Bélim.

Mme Audrey Bélim. Madame la ministre, je veux relayer ici l'inquiétude réelle, unanime, de l'ensemble des filières, de l'hôtellerie à l'agriculture, en passant par l'agroalimentaire ou même le cinéma et les jeux vidéo, dans l'ensemble des territoires ultramarins.

Cet amendement de repli vise à prévoir la prise d'ordonnances dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale.

Comme le ministre des outre-mer, François-Noël Buffet, l'a indiqué lors de son audition devant la délégation sénatoriale aux outre-mer le 7 novembre dernier, toute modification du régime d'exonération des cotisations sociales doit faire l'objet d'une évaluation et d'une concertation approfondies, démarche pour laquelle une durée de six mois ne saurait être suffisante.

Mme la présidente. L'amendement n° 1295 rectifié *bis*, présenté par Mme Bélim, M. Lurel, Mmes Canalès et Conconne et MM. Cozic, Fagnen, Tissot, M. Weber, Bourgi et Ziane, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Par dérogation, les dispositions du présent V ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La parole est à Mme Audrey Bélim.

Mme Audrey Bélim. Cet amendement vise à supprimer l'habilitation donnée au Gouvernement à légiférer par ordonnances pour réformer le dispositif d'exonération de cotisations sociales spécifique à l'outre-mer.

Ce projet de réforme, tel qu'il est envisagé par le Gouvernement, risque d'avoir d'importantes répercussions sur le tissu économique, déjà très fragile, de nos territoires. Les inquiétudes sont vives, et l'ensemble des acteurs sont vent debout face à cette menace.

Bien que je salue l'amendement de la commission, le recours aux ordonnances, même dans un champ d'habilitation plus restreint, n'est pas acceptable sur un dispositif aussi structurant.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 467 rectifié est présenté par MM. Buval et Patient, Mme Phinera-Horth, M. Omar Oilil et Mmes Ramia, Schillinger et Duranton.

L'amendement n° 792 est présenté par Mme Jacques.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Par dérogation, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

La parole est à M. Frédéric Buval, pour présenter l'amendement n° 467 rectifié.

M. Frédéric Buval. Cet amendement a pour objet d'exclure les entreprises des territoires ultramarins de la refonte du régime des allègements généraux de cotisations sociales patronales prévue par cet article.

En effet, en l'état actuel de la rédaction de l'article 6 du PLFSS, les entreprises situées en outre-mer qui déclarent des salariés sous le régime des allègements généraux seront, par définition, impactées de la même manière que les entreprises hexagonales par ce projet de réforme dès le 1^{er} janvier 2025.

Mais elles le seront aussi au titre des régimes spécifiques d'exonération de charges sociales patronales applicables dans les départements et régions d'outre-mer, puisque les dispositions de cet article visent à modifier les règles d'application de la Lodéom par voie d'ordonnances.

Dans un contexte de chômage endémique et de grande précarité, l'adoption, en l'état, de ces deux dispositions constitue une menace très forte sur la pérennité du tissu économique existant, donc sur les emplois en outre-mer.

Mes chers collègues, le sujet est grave. J'ai été alerté sur les risques de l'application de cet article par plusieurs fédérations d'entreprises, en particulier par M. Laval, référent martiniquais de la Fédération des entreprises de services à la personne et dirigeant des structures Zen à domicile et Abivi, qui emploient 189 salariés intervenant auprès de 511 familles sur mon territoire.

Cet amendement de bon sens et de prudence vise à protéger l'emploi en outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à Mme Micheline Jacques, pour présenter l'amendement n° 792.

Mme Micheline Jacques. De prime abord, je tiens à souligner que je partage les arguments de mes collègues d'outre-mer qui viennent de s'exprimer.

L'amendement que je présente vise également à préserver les dispositifs d'exonération de cotisations patronales spécifiques aux outre-mer pour prendre le temps de réfléchir à une véritable réforme.

Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus en discussion générale, mais je tiens à alerter sur ces économies en trompe-l'œil.

Je rappelle que Saint-Barthélemy bénéficie d'un dispositif spécifique, qui a été introduit pour lui permettre de faire face à la concurrence.

Encore aujourd'hui, devant la commission des lois, le ministre des outre-mer a indiqué son souhait de se projeter, avec notamment des documents stratégiques par collectivité. Je souscris à cette position et considère que les exonérations devront faire partie de la définition d'une vision stratégique.

Il est nécessaire de prendre le temps de la concertation, plutôt que de faire des propositions de court terme.

Mme la présidente. L'amendement n° 1029, présenté par Mmes Corbière Naminzo, Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Les territoires régis par l'article 73 de la Constitution sont exemptés des dispositions du présent article.

La parole est à Mme Silvana Silvani.

Mme Silvana Silvani. Je présente cet amendement en lieu et place de ma collègue Evelyne Corbière Naminzo, sénatrice de La Réunion qui ne peut pas être présente aujourd'hui.

Avec cet amendement, nous souhaitons exempter les collectivités d'outre-mer de la réforme des exonérations de cotisations sociales qui pourrait impacter les exonérations spécifiques qui leur sont appliquées.

En effet, dans les collectivités d'outre-mer, la majorité des entreprises sont des TPE ou des PME de moins de onze salariés. Celles-ci emploient des personnes implantées localement et sont des piliers des économies locales ultramarines.

La réforme du régime des allègements généraux de cotisations sociales patronales aurait des conséquences délétères pour les salariés et la pérennité des entreprises, selon l'étude d'impact fournie par le Gouvernement.

Les économies ultramarines, déjà fragiles, ne pourraient pas supporter ce nouveau choc. Les défaillances d'entreprises ne cessent de croître : à titre d'exemple, elles ont augmenté de 51 % à La Réunion !

L'étude d'impact du gouvernement précise bien que cette réforme impacterait le coût du travail. Les victimes en seraient à la fois les entreprises et les salariés.

L'adoption de cet amendement est donc nécessaire pour protéger les entreprises et les économies ultramarines, qui ne peuvent absorber un nouveau choc.

Mme la présidente. Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 668 est présenté par Mmes Bélim et Conconne, M. Lurel, Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas et Vayssouze-Faure, Mme G. Jourda, M. M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalás, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 1268 rectifié est présenté par Mme Nadille, MM. Lemoine et Omar Oili, Mme Perrot, MM. Buis et Buval, Mmes Schillinger, Ramia et Duranton et M. Fouassin.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Compléter cet article par quatre paragraphes ainsi rédigés :

VI. - Par dérogation, les dispositions des 2° et du 3° du I ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

VII. - Par dérogation, les dispositions des III et du V ne s'appliquent pas dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution ainsi qu'à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

VIII. - Les dispositions du VI entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et celles du VII entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La parole est à Mme Audrey Bélim, pour présenter l'amendement n° 668.

Mme Audrey Bélim. Cet amendement a pour objet de ne pas intégrer la prime de partage de la valeur dans l'assiette de rémunération prise en compte pour le calcul des allègements et de maintenir en l'état le dispositif de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels pour les entreprises des territoires ultramarins.

Il tend également à exclure ces dernières de l'extinction progressive annoncée des dispositifs de réduction proportionnelle des taux des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales, de l'abaissement progressif de deux points, dès 2025, puis de quatre points, dès 2026, du taux maximal d'exonération au niveau du Smic et, enfin, de réfuter le principe d'une habilitation donnée au Gouvernement à légiférer par ordonnance pour modifier les règles de calcul et de déclaration relatives aux réductions dégressives de cotisations patronales applicables aux outre-mer.

Pour les raisons que nous avons déjà évoquées, il n'est pas raisonnable d'habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance, sans le moindre contrôle préalable du Parlement, pour revenir – ou pas – sur les effets, qui seront désastreux et d'application immédiate, de cette réforme.

Mme la présidente. La parole est à Mme Solanges Nadille, pour présenter l'amendement n° 1268 rectifié.

Mme Solanges Nadille. Il est défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble de ces amendements ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. J'ai déjà sollicité le retrait des quatre amendements identiques n° 287 rectifié *bis*, 670 rectifié, 1028 rectifié et 1225 rectifié au profit du nôtre.

Pour les mêmes raisons, la commission est défavorable à l'amendement n° 643, qui tend uniquement à supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnances, donc à figer les dispositifs concernés. Le risque est de geler une situation qui, au fil du temps, devient moins favorable que le droit commun.

Je ne conseille donc pas de voter cet amendement. Le nôtre est beaucoup plus protecteur et, surtout, il est dynamique. Mes chers collègues, faisons attention à la rédaction des amendements. En l'occurrence, celui-ci ne permettra pas d'atteindre le but recherché.

Il va de soi que la commission est favorable à son propre amendement n° 124 ainsi qu'à l'amendement identique n° 519 rectifié *bis*.

L'amendement n° 285 rectifié tend à prévoir que les modifications du barème des allègements généraux réalisées à l'article 6 ne s'appliquent pas aux collectivités d'outre-mer. Toutefois, il pose une difficulté d'ordre juridique. J'en demande donc le retrait ; à défaut, l'avis serait défavorable.

L'amendement n° 1296 rectifié *bis* vise à porter de six à douze mois la durée de l'habilitation à légiférer par ordonnances afin de permettre davantage de concertation. Il me semble irrecevable.

En outre, l'adoption de l'amendement n° 124 de la commission le rendrait sans objet, puisqu'il tend à limiter strictement le champ de l'habilitation de manière qu'il ne soit pas possible de réformer les régimes spécifiques par ordonnance. J'aurai l'occasion de le rappeler à propos d'autres amendements de même nature.

S'agissant de l'amendement n° 1295 rectifié *bis*, l'avis est défavorable, car s'il tend à empêcher les modifications réalisées par l'article 6 de s'appliquer aux collectivités d'outre-mer, il ne fonctionne pas juridiquement : pour des raisons de lisibilité du droit, il conviendrait de modifier explicitement les articles relatifs au dispositif de la Lodéom, pour déconnecter celui-ci du régime de droit commun concernant les allègements au niveau du Smic et pour y maintenir les bandeaux. C'est précisément ce que tend à opérer l'amendement n° 124 de la commission, que je vous invite donc à voter.

Les amendements identiques n° 467 rectifié et 792, l'amendement n° 1029 ainsi que les amendements identiques n° 668 et 1268 rectifié posent les mêmes difficultés juridiques s'agissant du dispositif prévu dans la Lodéom ; l'avis de la commission est donc, de même, défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Concernant les amendements visant à exclure du dispositif Lodéom les modifications qui portent sur la réduction générale dégressive, notamment les quatre premiers amendements identiques qui ont été présentés, je tiens à réaffirmer que l'intention du Gouvernement est bien de neutraliser les effets de certaines de ces dispositions de manière à maintenir un avantage comparatif significatif de l'exonération issue de la Lodéom par rapport aux allègements généraux de droit commun.

Il faut que les choses soient parfaitement claires sur ce point : c'est là tout l'enjeu de l'habilitation à légiférer par ordonnances et c'est pourquoi geler les paramètres de la Lodéom au 29 décembre 2020 de manière définitive n'est pas souhaitable.

En réponse aux amendements tendant à supprimer ladite habilitation, notamment l'amendement n° 643, je rappelle que le Gouvernement y tient précisément, parce qu'il veut prendre en compte les conséquences de l'article 6 sur l'ensemble des exonérations spécifiques.

J'entends la critique selon laquelle le Gouvernement souhaiterait diminuer le coût du dispositif Lodéom. Les premiers éléments de la mission Igas-IGF, qui, je le répète, ont été présentés aux députés et sénateurs intéressés par la question, indiquent que ce dispositif, comme les allègements généraux de droit commun, n'incite pas les employeurs à augmenter les salaires, lorsque ceux-ci sont au niveau du Smic.

Par ailleurs, il présente de nombreuses limites qui nuisent à sa pertinence, outre sa très grande complexité. Nous devons donc, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et des représentants des secteurs concernés, faire évoluer ses barèmes afin de garantir son efficacité et sa pérennité.

C'est pourquoi le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 1296 rectifié *bis* de Mme Audrey Bélim, lequel vise à augmenter le délai pour prendre l'ordonnance. Nous pourrions ainsi vous y associer encore mieux.

Vous proposez également que la diminution des points de sortie des réductions proportionnelles de cotisations maladie et famille au 1^{er} janvier 2025 ne soit pas applicable aux employeurs qui bénéficient par ailleurs de dispositifs d'exonération spécifique. À mon sens, de telles dispositions ne sont pas justifiées. Actuellement, tous les employeurs bénéficient dans les mêmes conditions de dispositifs de réduction générale des cotisations sociales.

Ce sont les réductions dégressives qui, quant à elles, sont parfois différenciées selon les employeurs. Rien ne justifie d'introduire une différence dans le cadre d'un dispositif général au motif que l'on bénéficierait par ailleurs d'un dispositif spécifique. En outre, cela emporterait des conséquences opérationnelles lourdes dans un système dont on a déjà souligné la complexité préexistante.

En résumé, le Gouvernement émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 1296 rectifié *bis*, qui tend à prolonger l'habilitation à légiférer par ordonnances, pour se donner le temps et pour vous associer au mieux à leur rédaction, et des avis défavorables ou des demandes de retrait sur tous les autres amendements qui font l'objet de cette discussion commune, y compris sur l'amendement n° 124 de Mme la rapporteure générale.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. J'aimerais rappeler à nos collègues le contexte. Les dispositions que nous sommes en train d'examiner emportent aussi des conséquences sur la mission « Outre-mer » du PLF, en particulier cet article 6, dont la rédaction initiale me paraît parfaitement fumeuse.

Le Gouvernement a affiché une réduction de 400 millions d'euros sur cette mission. Or, si l'on considère les évaluations, notamment celles qu'ont effectuées les socioprofessionnels, il propose en définitive une réduction de 160 millions d'euros sur le régime Fillon et de 100 millions d'euros sur le régime Lodéom.

Au total, au lieu d'une diminution de 400 millions d'euros, le PLFSS et le PLF prévoient une baisse de 660 millions d'euros, soit 38,4 % de diminution du budget des outre-mer dans son ensemble. Il faut le savoir !

Ensuite, j'aimerais obtenir des précisions de la part de notre rapporteure générale. L'économie générale de son amendement me convient, mais je ne suis pas tout à fait rassuré. À défaut de ces précisions, je demanderai à nos collègues de maintenir leurs amendements.

Madame la rapporteure générale, votre proposition est bonne, mais j'ai quelques petites questions à vous poser.

Dans l'assiette de rémunérations que vous proposez, supprimez-vous la rétroactivité au 1^{er} janvier 2024 ? Pour la fixation du montant en euros par décret, vous venez d'attirer l'attention sur le fait que geler la situation serait préjudiciable à terme. Il nous faut donc trouver un indice de progression pour tenir compte, au moins, de l'inflation.

La déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels serait-elle toujours maintenue au sein de l'assiette et serait-elle intégrée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 ?

De même, la prime de partage de la valeur serait-elle incluse dans l'assiette de rémunération prise en compte pour le calcul des allègements généraux avec effet rétroactif ?

Mme la présidente. Il faut conclure !

M. Victorin Lurel. Pourriez-vous me préciser si l'amendement que vous proposez préserve autant que possible le dispositif tel qu'il résulte du texte antérieur à 2020 ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Catherine Conconne, pour explication de vote.

Mme Catherine Conconne. Comme mon collègue M. Lurel, je ne suis pas rassurée. J'apprécie grandement le travail accompli par notre rapporteure générale et je l'en félicite ; en outre, elle joue parfaitement le jeu avec nous.

Pour autant, madame la ministre, vos propos ne me rassurent pas, encore moins lorsque vous indiquez que les inspections ont rendu un rapport relevant que l'on maintenait les gens au Smic.

Je vous rappelle que le dispositif de la Lodéom est plafonné à 2,2 Smic, un chiffre qui résulte d'un combat mené ici, sous le ministère d'Annick Girardin, pour éviter les trappes à bas salaires et permettre à des Martiniquais, par exemple, de rentrer chez eux et d'occuper des postes rémunérés au-dessus du Smic.

Je ne suis donc pas rassurée, j'ai l'impression que l'on botte en touche, on me parle d'ordonnance, etc. Je le dis très solennellement : gardons-nous d'ajouter de l'huile sur le feu ! Vous avez vu ce qui se passe en Martinique, je ne le cautionne pas, car je n'accepte pas la violence ; pour autant, à ce jour, cent cinquante entreprises ont été mises hors d'état de fonctionner, sacrifiant ainsi plus de 1 500 emplois. N'ajoutez pas de la douleur à la douleur, de l'incertitude à l'incertitude. Je vous en conjure, faites attention !

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure générale.

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. L'inquiétude qui m'a guidée rejoint la vôtre, car la situation dans les territoires ultramarins est bien plus difficile que celle qui règne dans l'Hexagone. À mon sens, la protection prévue pour le dispositif TO-DE devait être reproduite sur le dispositif Lodéom pour l'ensemble de vos territoires.

Nous avons travaillé en ce sens en commission, mais ce n'est pas facile, car la moindre modification emporte des conséquences sur de nombreux autres articles en raison de la grande complexité du dispositif de la Lodéom, lequel a connu plusieurs évolutions.

Comme l'a souligné Mme la ministre, il est temps de parvenir à plus de lisibilité. Il ne s'agit pas pour autant de simplifier pour simplifier, au risque de provoquer des effets de bord voire, en voulant aller trop loin, de supprimer des avantages. C'est pourquoi il convient de donner un peu de temps au processus.

À ce titre, je comprends votre avis favorable à la demande de notre collègue en ce sens, madame la ministre, et je le partage sur le fond. C'est aussi la raison pour laquelle je tiens absolument à ce qu'un comité de suivi soit mis en place.

Pour répondre à Victorin Lurel à propos de l'amendement n° 124 : notre objectif est de protéger totalement l'outre-mer de l'article 6. Nous pourrions peut-être apporter encore des modifications en commission mixte paritaire, puis durant le temps que nous nous accorderons pour y réfléchir.

Pour autant, les dispositions qui s'appliquent pour 2024 sont incluses dans le texte. L'évolution concerne la prime de partage de la valeur, mais pas les salaires autour du Smic, que j'ai entendu protéger de manière générale.

Dans vos territoires, de nombreuses entreprises offrent plutôt des salaires autour du Smic, elles seront donc protégées par les amendements que nous avons déjà adoptés tout à l'heure.

En outre, vous l'avez constaté, nous n'avons pas voté l'intégration de la DFS dans l'assiette. Nous avons donc déjà répondu à votre question par anticipation.

Mes chers collègues, je l'avoue devant vous, ce travail était vraiment très difficile, car le dispositif lui-même n'est pas unique, il en existe beaucoup, qui interagissent entre eux.

Mme la présidente. Il faut conclure !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je vous invite donc à prendre du temps avec Mme la ministre et l'ensemble des acteurs économiques pour y travailler.

Mme la présidente. Madame Petrus, l'amendement n° 287 rectifié *bis* est-il maintenu ?

Mme Annick Petrus. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Madame Conconne, l'amendement n° 670 rectifié est-il maintenu ?

Mme Catherine Conconne. Oui, madame la présidente. Même s'il n'est pas adopté, nous aurons gravé les choses dans le marbre.

Mme la présidente. Madame Silvani, l'amendement n° 1028 rectifié est-il maintenu ?

Mme Silvana Silvani. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1028 rectifié est retiré.

Monsieur Théophile, l'amendement n° 1225 rectifié est-il maintenu ?

M. Dominique Théophile. Avant d'en décider, je souhaite obtenir des réponses de Mme la ministre aux questions précises posées par M. Lurel, qui a soulevé des difficultés susceptibles d'hypothéquer l'avenir du dispositif.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Il serait sans doute judicieux que le ministre chargé des outre-mer revienne soit devant la délégation compétente, soit en séance publique, pour une explication, tant le sujet est important.

Je souhaite que nous nous donnions du temps pour prendre l'ordonnance, afin de mieux vous y associer et de mieux prendre en compte les conclusions du rapport Igas-IGF. C'est pourquoi je soutiens l'amendement de Mme Audrey Bélim à ce sujet. Le but est de neutraliser au mieux les effets des changements que nous apportons aux allègements généraux sur les dispositions issues de la Lodéom.

C'est tout ce que je peux vous dire pour le moment, monsieur le sénateur.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Théophile.

M. Dominique Théophile. Je vais faire confiance, une fois de plus, au Gouvernement, je m'en remets à l'amendement de Mme Bélim et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 1225 rectifié est retiré.

Je mets aux voix les amendements identiques n°s 287 rectifié *bis* et 670 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.) – (Applaudissements sur les travées des groupes SER et RDPI et sur des travées du groupe CRCE-K. – Mme Annick Petrus applaudit également.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements identiques n°s 124 et 519 rectifié *bis* n'ont plus d'objet.

Je mets aux voix l'amendement n° 643.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 285 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1296 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1295 rectifié *bis*.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Madame Jacques, l'amendement n° 792 est-il maintenu ?

Mme Micheline Jacques. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 792 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 467 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1029.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n°s 668 et 1268 rectifié.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 231 rectifié *ter*, présenté par Mme Lubin, MM. Lurel, M. Weber, Pla et Bourgi, Mme Artigalas, MM. Tissot, Redon-Sarrazy et Fagnen, Mme Bonnefoy, MM. Kerrouche et Ziane,

Mmes Monier, Carlotti et Conconne, M. Montaugé, Mme Linkenheld et MM. Michau, Chaillou, Cardon, Stanzione et P. Joly, est ainsi libellé :

I. – Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Par exemption, les modifications des règles de calcul et de déclarations relatives aux réductions dégressives des cotisations patronales mentionnées au présent article ne s'appliquent pas aux entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion telles que définies par les articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail, aux ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par l'article R. 5132-27 du même code, aux associations intermédiaires telles que définies par l'article L. 5132-7 dudit code et aux entreprises adaptées et aux entreprises adaptées par le travail temporaire telles que définies par les articles L. 5213-13-1 et L. 5213-13-3 du même code.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Le présent amendement vise à exempter les entreprises de l'insertion et du secteur du handicap de la hausse des cotisations patronales sur les bas salaires.

Chaque année, les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) accompagnent près de 400 000 personnes vers l'emploi durable. Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, etc. : 64 % d'entre eux connaissent une sortie positive et retrouvent le chemin de l'emploi.

Mes chers collègues, vous pourriez vous étonner que j'aie déposé un amendement visant à demander des exonérations, une démarche qui ne correspond guère à ma façon habituelle de procéder.

Pour autant, il est ici question de l'insertion par l'activité économique. Comme vous le savez certainement, les entreprises de ce secteur s'occupent des personnes les plus éloignées de l'emploi, elles ne sont pas rentables au sens communément admis du terme. Elles parviennent tout juste à subsister et leur unique objectif consiste précisément à rapprocher de l'emploi ceux qui en sont le plus éloignés.

Aussi, je vous demande de considérer cet amendement avec une attention toute particulière. Si nous n'exonérons pas ces entreprises, la plupart d'entre elles seront contraintes de cesser leur activité, tant les difficultés auxquelles elles sont actuellement confrontées sont importantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous sommes évidemment d'accord sur le fond. En votant les amendements n^{os} 121 rectifié et 122, nous avons acté le fait que nous ne modifions pas les allègements pour les salaires proches du Smic, ceux que pratiquent justement ces entreprises. De ce point de vue, votre demande est donc partiellement satisfaite.

En outre, tel qu'il est rédigé, l'amendement ne fonctionne pas sur le plan juridique : on ne peut conserver une disposition « volante », codifiée dans aucun texte, expliquant que des entreprises bénéficient d'un régime d'allègement antérieur à une certaine loi.

Il conviendrait plutôt d'insérer un dispositif spécifique dans le code de la sécurité sociale, énonçant explicitement les règles qui s'appliquent à ces entreprises.

En tout état de cause, outre ces éléments rédactionnels, votre demande me semble satisfaite.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Les amendements n^{os} 121 rectifié et 122 de la rapporteure générale, que vous avez adoptés, neutralisent les effets de l'article 6 sur les salaires compris entre le Smic et 1,2 fois le Smic, qui sont ceux que pratiquent ces entreprises.

La réforme des allègements généraux ne devrait donc pas emporter de conséquences pour ce secteur.

Par ailleurs, il est vrai que votre proposition impliquerait d'instaurer deux systèmes d'allègements généraux, l'un pour les entreprises de droit commun et l'autre pour le secteur de l'insertion, ce qui aurait pour effet de complexifier le droit existant.

Encore une fois, les dispositions votées sur proposition de la rapporteure générale devraient répondre à vos attentes. Je vous demande donc de bien vouloir retirer cet amendement ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. Madame Lubin, l'amendement n^o 231 rectifié *ter* est-il maintenu ?

Mme Monique Lubin. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n^o 231 rectifié *ter* est retiré.

L'amendement n^o 921, présenté par Mme Ramia, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

... – Avant le 1^{er} juillet 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état des mesures d'abattement portant sur les cotisations patronales à Mayotte et discutant de l'intérêt d'uniformiser le régime en vigueur sur ce territoire, au bénéfice du dispositif dit Lodéom, applicable à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à La Réunion.

La parole est à Mme Salama Ramia.

Mme Salama Ramia. Afin de soutenir l'activité économique et le développement des entreprises en outre-mer, des mesures d'exonération de cotisations et de contributions patronales ont été mises en place en faveur des employeurs implantés en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Il s'agit du dispositif Lodéom.

Jusqu'à ce jour, Mayotte, qui fait face à des défis économiques considérables, n'est pas incluse dans ce dispositif.

Cet amendement vise à discuter de l'intérêt d'une harmonisation afin de parvenir dans les meilleurs délais à une égalité sociale, qui pourrait notamment passer par l'extension à

notre département du dispositif de la Lodéom et des articles L. 752-3-2 et L. 752-3-3 du code de la sécurité sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. L'inspection qui a été menée dans les territoires d'outre-mer devrait vous apporter un certain nombre de réponses. À ce titre, il ne me semble pas nécessaire d'ajouter un rapport, alors qu'une étude approfondie a été réalisée et qu'elle va bientôt être publiée.

Il nous faut en effet définir une véritable stratégie concernant les aides à apporter aux entreprises de ces territoires, qui souffrent depuis fort longtemps. Je suis donc totalement d'accord avec votre intention, mais un travail a déjà été amorcé et vous devriez vous retrouver dans le panorama général comme dans les approches particulières à chacun des outre-mer.

C'est pourquoi la commission est défavorable à cet amendement.

Mes chers collègues, nous parvenons au terme de l'examen de l'article 6. J'ai bien compris la volonté des sénateurs d'outre-mer de marquer le coup. Toutefois, ce faisant, vous allez perdre les bandeaux maladie et famille dès 2026, ce qui sera plus désavantageux. Par vos amendements, vous avez ainsi pénalisé vos territoires.

Je forme le vœu que vous puissiez revoir ces éléments avec Mme la ministre et que nous parvenions à corriger le tir en commission mixte paritaire. Moi qui ai toujours entendu défendre les territoires d'outre-mer, je me retrouve avec un texte bancal, qui leur est défavorable.

Je demande donc à Mme la ministre d'être attentive à ce point.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 921.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Après l'article 6

Mme la présidente. L'amendement n° 934, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail, à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 5° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 6° De la taille de l'entreprise ;

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction du taux des cotisations d'assurance maladie. »

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous le répétons depuis le début de l'examen de ce PLFSS, les exonérations de cotisations sociales emportent des conséquences sur le budget de la sécurité sociale et donc sur celui de l'État.

L'État fait ainsi le choix de se priver chaque année de recettes de l'ordre de 80 milliards d'euros, soit l'équivalent du budget du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, au nom d'une politique de baisse du coût du travail en faveur de l'emploi.

Notre amendement vise donc à conditionner les exonérations sociales accordées aux entreprises à leurs choix en matière environnementale, salariale et de plan de licenciement.

Par ailleurs, en rétablissant les cotisations patronales à la branche famille, nous pourrions financer un véritable service public de la petite enfance.

En ce mardi 19 novembre, nous avons évidemment une pensée pour les personnels de la petite enfance mobilisés contre la dégradation de leurs conditions de travail et la maltraitance institutionnelle subie par les enfants.

Le secteur de la petite enfance a besoin de mesures urgentes, à commencer par la revalorisation immédiate des salaires.

Telle est une des raisons pour lesquelles il nous faut mettre un frein aux exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises et conditionner ces aides à des critères vertueux.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Par cet amendement, vous proposez, ma chère collègue, de conditionner les allègements de cotisations à des critères sociaux et environnementaux.

Cela pénaliserait les entreprises en difficulté, qui mettraient fin à davantage de contrats de travail, ainsi que les entreprises employant des personnes peu qualifiées et, partant, davantage susceptibles d'être employées en contrat à durée déterminée (CDD).

Je rappelle par ailleurs que l'article 6 prévoit de supprimer le bandeau maladie à partir de 2026.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 934.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 837, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi rédigé :

« I. – Font l'objet d'une réduction dégressive les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, à hauteur du taux fixé par l'arrêté mentionné à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 241-5, les contributions mentionnées à l'article L. 813-4 du code de la construction et de l'habitation, les cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires mentionnés à l'article L. 921-4 du présent code ou créés par la loi, la contribution prévue à l'article L. 137-40 et les contributions à la charge de l'employeur dues au titre de l'assurance chômage prévues au 1° de l'article L. 5422-9 du code du travail, à hauteur d'un taux ne tenant pas compte de l'application des deuxième à dernier alinéas de l'article L. 5422-12 du même code.

« Cette réduction s'applique aux rémunérations ou gains qui, après prise en compte du montant de la prime de partage de la valeur prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ainsi que les gains mentionnés au 1°, 2°, 3° et 6° du II de l'article L. 242-1, sont inférieurs à un montant fixé par décret. Ce montant est compris entre le salaire minimum de croissance applicable au 1^{er} janvier 2024 majoré de 60 % et le salaire minimum de croissance en vigueur majoré de 60 %. » ;

2° Le III est ainsi modifié :

a) À la deuxième phrase du deuxième alinéa, après la référence : « III », sont insérés les mots : « , majorés le cas échéant du montant de la prime de partage de la valeur mentionné au I ainsi que des montants relatifs aux dispositifs mentionnés au 1° , 2° , 3° et 6° du II de l'article L. 242-1 , » ;

b) Après le mot : « lorsque », la fin de la seconde phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : « la rémunération mentionnée au quatrième alinéa du présent III atteint le montant fixé par le décret prévu au I. » ;

c) L'avant-dernier alinéa est ainsi modifié :

– la première phrase est complétée par les mots : « , majorée le cas échéant du montant de la prime de partage de la valeur et des montants relatifs aux dispositifs mentionnés au 1° , 2° , 3° et 6° du II de l'article L. 242-1 mentionnée au I du présent article » ;

– la seconde phrase est supprimée ;

3° À la fin du premier alinéa du VI, les mots : « à l'article L. 241-18 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 241-18 et L. 241-18-1 ».

II. – Le I est applicable aux cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1^{er} janvier 2025.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. Une base croissante de la rémunération des salariés, à hauteur de près de 31 milliards d'euros, s'appuie sur les dispositifs de partage de la valeur qui

donnent lieu à un complément de salaire variable par construction, non générateur de droits et exempté de cotisations.

Selon la Cour des comptes, l'ensemble des dispositifs de partage de la valeur ne sont pas compensés pour les comptes de la sécurité sociale, même après prise en compte des forfaits sociaux.

En outre, ces forfaits sociaux ont récemment été abaissés pour nombre de ces dispositifs, de sorte que l'ensemble contribue de plus en plus à grever les recettes de la sécurité sociale.

Au total, les pertes de recettes relatives aux compléments de salaires exonérés et non compensés s'élèvent, selon la Cour, à près de 19 milliards d'euros en 2023, en augmentation de 8 milliards d'euros entre 2018 et 2022, tandis que, dans le même temps, le déficit de la sécurité sociale s'est creusé de 6 milliards d'euros !

Ces dispositifs grèvent d'autant plus les recettes que la plupart d'entre eux emportent – cela a été maintes fois démontré – un effet substitutif à l'augmentation des salaires. L'Insee évalue par exemple l'effet substitutif de la prime de partage de la valeur à 40 %.

L'ensemble constitue en outre une perte de droits pour les salariés, puisqu'à l'exception des exonérations sur les heures complémentaires et supplémentaires, aucun de ces dispositifs n'est contributif.

Le présent amendement a donc pour objet *a minima* de réintégrer ces dispositifs dans l'assiette servant de référence aux allègements sociaux, comme cela est proposé par ailleurs pour la PPV dans le présent PLFSS.

Si une entreprise optimise des dispositifs de partage de la valeur, elle continuera de bénéficier des allègements, tandis qu'à rémunérations égales, une autre entreprise proposant une rémunération classique n'en bénéficiera pas. Je souhaite donc que l'ensemble des dispositifs de partage de la valeur soient réintégrés dans l'assiette servant de référence pour les allègements sociaux.

Mme la présidente. L'amendement n° 935, présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale est complété par huit alinéas ainsi rédigés :

« La réduction dont bénéficie chaque employeur peut être minorée en fonction :

« 1° Du nombre de fins de contrat de travail à l'exclusion des démissions ;

« 2° De la nature du contrat de travail et de sa durée ;

« 3° De la politique d'investissement de l'entreprise ;

« 4° De l'impact de l'entreprise sur l'environnement ;

« 5° De la taille de l'entreprise.

« 6° De la conclusion d'un accord relatif à l'égalité professionnelle

« Un décret précise les modalités de calcul de la minoration de la réduction dégressive de cotisations patronales. »

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Cet amendement vise lui aussi à conditionner les exonérations de cotisation, mais son objet se concentre sur les allègements dits Fillon.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Par l'amendement n° 837, il est proposé d'intégrer d'un coup tous les dispositifs de partage de la valeur, y compris l'intéressement, aux rémunérations prises en compte pour le calcul des allègements généraux.

Les recettes supplémentaires pour la sécurité sociale seraient – il est vrai – assez spectaculaires, mais le coût d'une telle décision pour les entreprises le serait tout autant... Au regard de ces lourdes conséquences, j'estime que ce serait aller trop loin.

Par ailleurs, la réécriture de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale que vous nous proposez est incompatible avec la rédaction qui résultera de l'article 6.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'avis est défavorable sur l'amendement n° 837.

En ce qui concerne l'amendement n° 935, qui rejoint un autre amendement du groupe CRCE – K que nous venons d'examiner, je peux comprendre la préoccupation qui préside à cette proposition visant à conditionner les allègements dégressifs de cotisations à des critères sociaux et environnementaux, mais j'estime que la visibilité est essentielle pour les entreprises. De plus, il me paraît particulièrement compliqué, et au fond assez inopportun, de déterminer les critères pertinents et d'élaborer le barème que vous demandez.

L'avis est donc défavorable sur l'amendement n° 935.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Mêmes avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 837.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 935.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux premiers sont identiques.

L'amendement n° 85 rectifié *bis* est présenté par M. Milon, Mme Aeschlimann, M. Khalifé, Mmes Micouleanu et Lassarade, M. Sol, Mme M. Mercier, M. Somon, Mmes Borchio Fontimp, Malet et Petrus, M. J.B. Blanc et Mme Jacques.

L'amendement n° 1267 rectifié *ter* est présenté par Mme Nadille, MM. Lemoyne et Buval et Mmes Schillinger et Duranton.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, la réduction est applicable à l'ensemble des établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles quel que soit leur statut et aux articles L. 6111-4 du code de la santé publique et L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Marie-Do Aeschlimann, pour présenter l'amendement n° 85 rectifié *bis*.

Mme Marie-Do Aeschlimann. Il est proposé d'élargir aux Ehpad et aux unités de soins de longue durée (USLD) du secteur public la réduction pérenne de cotisations sociales dont bénéficient les seuls Ehpad du secteur privé, qu'ils soient lucratifs ou non.

À la différence des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) associatifs et commerciaux, le secteur public ne bénéficie pas, depuis 2019, de cet abattement de charges pérenne, la surcharge d'environ 400 millions d'euros par an que cela emporte pour le secteur public étant compensée par les tarifs.

Cette différence de traitement pénalise toutefois les établissements sociaux et médico-sociaux publics qui accueillent la grande majorité des résidents les plus modestes et il est inéquitable de les surtaxer.

Agréés intégralement à l'aide sociale, les Ehpad et les USLD publics sont en première ligne pour assurer l'accessibilité aux Ehpad des personnes âgées à faibles ressources, car ils pratiquent des tarifs hébergement dont le montant mensuel est en moyenne inférieur de 1 100 euros aux tarifs du secteur commercial – ils sont aussi inférieurs aux tarifs des établissements du secteur associatif, mais dans une moindre mesure.

Par ailleurs, les tarifs hébergement n'ont pas suivi l'évolution des charges et, depuis bientôt dix ans, toutes leurs revalorisations ont été systématiquement inférieures à l'inflation, ce qui a rendu impossible, pour beaucoup d'Ehpad publics, le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.

Cette situation s'est fortement aggravée entre 2022 et 2024, l'écart entre l'augmentation des charges liée à l'inflation et celle des tarifs fixés par les conseils départementaux s'étant considérablement creusé.

Pour toutes ces raisons, il convient d'appliquer les abattements de cotisations sociales susvisés aux établissements publics. À défaut, ces derniers se trouvent dans une situation de désavantage concurrentiel qui menace à terme leur pérennité.

Mme la présidente. La parole est à Mme Solanges Nadille, pour présenter l'amendement n° 1267 rectifié *ter*.

Mme Solanges Nadille. Cet amendement vise à élargir aux Ehpad et aux USLD du secteur public la réduction pérenne de cotisations sociales dont bénéficient aujourd'hui les seuls Ehpad du secteur privé, qu'ils soient lucratifs ou non.

À la différence des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le secteur public ne bénéficie pas, depuis 2019, d'un abattement de charges pérenne à hauteur de 8 % de la masse salariale. Dans le secteur sanitaire, cette différence entre le secteur public et le secteur privé est compensée par les tarifs.

Une telle différence de traitement pénalise toutefois les établissements sociaux et médico-sociaux publics qui accueillent la grande majorité des résidents les plus modestes et il est inéquitable de les surtaxer.

Agréés intégralement à l'aide sociale, les Ehpad et les USLD publics sont en première ligne pour assurer l'accessibilité aux Ehpad des personnes âgées à faibles ressources. Ils pratiquent en effet des tarifs d'hébergement inférieurs en moyenne de 600 euros par mois à ceux du secteur commercial, qu'il soit lucratif ou associatif.

Mme la présidente. L'amendement n° 1037 rectifié, présenté par M. Gillé, Mmes Harribey, Bonnefoy et Poumirol, M. Ros, Mmes Bélim et Blatrix Contat, M. Uzenat, Mme Conway-Mouret, M. Fagnen, Mme Artigalas, MM. Bouad, Michau et Pla, Mmes Carlotti et Monier et M. Bourgi, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 241-2-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation, la réduction est applicable à l'ensemble des établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles quel que soit leur statut et au L. 6111-4 du code de la santé publique. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Hervé Gillé.

M. Hervé Gillé. Cet amendement va dans le même sens que ceux qui viennent d'être présentés, je ne reprendrai donc pas les arguments qui ont été très bien développés par mes deux collègues. Je souhaite insister sur la situation actuelle.

Chaque mois qui passe, les comptes des établissements publics de ce secteur se dégradent un peu plus, si bien que de très nombreux établissements sont aujourd'hui dans le rouge et n'arrivent plus à équilibrer leur budget. À défaut d'une décision collective pour mieux accompagner ces établissements, la situation continuera de se dégrader.

Les positions que vous prenez, madame la ministre, sont systématiquement favorables au secteur privé, au détriment du secteur public. Les établissements du secteur public sont pourtant soumis à davantage d'obligations et ils assurent un meilleur accès aux bénéficiaires les plus modestes. Pourquoi les mettre en difficulté vis-à-vis du secteur privé en ne leur accordant pas les mêmes avantages ?

Il est temps de réagir et de mettre un terme à cette situation intolérable, qui ne cesse de surcroître de se dégrader. J'espère que nous le ferons ce soir, mes chers collègues !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Comme les auteurs de ces amendements, je suis très préoccupée par la dégradation de la situation financière des Ehpad.

J'estime toutefois que les dispositions proposées ne sont pas la solution miracle pour améliorer la situation.

M. Hervé Gillé. C'est en tout cas une solution !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je vous l'accorde, mon cher collègue.

Mme la ministre pourra peut-être répondre sur les causes de cette distorsion de traitement entre le public et le privé, dont j'avoue ne pas avoir connaissance.

En tout état de cause, la commission estime que cette problématique devra être prise en compte dans le cadre de la réforme structurelle que nous attendons.

M. Victorin Lurel. Ne l'attendons pas !

M. Hervé Gillé. On ne peut pas attendre !

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Je conviens toutefois que ma réponse est un peu courte et je vous prie de bien vouloir m'en excuser, mais l'avis de la commission est défavorable sur ces trois amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Ces amendements visent à faire bénéficier les Ehpad et les USLD du secteur public de la réduction du taux de cotisations sociales applicable aux établissements assujettis aux impôts commerciaux.

Cette réduction du taux de cotisation sociale pour les entreprises du secteur privé s'est substituée au CICE ; les établissements publics n'en bénéficient pas, parce qu'ils ne sont pas redevables de l'impôt sur les sociétés. Telle est l'origine de la distorsion de traitement que vous évoquez, madame la rapporteure générale. De manière générale, n'étant pas soumis aux mêmes prélèvements obligatoires, le secteur public ne bénéficie pas des mêmes dispositifs d'exonération que le secteur privé.

Les régimes de cotisations des salariés du secteur privé et de la fonction publique sont par ailleurs différents. La complémentaire Agirc-Arrco, par exemple, qui entre dans le champ des allègements dont le secteur privé bénéficie, ne concerne pas les fonctionnaires.

Je tiens toutefois à faire passer un message, mesdames, messieurs les sénateurs. Le Gouvernement s'engage à mener dès l'année prochaine une analyse des différences de coûts salariaux entre les Ehpad privés et publics, dans l'objectif de tendre vers la neutralisation d'une éventuelle différence de traitement socio-fiscale entre ces établissements.

En tout état de cause, je partage avec vous l'objectif de redonner des marges de manœuvre financières aux établissements du secteur public et d'assurer une équité entre les statuts des différents établissements.

En ce qui concerne le tarif hébergement, qui a été évoqué, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie prévoit un tarif différencié applicable aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, il est destiné plus particulièrement aux établissements du secteur public. Mon collègue Paul Christophe est pleinement mobilisé pour analyser avec vous les coûts salariaux des Ehpad publics et privés.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'avis est défavorable sur ces trois amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Baptiste Lemoyne, pour explication de vote.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Les amendements défendus par Mme Aeschlimann, Mme Nadille et M. Gillé montrent que la cause des Ehpad publics nous réunit largement.

Permettez-moi de vous faire part d'un témoignage personnel. Le groupement des Ehpad publics de l'Yonne (Gepy), département dont je suis élu, fédère vingt-quatre établissements publics. Au printemps dernier, la quasi-totalité des conseils d'administration des établissements de

ce groupement a délibéré pour adresser des motions alertant sur la situation financière très compliquée de leurs établissements, qui confine pour certains à une véritable impasse.

Par ces amendements, nos collègues alertent sur cette situation – Mme la rapporteure générale souscrit du reste au constat alarmant qui est dressé.

Nonobstant les différences qui peuvent exister entre les différents types d'Ehpad, j'estime qu'en adoptant ces amendements, nous montrerions que le message a été reçu par le Parlement. Même si cette réduction de cotisations sociales n'est pas la panacée, nous nous honorerions, en attendant de prendre ce chantier à bras-le-corps, à adresser un signal fort à ces femmes et à ces hommes qui sont engagés aux côtés de nos anciens.

Telles sont les raisons pour lesquelles je voterai ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. J'entends le message politique des auteurs de ces amendements et je ne peux que souscrire au constat de l'urgence de remettre à plat, non pas le seul secteur public, mais toute la filière.

Les dispositions proposées emportent toutefois un coût qui n'est pas négligeable dans un contexte contraint, où comme vous le savez, nous examinons chaque montant à la virgule près.

Nous débattons dans les prochains jours des nouvelles recettes nécessaires pour financer la branche autonomie, ce qui inclut ces établissements – je pense par exemple à l'amendement de la commission sur l'augmentation de sept heures de la durée annuelle de travail. Les auteurs des amendements que nous examinons maintenant seront-ils alors favorables à l'instauration de ces sept heures de travail non rémunérées ? En tout état de cause, il nous faudra trouver de nouvelles recettes.

J'estime aussi qu'il nous faut porter un message plus global, mes chers collègues. Depuis dix ans, en dépit des informations précises dont nous disposons sur l'évolution de la démographie, ce secteur n'a fait l'objet d'aucune réforme structurelle. Le modèle est aujourd'hui à bout de souffle. La dualité de pilotage entre les départements et l'État, la définition de ce qu'est un Ehpad ou encore l'articulation de ces établissements avec les aides à domicile sont des sujets qu'il faut appréhender dans le cadre d'une réforme globale.

Adopter ces amendements reviendrait à faire un « coup » pour solde de tout compte, qui, en tout état de cause, ne prospérera pas dans le texte qu'élaborera la commission mixte paritaire. En faisant cela, nous n'enverrions pas un message de sérieux, et cela me préoccupe, mes chers collègues.

Je souhaite plutôt que le Gouvernement s'engage – nous y reviendrons du reste dans la suite de l'examen du présent texte, lorsque nous aborderons le financement de l'autonomie – à ouvrir le débat, dès lors que le projet de loi de finances aura été examiné, c'est-à-dire dès décembre ou janvier, sur la réforme du grand âge promise depuis de nombreuses années par plusieurs gouvernements.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. Et par le Président de la République lui-même !

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Les promesses n'engagent à rien tant que l'on ne se donne pas les moyens financiers de les tenir. Arrêtons donc

de nous laisser porter par le vent et engageons une réforme de fond, madame la ministre. L'analyse des statuts des différents types d'établissements et de leurs relations avec les collectivités territoriales est essentielle, mais ce n'est qu'un petit bout du sujet.

Si nous ne prenons pas en main l'ensemble des enjeux de l'autonomie et du grand âge, nous en serons de nouveau réduits, dans un an, à chercher ce que l'on peut raboter.

Aujourd'hui, le sérieux budgétaire nous impose de ne pas voter ces amendements qui, en tout état de cause, ne prospéreront pas dans le texte final.

En revanche, je souhaite que Mme la ministre nous assure que le dossier du grand âge, qui doit inclure un volet recettes et un volet dépenses, sera très prochainement pris en charge. *(Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Hervé Gillé, pour explication de vote.

M. Hervé Gillé. Il nous faut aujourd'hui, non pas faire un coup politique, mais envoyer un signal qui s'inscrive dans une trajectoire durable. Il nous faut bâtir les réformes qui permettront de remodeler le système pour l'adapter aux réalités sociétales.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Et en intégrant les besoins de financement !

M. Hervé Gillé. La situation est aujourd'hui tellement critique qu'à défaut d'une réaction puissante, ces établissements continueront de couler financièrement, et partant, de coûter de plus en plus cher aux départements et à l'État, au détriment des bénéficiaires, qui pâtiront d'une offre de services dégradée.

Il nous faut donc réagir dès maintenant, mes chers collègues. *(M. Christian Bilhac applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. Je rejoins mon collègue Hervé Gillé.

Nos établissements d'hébergement pour personnes âgées sont dans une telle difficulté que certains se trouvent dans l'incapacité totale de boucler leur budget. J'estime qu'il nous faut leur montrer que nous les avons entendus, en leur apportant une solution dès maintenant.

Je soutiendrai donc ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 85 rectifié *bis* et 1267 rectifié *ter*.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1037 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 596 rectifié est présenté par MM. Grosvalet et Bilhac, Mme Briante Guillemont, M. Cabanel, Mme M. Carrère, MM. Daubet, Fialaire, Gold et Guiol, Mme Jouve, M. Masset, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° 645 est présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé,

Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla et Uzenat, Mme G. Jourda et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale, instituée à compter du 1^{er} janvier 2025, est compensée par la suppression dans la même proportion d'une mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale existante. »

La parole est à M. Philippe Grosvalet, pour présenter l'amendement n° 596 rectifié.

M. Philippe Grosvalet. Si je ne nie pas les effets positifs des exonérations, force est de constater que leur accumulation fragilise l'ensemble de notre édifice de protection sociale, au détriment des plus faibles. Le Gouvernement est ainsi amené à proposer des déremboursements ou des augmentations de forfaits.

Afin de remédier à cette situation, cet amendement vise à établir le principe simple d'une compensation systématique et intégrale des exonérations de cotisations, en prévoyant que chaque nouveau dispositif entraîne la suppression d'un dispositif existant, pour un montant équivalent.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 645.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement vise en effet à établir le principe de la compensation systématique et intégrale des exonérations de cotisations sociales et, partant, à limiter la mise en place de nouveaux dispositifs d'exonérations.

Ces exonérations fragilisent en effet le financement de la sécurité sociale et affaiblissent ses capacités d'action. Des exonérations toujours plus nombreuses entraînent le creusement du déficit de la sécurité sociale.

Cet amendement vise à donner à la sécurité sociale les moyens nécessaires pour accomplir ses missions. Il vise aussi à rompre avec la philosophie appliquée depuis 2017 et à sortir de la logique de sous-financement de notre système de sécurité sociale, qui justifie aujourd'hui des mesures de déremboursement et l'augmentation des contributions et forfaits au nom de la réduction du déficit.

Par cet amendement, il vous est proposé qu'à partir de 2025 un dispositif de compensation contribue au rééquilibrage de notre système de sécurité sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Un amendement identique avait été rejeté lors de l'examen du PLFSS pour 2024, après avoir reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

La disposition proposée n'a pas d'effet juridique, car une loi ne peut pas contraindre une loi à venir.

Par ailleurs, l'article 21 de la loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit déjà que les niches sociales ne peuvent excéder 14 % des recettes des régimes obligatoires de base, ce qui implique en pratique de respecter une règle de gage de ce type.

L'avis est donc défavorable sur ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 596 rectifié et 645.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n° 647, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla et Uzenat, Mme G. Jourda et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – L'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Lorsque le salaire minimum national professionnel des salariés est inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance mentionné à l'article L. 3231-2 du code du travail, le salaire minimum retenu pour l'application des mesures mentionnées aux I et au II du présent article est le salaire minimum national professionnel des salariés. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Une douzaine de branches professionnelles continuent de fixer des minima conventionnels inférieurs au Smic.

M. Victorin Lurel. C'est un scandale !

Mme Annie Le Houerou. Par cet amendement, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture de ce PLFSS, je vous propose, mes chers collègues, que le calcul des allègements de cotisations sociales soit assis, non plus sur le Smic que ces branches professionnelles ne respectent pas, mais sur les minima conventionnels qu'elles pratiquent.

Ce changement vise à inciter ces branches professionnelles à revaloriser leurs grilles salariales en alignant leurs minima conventionnels sur le Smic.

Lorsque les minima conventionnels sont inférieurs au Smic, on observe en effet un phénomène d'écrasement par le bas de l'échelle des rémunérations. Les évolutions salariales s'en trouvent limitées et, dans certains secteurs, la dynamique salariale bloquée.

L'objectif est donc d'encourager les branches professionnelles à adopter de bonnes pratiques salariales, en garantissant des minima conventionnels au moins équivalents au Smic.

Cette proposition s'inscrit du reste dans la continuité des propos que vous avez tenus par le passé, madame la ministre. Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, vous indiquiez en effet qu'il faudrait enfin mettre sur la table le sujet de la conditionnalité des aides aux entreprises pour qu'elles soient davantage fonction de la qualité des pratiques sociales et salariales.

L'adoption de cet amendement constituerait une étape importante dans la lutte contre les pratiques dérogatoires qui affaiblissent les droits des salariés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. En juin 2024, dans leur rapport d'information intitulé *Négociations salariales et smicardisation : faux débat, vrai problème*, nos collègues Frédérique Puissat et Corinne Bourcier ne préconisaient pas un tel dispositif.

Par ailleurs, la rédaction de cet amendement ne vise pas le bon article du code de la sécurité sociale, ma chère collègue : l'article L. 131-7 porte en effet sur la compensation des niches, il conviendrait de viser l'article L. 241-13 qui est relatif aux allègements dégressifs.

L'avis est donc défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Vous soulevez une question qui m'est chère, madame la sénatrice. Comme vous l'avez indiqué, une douzaine de branches ne jouent pas le jeu de la négociation salariale et n'adaptent pas leurs minima conventionnels à l'évolution du Smic. J'avais écrit la tribune que vous évoquez afin de mettre ce sujet sur la table.

La limite de votre proposition est toutefois qu'elle pénaliserait les entreprises vertueuses qui, au sein de l'une de ces douze branches, ne refusent pas la négociation.

Depuis que je suis ministre du travail et de l'emploi, je convoque les branches concernées une à une pour évoquer non seulement la question des minima conventionnels, mais également l'actualisation des classifications, qui est obligatoire tous les cinq ans, ce que certaines n'ont pas fait depuis une quarantaine d'années... La semaine dernière, j'ai par exemple reçu la branche du caoutchouc.

Ces discussions, qui se tiennent en présence de représentants de la direction générale du travail et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, me paraissent plus opérationnelles et moins pénalisantes pour les entreprises qui sont vertueuses au sein d'une branche qui ne l'est pas que la proposition que vous portez. Je poursuivrai ces entretiens tout au long de ce trimestre et je viendrai très volontiers vous rendre compte de leurs résultats.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'avis est défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 647.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques.

L'amendement n° 822 est présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel.

L'amendement n° 944 rectifié est présenté par Mmes Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

L'amendement n° 1220 rectifié *ter* est présenté par M. Mérillou, Mmes Bélim et Blatrix Contat, MM. M. Weber, Montaugé, Pla, Redon-Sarrazay, Fagnen et Michau, Mme Monier et MM. Ziane et Bourgi.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 822.

Mme Raymonde Poncet Monge. Cet amendement vise à revenir sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites. Décidé en 2019, celui-ci profite en majorité à des salariés aux rémunérations élevées et prolonge un usage global des primes à fort effet substitutif encouragé par le Gouvernement.

Ce dispositif d'allègement, qui inclut le forfait social dont le taux fut abaissé de manière non justifiée en 2018, s'ajoute à un ensemble de niches sociales que la Cour des comptes a documenté dans un rapport récent démontrant l'explosion du manque à gagner pour les comptes sociaux des exemptions provoquées entre autres par l'abaissement des forfaits sociaux et exemptions non compensées. La Cour des comptes pointait ainsi la baisse importante du rendement des taxes compensatoires, qui est passé de 43,5 % en 2018 à 35,6 % en 2023, du fait entre autres des nombreux abaissements des forfaits sociaux, dont celui-ci.

Cet abaissement a eu un effet d'aubaine, selon la Cour, puisque « parmi l'ensemble des dispositifs exemptés, les stock-options et les attributions gratuites d'actions ont connu la progression la plus forte, +36 % par an entre 2018 et 2023, compte tenu de leur régime dérogatoire favorable ». En conséquence, la Cour recommandait que, au minimum, la contribution de l'employeur soit rétablie à 30 %. Cette mesure peut être chiffrée à près de 400 millions d'euros de recettes supplémentaires pour la sécurité sociale.

Les auteurs de cet amendement proposent donc de suivre les recommandations de la Cour des comptes et de contribuer à augmenter les recettes de la sécurité sociale en ramenant la contribution patronale sur les actions gratuites au taux de 30 %, comme c'était le cas avant 2018.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 944 rectifié.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Une société par actions peut distribuer gratuitement des actions à ses salariés ou à ses dirigeants, selon un mécanisme de rémunération complémentaire qui vise à motiver et à fidéliser certains salariés.

Jusqu'en 2015, le taux de contribution patronale applicable aux attributions gratuites d'action était de 30 %. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, avait abaissé ce

taux à 20 %, la loi de finances pour 2017 l'a rétabli à 30 %, puis la loi de finances pour 2018 l'a de nouveau ramené à 20 %.

Vous l'avez compris, les gouvernements successifs ont tantôt augmenté, tantôt réduit le taux de contribution patronale sur les actions gratuites.

La question primordiale est, selon nous, de savoir qui bénéficie d'actions gratuites et pour quelle utilité. Selon la ministre du travail, 460 000 salariés en ont bénéficié en 2024 pour un montant moyen de 1 300 euros. Alors que le secteur privé compte 2,9 millions de cadres, les actions gratuites bénéficient en réalité à une part extrêmement restreinte des membres des comités de direction.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons de relever le taux de la contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites de 20 % à 30 %. Cette hausse de dix points ne remettrait pas en cause la distribution d'actions gratuites, mais permettrait de dégager près de 500 millions d'euros de recettes supplémentaires et contribuerait ainsi au partage des efforts pour le financement de la sécurité sociale.

Mme la présidente. L'amendement n° 1220 rectifié *ter* n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Chères collègues, vous proposez de revenir au taux de 30 % qui était appliqué avant 2018, mais qui a connu quelques soubresauts au fil du temps, comme vous l'avez indiqué.

Je vous remercie d'avoir mentionné les conclusions du rapport de la Cour des comptes de 2024 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, auxquelles je me réfère également.

Vous présentez chaque année cet amendement et, chaque année, nous y sommes défavorables. Toutefois, le contexte a légèrement évolué au cours des dernières années et la situation financière de la sécurité sociale n'étant plus très bonne, pour le dire ainsi, il semble donc que la perspective d'une recette de 500 millions d'euros ne doive pas être négligée, d'autant que le taux a varié au fil du temps.

C'est pourquoi je demande l'avis du Gouvernement sur la disposition que proposent nos collègues.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Ces amendements identiques visent à augmenter le taux de la contribution patronale sur les attributions gratuites d'actions de 20 % à 30 %.

Mme Raymonde Poncet Monge. De le rétablir à 30 %. (*M. Victorin Lurel renchérit.*)

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Les attributions d'actions gratuites constituent un puissant instrument d'intéressement des salariés et des cadres à l'augmentation de la valeur de leur société. Le dispositif s'étend bien au-delà des cadres dirigeants puisque vous avez mentionné que près d'un demi-million d'actifs du secteur privé en bénéficiaient – c'est donc bien plus que ce que vous désignez comme une « part extrêmement restreinte ». Il permet une plus forte implication des bénéficiaires et favorise le développement de l'entreprise, objectif auquel nous sommes tous attachés. Comme vous le savez, nous avons également le souci de trouver des pistes de financement nouvelles.

Vous avez rappelé les conclusions du rapport de la Cour des comptes, notamment une recommandation concernant la mise en cohérence de la fiscalité et du traitement social des dispositifs d'actionnariat salarié avec le système d'attribution d'actions gratuites. Nous souhaitons que la commission mixte paritaire puisse débattre de cette piste de financement nouvelle. C'est pourquoi le Gouvernement émet un avis favorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. À cet instant du débat, je crois qu'il faut être clair. Vous présentez cet amendement tous les ans, nous refaisons à chaque fois le débat sur la fiscalité et les clivages qui nous opposent sur ce type de sujet sont toujours les mêmes.

Dans la discussion générale, j'ai rappelé notre volonté de faire participer l'ensemble des acteurs et l'ensemble des Français à l'effort collectif. Cela justifie que la majorité sénatoriale fasse évoluer sa position sur ce régime fiscal qui équivalait à celui des stock-options. Voilà pourquoi nous souhaitons aujourd'hui accompagner l'évolution que proposent nos collègues. Encore une fois, notre position s'inscrit dans la logique d'action collective que nous défendons afin de trouver des ressources nouvelles pour financer nos outils de prestations sociales et de sécurité sociale. Il faudra s'en souvenir quand nous aborderons, dans la suite de l'examen du texte, d'autres sujets sur lesquels nous solliciterons l'effort de l'ensemble des acteurs.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Il faut rappeler le contexte dans lequel s'inscrit notre amendement. En 2018-2019, la Cour des comptes estimait que le budget de la sécurité sociale était presque à l'équilibre, avec 1,7 milliard d'euros de déficit, soit l'épaisseur du trait. En 2019, le Gouvernement a multiplié les cadeaux – la crise covid n'y est pour rien, c'est un autre sujet. Il a ainsi rétabli les heures supplémentaires et complémentaires exonérées, pour un coût de 2,4 milliards d'euros ; il a mis en place une prime de partage de la valeur, pour un coût de 1,1 milliard d'euros ; il a également allégé le forfait social. Or la Cour des comptes indique que l'aggravation du déficit de la sécurité sociale en 2023 correspond exactement au cumul du coût de ces mesures. Autrement dit, jusqu'en 2023, sans cette explosion de dépenses à 9 milliards d'euros, il n'y avait pas de déficit des comptes de la sécurité sociale.

La situation a changé et la prévision de déficit atteint désormais 16 milliards d'euros. Il est temps de revenir sur ce que le gouvernement d'alors a permis en 2019 sous prétexte d'équilibre. À l'époque, nous n'étions déjà pas d'accord avec ces mesures, mais qu'importe ! Aujourd'hui, on ne peut plus se permettre d'accorder des avantages aussi coûteux. L'abaissement du taux du forfait social en fait partie. La Cour des comptes estime que son rétablissement à 30 % générerait une recette de 400 millions d'euros – ma collègue n'est pas loin quand elle reprend le chiffre de 500 millions d'euros. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas négligeable.

Ce que le Gouvernement a voulu en 2019 n'est plus possible en 2024. Cet amendement, que je vous invite à adopter, ne fait que tirer les conséquences du contexte dans lequel il s'inscrit.

Mme la présidente. La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour explication de vote.

Mme Cathy Apourceau-Poly. La commission des affaires sociales et le Gouvernement font preuve de sagesse en se montrant favorables à cet amendement, car nous avons besoin de trouver des recettes nouvelles.

Cette mesure est indispensable. Nous l'avons dit, quelque 460 000 salariés ont bénéficié du dispositif d'attribution d'actions gratuites en 2024 pour un montant moyen de 1 300 euros. Nous voulons revenir au taux de forfait social de 30 %, qui s'appliquait avant 2018, avant d'être abaissé à 20 %. Tout le monde doit faire des efforts et celui-ci est important puisqu'il s'agit de récupérer 500 millions d'euros au profit des Ehpad.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 822 et 944 rectifié.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n^o 938, présenté par Mmes Brulin, Apourceau-Poly, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le premier alinéa du V de l'article 1^{er} de la loi n^o 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi modifié :

1^o Les mots : « sont exonérées, » sont remplacés par les mots : « sont versées » ;

2^o À la fin, les mots : « , de toutes les cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle à la charge du salarié et de l'employeur ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 *bis* du code général des impôts et à l'article L. 6131-1 du code du travail, dans leur rédaction en vigueur à la date de son versement. » sont supprimés.

La parole est à Mme Céline Brulin.

Mme Céline Brulin. Mes chers collègues, je vous invite à ne pas attendre que les comptes de la sécurité sociale s'aggravent davantage pour prendre en compte avec attention les amendements du groupe CRCE-K. En effet, nous allons vous proposer une fois encore une nouvelle piste de recettes, comme nous le faisons avec constance depuis le début de l'examen du texte – vous avez pu le constater.

Depuis plusieurs années, on assiste à un phénomène inquiétant, à savoir le remplacement des augmentations de salaire par l'octroi de primes. Selon l'Insee, près de 30 % du montant des primes versées ont déjà été utilisés comme substitution à des hausses de salaire et cette pratique est en augmentation régulière. Elle n'a rien d'anodin puisqu'elle contribue à affaiblir directement notre système de sécurité sociale, qui est fondé sur la cotisation sociale. Les différentes branches, et plus largement l'ensemble de notre modèle social, pâtissent donc de cette amputation des recettes.

Les salariés subissent également les conséquences d'une telle pratique, car les primes qui leur sont versées n'entrent pas dans le calcul de leur pension de retraite ni dans celui des indemnités de chômage, et ne sont pas prises en considération dans la prise en charge des arrêts maladie.

Nous proposons donc de rétablir les cotisations sociales sur la prime de partage de la valeur pour inciter les employeurs à privilégier des augmentations de salaire durables qui bénéficieront à la fois aux salariés et au financement de la sécurité sociale.

Mme la présidente. L'amendement n^o 665 rectifié, présenté par Mmes Lubin et Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narassiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, M. Jeansannetas, Mme G. Jourda, MM. Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Quizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le deuxième alinéa du V de l'article 1^{er} de la loi n^o 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi rédigé :

« La prime de partage de la valeur est assujettie à la contribution prévue à l'article L. 137-15 du code de la sécurité sociale, au taux de 20 %. »

La parole est à Mme Monique Lubin.

Mme Monique Lubin. Cet amendement vise à appliquer le forfait social à la prime de partage de la valeur, y compris pour les entreprises de moins de 250 salariés. Une telle mesure pourrait rapporter 1 milliard d'euros à la sécurité sociale et, plus largement, servir à financer le système des retraites. En effet, l'on compenserait ainsi l'abrogation des mesures de report de l'âge légal et d'accélération du calendrier de la hausse de la durée de cotisation, mesures inscrites dans la réforme des retraites d'avril 2023.

Aujourd'hui, de nombreux compléments de salaire ont un taux de forfait social inférieur au taux normal, fixé à 20 %, ce qui incite les employeurs à contourner le salaire en augmentant le montant des primes. Il en est ainsi de la prime de partage de la valeur, dont l'Insee a estimé qu'elle contourne le salaire à hauteur de 30 %.

Dans le chapitre IV de son rapport de mai 2024 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, intitulé *Les niches sociales des compléments de salaire : un nécessaire rapprochement du droit commun*, la Cour des comptes recommande d'appliquer le forfait social à la PPV, à un taux de 20 %, afin de lutter contre le contournement du salaire. Elle précise que cela permettrait d'augmenter les ressources de la sécurité sociale à hauteur de 1 milliard d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Elisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Bien qu'en discussion commune, ces deux amendements ne sont pas du tout rédigés de la même manière.

Madame Brulin, les pertes de recettes liées au recours accru à la prime de partage de la valeur ont été de 1,1 milliard d'euros en 2022, ce qui crée en effet un manque important. Les niches sociales sur les compléments de salaire représentent un montant global d'environ 25 milliards d'euros pour

seulement 10 milliards d'euros de contributions compensatoires assises sur les assiettes exemptées. Le sujet est donc essentiel.

Toutefois, je considère qu'il serait excessif de supprimer purement et simplement l'exonération dont bénéficie la PPV. Ainsi, dans son rapport de mai 2024, la Cour des comptes préconise non pas de supprimer la niche sociale correspondant à cette prime, mais d'appliquer le forfait social au taux de 20 % aux entreprises de moins de 250 salariés.

Par ailleurs, l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale intègre la prime de partage de la valeur aux revenus pris en compte pour le calcul des allègements généraux. On peut supposer que cela incitera les employeurs à recourir à d'autres formes de compléments de salaire. La direction de la sécurité sociale indique que c'est la raison pour laquelle elle considère que, même si cette intégration devrait rapporter 400 millions d'euros en 2024 sur seulement deux mois, l'impact deviendrait négligeable à compter de 2025.

Madame Lubin, le renforcement des prélèvements sur la PPV ne semble pas souhaitable. Cet instrument a permis de soutenir le pouvoir d'achat des salariés durant la période d'inflation récente et offre, de plus, une flexibilité aux TPE et PME de notre territoire qui voient leur activité perturbée par le contexte économique.

Par ailleurs, la PPV a fait l'objet d'un accord national interprofessionnel, signé par l'ensemble des partenaires sociaux représentatifs, à l'exception de la CGT. Revenir sur ce point serait trahir l'engagement de transposition de cet accord et affaiblir la démocratie sociale, à laquelle il me semble que vous êtes aussi attachée que moi.

Une réflexion sur la prime de partage de la valeur reste à conduire, c'est une évidence. Le dispositif devra faire l'objet d'une évaluation et d'une adaptation dans le cadre d'un projet de loi présenté par la ministre du travail. Madame la ministre, je vous encourage à le faire.

Avis défavorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis que Mme la rapporteure générale sur les deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Victorin Lurel, pour explication de vote.

M. Victorin Lurel. Madame la ministre, en vous écoutant, j'ai cru comprendre que, en appliquant le forfait social à un taux de 20 %, on porterait atteinte au pouvoir d'achat des salariés.

Mais, en même temps, vous déstructurez tout le tissu économique, en particulier la structure du travail, par ces exemptions. Elles constituent un biais en défaveur du travail et du salaire, sur lequel sont assises les cotisations de sécurité sociale et de retraite. Objectivement, un entrepreneur a tout intérêt à contourner le salaire par l'octroi de primes.

Les élus du groupe socialiste n'iront jamais contre l'intérêt des salariés, mais, en l'occurrence, je ne comprends pas votre argument. Il faut garder la structure du travail, le régime permanent et le salaire tel que nous le connaissons.

Regardez ce qui se passe dans la fonction publique, que M. Macron a entièrement déstructurée. Aujourd'hui, les maires ont objectivement intérêt à recruter des contractuels et non pas des titulaires. Voilà ce qui se passe. On a créé une discrimination et ce sont des recettes en moins pour la sécurité sociale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la ministre, vous pourriez commencer par faire figurer la prime de partage de la valeur dans l'annexe afférente du projet de loi de financement de la sécurité sociale. En effet, elle n'est pas mentionnée alors qu'elle pèse 1,1 milliard d'euros chaque année, comme l'a rappelé Mme la rapporteure générale. Depuis 2019, les comptes ne sont plus à l'équilibre et elle contribue chaque année à accroître le déficit de la sécurité sociale, mais vous ne la faites pas figurer dans l'annexe ! Il faut que ce soit la Cour des comptes qui nous donne les chiffres ! Il y a un problème de transparence.

Certes, vous l'avez introduite – à juste titre – dans l'assiette, mais vous savez bien que la substitution de cette prime aux augmentations générales de salaire reste un puissant outil à la main des employeurs. Cette prime, qui n'ouvre aucun droit aux salariés, est déjà utilisée pour contourner les salaires, à hauteur de 30 %, comme l'indique l'Insee, et je crois que, en réalité, cela va bien au-delà. Quel chef d'entreprise n'irait pas se dire : « Je suis bien bête de payer des cotisations, je n'ai qu'à donner une prime » ? D'autant que la prime de partage de la valeur est ponctuelle quand l'augmentation générale des salaires est pérenne. Et, encore une fois, elle est sans droits afférents. Et qu'une majorité de syndicats aient signé l'accord national interprofessionnel n'y change rien.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Je souhaite répondre à la question qui m'a été posée sur l'assujettissement de la PPV au forfait social à un taux de 20 %.

La loi d'août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoit d'exonérer celle-ci de cotisations sociales, cependant qu'elle reste soumise à la CSG-CRDS. Elle est également soumise au taux de forfait social de 20 % pour les entreprises de plus de 250 salariés.

En outre, à l'article 6, les mesures que vous avez votées sur les allègements généraux intègrent bien la prime de partage de la valeur.

Par conséquent, l'amendement n° 665 rectifié est en partie satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 938.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 665 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 913 rectifié, présenté par MM. Rochette, Longeot, Médevielle, V. Louault, Watted, Grand, Chasseing, Chevalier et L. Vogel, Mme Paoli-Gagin, MM. Lemoyne, Henno et Omar Oili, Mme Romagny et MM. Masset, Haye et Gremillet, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 3° de l'article L. 3312-3 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Les travailleurs indépendants. Ces derniers peuvent se verser une prime exonérée d'impôt et de charges sociales d'un montant maximum de 5 000 euros par an. Les modalités de versement de cette prime sont définies par décret. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Jean Rochette.

M. Pierre Jean Rochette. Cet amendement a pour objet de préserver le pouvoir d'achat des indépendants – je précise qu'il ne s'agit pas des élus de mon groupe, mais des travailleurs indépendants... (*Sourires.*)

En effet, les commerçants, les artisans ou les agriculteurs n'ont pas été pris en compte dans le dispositif de la loi du 16 août 2022 instaurant la prime de partage de la valeur pour les salariés. Ils ont été en quelque sorte oubliés.

Il s'agit donc d'élargir le dispositif en leur offrant à eux aussi la possibilité de se verser, s'ils le souhaitent, ce type de prime. Je rappelle que les travailleurs indépendants représentent 12 % de la population active.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Il est défavorable, madame la présidente. En effet, nous cherchons à supprimer des niches, non pas à en créer de nouvelles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. C'est le même.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 913 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 644, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mme Monier, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla et Uzenat, Mme G. Jourda et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Le 2° du III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que les syndicats mixtes "fermés" ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

Mme Annie Le Houerou. Cet amendement porte sur un sujet qui a déjà été évoqué précédemment et qui concerne les exonérations de charges selon le statut des établissements. Il vise à aligner le régime applicable aux syndicats mixtes fermés sur celui des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), qui bénéficient d'exonérations de charges sociales.

En effet, dans le cadre de leur développement, les intercommunalités, pour mutualiser significativement leurs coûts, confient de plus en plus souvent aux syndicats mixtes fermés la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile et participent ainsi aux politiques tant nationales que départementales de maintien à domicile et d'action sociale. Pour autant, les syndicats mixtes fermés ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de charges sociales accordée en contrepartie des tâches effectuées au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, des personnes ayant la charge d'un enfant en situation de handicap et des familles en difficulté.

Cette différence de traitement est d'autant plus incompréhensible que les CIAS bénéficient de cette exonération. Une régularisation permettrait par ailleurs de lutter efficacement contre la situation précaire de leurs agents.

Cet amendement a donc pour objet de mettre fin à cette inégalité de traitement devant les cotisations sociales, afin de sécuriser le développement des coopérations intercommunales. C'est une anomalie que nous devons corriger. Dans les deux cas, il s'agit de mutualiser les coûts pour rendre un service meilleur à nos aînés en leur permettant de rester à domicile.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous avons eu un débat de même nature, précédemment, mais au sujet des EPCI.

Je ne suis pas certaine qu'il y ait beaucoup de syndicats mixtes fermés et ce que vous proposez dans votre amendement ne devrait pas coûter très cher. Rétablir une égalité de traitement avec les CIAS paraît intéressant, mais je manque d'informations sur le nombre de syndicats mixtes fermés et sur la fréquence à laquelle les intercommunalités recourent à eux pour ce type d'activités. Je sollicite donc l'avis du Gouvernement.

Mme la présidente. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Mon raisonnement sera le même que lors de la discussion précédente. Je vous le dis en toute transparence, puisque nous en avons parlé avec Mme la rapporteure et M. le président de la commission : je connais mal ce sujet. Toutefois, j'ai cru comprendre précédemment que les EPCI avaient une vocation multiple tandis que les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale étaient spécialisés dans l'aide sociale. C'est là ce qui expliquerait leur différence de traitement, qu'a validée le Conseil constitutionnel.

Je comprends que cela puisse paraître inopérant, mais ces distorsions doivent être considérées dans le schéma d'ensemble du financement du grand âge dans notre pays.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour explication de vote.

Mme Annie Le Houerou. En réalité, il existe assez peu de syndicats mixtes fermés, mais l'anomalie est bien réelle. En effet, les intercommunalités s'inscrivent obligatoirement dans le périmètre des communautés de communes ou des communautés d'agglomération. Or les syndicats mixtes fermés

doivent permettre aux communes de mutualiser le service d'accompagnement à domicile sur un périmètre qui peut être différent de celui des intercommunalités. Il n'y a donc aucune raison qu'il y ait une différence de traitement avec les CIAS. Absolument aucune. Supprimer cette anomalie permettrait de régler quelques situations dans la mesure où le recours aux syndicats mixtes fermés n'est pas la pratique la plus courante.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Philippe Mouiller, président de la commission des affaires sociales. Notre rapporteure générale, de manière tout à fait justifiée, a fait part de son hésitation, étant donné que nous ne disposons pas de tous les éléments sur ce sujet. Mme la ministre souhaiterait d'ailleurs qu'on le traite de manière plus globale.

La difficulté, quand il s'agit d'intercommunalité, tient à la multiplicité de ses missions, de sorte qu'il faudrait mener un travail service par service pour analyser la situation, ce qui est compliqué.

Toutefois, le périmètre est le même pour le CIAS et le syndicat mixte fermé. Les deux structures mènent des actions similaires et exercent les mêmes missions.

Dans le doute, je vous propose de procéder comme nous l'avons fait précédemment au sujet des EPCI, en intégrant la mesure dans le texte pour pouvoir l'examiner et en débattre de manière plus précise dans le cadre de la commission mixte paritaire.

L'interrogation collective demeure, mais l'avis de la commission est de sagesse positive. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 644.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

L'amendement n° 549 rectifié, présenté par Mme Bourcier, M. Chasseing, Mme Lermytte, MM. Capus et Rochette, Mme L. Darcos, MM. Grand, Brault et Omar Oili et Mme Nadille, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après l'article L. 4081-4 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4081-... ainsi rédigé :

« *Art. L. 4081-...* – Les heures réalisées au titre des interventions effectuées au sein de société de téléconsultations ayant reçu l'agrément prévu aux articles L. 4081-1 et suivants par les personnes qu'elles emploient et qui relèvent des catégories de praticiens mentionnées aux articles L. 162-2 à L. 162-5-19 du code de la sécurité sociale sont exonérées de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues aux articles 235 *bis*, 1599 *ter* A et 1609 *quinquies* du code général des impôts ainsi qu'aux articles L. 6131-1 et L. 6331-2 du code du travail dans leur rédaction en vigueur à la date de son versement.

« Pour l'application du présent article à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, les références au code de la sécurité sociale sont remplacées par les références aux dispositions applicables localement ayant le même objet.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Emmanuel Capus.

M. Emmanuel Capus. Cet amendement de notre collègue Corinne Bourcier a pour objet les interventions effectuées au sein des sociétés de téléconsultation.

Il vise à compenser le montant des cotisations sociales des médecins salariés en secteur 1 pour l'aligner sur celui des médecins libéraux par le truchement d'une exonération. C'est aussi une mesure d'égalité. En effet, l'ensemble des structures qui salarient ces médecins exerçant en secteur 1 bénéficient de cette compensation.

Cette mesure permettra d'encourager la prise en charge en secteur 1 par les médecins salariés des sociétés de téléconsultation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Par cet amendement, mon cher collègue, vous créez en réalité une nouvelle niche sociale. Dans son objet, vous indiquez, qui plus est, que cette mesure serait indolore pour les finances sociales, ce qui ne me paraît pas évident.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis que la commission.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 549 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 1269, présenté par Mme Nadille, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Afin de clarifier les différences de situations entre les établissements et services relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles dans l'application des règles de prélèvements sociaux et d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, un rapport conjoint de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances est remis au Parlement avant le 30 juin 2025.

La parole est à Mme Solanges Nadille.

Mme Solanges Nadille. Cet amendement vise, à travers la demande d'une remise de rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales au Parlement, dans les six mois suivant la publication de la loi, à clarifier et à objectiver les différences de régime socio-fiscal, selon leur statut juridique, des établissements et

services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), ainsi que les conséquences d'une telle absence de prise en compte dans les règles de tarification de ces établissements.

Madame la rapporteure générale, je connais votre amour des rapports (*Sourires.*), mais je crois que celui-ci serait très utile!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Même avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1269.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 827, présenté par Mmes Poncet Monge et Souyris, MM. Benarroche, G. Blanc et Dantec, Mme de Marco, MM. Dossus, Fernique et Gontard, Mme Guhl, MM. Jadot et Mellouli, Mme Ollivier, M. Salmon et Mmes Senée et M. Vogel, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 241-17 du code de la sécurité sociale est abrogé.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

Mme Raymonde Poncet Monge. En 2023, les exonérations de cotisations sociales salariales vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires qui, je tiens à le préciser, n'ont pas été compensées par le budget de l'État, ont représenté une perte de recettes de l'ordre de 2,4 milliards d'euros pour la sécurité sociale.

Ces exonérations, mises en œuvre durant le quinquennat du président Sarkozy,...

M. Laurent Burgoa. Un excellent quinquennat !

Mme Raymonde Poncet Monge. ... faisaient pourtant l'objet d'une compensation avant qu'on ne les supprime en 2012. Après qu'on en eut évalué l'impact, il a été décidé de revenir sur cette mesure, qui crée, comme cela a été démontré, un effet d'aubaine.

C'est finalement en 2019, avec le retour à l'équilibre de la branche vieillesse, que l'on a considéré qu'il était de nouveau possible de faire ce genre de cadeau : les exonérations ont donc été rétablies, mais pour un coût plus élevé, car, depuis lors, le dispositif, non seulement n'est plus compensé, mais ouvre des droits, ce qui en fait un mécanisme totalement asymétrique, et ce au détriment de notre régime d'assurance vieillesse.

Je viens d'indiquer que ces exonérations avaient pour conséquence une perte de recettes d'environ 2,4 milliards d'euros, mais, en réalité, le manque à gagner est bien plus élevé, car le système ouvre des droits, sans qu'aucune cotisation ait été versée en contrepartie. De fait, depuis 2019, la perte de recettes résultant de ce dispositif d'aubaine s'élève à plus de 10 milliards d'euros pour la branche vieillesse, un coût qui explique en partie le déficit cumulé de ladite branche, lequel a partiellement justifié la réforme des retraites.

En d'autres termes, par le rétablissement coûteux d'un dispositif inefficace, le Gouvernement contribue à l'attrition des recettes, laquelle explique le déficit actuel de la sécurité sociale.

La Cour des comptes s'est attardée sur ce dispositif d'exonération de cotisations sociales salariales vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires pour en dénoncer l'inefficacité et l'incohérence. Elle recommande d'ailleurs d'y mettre fin, parce qu'elle le juge tant inefficace qu'insoutenable pour les comptes sociaux, dont la trajectoire financière devient critique, et parce qu'un quart du déficit de la branche en résulterait.

Le présent amendement, qui a pour objet de supprimer ces exonérations, s'inscrit par conséquent dans le prolongement de la réflexion de la Cour.

Mme la présidente. L'amendement n° 641, présenté par Mme Le Houerou, M. Kanner, Mmes Canalès, Conconne et Féret, MM. Fichet et Jomier, Mmes Lubin, Poumirol et Rossignol, MM. Bourgi et Ros, Mmes Linkenheld et Narasiguin, MM. Ziane et Lurel, Mme Bélim, M. Féraud, Mme Harribey, M. Gillé, Mme Brossel, MM. Fagnen et Chantrel, Mme Conway-Mouret, MM. Darras, Michau, Mérillou et Montaugé, Mme Bonnefoy, M. Roiron, Mme Blatrix Contat, MM. Jeansannetas, Vayssouze-Faure et M. Weber, Mmes Monier et G. Jourda, MM. P. Joly, Marie, Tissot, Durain et Chaillou, Mme Artigalas, MM. Redon-Sarrazy, Ouizille, Pla, Uzenat et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Après le V de l'article L. 241-17, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le présent article n'est pas applicable pour les éléments de rémunération versés à la suite d'heures supplémentaires réalisées conduisant à une rémunération globale du salarié supérieure à quatre fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

2° Le V *bis* de l'article L. 241-18 est rétabli dans la rédaction suivante :

« V *bis*. – Le bénéfice des déductions mentionnées aux I et II du présent article ne sont pas applicables pour les éléments de rémunération versés à la suite d'heures supplémentaires réalisées conduisant à une rémunération globale du salarié supérieure à quatre fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

3° Après le V de l'article L. 241-18-1, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Le bénéfice des déductions mentionnées aux I et II du présent article ne sont pas applicables pour les éléments de rémunération versés à la suite d'heures supplémentaires réalisées conduisant à une rémunération globale du salarié supérieure à quatre fois le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. »

La parole est à M. Simon Uzenat.

M. Simon Uzenat. Cet amendement vise à supprimer les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires pour tous les salariés dont la rémunération globale dépasse 4 Smic.

Présenté comme une mesure de soutien au pouvoir d'achat, ce dispositif d'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires soulève deux problèmes majeurs, concernant notamment des salariés qui perçoivent déjà des revenus élevés.

En premier lieu, un tel mécanisme va à l'encontre du partage du travail en incitant les salariés les mieux rémunérés à l'accumulation d'heures supplémentaires.

En second lieu, il n'est pas compensé financièrement : l'ensemble des exonérations sur les heures supplémentaires représente une perte de recettes de près de 2,2 milliards d'euros pour la sécurité sociale.

Ce manque à gagner fragilise l'autonomie financière de la sécurité sociale et limite sa capacité à répondre aux besoins essentiels de nos concitoyens dans un contexte où, beaucoup d'orateurs l'ont rappelé, ceux-ci sont particulièrement pressants : je pense à la crise de l'hôpital public, au financement des Ehpad ou encore à l'accompagnement des publics les plus vulnérables – nous aurons l'occasion d'y revenir.

Notre amendement vise à concilier plusieurs objectifs : d'abord, préserver le pouvoir d'achat des salariés gagnant jusqu'à 4 Smic, soit environ 5 600 euros net par mois, ce qui correspond à un spectre plutôt large, tout en renforçant les ressources de la sécurité sociale ; ensuite, réaffirmer le principe du partage du travail en soumettant les heures supplémentaires des salariés dont les rémunérations sont les plus élevées aux cotisations sociales de droit commun.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Même s'ils sont en discussion commune, ces amendements ont des dispositifs un peu différents, ce qui me conduira à émettre deux avis bien distincts.

Avec l'amendement n° 827, madame Poncet Monge, vous proposez d'abroger le dispositif d'exonération de cotisations vieillesse sur les heures supplémentaires et complémentaires. La perte de recettes qui en résulte est estimée à 2,2 milliards d'euros en 2022 – je tiens beaucoup à rappeler ce chiffre, car nous sommes actuellement, on l'a dit, à la recherche de moyens.

Certes, les niches sociales relatives aux compléments de salaire sont un sujet essentiel, puisque nous parlons d'un montant global d'environ 25 milliards d'euros, pour seulement 10 milliards d'euros de contributions compensatoires assises sur les assiettes exemptées, mais, avec la suppression des exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires, nous irions probablement trop loin.

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes préconise ainsi, concernant l'exonération des heures supplémentaires, non de supprimer la niche sociale correspondante, mais seulement de « compenser par crédits budgétaires le manque à gagner pour la sécurité sociale de l'exonération des cotisations salariales des heures supplémentaires ».

Je me range à la conclusion de la Cour des comptes, c'est-à-dire à la nécessité d'une compensation : j'émet donc, ma chère collègue, un avis défavorable sur votre amendement.

La position de la commission est un peu différente au sujet de votre amendement n° 641, monsieur Uzenat. Vous proposez d'abroger les exonérations de cotisations sociales

sur les heures supplémentaires, mais uniquement celles qui conduisent un salarié à percevoir une rémunération globale supérieure à 4 Smic.

Vous souhaitez, vous y insistez, favoriser le partage du travail, et laissez entendre que les salariés dont la rémunération est supérieure à ce seuil « voleraient » – je mets des guillemets – le travail des autres.

Or on peut légitimement se dire que les salariés payés plus de 4 Smic sont le plus souvent des personnes très qualifiées, qui exercent un métier qui ne pourrait pas être fait par d'autres. Autrement dit, la hiérarchie des salaires résulte évidemment des compétences, de la formation et des études de chacun.

Je suis d'autant plus sceptique sur votre amendement, mon cher collègue, que ce qu'il rapporterait n'est pas chiffré et que son rendement pourrait s'avérer faible. La commission émet donc également un avis défavorable sur l'amendement n° 641.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. L'amendement n° 827 tend à supprimer les exonérations de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, un dispositif introduit sous la présidence de Nicolas Sarkozy, qui représente aujourd'hui un gain de pouvoir d'achat de 455 euros par an pour chaque travailleur, et qui concerne 7 millions de salariés et 600 000 agents publics. Une telle mesure aurait un effet direct sur le salaire net des salariés concernés.

Je rappelle par ailleurs que ces exonérations profitent avant tout aux salariés modestes, les ouvriers et les employés étant davantage susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires que les autres. Parmi les bénéficiaires du dispositif, on trouve ainsi 66 % d'ouvriers et, seulement, 20 % de cadres.

Pour ces raisons, je suis défavorable à cet amendement.

L'amendement n° 641 a pour objet de réserver ces exonérations aux salaires inférieurs à 4 Smic. Dans la mesure où un tel dispositif ne serait, en réalité, que peu opérant, parce qu'il ne concernerait que très peu de personnes, j'y suis également défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

Mme Raymonde Poncet Monge. Madame la ministre, la sécurité sociale n'a pas vocation à préserver ou à augmenter le pouvoir d'achat des salariés. C'est aberrant d'entendre cela !

C'est un peu comme la prime d'activité, qui a été créée à un moment donné pour lutter contre le phénomène des travailleurs pauvres et qui est devenue, alors qu'elle ne l'était pas à l'origine, un élément de salaire, parce que certains employeurs, qui embauchent des personnes au Smic, font systématiquement entendre à ces salariés qu'ils pourront bénéficier de ce complément de revenu versé par l'État.

Non, madame la ministre, la sécurité sociale n'a pas été créée pour compenser la déflation salariale en France !

D'autant que, demain, quand les salariés devront travailler sept heures de plus gratuitement, on devra, en définitive, retrancher ce temps de travail des heures supplémentaires qu'ils font. Hier, vous leur proposiez sept heures supplémentaires pour préserver leur pouvoir d'achat ; demain, vous n'hésitez pas une seconde à leur expliquer que ces sept heures devront être travaillées gratuitement...

Je le redis, sur le plan économique, il a été démontré que le volume d'heures supplémentaires travaillées en France serait exactement le même si lesdites heures étaient socialisées comme elles l'étaient auparavant. En d'autres termes, quand une entreprise propose à ses salariés de faire des heures supplémentaires, c'est qu'elle a des commandes à honorer et qu'elle en a besoin. Les entreprises ne font pas évoluer leur activité selon que les heures travaillées par leurs salariés sont désocialisées ou non, compensées ou pas.

Ce dispositif d'exonération des cotisations sociales, rétabli en 2019 après avoir été supprimé, crée bel et bien un effet d'aubaine pour les entreprises : il est donc indéfendable si l'on veut sauver la sécurité sociale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

Mme Monique Lubin. Madame la ministre, vous venez de nous expliquer que ce sont les salariés ayant les salaires les plus bas qui bénéficient le plus des heures supplémentaires et des primes. C'est une évidence : ils n'ont pas d'autre possibilité que d'y recourir pour améliorer leur pouvoir d'achat !

Mme Cathy Apourceau-Poly. Exactement !

Mme Monique Lubin. En fait, ils ne font que prendre ce qu'on leur donne.

Je doute que, dans un certain nombre de secteurs d'activité, la plupart des salariés fassent des heures supplémentaires uniquement par amour de leur métier ou parce qu'ils ont envie de rester un peu plus longtemps au travail ou à l'usine.

En définitive, je le répète, ces salariés n'ont pas le choix : pour espérer un meilleur revenu, ils doivent faire des heures supplémentaires ou toucher des primes qui sont désocialisées, des dispositifs qui, au bout du compte, ne leur ouvriront aucun droit, notamment en matière de retraite. Il en a toujours été ainsi.

Alors, bien sûr, vous renchérissez, madame la ministre, en nous disant qu'il serait impossible de mettre fin à cette exonération du jour au lendemain. Oui, c'est sûr : à force d'ouvrir aux employeurs la possibilité de payer leurs salariés en heures supplémentaires ou *via* des primes, ici ou là, on ne les incite pas à augmenter les salaires !

Si nous votions cette mesure et si, demain, les entreprises devaient soudainement verser les cotisations sociales inhérentes à ces heures supplémentaires et à ces primes, ce serait évidemment très compliqué pour elles, mais, pardonnez-moi de le dire ainsi, il aurait fallu ne jamais commencer à désocialiser ces éléments de revenu !

Nous savons bien, nous qui sommes de gauche, ce que cela coûte de supprimer ces exonérations : quand nous l'avons fait, nous l'avons payé cher, parce que les salariés, modestes notamment, ne le comprennent pas. Et s'ils ne le comprennent pas, c'est parce qu'on ne leur donne pas d'autre possibilité que de recourir à ces dispositifs.

Nous en avons assez de ces exonérations : nous souhaitons que les salariés soient payés normalement et qu'ils aient droit à des cotisations sociales, qui, elles-mêmes, ouvrent des droits à la retraite.

Mme la présidente. La parole est à M. Simon Uzenat, pour explication de vote.

M. Simon Uzenat. J'avoue, madame la ministre, que je n'ai pas bien compris votre argumentaire.

Pour faire suite aux interventions de mes collègues, et notamment aux propos de Monique Lubin, on peut finalement considérer que mon amendement est un amendement de repli par rapport à l'amendement n° 827. Or, même dans ce cas de figure, vous nous opposez une fin de non-recevoir.

Nous sommes pourtant bien d'accord, les uns et les autres, pour dire que ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, dans la période de crise très grave que nous traversons, doit viser un objectif simple, celui de garantir une forme de justice pour ce qui est à la fois des dépenses sociales et des recettes.

Avec cet amendement n° 641, nous proposons une mesure extrêmement pondérée – certains diront même trop –, simplement parce que nous voulons contribuer, même à petits pas, à cette recherche de recettes supplémentaires. Et j'ai cru comprendre, madame la rapporteure générale, comme un certain nombre de collègues présents sur d'autres travées de cette assemblée, que cette problématique des recettes ne vous était pas tout à fait étrangère.

Nous vous proposons une solution qui, si elle était adoptée – ce que nous souhaitons –, nous donnerait l'occasion d'évaluer le coût plus précisément et qui, en tout état de cause, enclencherait une dynamique, certes symbolique, mais très intéressante. Nous déciderions qu'au-delà d'un certain seuil qui est, vous l'admettez, assez élevé, c'est-à-dire une rémunération au-delà de 4 Smic, la Nation ne doit plus faire d'efforts.

Un tel dispositif est plutôt de l'ordre du bon sens, et je regrette vraiment que vous ne l'ayez pas compris ainsi. Cela étant, je ne désespère pas que la Haute Assemblée, avec la sagesse qu'on lui connaît, se range à mon avis et adopte une disposition, qui est, j'y insiste, le minimum que l'on est en droit d'attendre.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Jean Rochette, pour explication de vote.

M. Pierre Jean Rochette. Je me permettrai simplement un commentaire personnel : je n'ai pas saisi le raisonnement, je n'ai pas compris l'affirmation selon laquelle les salariés gagneront mieux leur vie si l'on revient sur la défiscalisation des heures supplémentaires. Sincèrement, votre logique m'échappe, mes chers collègues.

En réalité, il faut sortir de cette vision manichéenne : certains salariés font des heures supplémentaires tout simplement parce qu'ils veulent gagner plus d'argent, peut-être parce qu'ils sont à un moment de leur vie où ils en ont besoin. Les heures supplémentaires ne sont donc pas systématiquement imposées par un patron.

Mes chers collègues, vous vous bornez à opposer de très grandes entreprises à des salariés forcément contraints. Vous oubliez les PME qui, elles, n'imposent rien à personne et qui sont, aujourd'hui, en quête de main-d'œuvre : si ces entreprises recourent aux heures supplémentaires, c'est bien plutôt parce qu'elles font face à un manque de main-d'œuvre. (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE-K et GEST.*)

Mes chers collègues, quoi qu'il en soit, j'ai la solution qui mettra tout le monde d'accord : en effet, vous avez parfaitement raison de souligner que les dispositifs de défiscalisation des heures supplémentaires sont plus ou moins du bricolage. Mais, en réalité, si notre pays s'y adonne, c'est parce qu'en matière de droit du travail il est confronté à un problème qui porte le nom de... 35 heures ! (*Applaudissements sur les travées des groupes INDEP et Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes SER et GEST.*)

On ne va évidemment pas rouvrir le débat ce soir...

M. Mickaël Vallet. D'autant plus que cela fait maintenant sept ans que vous avez la possibilité de les abroger!

M. Pierre Jean Rochette. Je voulais simplement pimenter mon propos pour que personne ne s'endorme! (*Sourires.*) Cela étant, si la France abandonnait les 35 heures, elle résoudrait une grande partie du problème. Merci, mes chers amis! (*Protestations sur les travées du groupe SER.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Céline Brulin, pour explication de vote.

Mme Céline Brulin. J'avoue, moi aussi, éprouver quelques difficultés à saisir la cohérence de certains discours.

Je ne voudrais pas qu'à cette heure très avancée de la nuit nous engagions un débat qui devrait, de ce fait, se poursuivre demain, alors qu'il mériterait de se dérouler d'un seul tenant, sans dissociation: en effet, j'ai le sentiment que ce que la commission a prévu de nous proposer demain en séance, à savoir que les salariés devront travailler sept heures gratuitement,...

M. Laurent Burgoa. Mais non!

Mme Céline Brulin. ... n'est pas totalement décorrélé de notre réflexion sur les exonérations de cotisations dont bénéficient les heures supplémentaires. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Pour moi, la mesure que soutiennent nos collègues de la majorité servira, d'une certaine façon, à financer ces exonérations: 2,5 milliards d'euros de recettes, d'un côté; un manque à gagner de 2,4 milliards d'euros, de l'autre...

Mes chers collègues, je vous souhaite bon courage quand il vous faudra expliquer aux salariés qu'ils devront dorénavant donner une journée de travail gratuite, même fractionnée en autant de fois que vous voulez, pour financer les exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires qu'ils font par ailleurs.

Mme Raymonde Poncet Monge. Tout à fait!

Mme Céline Brulin. Si, vraiment, ce sont les 35 heures qui posent problème, engageons le débat! Mais, dans ce cas, cessez les pirouettes et dites clairement aux Français qu'ils ne travaillent pas assez. Abordons ce débat tranquillement. (*Allons-y! sur des travées du groupe Les Républicains.*)

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Nous nous réservons pour demain! (*Sourires.*)

Mme Céline Brulin. À l'évidence, l'ensemble de ces mesures, mises bout à bout, manquent sérieusement de cohérence, ce qui n'échappera pas à nos concitoyens.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 827.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 641.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 342 rectifié, présenté par M. Iacovelli, Mmes Nadille et Havet, MM. Omar Oili et Buis, Mmes Lermytte, Ramia et Duranton, MM. Lévrier, Lemoyne et Buval, Mme Cazebonne et M. Rohfritsch, est ainsi libellé:

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé:

I. – Le II de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé:

« ...° Les dépenses supportées par l'employeur s'agissant des véhicules terrestres motorisés quels que soient leurs nature et qualification, mis à la disposition des salariés tels que définis à l'article L. 241-10 sur les aides à domicile. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Xavier Iacovelli.

M. Xavier Iacovelli. Nous sommes tous conscients des difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les entreprises du secteur de l'aide à domicile, un secteur pourtant essentiel pour l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Ce secteur est sous tension depuis plusieurs années; les employeurs peinent à attirer, ou même à retenir, les professionnels.

Le présent amendement vise à la mise en œuvre d'une mesure simple, mais pragmatique, qui permettrait d'avancer petit pas par petit pas pour répondre à cette crise. Nous proposons d'exclure de l'assiette des cotisations sociales les véhicules mis à la disposition permanente des intervenants à domicile par leur employeur.

Cette disposition bénéficierait directement aux salariés, ainsi qu'aux employeurs, et aurait donc un effet immédiat sur l'attractivité des métiers de l'aide à domicile. Elle contribuerait par ailleurs à l'amélioration du pouvoir d'achat de salariés, souvent modestes, en leur évitant une charge fiscale supplémentaire. Elle favoriserait en outre les recrutements, en rendant ces métiers plus attrayants ou, en tout cas, moins rebutants, et en augmentant l'employabilité des intervenants. Enfin, et surtout, avec cette mesure, nous apporterions notre soutien aux structures d'aide à domicile, en réduisant la pression financière liée aux charges sociales.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Mon cher collègue, c'est la troisième année consécutive que nous débattons d'amendements visant à exclure de l'assiette des cotisations sociales les véhicules mis à disposition, de façon permanente – c'est cette caractéristique qui permet de distinguer les véhicules de fonction des véhicules de service –, de personnes intervenant comme aide à domicile.

Il convient, selon moi, d'en rester aux principes applicables actuellement, car ils correspondent à une réalité objective: la mise à disposition d'un véhicule pour un usage strictement professionnel ne constitue pas un avantage en nature, à la différence d'une mise à disposition permettant un usage personnel.

C'est la raison pour laquelle la commission émet, comme elle l'a fait les années précédentes, un avis défavorable sur cet amendement. J'aurais bien évidemment souhaité aider ce secteur, mais un tel dispositif constituerait un détournement du droit en vigueur, ce que je n'entends pas encourager.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Monsieur le sénateur, aucun avantage en nature ne peut être exclu sans limite de l'assiette sociale. Il n'est pas possible de prévoir une entorse à ce principe structurant au profit d'une catégorie socioprofessionnelle ou d'une catégorie de salariés.

Il existe par ailleurs de nombreux dispositifs simples d'usage, qui permettent aux employeurs, *via* une exonération de cotisations ou de contributions sociales, de rembourser les frais de déplacement de leurs salariés.

Il conviendrait d'aider le secteur de l'aide à domicile à s'approprier ces outils dans le cadre de la convention collective nationale de la branche de l'aide à domicile. À cet égard, sachez que, dans le cadre de l'article 20 de la loi Bien Vieillir du 8 avril 2024, nous avons consacré 100 millions d'euros, en 2025, pour favoriser la mobilité des aides à domicile, ce qui témoigne de l'engagement du Gouvernement en la matière.

Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer votre amendement ; à défaut, j'y serai défavorable.

Mme la présidente. Monsieur Iacovelli, l'amendement n° 342 rectifié est-il maintenu ?

M. Xavier Iacovelli. Non, je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 342 rectifié est retiré.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 230 rectifié *ter* est présenté par Mme Lubin, MM. Lurel, Pla, Bourgi, Tissot, Redon-Sarrazy et Fagnen, Mme Bonnefoy, MM. Ziane et Kerrouche, Mmes Monier, Carlotti et Conconne, M. Montaugé, Mme Linkenheld et MM. Michau, Cardon, Stanzione et P. Joly.

L'amendement n° 790 rectifié *bis* est présenté par Mme Havet, MM. Iacovelli, Lévrier et Lemoyne, Mme Schillinger, M. Omar Oili, Mmes Cazebonne, Ramia et Duranton et M. Buval.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 242-5 du code de la sécurité sociale est complétée par les mots : « et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé au titre de l'article L. 5212-13 du code du travail. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter l'amendement n° 230 rectifié *ter*.

Mme Monique Lubin. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances de 2016 souligne la spécificité des besoins des travailleurs handicapés.

Ce rapport témoigne d'un vieillissement de la population, d'une fatigabilité accrue, d'un absentéisme plus élevé et de besoins d'accompagnement supplémentaires, notamment en vue de la retraite. Il pointe également une prévalence importante des maladies professionnelles chez les travailleurs handicapés, qui entraîne une hausse des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) et des charges d'assurance prévoyance.

De ce fait, certaines entreprises sont parfois réticentes à embaucher des salariés en situation de handicap : elles craignent que ceux-ci ne déclarent une maladie profession-

nelle liée à une exposition passée et que le coût de cette maladie se répercute sur leur propre taux de cotisation AT-MP.

Le présent amendement tend à ce que les modalités de calcul de ce taux de cotisation puissent être modifiées par voie réglementaire pour limiter ce risque. Nous visons ainsi une plus grande mutualisation du coût des maladies professionnelles à effet différé, afin de lever un frein supplémentaire à l'emploi des salariés en situation de handicap.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Iacovelli, pour présenter l'amendement n° 790 rectifié *bis*.

M. Xavier Iacovelli. L'emploi des personnes en situation de handicap entraîne des surcoûts du fait de leur plus grande fragilité.

Ainsi, dans les entreprises adaptées, les salariés en situation de handicap sont-ils plus âgés et vulnérables que dans les entreprises classiques. Cette situation affecte naturellement le taux de cotisation AT-MP de ces entreprises, et c'est pourquoi cet amendement vise à ce que les modalités de calcul de ce taux puissent être modifiées.

Notre objectif est de parvenir à un taux mutualisé qui serait quasiment indolore pour les entreprises et qui soulagerait financièrement les entreprises employant de nombreux salariés en situation de handicap.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. La difficulté que vous soulevez, mes chers collègues, remonte régulièrement du terrain, et ne semble pas justifiée, notamment pour les maladies professionnelles dont l'effet est différé.

Renforcer la mutualisation du risque entre les employeurs pour les maladies professionnelles à effet différé subies par les bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé pourrait donc lever un frein à l'emploi des personnes en situation de handicap. Une mesure identique a été prévue, lors de la réforme des retraites – un mauvais souvenir pour certains, mais ne nous aventurons pas sur ce terrain glissant... –, pour les salariés âgés.

Il faut noter qu'il s'agit là d'une mutualisation du risque, autrement dit un dispositif qui est à coût constant pour les employeurs. La mesure favoriserait les employeurs les plus vertueux en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour ces raisons, la commission émet un avis favorable sur ces deux amendements identiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, ministre. Ces deux amendements identiques sont satisfaits, dans la mesure où un mécanisme de mutualisation du coût des maladies professionnelles existe d'ores et déjà ; il a même été renforcé dans le cadre de la réforme des retraites de 2023, qui prévoit une mutualisation, entre les entreprises, des coûts liés aux maladies professionnelles dont l'effet est différé dans le temps.

Les deux amendements visent à préciser que ledit dispositif s'applique également aux travailleurs handicapés. Or il s'applique bien à toutes les entreprises et à l'ensemble des travailleurs, y compris ceux qui occupent un emploi de travailleur handicapé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retirer ces amendements ; à défaut, j'émettrai un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

M. Daniel Chasseing. Si ces deux amendements sont réellement satisfaits, je m'inclinerai, mais s'ils ne sont pas retirés, je les voterai, parce que les entreprises adaptées, qui emploient de nombreuses personnes en situation de handicap, sont confrontées à une augmentation de leurs cotisations, laquelle est due à une multiplication des arrêts de travail. Une mutualisation serait donc bénéfique à ces entreprises.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 230 rectifié *ter* et 790 rectifié *bis*.

(Les amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 6.

Je suis saisie de deux amendements identiques.

L'amendement n° 336 rectifié *bis* est présenté par M. Lurel, Mmes Bélim, Conconne et G. Jourda, M. Fagnen et Mme Monier.

L'amendement n° 1032 est présenté par Mmes Corbière Naminzo, Apourceau-Poly, Brulin, Silvani et les membres du groupe Communiste Républicain Citoyen et Écologiste – Kanaky.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 6

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le I de l'article L. 752-3-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« ... – Par dérogation au premier alinéa du I du présent article, cette exonération s'applique aux chambres consulaires présentes au sein des territoires précités. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 336 rectifié *bis*.

M. Victorin Lurel. Cet amendement a pour objet d'intégrer les chambres consulaires dans le champ des exonérations prévu par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, dites exonérations Lodéom.

Néanmoins, anticipant l'avis défavorable de la commission, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement n° 336 rectifié *bis* est retiré.

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour présenter l'amendement n° 1032.

Mme Cathy Apourceau-Poly. Nous retirons également notre amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 1032 est retiré.

Mes chers collègues, nous avons examiné 150 amendements au cours de la journée ; il en reste 659 à étudier sur ce projet de loi de financement de la sécurité sociale.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 20 novembre 2024 :

À quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

À seize heures trente, le soir et la nuit :

Désignation des vingt-trois membres de la commission d'enquête sur les pratiques des industriels de l'eau en bouteille et les responsabilités des pouvoirs publics dans les défaillances du contrôle de leurs activités et la gestion des risques économiques, patrimoniaux, fiscaux, écologiques et sanitaires associés ;

Suite du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 129, 2024-2025).

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 novembre 2024, à une heure.)

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE ÉVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

La liste des candidats désignés par la commission des affaires sociales pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a été publiée conformément à l'article 8 quater du règlement.

Aucune opposition ne s'étant manifestée dans le délai d'une heure prévu par l'article 8 quater du règlement, cette liste est ratifiée. Les représentants du Sénat à cette éventuelle commission mixte paritaire sont :

Titulaires : M. Philippe Mouiller, Mmes Élisabeth Doineau, Corinne Imbert, Pascale Gruny, Annie Le Houerou, M. Bernard Jomier et Mme Solanges Nadille ;

Suppléants : Mmes Chantal Deseyne, Marie-Pierre Richer, M. Olivier Henno, Mmes Émilienne Poumirol, Cathy Apourceau-Poly, M. Daniel Chasseing et Mme Anne Souyris.

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 19 novembre 2024

SCRUTIN N° 46

sur l'amendement n° 358 rectifié, présenté par M. Franck Dhersin et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 quater du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	313
Pour	131
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 6 Mme Patricia Demas, M. Gilbert Favreau, Mmes Pauline Martin, Laurence Muller-Bronn, Anne-Marie Nédélec, M. Jean-Gérard Paumier

Contre : 123

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 14 Mme Annick Billon, MM. Olivier Bitz, Yves Bleunven, Michel Canévet, Bernard Delcros, Stéphane Demilly, Franck Dhersin, Mme Nathalie Goulet, M. Jean-François Longeot, Mmes Anne-Sophie Patru, Évelyne Perrot, M. Bernard Pillefer, Mmes Olivia Richard, Denise Saint-Pé

Contre : 43

Abstentions : 2 Mmes Anne-Sophie Romagny, Nadia Sollogoub

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Vermeillet, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Abstentions : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 2 M. Daniel Chasseing, Mme Marie-Claude Lermytte

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Pour : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 11

Abstentions : 5 Mmes Sophie Briante Guillemont, Maryse Carrère, Mireille Conte Jaubert, Véronique Guillotin, M. Jean-Yves Roux

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Pour : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Cathy Apourceau-Poly	Cécile Cukierman	Gisèle Jourda
Viviane Artigalas	Karine Daniel	Mireille Jouve
Jérémy Bacchi	Ronan Dantec	Patrick Kanner
Pierre Barros	Jérôme Darras	Éric Kerrouche
Alexandre Basquin	Raphaël Daubert	Marie-Pierre de La
Audrey Bélim	Bernard Delcros	Gontrie
Guy Benarroche	Patricia Demas	Gérard Lahellec
Christian Bilhac	Stéphane Demilly	Ahmed Laouedj
Annick Billon	Gilbert-Luc Devinaz	Annie Le Houerou
Olivier Bitz	Franck Dhersin	Marie-Claude
Grégory Blanc	Thomas Dossus	Lermytte
Florence Blatrix	Jérôme Durain	Audrey Linkenheld
Contat	Vincent Éblé	Jean-François Longeot
Yves Bleunven	Frédérique Espagnac	Jean-Jacques Lozach
Nicole Bonnefoy	Sébastien Fagnen	Monique Lubin
Denis Bouad	Gilbert Favreau	Victorin Lurel
Hussein Bourgi	Rémi Féraud	Monique de Marco
Isabelle Briquet	Corinne Féret	Marianne Margaté
Ian Brossat	Jacques Fernique	Didier Marie
Colombe Brossel	Bernard Fialaire	Pauline Martin
Céline Brulin	Jean-Luc Fichet	Michel Masset
Henri Cabanel	Fabien Gay	Akli Mellouli
Marion Canalès	Hervé Gillé	Serge Mérillou
Michel Canévet	Éric Gold	Jean-Jacques Michau
Rémi Cardon	Guillaume Gontard	Marie-Pierre Monier
Marie-Arlette Carlotti	Nathalie Goulet	Franck Montaugé
Christophe Chaillou	Michelle Gréaume	Laurence Muller-
Yan Chantrel	Philippe Grosvalet	Bronn
Daniel Chasseing	Antoinette Guhl	Corinne Narassiguin
Catherine Conconne	André Guiol	Anne-Marie Nédélec
Hélène Conway-	Laurence Harribey	Mathilde Ollivier
Mouret	Olivier Jacquin	Alexandre Ouizille
Evelyne Corbière	Yannick Jadot	Pierre Ouzoulias
Naminzo	Éric Jeansannetas	Guyène Pantel
Jean-Pierre Corbisez	Patrice Joly	Anne-Sophie Patru
Thierry Cozic	Bernard Jomier	Jean-Gérard Paumier

Évelyne Perrot
Bernard Pillefer
Sébastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Olivia Richard
Sylvie Robert

Pierre-Alain Roiron
David Ros
Laurence Rossignol
Denise Saint-Pé
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Ghislaine Senée
Silvana Silvani
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Rachid Temal

Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat
Mickaël Vallet
Marie-Claude Varaillas
Jean-Marc Vayssouze-
Faure
Mélanie Vogel
Michaël Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

Ont voté contre :

Marie-Do
Aeschlimann
Pascal Allizard
Jean-Claude Anglars
Jocelyne Antoine
Jean-Michel Arnaud
Jean Bacci
Philippe Bas
Arnaud Bazin
Bruno Belin
Marie-Jeanne Bellamy
Nadine Bellurout
Catherine Belrhiti
Martine Berthet
Étienne Blanc
Jean-Baptiste Blanc
Christine Bonfanti-
Dossat
François Bonhomme
François Bonneau
Michel Bonnus
Alexandra Borchio
Fontimp
Gilbert Bouchet
Corinne Bourcier
Jean-Marc Boyer
Valérie Boyer
Jean-Luc Brault
Max Brisson
Christian Bruyen
Laurent Burgoa
Alain Cadec
Olivier Cadic
Guislain Cambier
Christian Cambon
Vincent Capo-
Canellas
Emmanuel Capus
Alain Cazabonne
Anne Chain-Larché
Patrick Chaize
Alain Chatillon
Patrick Chauvet
Cédric Chevalier
Guillaume Chevrollier
Marta de Cidrac
Olivier Cigolotti
Marie-Carole Ciuntu
Édouard Courtial
Pierre Cuypers
Laure Darcos
Mathieu Darnaud
Marc-Philippe
Daubresse
Vincent Delahaye
Chantal Deseyne
Brigitte Devésa
Catherine Di Folco
Élisabeth Doineau
Sabine Drexler
Alain Duffourg
Catherine Dumas
Françoise Dumont
Éric Dumoulin
Laurent Duplomb

Dominique Estrosi
Sassone
Jacqueline Eustache-
Brinio
Agnès Evren
Daniel Fargeot
Isabelle Florennes
Philippe Folliot
Christophe-André
Frassa
Amel Gacquerre
Fabien Genet
Frédérique Gerbaud
Béatrice Gosselin
Sylvie Goy-Chavent
Jean-Pierre Grand
Daniel Gremillet
Jacques Groperrin
Pascale Gruny
Daniel Gueret
Jocelyne Guidez
Ludovic Haye
Olivier Henno
Loïc Hervé
Christine Herzog
Jean Hingray
Alain Houpert
Marie-Lise Housseau
Jean-Raymond
Hugonet
Jean-François Husson
Brigitte Hybert
Corinne Imbert
Annick Jacquemet
Micheline Jacques
Lauriane Josende
Else Joseph
Muriel Jourda
Alain Joyandet
Roger Karoutchi
Claude Kern
Khalifé Khalifé
Christian Klingner
Sonia de La Provôté
Laurent Lafon
Marc Laménie
Florence Lassarade
Michel Laugier
Daniel Laurent
Christine Lavarde
Antoine Lefèvre
Dominique de Legge
Ronan Le Gleut
Henri Leroy
Stéphane Le Rudulier
Pierre-Antoine Levi
Anne-Catherine
Loisier
Vivette Lopez
Vincent Louault
Virginie Lucot Avril
Viviane Malet
Claude Malhuret
Didier Mandelli
Alain Marc

Hervé Marseille
Pascal Martin
Hervé Maurey
Pierre Médevielle
Thierry Meignen
Frank Menonville
Marie Mercier
Damien Michallet
Brigitte Micouleau
Alain Milon
Jean-Marie Mizzon
Albéric de Montgolfier
Catherine Morin-
Desailly
Philippe Mouiller
Georges Naturel
Louis-Jean de Nicolaj
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Jean-Baptiste Olivier
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Philippe Paul
Cyril Pellevat
Clément Pernot
Cédric Perrin
Maurice Perrion
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Frédérique Puisat
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Hervé Reynaud
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Pierre Jean Rochette
Bruno Rojouan
Jean-Luc Ruelle
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Michel Savin
Elsa Schalck
Bruno Sido
Jean Sol
Laurent Somon
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Pierre-Jean Verzellen
Cédric Vial
Paul Vidal
Jean Pierre Vogel
Louis Vogel
Dany Wattebled

Abstentions :

Sophie Briante
Guillemont
Bernard Buis
Frédéric Buval
Maryse Carrère
Samantha Cazebonne
Mireille Conte Jaubert
Nicole Duranton
Stéphane Fouassin
Véronique Guillotin
Nadège Havet

Xavier Iacovelli
Mikael Kulimoetoke
Jean-Baptiste Lemoyné
Martin Lévrier
Solanges Nadille
Saïd Omar Oili
Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Didier Rambaud

Salama Ramia
Teva Rohfritsch
Anne-Sophie
Romagny
Jean-Yves Roux
Patricia Schillinger
Nadia Sollogoub
Dominique Théophile

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher,
Président du Sénat
Sylvie Vermeillet,
Présidente de séance

Aymeric Durox
Joël Guerriau
Joshua Hochart
Stéphane Ravier

Christopher Szczurek

SCRUTIN N° 47

sur l'amendement n° 359 rectifié, présenté par M. Franck Dhersin et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer un article additionnel après l'article 3 quater du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	343
Suffrages exprimés	318
Pour	132
Contre	186

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 6 Mme Patricia Demas, M. Gilbert Favreau, Mmes Pauline Martin, Laurence Muller-Bronn, Anne-Marie Nédélec, M. Jean-Gérard Paumier

Contre : 123

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Pour : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 13 Mme Annick Billon, MM. Olivier Bitz, Yves Bleunven, Michel Canévet, Stéphane Demilly, Franck Dhersin, Mme Nathalie Goulet, M. Jean-François Longeot, Mme Anne-Sophie Patru, M. Bernard Pillefer, Mmes Olivia Richard, Denise Saint-Pé, M. Jean-Marie Vanlerenberghe

Contre : 44

Abstentions : 2 Mmes Anne-Sophie Romagny, Nadia Sollogoub
N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Vermeillet, Présidente de séance

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Abstentions : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 2 M. Daniel Chasseing, Mme Marie-Claude Lermytte

Contre : 16

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Pour : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 13

Abstentions : 3 Mme Mireille Conte Jaubert, M. Bernard Fialaire, Mme Véronique Guillotin

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Pour : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

Contre : 3

N'a pas pris part au vote : 1 M. Stéphane Ravier

Ont voté pour :

Cathy Apourceau-Poly	Thomas Dossus	Jean-Jacques Michau
Viviane Artigalàs	Jérôme Durain	Marie-Pierre Monier
Jérémy Bacchi	Vincent Éblé	Franck Montagué
Pierre Barros	Frédérique Espagnac	Laurence Muller-Bronn
Alexandre Basquin	Sébastien Fagnen	Corinne Narassiguin
Audrey Bélim	Gilbert Favreau	Anne-Marie Nédélec
Guy Benarroche	Rémi Féraud	Mathilde Ollivier
Christian Bilhac	Corinne Féret	Alexandre Ouizille
Annick Billon	Jacques Fernique	Pierre Ouzoulias
Olivier Bitz	Jean-Luc Fichet	Guyène Pantel
Grégory Blanc	Fabien Gay	Anne-Sophie Patru
Florence Blatrix	Hervé Gillé	Jean-Gérard Paumier
Contat	Éric Gold	Bernard Pillefer
Yves Bleunven	Guillaume Gontard	Sebastien Pla
Nicole Bonnefoy	Nathalie Goulet	Raymonde Poncet
Denis Bouad	Michelle Gréaume	Monge
Hussein Bourgi	Philippe Grosvalet	Émilienne Poumirol
Sophie Briante	Antoinette Guhl	Claude Raynal
Guillemont	André Guiol	Christian Redon-
Isabelle Briquet	Laurence Harribey	Sarrazy
Ian Brossat	Olivier Jacquin	Olivia Richard
Colombe Brossel	Yannick Jadot	Sylvie Robert
Céline Brulin	Éric Jeansannetas	Pierre-Alain Roiron
Henri Cabanel	Patrice Joly	David Ros
Marion Canalès	Bernard Jomier	Laurence Rossignol
Michel Canévet	Gisèle Jourda	Jean-Yves Roux
Rémi Cardon	Mireille Jouve	Denise Saint-Pé
Marie-Arlette Carlotti	Patrick Kanner	Daniel Salmon
Maryse Carrère	Éric Kerrouche	Pascal Savoldelli
Christophe Chaillou	Marie-Pierre de La	Ghislaïne Senée
Yan Chantrel	Gontrie	Silvana Silvani
Daniel Chasseing	Gérard Lahellec	Anne Souyris
Catherine Conconne	Ahmed Laouedj	Lucien Stanzione
Hélène Conway-	Annie Le Houerou	Rachid Temal
Mouret	Marie-Claude	Jean-Claude Tissot
Evelyne Corbière	Lermytte	Simon Uzenat
Naminzo	Audrey Linkenheld	Mickaël Vallet
Jean-Pierre Corbisez	Jean-François Longeot	Jean-Marie
Thierry Cozic	Jean-Jacques Lozach	Vanlerenberghe
Cécile Cukierman	Monique Lubin	Marie-Claude Varaillas
Karine Daniel	Victorin Lurel	Jean-Marc Vayssouze-
Ronan Dantec	Monique de Marco	Faure
Jérôme Darras	Marianne Margaté	Mélanie Vogel
Raphaël Daubet	Didier Marie	Michaël Weber
Patricia Demas	Pauline Martin	Robert Wienie Xowie
Stéphane Demilly	Michel Masset	Adel Ziane
Gilbert-Luc Devinaz	Akli Mellouli	
Franck Dhersin	Serge Mérillou	

Ont voté contre :

Marie-Do	Aymeric Durox	Alain Marc
Aeschlimann	Dominique Estrosi	Hervé Marseille
Pascal Allizard	Sassone	Pascal Martin
Jean-Claude Anglars	Jacqueline Eustache-	Hervé Maurey
Jocelyne Antoine	Brinio	Pierre Médevielle
Jean-Michel Arnaud	Agnès Evren	Thierry Meignen
Jean Bacci	Daniel Fargeot	Franck Menonville
Philippe Bas	Isabelle Florennes	Marie Mercier
Arnaud Bazin	Philippe Folliot	Damien Michallet
Bruno Belin	Christophe-André	Brigitte Micouleau
Marie-Jeanne Bellamy	Frassa	Alain Milon
Nadine Bellurot	Amel Gacquerre	Jean-Marie Mizzon
Catherine Belrhiti	Fabien Genet	Albéric de Montgolfier
Martine Berthet	Frédérique Gerbaud	Catherine Morin-
Étienne Blanc	Béatrice Gosselin	Desailly
Jean-Baptiste Blanc	Sylvie Goy-Chavent	Philippe Mouiller
Christine Bonfanti-	Jean-Pierre Grand	Georges Naturel
Dossat	Daniel Gremillet	Louis-Jean de Nicolaÿ
François Bonhomme	Jacques Groperrin	Sylviane Noël
François Bonneau	Pascale Gruny	Claude Nougéin
Michel Bonnus	Daniel Gueret	Jean-Baptiste Olivier
Alexandra Borchio	Jocelyne Guidez	Olivier Paccaud
Fontimp	Ludovic Haye	Jean-Jacques Panunzi
Gilbert Bouchet	Olivier Henno	Vanina Paoli-Gagin
Corinne Bourcier	Loïc Hervé	Paul Toussaint Parigi
Jean-Marc Boyer	Christine Herzog	Philippe Paul
Valérie Boyer	Jean Hingray	Cyril Pellevat
Jean-Luc Brault	Joshua Hochart	Clément Perrot
Max Brisson	Alain Houpert	Cédric Perrin
Christian Bruyen	Marie-Lise Housseau	Maurice Perrion
Laurent Burgoa	Jean-Raymond	Évelyne Perrot
Alain Cadec	Hugonet	Annick Petrus
Olivier Cadic	Jean-François Husson	Stéphane Piednoir
Guislain Cambier	Brigitte Hybert	Kristina Pluchet
Christian Cambon	Corinne Imbert	Rémy Pointereau
Vincent Capo-	Annick Jacquemet	Frédérique Puissat
Canellas	Micheline Jacques	Jean-François Rapin
Emmanuel Capus	Lauriane Josende	André Reichardt
Alain Cazabonne	Else Joseph	Évelyne Renaud-
Anne Chain-Larché	Muriel Jourda	Garabedian
Patrick Chaize	Alain Joyandet	Hervé Reynaud
Alain Chatillon	Roger Karoutchi	Marie-Pierre Richer
Patrick Chauvet	Claude Kern	Olivier Rietmann
Cédric Chevalier	Khalifé Khalifé	Pierre Jean Rochette
Guillaume Chevrollier	Christian Klingner	Bruno Rojouan
Marta de Cidrac	Sonia de La Provôté	Jean-Luc Ruelle
Olivier Cigolotti	Laurent Lafon	Hugues Saury
Marie-Carole Ciuntu	Marc Laménié	Stéphane Sauterel
Édouard Courtial	Florence Lassarade	Michel Savin
Pierre Cuypers	Michel Laugier	Elsa Schalck
Laure Darcos	Daniel Laurent	Bruno Sido
Mathieu Darnaud	Christine Lavarde	Jean Sol
Marc-Philippe	Antoine Lefevre	Laurent Somon
Daubresse	Dominique de Legge	Christopher Szczurek
Vincent Delahaye	Ronan Le Gleut	Francis Szpiner
Bernard Delcros	Henri Leroy	Philippe Tabarot
Chantal Deseyne	Stéphane Le Rudulier	Lana Tetuanui
Brigitte Devésa	Pierre-Antoine Levi	Sylvie Valente Le Hir
Catherine Di Folco	Anne-Catherine	Anne Ventalon
Élisabeth Doineau	Loisier	Dominique Vérien
Sabine Drexler	Vivette Lopez	Pierre-Jean Verzelen
Alain Duffourg	Vincent Louault	Cédric Vial
Catherine Dumas	Virginie Lucot Avril	Paul Vidal
Françoise Dumont	Viviane Malet	Jean Pierre Vogel
Éric Dumoulin	Claude Malhuret	Louis Vogel
Laurent Duplomb	Didier Mandelli	Dany Wattedled
Bernard Buis	Nadège Havet	François Patriat
Frédéric Buval	Xavier Iacovelli	Marie-Laure Phinera-
Samantha Cazebonne	Mikaele Kulimoetoke	Horth
Mireille Conte Jaubert	Jean-Baptiste Lemoyné	Didier Rambaud
Nicole Duranton	Martin Lévrier	Salama Ramia
Bernard Fialaire	Solanges Nadille	Teva Rohfritsch
Stéphane Fouassin	Saïd Omar Oili	Anne-Sophie
Véronique Guillotin	Georges Patient	Romagny

Patricia Schillinger | Nadia Sollogoub | Dominique Théophile

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat, Sylvie Vermeillet, Présidente de séance, Joël Guerriau, Stéphane Ravier.

SCRUTIN N° 48

sur les amendements identiques n° 197, présenté par M. Joshua Hochart et plusieurs de ses collègues, n° 246 rectifié sexies, présenté par M. Vincent Louault et plusieurs de ses collègues, n° 405 rectifié ter, présenté par M. Xavier Iacovelli et plusieurs de ses collègues, et n° 609 rectifié bis, présenté par M. Michel Masset et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	322
Suffrages exprimés	318
Pour	31
Contre	287

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Contre : 128

N'ont pas pris part au vote : 2 M. Gérard Larcher, Président du Sénat, Mme Anne Chain-Larché, Présidente de séance

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 64

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Contre : 60

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

N'ont pas pris part au vote : 19 Mme Corinne Bourcier, MM. Jean-Luc Brault, Emmanuel Capus, Daniel Chasseing, Cédric Chevalier, Mme Laure Darcos, MM. Jean-Pierre Grand, Joël Guerriau, Marc Laménie, Mme Marie-Claude Lermytte, MM. Vincent Louault, Claude Malhuret, Alain Marc, Pierre Médevielle, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Pierre Jean Rochette, Pierre-Jean Verzellen, Louis Vogel, Dany Wattebled

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 11

Contre : 1 Mme Véronique Guillotin

Abstentions : 4 Mmes Sophie Briante Guillemont, Mireille Conte Jaubert, MM. Philippe Grosvalet, Ahmed Laouedj

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Christian Bilhac	André Guiol	Georges Patient
Bernard Buis	Nadège Havet	François Patriat
Frédéric Buval	Xavier Iacovelli	Marie-Laure Phinera-
Henri Cabanel	Mireille Jouve	Horth
Maryse Carrère	Mikaela Kulimotoko	Didier Rambaud
Samantha Cazebonne	Jean-Baptiste Lemoyne	Salama Ramia
Raphaël Daubet	Martin Lévrier	Teva Rohfritsch
Nicole Duranton	Michel Masset	Jean-Yves Roux
Bernard Fialaire	Solanges Nadille	Patricia Schillinger
Stéphane Fouassin	Saïd Omar Oili	Dominique Théophile
Éric Gold	Guylène Pantel	

Ont voté contre :

Marie-Do Aeschlimann	Alain Cazabonne	Philippe Folliot
Pascal Allizard	Christophe Chaillou	Christophe-André Frassa
Jean-Claude Anglars	Patrick Chaize	Amel Gacquerre
Jocelyne Antoine	Yan Chantrel	Fabien Gay
Cathy Apourceau-Poly	Alain Chatillon	Fabien Genet
Jean-Michel Arnaud	Patrick Chauvet	Frédérique Gerbaud
Viviane Artigalas	Guillaume Chevroliier	Hervé Gillé
Jérémy Bacchi	Marta de Cidrac	Guillaume Gontard
Jean Bacci	Olivier Cigolotti	Béatrice Gosselin
Pierre Barros	Marie-Carole Ciuntu	Nathalie Goulet
Philippe Bas	Catherine Conconne	Sylvie Goy-Chavent
Alexandre Basquin	Hélène Conway-Mouret	Michelle Gréaume
Arnaud Bazin	Evelyne Corbière Naminzo	Daniel Gremillet
Audrey Bélim	Jean-Pierre Corbisez	Jacques Grosperin
Bruno Belin	Édouard Courtial	Pascale Gruny
Marie-Jeanne Bellamy	Thierry Cozic	Daniel Gueret
Nadine Bellurot	Cécile Cukierman	Antoinette Guhl
Catherine Belrhiti	Pierre Cuypers	Jocelyne Guidez
Guy Benarroche	Karine Daniel	Véronique Guillotin
Martine Berthet	Ronan Dantec	Laurence Harribe
Annick Billon	Mathieu Darnaud	Ludovic Haye
Olivier Bitz	Jérôme Darras	Olivier Henno
Étienne Blanc	Marc-Philippe Daubresse	Loïc Hervé
Grégory Blanc	Vincent Delahaye	Christine Herzog
Jean-Baptiste Blanc	Bernard Delcros	Jean Hingray
Florence Blatrix	Patricia Demas	Alain Houpert
Contat	Stéphane Demilly	Marie-Lise Housseau
Yves Bleunven	Chantal Deseyne	Jean-Raymond Hugonet
Christine Bonfantini-Dossat	Brigitte Devésa	Jean-François Husson
François Bonhomme	Gilbert-Luc Devinaz	Brigitte Hybert
François Bonneau	Franck Dherain	Corinne Imbert
Nicole Bonnefoy	Catherine Di Folco	Annick Jacquemet
Michel Bonnus	Élisabeth Doineau	Micheline Jacques
Alexandra Borchio	Thomas Dossus	Olivier Jacquin
Fontimp	Sabine Drexler	Yannick Jadot
Denis Bouad	Alain Duffourg	Éric Jansannetas
Gilbert Bouchet	Catherine Dumas	Patrice Joly
Hussein Bourgi	Françoise Dumont	Bernard Jomier
Jean-Marc Boyer	Éric Dumoulin	Lauriane Josende
Valérie Boyer	Laurent Duplomb	Else Joseph
Isabelle Briquet	Jérôme Durain	Gisèle Jourda
Max Brisson	Vincent Éblé	Muriel Jourda
Ian Brossat	Frédérique Espagnac	Alain Joyandet
Colombe Brossel	Dominique Estrosi Sassone	Patrick Kanner
Céline Brulin	Jacqueline Eustache-Brinio	Roger Karoutchi
Christian Bruyen	Agnès Evren	Claude Kern
Laurent Burgoa	Sébastien Fagnen	Éric Kerrouche
Alain Cadec	Daniel Fargeot	Khalifé Khalifé
Olivier Cadic	Gilbert Favreau	Christian Klinger
Guislain Cambier	Rémi Féraud	Marie-Pierre de La Gontrie
Christian Cambon	Corinne Féret	Sonia de La Provôté
Marion Canalès	Jacques Fernique	Laurent Lafon
Michel Canévet	Jean-Luc Fichet	Gérard Lahellec
Vincent Capocanellas	Isabelle Florennes	Florence Lassarade
Rémi Cardon		Michel Laugier
Marie-Arlette Carlotti		Daniel Laurent

Christine Lavarde	Corinne Narassiguin	Bruno Rojouan
Antoine Lefevre	Georges Naturel	Anne-Sophie Romagny
Dominique de Legge	Anne-Marie Nédélec	David Ros
Ronan Le Gleut	Louis-Jean de Nicolaÿ	Laurence Rossignol
Annie Le Houerou	Sylviane Noël	Jean-Luc Ruelle
Henri Leroy	Claude Nougein	Denise Saint-Pé
Stéphane Le Rudulier	Jean-Baptiste Olivier	Daniel Salmon
Pierre-Antoine Levi	Mathilde Ollivier	Hugues Saury
Audrey Linkenheld	Alexandre Ouizille	Stéphane Sautarel
Anne-Catherine Loisier	Pierre Ouzoulias	Michel Savin
Jean-François Longeot	Olivier Paccaud	Pascal Savoldelli
Vivette Lopez	Jean-Jacques Panunzi	Elsa Schalck
Jean-Jacques Lozach	Paul Toussaint Parigi	Ghislaine Senée
Monique Lubin	Anne-Sophie Patru	Bruno Sido
Virginie Lucot Avril	Philippe Paul	Silvana Silvani
Victorin Lurel	Jean-Gérard Paumier	Jean Sol
Viviane Malet	Cyril Pellevat	Nadia Sollogoub
Didier Mandelli	Clément Pernot	Laurent Somon
Monique de Marco	Cédric Perrin	Anne Souyris
Marianne Margaté	Maurice Perrion	Lucien Stanzione
Didier Marie	Évelyne Perrot	Francis Szpiner
Hervé Marseille	Annick Petrus	Philippe Tabarot
Pascal Martin	Stéphane Piednoir	Rachid Temal
Pauline Martin	Bernard Pillefer	Lana Tetuanui
Hervé Maurey	Sebastien Pla	Jean-Claude Tissot
Thierry Meignen	Kristina Pluchet	Simon Uzenat
Akli Mellouli	Rémy Pointereau	Sylvie Valente Le Hir
Franck Menonville	Raymonde Poncet	Mickaël Vallet
Marie Mercier	Monge	Jean-Marie Vanlerenberghe
Serge Mérillou	Émilienne Poumirol	Marie-Claude Varaillas
Damien Michallet	Frédérique Puisat	Jean-Marc Vayssouze-Faure
Jean-Jacques Michau	André Reichardt	Anne Ventalon
Brigitte Micouleau	Évelyne Renaud-Garabedian	Dominique Vérien
Alain Milon	Hervé Reynaud	Sylvie Vermeillet
Jean-Marie Mizzon	Olivia Richard	Cédric Vial
Marie-Pierre Monier	Marie-Pierre Richer	Paul Vidal
Franck Montaugé	Olivier Rietmann	Jean Pierre Vogel
Albéric de Montgolfier	Sylvie Robert	Mélanie Vogel
Catherine Morin-Desailly	Pierre-Alain Roiron	Michaël Weber
Philippe Mouiller		Robert Wienie Xowie
Laurence Muller-Bronn		Adel Ziane

Abstentions :

Sophie Briante Guillemont, Mireille Conte Jaubert, Philippe Grosvalet, Ahmed Laouedj.

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Aymeric Durox	Pierre Médevielle
Anne Chain-Larché, Présidente de séance	Jean-Pierre Grand	Vanina Paoli-Gagin
Corinne Bourcier	Joël Guerriau	Stéphane Ravier
Jean-Luc Brault	Joshua Hochart	Pierre Jean Rochette
Emmanuel Capus	Marc Laméni	Christopher Szcurek
Daniel Chasseing	Marie-Claude Lermytte	Pierre-Jean Verzelen
Cédric Chevalier	Vincent Louault	Louis Vogel
Laure Darcos	Claude Malhuret	Dany Wattebled
	Alain Marc	

SCRUTIN N° 49

sur l'amendement n° 1226, présenté par M. Xavier Iacovelli et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, à l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	340
Pour	20
Contre	320

Le Sénat n'a pas adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Contre : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Robert, Présidente de séance

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Contre : 60

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Contre : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Contre : 16

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szcurek

Ont voté pour :

Bernard Buis	Mikaele Kulimoetoke	Marie-Laure Phinera-Horth
Frédéric Buval	Jean-Baptiste Lemoyné	Didier Rambaud
Samantha Cazebonne	Martin Lévrier	Salama Ramia
Nicole Duranton	Solanges Nadille	Teva Rohfritsch
Stéphane Fouassin	Saïd Omar Oili	Patricia Schillinger
Nadège Havet	Georges Patient	Dominique Théophile
Xavier Iacovelli	François Patriat	

Ont voté contre :

Marie-Do Aeschlimann	Guy Benarroche	Denis Bouad
Pascal Allizard	Martine Berthet	Gilbert Bouchet
Jean-Claude Anglars	Christian Bilhac	Corinne Bourcier
Jocelyne Antoine	Annick Billon	Hussein Bourgi
Cathy Apourceau-Poly	Olivier Bitz	Jean-Marc Boyer
Jean-Michel Arnaud	Étienne Blanc	Valérie Boyer
Viviane Artigalas	Grégory Blanc	Jean-Luc Brault
Jérémy Bacchi	Jean-Baptiste Blanc	Sophie Briante
Jean Bacci	Florence Blatrix	Guillemont
Pierre Barros	Contat	Isabelle Briquet
Philippe Bas	Yves Bleunven	Max Brisson
Alexandre Basquin	Christine Bonfanti-Dossat	Ian Brossat
Arnaud Bazin	François Bonhomme	Colombe Brossel
Audrey Bélim	François Bonneau	Céline Brulin
Bruno Belin	Nicole Bonnefoy	Christian Bruyen
Marie-Jeanne Bellamy	Michel Bonnus	Laurent Burgoa
Nadine Bellurot	Alexandra Borchio	Henri Cabanel
Catherine Belrhiti	Fontimp	Alain Cadec
		Olivier Cadic

Guilain Cambier	Fabien Gay	Virginie Lucot Avril	Anne-Sophie Romagny	Jean Sol	Jean-Marc Vayssouze-Faure
Christian Cambon	Fabien Genet	Victorin Lurel	David Ros	Nadia Sollogoub	Anne Ventalon
Marion Canalès	Frédérique Gerbaud	Viviane Malet	Laurence Rossignol	Laurent Somon	Dominique Vérien
Michel Canévet	Hervé Gillé	Claude Malhuret	Jean-Yves Roux	Anne Souyris	Sylvie Vermeillet
Vincent Capocanellas	Éric Gold	Didier Mandelli	Jean-Luc Ruelle	Lucien Stanzione	Pierre-Jean Verzelen
Emmanuel Capus	Guillaume Gontard	Alain Marc	Denise Saint-Pé	Francis Szpiner	Cédric Vial
Rémi Cardon	Béatrice Gosselin	Monique de Marco	Daniel Salmon	Philippe Tabarot	Paul Vidal
Marie-Arlette Carlotti	Nathalie Goulet	Marianne Margaté	Hugues Saury	Rachid Temal	Jean Pierre Vogel
Maryste Carrère	Sylvie Goy-Chavent	Didier Marie	Stéphane Sautarel	Lana Tetuanui	Louis Vogel
Alain Cazabonne	Jean-Pierre Grand	Hervé Marseille	Michel Savin	Jean-Claude Tissot	Mélanie Vogel
Christophe Chaillou	Michelle Gréaume	Pascal Martin	Pascal Savoldelli	Simon Uzenat	Dany Wattebled
Anne Chain-Larché	Daniel Gremillet	Pauline Martin	Elsa Schalck	Sylvie Valente Le Hir	Michaël Weber
Patrick Chaize	Jacques Groperrin	Michel Masset	Ghislaine Senée	Mickaël Vallet	Robert Wienie Xowie
Yan Chantrel	Philippe Grosvalet	Hervé Maurey	Bruno Sido	Jean-Marie Vanlerenberghe	Adel Ziane
Daniel Chasseing	Pierre Médeville	Pierre Médeville	Silvana Silvani	Marie-Claude Varailles	
Alain Chatillon	Thierry Meignen	Thierry Meignen			
Patrick Chauvet	Akli Mellouli	Akli Mellouli			
Cédric Chevalier	Frack Menonville	Frack Menonville			
Guillaume Chevrollier	Marie Mercier	Marie Mercier			
Marta de Cidrac	Serge Mérillou	Serge Mérillou			
Olivier Cigolotti	Damien Michallet	Damien Michallet			
Marie-Carole Ciuntu	Jean-Jacques Michau	Jean-Jacques Michau			
Catherine Conconne	Brigitte Micouleau	Brigitte Micouleau			
Mireille Conte Jaubert	Alain Milon	Alain Milon			
Hélène Conway-Mouret	Jean-Marie Mizzon	Jean-Marie Mizzon			
Evelyne Corbière	Marie-Pierre Monier	Marie-Pierre Monier			
Naminzo	Frack Montaugé	Frack Montaugé			
Jean-Pierre Corbisez	Albéric de Montgolfier	Albéric de Montgolfier			
Édouard Courtial	Catherine Morin-Desailly	Catherine Morin-Desailly			
Thierry Cozic	Philippe Mouiller	Philippe Mouiller			
Cécile Cukierman	Laurence Muller-Bronn	Laurence Muller-Bronn			
Pierre Cuypers	Corinne Narassiguin	Corinne Narassiguin			
Karine Daniel	Georges Naturel	Georges Naturel			
Ronan Dantec	Anne-Marie Nédélec	Anne-Marie Nédélec			
Laure Darcos	Louis-Jean de Nicolay	Louis-Jean de Nicolay			
Mathieu Darnaud	Sylviane Noël	Sylviane Noël			
Jérôme Darras	Claude Nougéin	Claude Nougéin			
Raphaël Daubet	Jean-Baptiste Olivier	Jean-Baptiste Olivier			
Marc-Philippe Daubresse	Mathilde Ollivier	Mathilde Ollivier			
Vincent Delahaye	Alexandre Ouizille	Alexandre Ouizille			
Bernard Delcros	Pierre Ouzoulias	Pierre Ouzoulias			
Patricia Demas	Olivier Paccaud	Olivier Paccaud			
Stéphane Demilly	Guyène Pantel	Guyène Pantel			
Chantal Deseyne	Jean-Jacques Panunzi	Jean-Jacques Panunzi			
Brigitte Devésa	Vanina Paoli-Gagin	Vanina Paoli-Gagin			
Gilbert-Luc Devinaz	Paul Toussaint Parigi	Paul Toussaint Parigi			
Franck Dhersin	Anne-Sophie Patru	Anne-Sophie Patru			
Catherine Di Folco	Philippe Paul	Philippe Paul			
Élisabeth Doineau	Jean-Gérard Paumier	Jean-Gérard Paumier			
Thomas Dossus	Cyril Pellevat	Cyril Pellevat			
Sabine Drexler	Clément Pernot	Clément Pernot			
Alain Duffourg	Cédric Perrin	Cédric Perrin			
Catherine Dumas	Maurice Perrion	Maurice Perrion			
Françoise Dumont	Évelyne Perrot	Évelyne Perrot			
Éric Dumoulin	Annick Petrus	Annick Petrus			
Laurent Duplomb	Stéphane Piednoir	Stéphane Piednoir			
Jérôme Durain	Bernard Pillefer	Bernard Pillefer			
Vincent Éblé	Sebastien Pla	Sebastien Pla			
Frédérique Espagnac	Kristina Pluchet	Kristina Pluchet			
Dominique Estrosi Sassone	Rémy Pointereau	Rémy Pointereau			
Jacqueline Eustache-Brinio	Raymonde Poncet	Raymonde Poncet			
Agnès Evren	Monge	Monge			
Sébastien Fagnen	Émilienne Poumirol	Émilienne Poumirol			
Daniel Fargeot	Frédérique Puissat	Frédérique Puissat			
Gilbert Favreau	Jean-François Rapin	Jean-François Rapin			
Rémi Féraud	Claude Raynal	Claude Raynal			
Corinne Féret	Christian Redon-Sarrazy	Christian Redon-Sarrazy			
Jacques Fernique	André Reichardt	André Reichardt			
Bernard Fialaire	Évelyne Renaud-Garabedian	Évelyne Renaud-Garabedian			
Jean-Luc Fichet	Hervé Reynaud	Hervé Reynaud			
Isabelle Florennes	Olivia Richard	Olivia Richard			
Philippe Folliot	Marie-Pierre Richer	Marie-Pierre Richer			
Christophe-André Frassa	Olivier Rietmann	Olivier Rietmann			
Amel Gacquerre	Pierre Jean Rochette	Pierre Jean Rochette			
	Pierre-Alain Roiron	Pierre-Alain Roiron			
	Bruno Rojouan	Bruno Rojouan			

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Aymeric Durox Joël Guerriau	Christopher Szczurek
Sylvie Robert, Présidente de séance	Joshua Hochart Stéphane Ravier	

SCRUTIN N° 50

sur les amendements identiques n° 385 rectifié, présenté par M. Franck Dhersin et plusieurs de ses collègues, et n° 799 rectifié bis, présenté par Mme Brigitte Micouleau et plusieurs de ses collègues, à l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	340
Pour	243
Contre	97

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN**GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :**

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Robert, Présidente de séance

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :*Pour* : 16**GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :***Contre* : 16**RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :***N'ont pas pris part au vote* : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek**Ont voté pour :**

Marie-Do Aeschlimann	Laure Darcos	Annick Jacquemet
Pascal Allizard	Mathieu Darnaud	Micheline Jacques
Jean-Claude Anglars	Raphaël Daubet	Lauriane Josende
Jocelyne Antoine	Marc-Philippe Daubresse	Else Joseph
Jean-Michel Arnaud	Vincent Delahaye	Muriel Jourda
Jean Bacci	Bernard Delcros	Mireille Jouve
Philippe Bas	Patricia Demas	Alain Joyandet
Arnaud Bazin	Stéphane Demilly	Roger Karoutchi
Bruno Belin	Chantal Deseyne	Claude Kern
Marie-Jeanne Bellamy	Brigitte Devésa	Khalifé Khalifé
Nadine Bellurot	Franck Dhersin	Christian Klinger
Catherine Belrhiti	Catherine Di Folco	Mikaele Kulimoetoke
Martine Berthet	Élisabeth Doineau	Sonia de La Provôté
Christian Bilhac	Marc Drexler	Laurent Lafon
Annick Billon	Alain Duffourg	Marc Laménie
Olivier Bitz	Catherine Dumas	Ahmed Laouedj
Étienne Blanc	Françoise Dumont	Florence Lassarade
Jean-Baptiste Blanc	Éric Dumoulin	Michel Laugier
Yves Bleunven	Laurent Duplomb	Daniel Laurent
Christine Bonfanti-Dossat	Nicole Duranton	Christine Lavarde
François Bonhomme	Dominique Estrosi Sassone	Antoine Lefèvre
François Bonneau	Jacqueline Eustache-Brinio	Dominique de Legge
Michela Bonnus	Agnès Evren	Ronan Le Gleut
Alexandra Borchio	Daniel Farget	Jean-Baptiste Lemoigne
Fontimp	Gilbert Favreau	Marie-Claude Lermytte
Gilbert Bouchet	Bernard Fialaire	Henri Leroy
Corinne Bourcier	Isabelle Florennes	Stéphane Le Rudulier
Jean-Marc Boyer	Philippe Folliot	Pierre-Antoine Levi
Valérie Boyer	Stéphane Fouassin	Martin Lévrier
Jean-Luc Brault	Christophe-André Frassa	Anne-Catherine Loisier
Sophie Briante	Amel Gacquerre	Jean-François Longeot
Guillemont	Fabien Genet	Vivette Lopez
Max Brisson	Frédérique Gerbaud	Vincent Louault
Christian Bruyen	Éric Gold	Virginie Lucot Avril
Bernard Buis	Béatrice Gosselin	Viviane Malet
Laurent Burgoa	Nathalie Goulet	Claude Malhuret
Frédéric Buval	Sylvie Goy-Chavent	Didier Mandelli
Henri Cabanel	Jean-Pierre Grand	Alain Marc
Alain Cadec	Daniel Gremillet	Hervé Marseille
Olivier Cadic	Jacques Groperrin	Pascal Martin
Guislain Cambier	Philippe Grosvalet	Pauline Martin
Christian Cambon	Pascal Gruny	Michel Masset
Michel Canévet	Daniel Gueret	Hervé Maurey
Vincent Capo-Canellas	Jocelyne Guidez	Pierre Médevielle
Emmanuel Capus	Véronique Guillotin	Thierry Meignen
Maryse Carrère	André Guiol	Franck Menonville
Alain Cazabonne	Nadège Havet	Marie Mercier
Samantha Cazebonne	Ludovic Haye	Damien Michallet
Anne Chain-Larché	Olivier Henno	Brigitte Micouneau
Patrick Chaize	Loïc Hervé	Alain Milon
Daniel Chasseing	Christine Herzog	Jean-Marie Mizzon
Alain Chatillon	Jean Hingray	Albéric de Montgolfier
Patrick Chauvet	Alain Houpert	Catherine Morin-Desailly
Cédric Chevalier	Marie-Lise Housseau	Philippe Mouiller
Guillaume Chevrollier	Jean-Raymond Hugonet	Laurence Muller-Bronn
Marta de Cidrac	Jean-François Husson	Solanges Nadille
Olivier Cigolotti	Brigitte Hybert	Georges Naturel
Marie-Carole Ciuntu	Xavier Iacovelli	Anne-Marie Nédélec
Mireille Conte Jaubert	Corinne Imbert	Louis-Jean de Nicolay
Édouard Courtial		Sylviane Noël
Pierre Cuypers		

Claude Nougain
Jean-Baptiste Olivier
Saïd Omar Oili
Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Anne-Sophie Patru
Philippe Paul
Jean-Gérard Paumier
Cyril Pellevat
Clément Pernot
Cédric Perrin
Maurice Perrion
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer

Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Frédérique Puissat
Didier Rambaud
Salama Ramia
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Hervé Reynaud
Olivia Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Pierre Jean Rochette
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Anne-Sophie Romagny
Jean-Yves Roux
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel

Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillinger
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Paul Vidal
Jean Pierre Vogel
Louis Vogel
Dany Wattedled

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Viviane Artigalas
Jérémy Bacchi
Pierre Barros
Alexandre Basquin
Audrey Bélim
Guy Benarroche
Grégory Blanc
Florence Blatrix Contat
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Isabelle Briquet
Ian Brossat
Colombe Brossel
Céline Brulin
Marion Canalès
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Christophe Chaillou
Yan Chantrel
Catherine Conconne
Hélène Conway-Mouret
Evelyne Corbière
Naminzo
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Karine Daniel
Ronan Dantec
Jérôme Darras
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Aymeric Durox Joël Guerrier	Christopher Szczurek
Sylvie Robert, Présidente de séance	Joshua Hochart Stéphane Ravier	

SCRUTIN N° 51

sur l'amendement n° 121 rectifié, présenté par Mme Élisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	340
Pour	243
Contre	97

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Contre : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Robert, Présidente de séance

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Pour : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 16

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Contre : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann	Christine Bonfanti-Dossat	Alain Cadec
Pascal Allizard	François Bonhomme	Olivier Cadic
Jean-Claude Anglars	François Bonneau	Guislain Cambier
Jocelyne Antoine	Michel Bonnus	Christian Cambon
Jean-Michel Arnaud	Alexandra Borchio	Michel Canévet
Jean Bacci	Fontimp	Vincent Capocanellas
Philippe Bas	Gilbert Bouchet	Emmanuel Capus
Arnaud Bazin	Corinne Bourcier	Maryse Carrère
Bruno Belin	Jean-Marc Boyer	Alain Cazabonne
Marie-Jeanne Bellamy	Valérie Boyer	Samantha Cazebonne
Nadine Bellurot	Jean-Luc Brault	Anne Chain-Larché
Catherine Belrhiti	Sophie Briante	Patrick Chaize
Martine Berthet	Guillemont	Daniel Chasseing
Christian Bilhac	Max Brisson	Alain Chatillon
Annick Billon	Christian Bruyen	Patrick Chauvet
Olivier Bitz	Bernard Buis	Cédric Chevalier
Étienne Blanc	Laurent Burgoa	Guillaume Chevrollier
Jean-Baptiste Blanc	Frédéric Buval	Marta de Cidrac
Yves Bleunven	Henri Cabanel	Olivier Cigolotti

Marie-Carole Ciuntu	Annick Jacquemet
Mireille Conte Jaubert	Micheline Jacques
Édouard Courtrial	Lauriane Josende
Pierre Cuypers	Else Joseph
Laure Darcos	Muriel Jourda
Mathieu Darnaud	Mireille Jouve
Raphaël Daubet	Alain Joyandet
Marc-Philippe Daubresse	Roger Karoutchi
Vincent Delahaye	Claude Kern
Bernard Delcros	Khalifé Khalifé
Patricia Demas	Christian Klingner
Stéphane Demilly	Mikaelé Kulimoetoke
Chantal Deseyne	Sonia de La Provôté
Brigitte Devésa	Laurent Lafon
Franck Dherain	Marc Laménie
Catherine Di Folco	Ahmed Laouedj
Élisabeth Doineau	Florence Lassarade
Sabine Drexler	Michel Laugier
Alain Duffourg	Daniel Laurent
Catherine Dumas	Christine Lavarde
Françoise Dumont	Antoine Lefèvre
Éric Dumoulin	Dominique de Legge
Laurent Duplomb	Ronan Le Gleut
Nicole Duranton	Jean-Baptiste Lemoine
Dominique Estrosi Sassone	Marie-Claude Lermyte
Jacqueline Eustache-Brinio	Henri Leroy
Agnès Evren	Stéphane Le Rudulier
Daniel Fargeot	Pierre-Antoine Levi
Gilbert Favreau	Martin Lévrier
Bernard Fialaire	Anne-Catherine Loiser
Isabelle Florennes	Jean-François Longeot
Philippe Folliot	Vivette Lopez
Stéphane Fouassin	Vincent Louault
Christophe-André Frassa	Virginie Lucot Avril
Amel Gacquerre	Viviane Malet
Fabien Genet	Claude Malhuret
Frédérique Gerbaud	Didier Mandelli
Éric Gold	Alain Marc
Béatrice Gosselin	Hervé Marseille
Nathalie Goulet	Pascal Martin
Sylvie Goy-Chavent	Pauline Martin
Jean-Pierre Grand	Michel Masset
Daniel Gremillet	Hervé Maurey
Jacques Groperrin	Pierre Médevielle
Philippe Grosvalet	Thierry Meignen
Pascale Gruny	Franck Menonville
Daniel Gueret	Marie Mercier
Jocelyne Guidez	Damien Michallet
Véronique Guillotin	Brigitte Micouleau
André Guiol	Alain Milon
Nadège Havet	Jean-Marie Mizzon
Ludovic Haye	Albéric de Montgolfier
Olivier Henno	Catherine Morin-Desailly
Loïc Hervé	Philippe Mouiller
Christine Herzog	Laurence Muller-Bronn
Jean Hingray	Solanges Nadille
Alain Houpert	Georges Naturel
Marie-Lise Housseau	Anne-Marie Nédélec
Jean-Raymond Hugonet	Louis-Jean de Nicolay
Jean-François Husson	Sylviane Noël
Brigitte Hybert	Claude Nougéin
Xavier Iacovelli	Jean-Baptiste Olivier
Corinne Imbert	Saïd Omar Oili

Olivier Paccaud
Guylène Pantel
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagini
Paul Toussaint Parigi
Georges Patient
François Patriat
Anne-Sophie Patru
Philippe Paul
Jean-Gérard Paumier
Cyril Pellevat
Clément Pernot
Cédric Perrin
Maurice Perrion
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Marie-Laure Phinera-Horth
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer
Kristina Pluchet
Rémy Pointereau
Frédérique Puissant
Didier Rambaud
Salama Ramia
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-Garabedian
Hervé Reynaud
Olivia Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Pierre Jean Rochette
Teva Rohfritsch
Bruno Rojouan
Anne-Sophie Romagny
Jean-Yves Roux
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Michel Savin
Elsa Schalck
Patricia Schillingier
Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Dominique Théophile
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Paul Vidal
Jean Pierre Vogel
Louis Vogel
Dany Wattedled

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly	Florence Blatrix	Marion Canalès
Viviane Artigalas	Contat	Rémi Cardon
Jérémy Bacchi	Nicole Bonnefoy	Marie-Arlette Carlotti
Pierre Barros	Denis Bouad	Christophe Chaillou
Alexandre Basquin	Hussein Bourgi	Yan Chantrel
Audrey Bélim	Isabelle Briquet	Catherine Conconne
Guy Benarroche	Ian Brossat	Hélène Conway-Mourat
Grégory Blanc	Colombe Brossel	
	Céline Brulin	

Evelyne Corbière
Naminzo
Jean-Pierre Corbisez
Thierry Cozic
Cécile Cukierman
Karine Daniel
Ronan Dantec
Jérôme Darras
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Sébastien Fagnen
Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Jean-Luc Fichet
Fabien Gay
Hervé Gillé
Guillaume Gontard
Michelle Gréaume
Antoinette Guhl
Laurence Harribey
Olivier Jacquin
Yannick Jadot
Eric Jeansannetas

Patrice Joly
Bernard Jourier
Gisèle Jourda
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Gérard Lahellec
Annie Le Houerou
Audrey Linkenheld
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Monique de Marco
Marianne Margaté
Didier Marie
Akli Mellouli
Serge Mérillou
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Corinne Narassiguin
Mathilde Ollivier
Alexandre Ouizille
Pierre Ouzoulias
Sebastien Pla

Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Pierre-Alain Roiron
David Ros
Laurence Rossignol
Daniel Salmon
Pascal Savoldelli
Ghislaine Senée
Silvana Silvani
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat
Mickaël Vallet
Marie-Claude Varaillas
Jean-Marc Vayssouze-
Faure
Mélanie Vogel
Michael Weber
Robert Wienie Xowie
Adel Ziane

N'a pas pris part au vote : 1 M. Joël Guerriau

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE - KANAKY (18) :

Contre : 18

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (16) :

Pour : 1 Mme Véronique Guillotin

Abstentions : 15

GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES (16) :

Abstentions : 16

RÉUNION ADMINISTRATIVE DES SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE (4) :

N'ont pas pris part au vote : 4 MM. Aymeric Durox, Joshua Hochart, Stéphane Ravier, Christopher Szczurek

Ont voté pour :

Marie-Do Aeschlimann Pascal Allizard Jean-Claude Anglars Jocelyne Antoine Jean-Michel Arnaud Jean Bacci Philippe Bas Arnaud Bazin Bruno Belin Marie-Jeanne Bellamy Nadine Bellurot Catherine Belrhiti Martine Berthet Annick Billon Olivier Bitz Étienne Blanc Jean-Baptiste Blanc Yves Bleunven Christine Bonfanti- Dossat François Bonhomme François Bonneau Michel Bonnus Alexandra Borchio Fontimp Gilbert Bouchet Corinne Bourcier Jean-Marc Boyer Valérie Boyer Jean-Luc Brault Max Brisson Christian Bruyen Laurent Burgoa Alain Cadec Olivier Cadic Guislain Cambier Christian Cambon Michel Canévet Vincent Capo- Canellas Emmanuel Capus Alain Cazabonne Anne Chain-Larché Patrick Chaize Daniel Chasseing Alain Chatillon Patrick Chauvet Cédric Chevalier Guillaume Chevrollier Marta de Cidrac Olivier Cigolotti Marie-Carole Ciuntu Édouard Courtial Pierre Cuypers	Laure Darcos Mathieu Darnaud Marc-Philippe Daubresse Vincent Delahaye Bernard Delcros Patricia Demas Stéphane Demilly Chantal Deseyne Brigitte Devésa Franck Dhersin Catherine Di Folco Élisabeth Doineau Sabine Drexler Alain Duffourg Catherine Dumas Françoise Dumont Éric Dumoulin Laurent Duplomb Dominique Estrosi Sassone Jacqueline Eustache- Brinio Agnès Evren Daniel Fargeot Gilbert Favreau Isabelle Florennes Philippe Folliot Christophe-André Frassa Amel Gacquerre Fabien Genet Frédérique Gerbaud Béatrice Gosselin Nathalie Goulet Sylvie Goy-Chavent Jean-Pierre Grand Daniel Gremillet Jacques Groperrin Pascale Gruny Daniel Gueret Jocelyne Guidez Véronique Guillotin Ludovic Haye Olivier Henno Loïc Hervé Christine Herzog Jean Hingray Alain Houpert Marie-Lise Housseau Jean-Raymond Hugonet Jean-François Husson Brigitte Hybert Corinne Imbert	Annick Jacquemet Micheline Jacques Lauriane Josende Else Joseph Muriel Jourda Alain Joyandet Roger Karoutchi Claude Kern Khalifé Khalifé Christian Klinger Sonia de La Provôté Laurent Lafon Marc Laménie Florence Lassarade Michel Laugier Daniel Laurent Christine Lavarde Antoine Lefèvre Dominique de Legge Ronan Le Gleut Marie-Claude Lermytte Henri Leroy Stéphane Le Rudulier Pierre-Antoine Levi Anne-Catherine Loisier Jean-François Longeot Vivette Lopez Vincent Louault Virginie Lucot Avril Viviane Malet Claude Malhuret Didier Mandelli Alain Marc Hervé Marseille Pascal Martin Pauline Martin Hervé Maurey Pierre Médevielle Thierry Meignen Franck Menonville Marie Mercier Damien Michallet Brigitte Micouleau Alain Milan Jean-Marie Mizzon Albéric de Montgolfier Catherine Morin- Desailly Philippe Moullier Laurence Muller- Bronn Georges Naturel Anne-Marie Nédélec
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

Gérard Larcher, Président du Sénat	Aymeric Durox Joël Guerriau	Christopher Szczurek
Sylvie Robert, Présidente de séance	Joshua Hochart Stéphane Ravier	

SCRUTIN N° 52

sur l'amendement n° 122, présenté par Mme Élisabeth Doineau au nom de la commission des affaires sociales, à l'article 6 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, compte tenu de l'ensemble des délégations de vote accordées par les sénateurs aux groupes politiques et notifiées à la Présidence :

Nombre de votants	340
Suffrages exprimés	246
Pour	208
Contre	38

Le Sénat a adopté

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE LES RÉPUBLICAINS (130) :

Pour : 129

N'a pas pris part au vote : 1 M. Gérard Larcher, Président du Sénat

GRUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN (64) :

Abstentions : 63

N'a pas pris part au vote : 1 Mme Sylvie Robert, Présidente de séance

GRUPE UNION CENTRISTE (60) :

Pour : 60

GRUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS (20) :

Contre : 20

GRUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES (19) :

Pour : 18

Louis-Jean de Nicolaÿ
Sylviane Noël
Claude Nougéin
Jean-Baptiste Olivier
Olivier Paccaud
Jean-Jacques Panunzi
Vanina Paoli-Gagin
Paul Toussaint Parigi
Anne-Sophie Patru
Philippe Paul
Jean-Gérard Paumier
Cyril Pellevat
Clément Pernot
Cédric Perrin
Maurice Perrion
Évelyne Perrot
Annick Petrus
Stéphane Piednoir
Bernard Pillefer
Kristina Pluchet

Rémy Pointereau
Frédérique Puissat
Jean-François Rapin
André Reichardt
Évelyne Renaud-
Garabedian
Hervé Reynaud
Olivia Richard
Marie-Pierre Richer
Olivier Rietmann
Pierre Jean Rochette
Bruno Rojouan
Anne-Sophie
Romagny
Jean-Luc Ruelle
Denise Saint-Pé
Hugues Saury
Stéphane Sautarel
Michel Savin
Elsa Schalck

Bruno Sido
Jean Sol
Nadia Sollogoub
Laurent Somon
Francis Szpiner
Philippe Tabarot
Lana Tetuanui
Sylvie Valente Le Hir
Jean-Marie
Vanlerenberghe
Anne Ventalon
Dominique Vérien
Sylvie Vermeillet
Pierre-Jean Verzelen
Cédric Vial
Paul Vidal
Jean Pierre Vogel
Louis Vogel
Dany Wattebled

Christian Billhac
Grégory Blanc
Florence Blatrix
Contat
Nicole Bonnefoy
Denis Bouad
Hussein Bourgi
Sophie Briante
Guillemont
Isabelle Briquet
Colombe Brossel
Henri Cabanel
Marion Canalès
Rémi Cardon
Marie-Arlette Carlotti
Maryse Carrère
Christophe Chaillou
Yan Chantrel
Catherine Conconne
Mireille Conte Jaubert
Hélène Conway-
Mouret
Thierry Cozic
Karine Daniel
Ronan Dantec
Jérôme Darras
Raphaël Daubert
Gilbert-Luc Devinaz
Thomas Dossus
Jérôme Durain
Vincent Éblé
Frédérique Espagnac
Sébastien Fagnen

Rémi Féraud
Corinne Féret
Jacques Fernique
Bernard Fialaire
Jean-Luc Fichet
Hervé Gillé
Éric Gold
Guillaume Gontard
Philippe Grosvalet
Antoinette Guhl
André Guiol
Laurence Harribey
Olivier Jacquin
Yannick Jadot
Éric Jeansannetas
Patrice Joly
Bernard Jomier
Gisèle Jourda
Mireille Jouve
Patrick Kanner
Éric Kerrouche
Marie-Pierre de La
Gontrie
Ahmed Laouedj
Annie Le Houerou
Audrey Linkenheld
Jean-Jacques Lozach
Monique Lubin
Victorin Lurel
Monique de Marco
Didier Marie
Michel Masset
Akli Mellouli

Serge Mérillou
Jean-Jacques Michau
Marie-Pierre Monier
Franck Montaugé
Corinne Narassiguin
Mathilde Ollivier
Alexandre Ouizille
Guylène Pantel
Sébastien Pla
Raymonde Poncet
Monge
Émilienne Poumirol
Claude Raynal
Christian Redon-
Sarrazy
Pierre-Alain Roiron
David Ros
Laurence Rossignol
Jean-Yves Roux
Daniel Salmon
Ghislaine Senée
Anne Souyris
Lucien Stanzione
Rachid Temal
Jean-Claude Tissot
Simon Uzenat
Mickaël Vallet
Jean-Marc Vayssouze-
Faure
Mélanie Vogel
Michaël Weber
Adel Ziane

Ont voté contre :

Cathy Apourceau-Poly
Jérémy Bacchi
Pierre Barros
Alexandre Basquin
Ian Brossat
Céline Brulin
Bernard Buis
Frédéric Buval
Samantha Cazebonne
Evelyne Corbière
Naminzo
Jean-Pierre Corbisez
Cécile Cukierman
Nicole Duranton

Stéphane Fouassin
Fabien Gay
Michelle Gréaume
Nadège Havet
Xavier Iacovelli
Mikaele Kulimoetoko
Gérard Lahellec
Jean-Baptiste
Lemoine
Martin Lévrier
Marianne Margaté
Solanges Nadille
Saïd Omar Oili
Pierre Ouzoulias

Georges Patient
François Patriat
Marie-Laure Phinera-
Horth
Didier Rambaud
Salama Ramia
Teva Rohfritsch
Pascal Savoldelli
Patricia Schillinger
Silvana Silvani
Dominique Théophile
Marie-Claude Varailas
Robert Wienie Xowie

N'ont pas pris part au vote :

Viviane Artigalas

Audrey Bélim

Guy Benarroche

Gérard Larcher,
Président du Sénat
Sylvie Robert,
Présidente de séance

Aymeric Durox
Joël Guerriau
Joshua Hochart
Stéphane Ravier

Christopher Szczurek